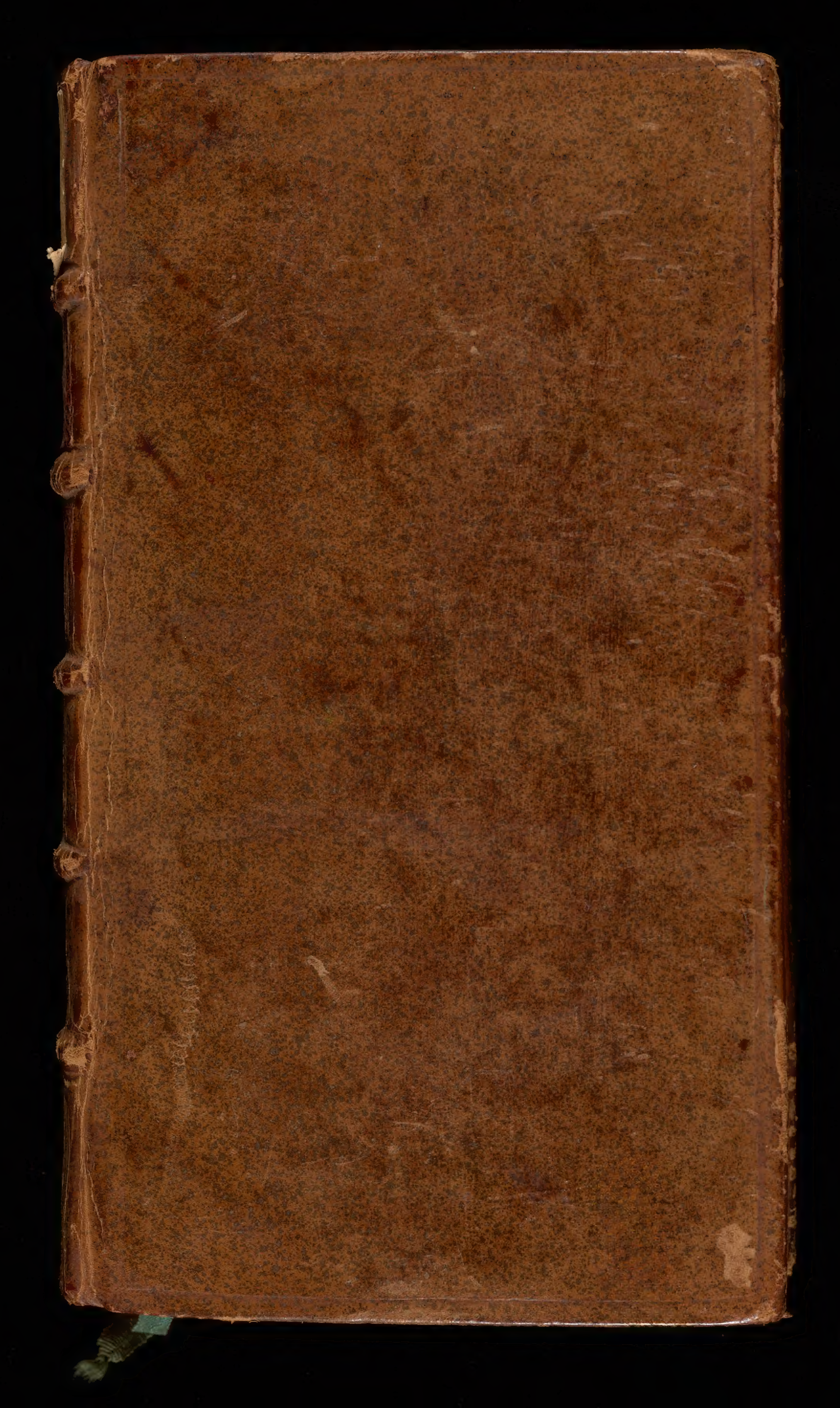
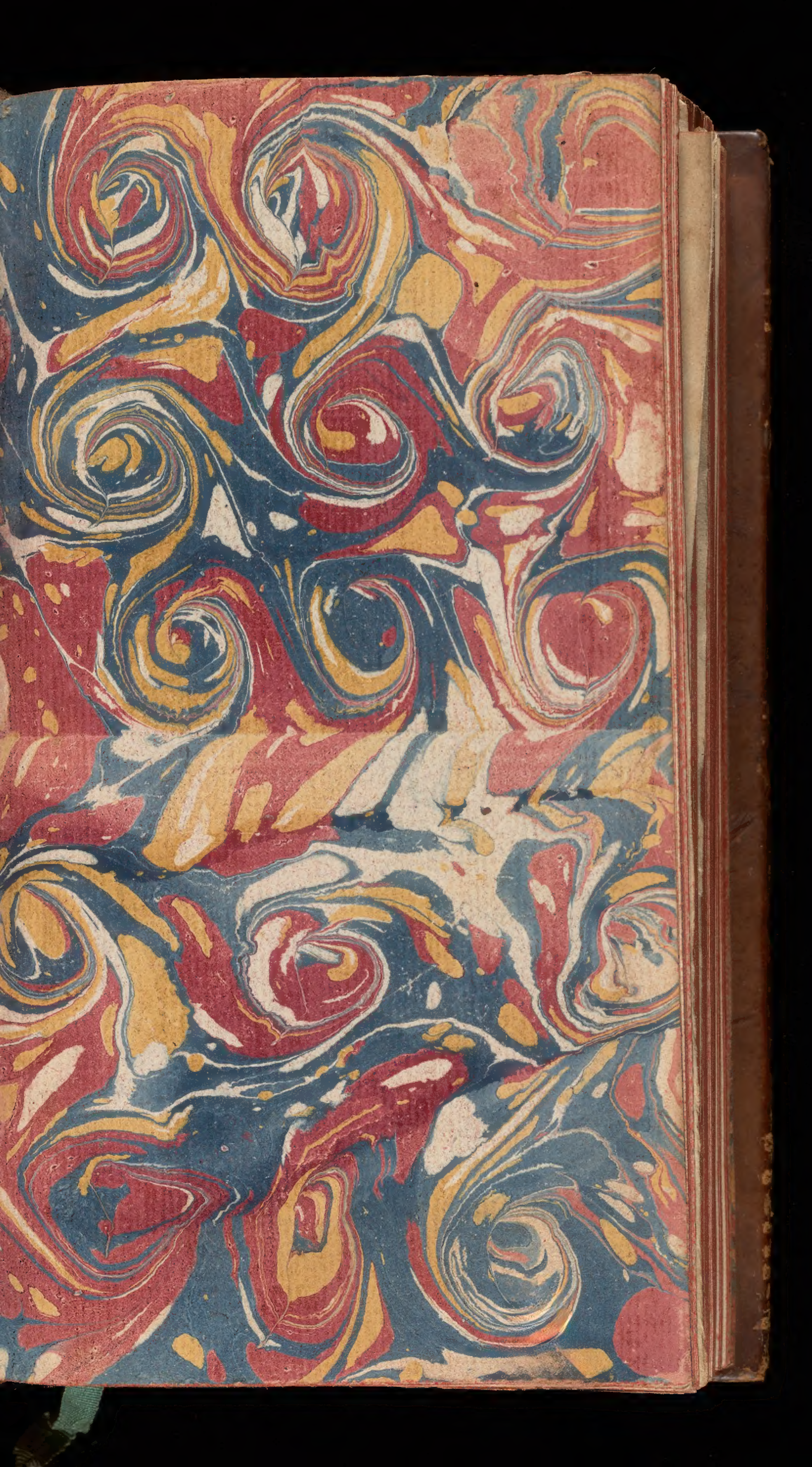






# NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE:

Dans laquelle on voit

LE GOUVERNEMENT GENERAL DE CE ROYAUME,

CELUI DE CHAQUE PROVINCE EN PARTICULIER ;

Et la Deſcription des Villes, Maiſons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables.

*Avec des Figures en taille douce.*

TOME CINQUIEME,

Contenant la Saintonge, l'Angoumois, le Pays d'Aunis, le Poitou, la Bretagne, la Normandie, le Havre de Grace, le Maine & le Perche.

*Par M.* PIGANIOL DE LA FORCE.

SECONDE EDITION

Corrigée & augmentée conſidérablement.



A PARIS,

Chez THEODORE LEGRAS, Grande Salle du Palais, à l'L couronnée.

M. DCCXXII.

*AVEC PRIVILEGE DU ROY.*


CARTE DE LA SAINTONGE ET ANGOUMOIS
Dressée sur les dernieres Observation de Mrs. de l'Academie Royale des Sciences.
17
18
49
AUNIS
POITOU
LIMOSIN
PERIGORD
BOURDELOIS
MEDOC
GOLFE DE GASCOGNE
SAINTONGE
ANGOUMOIS
Isle Madame
Pointe d'Arvert
Pointe de la Coubre
Tour de Cardouan
Garonne R.
Surgeres
Fontenai
Rochefort
Tonnai Charente
Brouage
Marennes
la Tremblade
Arvert
St. Sulpice
Royan
Meschers
Talmont
Mortagne
Saujon
Saintes
Taillebourg
St. Jean Dangeli
Cognac
Jarnac
Chateauneuf
Angouleme
Pons
Barbezieux
Mirambeau
Montendre
Blaye
Sivrai
Benais
Confolant
Rochechouart
Chabanois
St. Junien
la Rochefoucaut
Villebois
Aubeterre
Parcoul
la Roche Chalais
Riberac
Brantosme
Bourdeilles
Montbron
Nontron
Marcillac
Aigre
Ruffec
Verteuil
Tusson
Chateauneuf
Bouteville
Blanzac
Montmoreau
Echelle de Cinq Lieues.
1 2 3 4 5 Lieues.
Gravé par F. Baillieul Lainé
Saintonge
Angoumois



# NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FRANCE.

## CHAPITRE XI.

### *XII. Gouvernement du pays de Saintonge, & Angoumois.*



CE Gouvernement comprend presque toute la Saintonge, & tout l'Angoumois.

La Saintonge est bornée à l'Orient par l'Angoumois & le Perigord ; au Nord par le Poitou & le païs d'Aunis ; au Couchant par l'Ocean, & au Midi par le Bourdelois & la Gironde. Cette Province a environ vingt-cinq lieues de long sur douze de large. Ses rivieres principales sont la Charente & la Boutonne.

*La Charente* a sa source à Charennac, entre Limoges & Angoulesme, & de-là passant par Civray, Angoulesme, Cognac, Saintes, Taillebourg, Tonnay-Charente, Rochefort & Soubise, entre dans la mer à trois lieues & demie au-dessous de Rochefort, & à trente-cinq de sa source. Elle est très-poissonneuse, & son poisson est excellent. Ses débordemens bien loin d'endommager les terres, les engraissent au contraire, & les rendent plus fertiles. On trouve dans cette riviere aux environs de S. Savinien de grosses moules qui produisent des perles qui ne cedent en rien à celles du Levant.

*La Boutonne* prend sa naissance à Chef-Boutonne en Poitou, & a son cours par les Generalitez de Poitiers & de la Rochelle. Elle commence à être navigable à Saint-Jean d'Angely, & tombe dans la Charente au Port de *Carillon*, à douze lieues de sa source en droite ligne.

La Saintonge est un païs fertile qui produit du bled en abondance, des vins dont il y en a d'excellens, & de toute sorte de fruits. L'absinthe qu'on y trouve en quantité a été connue & vantée par les Romains sous le nom de *Virga Santonica*. Le sel de ce païs est le meilleur de l'Europe, & fait un des principaux articles du commerce de cette Province. On y trou-

ve auſſi quelques Fontaines minérales qui ont de la réputation dans le païs. L'eau de celle de *Fontroüilleuſe* près de Barbeſieux eſt limpide,& ſent le marécage. Celle de *Pons* eſt limpide & ſans ſaveur. Celle de *Montendre* eſt limpide avec une odeur de marécage.

La Saintonge a eu des Comtes particuliers ſous les premiers Rois de la ſeconde race. Landry Comte de Saintonge vivoit ſous Charles le Chauve, & fit la guerre à Emenon, Comte d'Angouleſme. Agnés porta ce Comté dans la Maiſon d'Anjou par ſon mariage avec Geoffroi Martel, Comte d'Anjou. Guillaume VII. Duc de Guyenne s'en empara après la mort de ſes freres, & Eleonor de Guyenne que Loüis le Jeune répudia, porta par ſon mariage la Saintonge au Roi d'Angleterre; & par la felonnie du Roi Jean Sans-terre elle fut réünie à la Couronne par Philippe Auguſte. Les Anglois la recouvrerent par le Traité de Bretigny, & ſous le regne de Charles VII. elle fut reconquiſe, & érigée en Comté Pairie par Lettres Patentes du mois de Novembre de l'an 1428. en faveur de Jacques Stuard Roi d'Ecoſſe.

L'ANGOUMOIS a pour bornes le Limouſin à l'orient, la Saintonge au couchant, le Poitou au ſeptentrion, & le Perigord au midi. Cette Province a quinze

ou dix-huit lieuës de long, & quinze ou ſeize de large. Les principales rivieres d'Angoumois ſont la Charante & la Touvre. J'ai dit tout ce que j'avois à dire de la Charente en parlant de la Saintonge.

*La Touvre* a ſa ſource au pied d'un rocher eſcarpé, ſur lequel étoit un vieux Château qui appartenoit aux Comtes d'Angouleſme, & qui fut détruit par les Anglois. Cette ſource eſt une des plus belles qu'il y ait en France. Elle a plus de douze braſſes d'eau de profondeur, & porte par conſéquent des batteaux dès ſa naiſſance, ſans être néanmoins navigable dans ſon cours. Les eaux de la Touvre ſont claires & froides, & produiſent une prodigieuſe quantité de truites. Cette riviere ſe jette dans la Charente à une lieuë & demie de ſa ſource, au lieu appellé *le Gou*, à un quart de lieuë au-deſſus d'Angouleſme.

*La Tardoire* eſt une petite riviere qui paſſe à la Rochefoucaut. Lorſque le tems eſt pluvieux, elle devient quelquefois fort groſſe, ſe déborde, & inonde de grandes prairies qu'elle rend fertiles, & ſe jette enſuite dans une autre petite riviere appellée *Le Bandiac*, à trois lieuës de la Rochefoucaut. Pendant les débordemens, les paſſages en ſont très-dangereux & impraticables; mais dans le beau tems elle eſt ſi baſſe, que ſes eaux tariſſent à une demi-lieuë

de sa source, & le reste de son lit demeure à sec. Ses eaux sont sales & bourbeuses, & très-propres pour les tanneries; ce qui en a fait établir plusieurs à la Rochefoucaut.

Les autres rivieres de la Province sont fort petites, & ne sont remarquables que parce que leurs eaux ont une proprieté singuliere pour faire du papier excellent.

Le climat est généralement parlant plus chaud que celui de Paris. Le païs est rempli de collines, mais il n'y a point de montagne considérable, hormis celle sur laquelle Angoulesme est située. On ne voit guéres de païs plus mêlé: ni plus propre à toute sorte de recolte. Il y croît du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du bled d'Espagne, du saffran, du vin & de toute sorte de fruits.

Les mines de fer sont les seules dont on ait pû jusqu'ici faire usage. Il s'en trouve de très-abondantes, & dont le fer est très-doux. Celles de Rancogne, de Planchemenier, &c. sont les plus connuës.

Clovis ayant défait les Goths auprès de Poitiers, les poursuivit jusqu'à Angoulesme où ils s'étoient retirez. Quelques Histoires rapportent qu'à son approche les murailles de cette Ville tomberent d'elles-mêmes, & qu'y étant entré victorieux, il fit passer les Goths au fil de l'épée, & y établit un Evêque Orthodoxe en la place de

l'Evêque Arrien, que les Goths y avoient mis. Il y établit auſſi un Comte, qui dans ce tems-là n'étoit proprement qu'un Gouverneur. Cette forme de gouvernement ſubſiſta juſqu'à Charles le Chauve, qui donna ce Comté au Comte Wulgrain ſon parent, qui eſt reconnu pour le premier Comte héréditaire d'Angouleſme. Ses deſcendans conſervérent ce Comté ſucceſſivement pendant quatorze générations, & ſe défendirent contre les Normans & les Anglois. L'Hiſtoire du païs aſſûre que ces Comtes étoient d'une valeur & d'une force extraordinaires, & qu'un d'eux nommé Guillaume premier, fendit un Roi des Normans juſqu'à la poitrine, quoiqu'il fût armé de ſa cuiraſſe. Cette action lui aquit & à ſes ſucceſſeurs le ſurnom de *Taillefer*, qu'ils porterent juſqu'en 1218. que mourut Aimard Taillefer, quatorziéme Comte. Il ne laiſſa qu'une fille d'Alix de Courtenay ſa femme, fille de Pierre de France, & d'Eliſabeth héritiere de Courtenay. Eliſabeth, fille unique d'Aimard Taillefer, fut enlevée par Jean Sans-terre Roi d'Angleterre, qui l'épouſa & n'en eut point d'enfans. Elle épouſa en ſecondes nôces Huges de Luſignan dixiéme du nom, & lui porta en dot le Comté d'Angouleſme, qui demeura dans cette Maiſon juſqu'à ce que Guy de Luſignan mourant ſans

postérité, en fit don à Philippe le Bel l'an 1307. Il fut donné quelque tems après à Jeanne de France, fille de Loüis Hutin, lorsqu'elle fut mariée à Philippe III. Comte d'Evreux, & Roi de Navarre. Le Roi Jean craignant les complots des fils de cette Jeanne de France, donna le Comté d'Angoulesme en 1351. à Charles d'Espagne, Connestable de France. Charles II. dit *le Mauvais*, Roi de Navarre, en fut si piqué, qu'il fit assassiner ce Connestable le six de Janvier de l'an 1354. Ce Comté fut ensuite possedé par les Anglois, comme le reste de l'Aquitaine, en conséquence du Traité de Bretigny; mais les habitans donnerent une grande preuve de leur fidélité; car ayant trouvé moyen de secoüer le joug des Anglois, environ onze ans après, ils chasserent la garnison Angloise, & se mirent volontairement sous l'obéïssance de Roi Charles V. qui leur accorda plusieurs beaux privileges. Charles V. donna ensuite le Comté d'Angoulesme à Jean Duc de Berri son frere, qui le remit au Roi Charles VI. son neveu. Celui-ci le donna en apanage à Loüis Duc d'Orleans son frere, dont les descendans le possedérent jusqu'à François Comte d'Angoulesme, qui étant parvenu à la Couronne sous le nom de François premier, l'érigea en Duché en faveur de Loüise de Savoye

ſa mere, & puis le donna à Charles Duc d'Orleans ſon frere, par la mort duquel il fut réüni à la Couronne. Charles neuviéme en donna la joüiſſance à Charles ſon fils naturel, qui fut appellé Duc d'Angoulesme juſqu'à ſa mort arrivée en 1650. Son fils Loüis Emmanuël Duc d'Angoulesme, Comte d'Alais, ne laiſſa d'Henriette de la Guiche ſa femme que Françoiſe Marie de Valois Ducheſſe d'Angoulesme, qui en 1649. fut mariée avec Loüis de Lorraine, Duc de Joyeuſe, grand Chambellan de France. De ce mariage naquit Loüis Joſeph de Lorraine, Duc de Guiſe, d'Angoulesme, &c. mort à Paris le trente de Juillet 1671. âgé de vingt-un ans. Le Duché d'Angoulesme fut accordé à Eliſabeth d'Orleans ſa veuve, après la mort de laquelle ce Duché fut réüni à la Couronne. En 1710. Loüis le Grand donna le Duché d'Angoulesme à Charles de France, Duc de Berri, mort le quatre de Mai de l'an 1714.

## ARTICLE I.

### *Le Gouvernement Eccleſiaſtique de Saintonge & d'Angoumois.*

IL y a deux Evêchez dans ce Gouvernement, celui de Saintes, & celui d'Angoulesme.

§. 1. On ne peut pas parler avec certitude de l'état ancien de l'Eglise de Saintonge, parce que les titres des Ecclésiastiques ont été autrefois ou emportez par les Anglois, ou brûlez par les Calvinistes. Ces deux faits sont tellement reconnus, que par Arrêt du Parlement de Bourdeaux il a été ordonné *que la possession des Ecclésiastiques leur servira de titre.* La tradition du païs veut que saint Eutrope y fut envoyé par le Pape S. Clément, & qu'il en fut le premier Evêque.

L'Evêché de SAINTES est composé de 565. Eglises, tant Paroissiales que Succursales, qui sont au nombre de soixante, ou environ. Ces Eglises sont partagées en vingt-quatre Archiprêtrez, ou Doyennez Ruraux. Ce Diocese avoit autrefois plus d'étenduë, & comprenoit plus de sept cens Paroisses; mais en 1649. on fit distraction de la ville de la Rochelle, de l'Isle de Ré, & de cent vingt Paroisses du païs d'Aunis, pour former le Siége Episcopal de la Rochelle, & y faciliter la translation de celui de Maillezais. L'Evêque de Saintes a droit de Jurisdiction & de visite sur toutes ces Eglises, & pourvoit de plein droit à plus de la moitié des Cures. Il pourvoit aussi à quelques petites Chapelles, au Prieuré de S. James dans l'Isle d'Oleron, & à celui de sainte Constance qui est en terre-ferme.

Outre les 565. Paroisses dont je viens de parler, il y en a encore vingt-six autres dans ce Diocése, sur lesquelles les Doyen & Chanoines prétendent avoir Jurisdiction, & sont en possession de les visiter. Celles de S. Pierre & de S. Michel dans la ville sont de la Jurisdicton particuliere du Doyen, les vingt-quatre autres sont à la campagne.

L'Evêché de Saintes vaut toutes charges faites douze mille livres de revenu. L'Evêque a haute, moyenne & basse Justice, qu'il fait exercer par un Juge-Bailli sur les trois quarts de la Ville, & quelques Paroisses de la campagne. Il est aussi en droit & possession de faire éxercer la Justice Prévôtale, tant civile que criminelle, *sur les hommes & tenanciers du Roi, couchans & levans en son Fief de la Ville*, qui en contient environ la quatriéme partie, depuis le jour de saint Vivien qui est le vingt-huit d'Août jusqu'au vingt-sept de Septembre, comme il fait sur les siens pendant le cours de l'année. Cet Evêque est aussi en droit & possession de percevoir sur la vente des marchandises qui se fait dans le fonds de sa Majesté pendant le mois d'Août & de Septembre de chaque année, les droits que les Fermiers du Domaine ont accoûtumé de lever pendant les autres mois de l'année.

L'Eglise Cathédrale de Saintes est dé-

diée à S. Pierre, & son Chapitre est composé d'un Doyen, & de vingt-quatre Chanoines, dont quatre ont les dignitez d'Archidiacre de Saintes, d'Archidiacre d'Aunis, la Chantrerie, & la Scholastique, attachée à leurs Canonicats. Le Doyenné est de deux mille livres de revenu; les meilleurs Canonicats de huit cens livres, & les moindres de six cens. Chaque Archidiacre a mille livres; le Chantre en a autant, & l'Ecolâtre, huit cens. L'Evêque pourvoit *pleno jure* aux quatre Dignitez, comme les Doyen & Chanoines pourvoyent par élection à la pluralité des voix à tous les Canonicats, & aux douze Vicairies, & aux deux Souchantreries du bas Chœur. Au reste ce Chapitre est indépendant de l'Evêque.

*Le Chapitre de S. Pierre de Soubise* est dans le Diocése de Saintes, de même que quelques autres dont il sera parlé, après avoir dit que celui-ci étoit autrefois composé d'un Prieur, & de dix Chanoines, aujourd'hui il n'y a qu'un Prieur, deux Chanoines, & un Curé ou Vicaire perpétuel, qui est aussi Chanoine. On ignore qui a été le fondateur de ce Chapitre. Pendant que la Terre de Soubise a été possedée par la Maison de Rohan qui étoit de la Religion prétenduë réformée, elle n'a point usé du droit de fondation, & le Prieur & les Chanoines

étoient en possession de nommer aux Canonicats vacans, M. de Soubise a depuis reclamé ce droit, & a presenté & nommé aux Prieuré & Canonicats. La plûpart des droits & des biens du Chapitre de Soubise ont été usurpez.

Le Chapitre de *Maigné* consiste en un Doyen, un Chantre, trois Chanoines, & deux Semiprébendez.

Celui de *Taillebourg* a un Doyen qui est aussi Curé, & trois Chanoines.

L'Abbaye de *S. Jean d'Angeli*, la plus belle du Diocése, fut fondée par Pepin Roi d'Aquitaine, vers l'an 942. Elle est occupée par des Benedictins de la Congrégation de saint Maur. Leur mense vaut environ vingt mille livres de revenu, & celle de l'Abbé huit mille livres, charges payées. Il a la collation de plusieurs Prieurez simples assez beaux, & la nomination de plusieurs Cures. Il est Seigneur de la ville de S. Jean d'Angeli.

Celle de *S. Etienne de Vaux* est à six lieuës de Saintes, & du même Ordre que la précédente. Elle fut fondée l'an 1075. Les lieux réguliers ont été ruïnez par les Calvinistes, & il ne reste qu'une partie de l'Eglise. Quant aux biens, ils ont été tellement usurpez, que les charges aquitées, il ne reste à l'Abbé que dequoi avoir du luminaire pour l'Eglise.

*Beaigne* à dix lieuës de Saintes, eſt occupée par des Benedictins non réformez, & fut fondée ſelon quelques-uns par Charlemagne. Elle vaut trois mille livres à l'Abbé, & eſt dans le Duché de Montauſier, & du reſſort du Préſidial d'Angouleſme.

*Baſſac* fut fondée en 1009. & eſt à huit lieuës de Saintes. L'Egliſe & les lieux réguliers furent détruits par des Calviniſtes; mais les Benedictins de la Congrégation de ſaint Maur y ayant été introduits ont tout rétabli, & fait conſtruire une belle Egliſe. Cette Abbaye vaut deux mille livres à l'Abbé, & quatre ou cinq mille aux Religieux. L'Abbé a la collation de quelques Prieurez ſimples, & la nomination à quelques Cures.

*S. Liguaire* eſt de Benedictins non réformez, & à une lieuë de Niort en Poitou. Il y a dans cette Abbaye cinq Officiers Clauſtraux, le Prieur, le Souprieur, le Sacriſte, le Chantre, & l'Infirmier. Le Benefice du Sacriſte vaut mille livres de revenu. Quant aux autres, ils valent à peine trois cens livres chacun. Le revenu de l'Abbé eſt de neuf ou dix mille livres par an.

*Fontdouce* eſt du même Ordre, & à une lieuë & demie de Cognac. Elle fut fondée par Eleonor Ducheſſe d'Aquitaine l'an 1170. L'Egliſe étoit très-belle, mais elle fut en partie ruïnée par les Calviniſtes, de

même que les lieux réguliers, qui dans ces derniers tems ont été un peu réparez. Il n'y a présentement qu'un Prieur Claustral & un Sacriste qui y résident. Le premier a cent soixante écus de pension, & le second quatre-vingt écus. L'Abbé joüit d'environ deux mille livres de revenu.

*La Frenade* est un Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle d'Obasine, & fut fondée l'an 1148. Elle est située à une lieuë de Cognac. Il n'y a qu'un Religieux qui y réside en qualité de Prieur Claustral. Le revenu de l'Abbé ne va pas présentement à mille livres..

*S. Leonard* est du même Ordre, & fut fondée, selon Messieurs de sainte Marthe, l'an 1168. Comme il ne reste aucun monument de cette Abbaye, l'on n'en a aucune connoissance.

*Sablenceaux*, ou *Samblanceaux*, est de l'Ordre de saint Augustin, & située à trois lieuës de Saintes. Elle est aujourd'hui occupée par des Chanoines Réguliers de la Congrégation & Réforme de Chancelade, au nombre de dix ou douze, qui joüissent du tiers du revenu de l'Abbaye, qui ne va pas à plus de mille écus. L'Abbé ne joüit pas de cinq mille livres, toutes charges aquittées.

*Chatres* lez *Coignac* est aussi de l'Ordre de saint Augustin, & fut fondée vers l'an

1077. L'Eglise & les lieux réguliers ont été ruïnez, & les biens presque tous usurpez ; ensorte qu'il n'y a aucun Religieux qui y réside. L'Abbé n'en retire pas à présent mille livres par an.

Notre-Dame de *Saintes* est une fameuse Abbaye de filles de l'Ordre de saint Benoît. Elle fut fondée en 1047. par Geofroi Comte d'Anjou & de Saintes, & par Agnés sa femme. La Communauté est ordinairement de cent filles, qui vivent sous la visite, direction, & correction d'un Visiteur Apostolique. Cette Abbaye est située dans un des fauxbourgs de la ville de Saintes, & son revenu n'est à présent que de quarante mille livres ; mais autrefois elle en valoit bien davantage.

§. 2. L'Evêché D'ANGOULESME est fort ancien, puisque saint Ausonne qui vivoit vers l'an 260. ou peut-être plus tard, en fut le premier Evêque. Cet Evêché a de beaux droits Seigneuriaux, & de grandes Terres qui en relevent : mais son Diocése est peu étendu, & n'a pas plus de dix lieuës de longueur, & autant de largeur. Il est partagé en deux cens Paroisses, & ne vaut à l'Evêque qu'environ douze mille livres de revenu. On y compte trois Chapitres, & sept Abbayes, dont une est de filles.

Le Chapitre de la Cathédrale, qui est

dédiée à ſaint Pierre, eſt composé de cinq Dignitez, & de vingt-huit Chanoines. Les deux Dignitez dont le revenu eſt le plus conſidérable, ſont le Doyenné qui vaut trois mille livres, & l'Archidiaconé qui rapporte deux mille quatre cens livres. Le revenu des Chanoines eſt d'environ ſix cens livres.

Le Chapitre *de Blanzac* eſt composé de ſix ou ſept Chanoines, qui n'ont que dequoi vivre médiocrement. Le Chef porte la qualité d'Abbé, & joüit de ſix ou ſept cens livres de revenu.

Le Chapitre *de la Rochefoucaut* eſt à peu près de la même richeſſe, & n'a que cinq ou ſix Chanoines.

L'Abbaye *de S. Cybard* eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & bâtie au pied de la ville d'Angouleſme ſur le bord de la riviere de Charante. On rapporte ſa fondation à l'an 876. Elle a pris ſon nom d'un Solitaire, appellé Eparchius Cybard. Il étoit né à Perigueux de Felix d'Oriole Comte de cette Ville, & après avoir embraſſé le Chriſtianiſme, alla s'enfermer dans une cellule où il véquit pendant quarante-quatre ans. L'auſtérité de ſa vie, & l'éclat de ſes miracles * attiroient dans ce lieu un grand concours de peuple, dont les aumônes faiſoient ſubſiſter le Saint, & quelques Diſciples qui

* *Gregoire de Tours dans ſon Hiſt. liv. 6. ch. 8.*

vivoient avec lui ; & le ſurplus étoit diſtribué aux pauvres, ou employé à racheter des eſclaves. Il mourut le premier Juillet de l'an 585. Les Comtes d'Angouleſme firent de grands biens à cette Abbaye, & y élurent leur ſépulture, dont on voit encore quelques reſtes. Le tems & les guerres des Calviniſtes ont détruit les bâtimens, dont les ruïnes marquent encore leur ancienne grandeur. On a pratiqué quelques petits logemens ſur ces ruïnes, où habitent cinq ou ſix Religieux de l'Ordre de ſaint Benoît, qui ont chacun environ trois cens livres de revenu. L'Abbé joüiroit d'environ deux mille livres de rente ; mais les charges ordinaires & extraordinaires épuiſent preſque entierement cette ſomme. Au reſte Aimar de Chabanais, connu par une Chronique d'Aquitaine, qui commence à Charles Martel, & finit au regne du Roi Henry premier, étoit Moine de ſaint Cybard.

*S. Amand de Boiſſe* eſt du même Ordre, & à trois lieuës d'Angouleſme. Elle rapporte ſa fondation à Arnaud Comte d'Angouleſme & à Guillaume ſon fils, qui mit la derniere main à ce ſaint œuvre l'an 988. Saint Amant étoit de Bourdeaux, & par le conſeil de S. Cybard il ſe retira dans la ſolitude de Boiſſe, *in Eremum Buxiam*, où il mourut l'an 600. Il n'y a aujourd'hui

que quatre ou cinq Religieux dans cette Abbaye, dont le revenu eſt d'environ quatre mille livres pour l'Abbé, les Moines, & les charges.

*Notre-Dame du Bournet* eſt du même Ordre, & fut fondée en 1113. par Geraud de la Sale. Elle eſt à cinq lieuës d'Angouleſme, & n'a ordinairement que trois ou quatre Religieux. L'Abbé & les Religieux n'ont en tout qu'environ trois mille cinq cens livres de revenu, ſur quoi il faut aquitter les charges.

*Gros bos, Groſſum-boſcum*, eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation d'Obaſine. Elle eſt à quatre lieuës d'Angouleſme, & fut fondée l'an 1166. Son revenu ordinaire eſt de trois mille livres pour l'Abbé, deux Religieux, & les charges.

*Celle-froüin* à ſix lieuës d'Angouleſme, eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin. Son revenu, y compris la menſe de l'Abbé, celle des Religieux, & les charges, eſt de trois mille livres. L'un des Religieux eſt revêtu de l'Office Clauſtral de Chambrier qui vaut mille ou douze cens livres de revenu, qui n'eſt pas compris dans celui de l'Abbaye.

*La Couronne* eſt à une lieuë d'Angouleſme. Elle eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & de la Congrégation de ſainte Geneviéve. Elle fut fondée l'an 1122. & a environ huit

mille livres de revenu, dont il y en a une moitié pour l'Abbé, & l'autre moitié pour les Religieux, qui ſont ordinairement au nombre de huit.

*S. Auſoni* lez *Angouleſme*, eſt une Abbaïe de filles de l'Ordre de S. Benoît. Elle eſt très-ancienne, & voici ce qui donna lieu à ſa fondation. Caliaga ſœur du Gouverneur que les Romains avoient dans ce canton, ayant été délivrée du malin eſprit qui la poſſedoit, fit vœu de virginité, & ſon exemple fut ſuivi par quelques jeunes perſonnes qui ſe joignirent à elle. L'Evêque Auſonne leur donna un lieu hors de la Ville où elles puſſent prier Dieu avec plus de recueillement, & où Caliaga, aidée des bienfaits de Garrulus ſon frere, fit bâtir une Egliſe. Calefagia jeune fille de qualité & fort riche, étoit affligée d'une perte de ſang qui l'avoit réduite à l'extrémité. Elle eut recours à S. Auſonne, & Dieu ayant opéré le miracle de ſa guériſon par le miniſtére de ce ſaint Evêque, elle embraſſa la Religion Chrétienne, & voulut vivre avec Caliaga. Après avoir éprouvé leur vocation & leur ferveur, Auſonne leur donna le voile. Charlemagne étant à Angouleſme, donna à cette Communauté une autre Egliſe & des terres conſidérables. Les Princes enfans de cet Empereur lui firent de grands biens, comme auſſi les Rois Phi-

lippe I. Philippe II. François I. Jeanne Reine de Navarre, plusieurs Comtes & Comtesses d'Angoulesme. Les lieux réguliers ayant été ruïnez par les Anglois l'an 1345. Jeanne de Bourbon, femme du Roi Charles V. les fit rétablir; & comme ils tomboient en ruïne, Loüise de Savoye, mere de François I. en fit rebâtir la moitié avec beaucoup de dépense. Ce bâtiment se ressentit des fureurs des Calvinistes en 1568. & fut entierement détruit. Les Religieuses furent pour lors transférées dans un autre endroit, & Loüis le Juste leur fit élever depuis le Monastére que l'on y voit aujourd'hui. Cette Abbaye est immédiatement soumise au Saint Siége, & joüit de cinq ou six mille livres de revenu, sur quoi il y a beaucoup de charges à déduire, & trente ou quarante Religieuses à entretenir, ce qui fait qu'elles ont beaucoup de peine à subsister.

## ARTICLE II.

### *Le Gouvernement Civil de Saintonge & d'Angoumois.*

§. I. CE Gouvernement est entiérement situé dans le ressort des Chambre des Comptes, Cour des Aydes, & Cour des Monnoyes de Paris; mais il est partagé entre les Parlemens de Paris & de

Bourdeaux. La Saintonge est du Parlement de Bourdeaux, à la reserve de quelques Paroisses qui sont dans le ressort du Présidial d'Angoulesme, & l'Angoumois est dans le ressort du Parlement de Paris.

Dans la Saintonge il y a une Sénéchaussée, qui est Saintes, & trois Bailliages; celui de Broüage, celui de Roussignac, & celui de Champagnac; ce dernier n'est presque rien.

Le Sénéchal de Saintes est d'épée. Il prétend avoir voix délibérative, mais les Officiers lui contestent. Il n'a que cinquante livres de gages assignez sur l'état des charges du Domaine.

Les Baillis de Rouffignac & de Champagnac sont de Robe longue, & n'ont d'autres droits que leurs épices. Ils connoissent de toutes sortes d'affaires, même des cas Royaux.

Il y a à Saintes un Présidial, duquel relevent les Siéges Royaux de S. Jean d'Angely, & de Broüage pour les cas Présidiaux, & du Parlement de Bourdeaux, hors les cas de l'Edit des Présidiaux.

La ville de S. Jean d'Angely a sa Coûtume particuliére, qui fut reformée en 1520. par les trois Etats de son ressort.

Il y a aussi une Coûtume particuliére pour la Saintonge.

L'Angoumois a une Sénéchaussée & Sié-

ge Préſidial, qui eſt de la premiere création des Préſidiaux faite par Henry II. en 1551. Il eſt établi à Angouleſme, & du reſſort du Parlement de Paris. Il a dans ſon reſſort un Siége Royal, qui eſt celui de Cognac, & trois Prévôtez Royales, qui ſont celles d'Angouleſme, de Châteauneuf & de Bouteville. Celle d'Angouleſme s'étendoit ſur la Ville & Fauxbourgs, & ſur trente autres Paroiſſes ou enclaves; mais il en a été démembré quelques-unes en conſéquence de l'Edit du mois d'Avril de l'an 1695. La Juſtice criminelle dans la ville & banlieuë d'Angouleſme n'appartient point au Juge Prévôt, mais aux Maire & Echevins, de même que la Police. Ce Préſidial eſt regi par la Coûtume d'Angoumois, & les Juſtices qui ſont dans ſon reſſort, ſe diviſent ordinairement en Châtellenies, & ſont au nombre de dix-ſept, qui comprennent cent douze Paroiſſes, ou enclaves.

Le Sénéchal d'Angoumois eſt d'Epée. Les Sentences de la Sénéchauſſée d'Angouleſme ſont intitulées de ſon nom, & ſes appointemens ne ſont que de cinquante livres, payez par le Receveur du Domaine.

Les Elections de Saintes & de S. Jean d'Angely en Saintonge, & celle de Cognac en Angoumois, étoient autrefois du Bureau des Finances de Limoges; mais elles en

furent démembrées pour être unies à la Généralité de Bourdeaux, de laquelle elles ont été encore démembrées pour composer la Généralité de la Rochelle, qui fut créée en 1694. Il ne reste dans ce Gouvernement au Bureau des Finances de Limoges que l'Election d'Angoulesme.

§. 2. *Les Finances* de la Saintonge ne sont pas fort considérables. Le Domaine est presque entierement aliéné. Les Doüanes y sont très-considérables, & produisent beaucoup à sa Majesté. La Taille, les Aydes, la Capitation sont les autres subsides que le Roi retire de cette Province.

Les droits d'Aydes sont établis dans l'Election d'Angoulesme, mais la Gabelle n'y a point de lieu. Quant au Domaine de cette Ville, & de la Châtellenie de Cognac, il produisoit au Roi environ dix mille livres par an, avant qu'on en alienât pour treize ou quatorze cens livres de rente en conséquence de l'Edit du mois d'Avril de l'an 1695.

§. 3. *Le principal Commerce* de Saintonge consiste dans la vente du sel. Il y a une quantité étonnante de marais salans dans la basse Saintonge, qui produisent le meilleur sel qu'il y ait au monde. Depuis qu'on a trouvé les moyens de faire du sel en Bretagne, on a abandonné plus du tiers de ces marais qui ne servent à présent que de pâturages, &

qu'on appelle marais-gatz. Quoique le ſel de Bretagne ne ſoit pas à beaucoup près de la bonté de celui de Saintonge, il n'a pas laiſſé de diminuer conſidérablement le débit & le commerce de ce dernier, parce que les droits qu'on paye en Bretagne ſont moins conſidérables que ceux qu'on paye en Saintonge.

Les chevaux de Saintonge ſont eſtimez, & les habitans en retirent tous les ans un profit conſidérable. Les perles qu'on pêchoit dans la Charente auprès de S. Savinien attiroient auſſi quelque argent dans cette Province ; mais il ſemble qu'on a abandonné cette pêche.

Quoique les peuples d'Angoumois ſoient généralement parlant pareſſeux & adonnez à leur plaiſir, la bonté & la fertilité de cette Province les force à s'adonner au commerce. On rapporte le grand commerce de ce païs à quatre principaux chefs. 1°. Au commerce de vin & d'eau de vie. 2°. A celui du fer. 3°. A celui du papier. 4°. A celui du ſel.

Les vins qu'on recueille dans l'Election de Coignac, & dans pluſieurs autres vignobles d'Angoumois ſont le principal revenu de cette Province. Les rouges ſe débitent en Limouſin & en Poitou, & l'on en vend fort peu aux Etrangers. Quant aux blancs, on en fait d'excellente eau de vie, dont

dont le débit eſt preſque égal en tems de guerre & en tems de paix. Pendant la guerre on en tire une grande quantité pour la fourniture des armées. On les fait voiturer par terre juſqu'à Châtelleraut, où l'on les embarque ſur la Vienne pour les conduire enſuite par la Loire juſqu'à Orleans, d'où on les envoye à leur deſtination. En tems de paix on vend ces eaux de vie aux Anglois & aux Hollandois, qui viennent en faire leur cargaiſon à Charente au-deſſus de Rochefort.

Les mines de fer de Rancogne, de Plancheminier, & de la Rochebeaucourt, & de Rouſſines, fourniſſent un fer très-doux. C'eſt du fer de ces mines que l'on a fait les canons, bombes & boulets qui ont été fournis à l'Arſenal de Rochefort, & qui ont ſervi à armer les Flottes du Roi pendant les deux dernieres guerres. On a découvert une mine d'antimoine à Menet près de Montbron, dans laquelle il ſe trouvoit auſſi de l'argent : mais la dépenſe a rebuté les entrepreneurs.

La manufacture du papier eſt celle de l'Europe où ſe fait le plus beau & le meilleur, & c'eſt auſſi un des principaux commerces de cette Province, quoiqu'il ait fort diminué pour des raiſons qu'il ne me conviendroit pas de rapporter ici.

On tire des ſels de Marenne en Sainton-

ge, & on les fait remonter ſur la Charente juſqu'à Angouleſme, d'où on les tranſporte par voitures en Auvergne, Limouſin, Perigord, & la Marche. Ce commerce n'eſt pas d'une grande utilité à la Province, parce que les droits qu'on paye à Tonnay-Charente emportent la plus grande partie du profit, ſans compter que pluſieurs Seigneurs qui ont des maiſons ſur la Charente, ſont en poſſeſſion de prendre une quantité de ſel pour le prix des bœufs & des hommes qu'ils ſont obligez de fournir pour le tirage des batteaux, dans le tems que les eaux ſont baſſes.

Le commerce du ſaffran a été autrefois conſidérable dans cette Province, où il s'en débitoit pour plus de cent mille livres par an; mais ce commerce eſt fort diminué depuis quinze ou vingt ans qu'on en a planté dans les autres Provinces, & principalement dans l'Orleanois; enſorte qu'il n'eſt cher dans l'Angoumois que lorſqu'il a manqué dans les autres Provinces. Cette inégalité de débit a tellement rebuté les habitans d'Angoumois ſur la culture du ſaffran, qu'ils n'en plantent pas à préſent la moitié de ce qu'ils faiſoient auparavant.

§. 4. Il n'y a point d'Univerſité dans ce Gouvernement; mais les Peres Jeſuites ont un Collége à Saintes, où ils enſeignent juſqu'à la Philoſophie incluſivement. Ils en

ont un autre à Angoulesme qui a été fondé par Charles de Laubespine Marquis de Châteauneuf, Garde des Sceaux de France.

## ARTICLE III.

### *Le Gouvernement Militaire de Saintonge & d'Angoumois.*

IL y a un Gouverneur pour la Saintonge & l'Angoumois ; mais son Gouvernement ne s'etend pas dans la basse Saintonge, qui est de celui d'Aunis.

Ce Gouverneur a sous lui un Lieutenant General en Saintonge & Angoumois, un Lieutenant de Roi en Saintonge, & un Lieutenant de Roi en Angoumois. Le Gouverneur General de ces deux Provinces a ordinairement les Gouvernemens particuliers de Saintes & d'Angoulesme. Il y a encore un Gouverneur particulier pour la ville de Cognac.

Il y a à Saintes un Lieutenant du Prevôt General du Païs d'Aunix, établi à la Rochelle, un Assesseur, un Procureur du Roi, un Greffier, & une Brigade d'Archers.

La ville d'Angoulesme a un Lieutenant du Prévôt General du département de Limousin, un Assesseur, un Procureur du Roi, & une Brigade d'Archers.

On comptoit autrefois trois Duchez-

Pairies dans ce Gouvernement; la Rochefoucaud, Villebois ou la Valette, & Montausier; mais presentement il n'y en a que deux, la Rochefoucaud, & Rohan-Rohan; la Valette, & Montausier sont éteintes.

*La Rochefoucaud* en Angoumois fut érigée en Comté par François I. en 1525. & en Duché-Pairie par Lettres Patentes de Loüis XIII. du mois d'Avril 1622. registrées le quatre de Septembre de l'an 1631. Cependant comme le Duc de la Rochefoucaud n'alla prendre sa premiere séance au Parlement qu'en 1637. il a été réduit à ce rang par l'Edit de 1711.

La Baronie & Terre de *Frontenay l'abbatu* en Saintonge, & dans l'Election de S. Jean d'Angely, fut érigée en Duché-Pairie sous le nom de *Rohan-Rohan*, en faveur d'Hercules Meriadec de Rohan, & de ses enfans, & descendans mâles en ligne directe, nez & à naître en loyal mariage, pour être tenuë du Roi, nuëment, & en plein fief à cause de sa Couronne, & relever de la Tour du Louvre à une seule foy & homage, avec permission d'y établir un Siége de Duché-Pairie, & un Sénéchal ou Bailli, un Lieutenant, &c. dont les Appellations ressortiront au Parlement de Bourdeaux. Les Letres Patentes qui portent cette érection furent données à Fontainebleau au mois d'Octobre 1714.

& registrées le 18. Décembre de la même année au Parlement de Paris.

## ARTICLE IV.

*Description des Villes & Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Saintonge & d'Angoumois*

ON voit par le titre de cet Article que le Gouvernement que je décris est composé de deux Provinces.

§. I. La Saintonge. Je ne répeterai point ici ce que j'ai dit des bornes, du climat, de l'histoire naturelle & civile de cette Province. J'ajoûterai seulement que la riviere de Charente la partage en Saintonge Méridionale, & en Saintonge Septentrionale. La Méridionale comprend Saintes Capitale de la Province, Marennes, Arvert, Saujon, Royan, Tallemond, Mortagne, Pons, Barbesieux, Chalais, & le païs Broüageais, qui en a été démembré, & qui fait partie du Gouvernement d'Aunis. Dans la Saintonge Septentrionale on voit S. Jean d'Angely, Tonnay-Charente, Taillebourg, &c.

### SAINTES.

SAINTES, en Latin *Mediolanum Sanctonum*, *Santoni*, *Civitas Santona*, *Urbs Santonica*, sur la Charente, & la Capitale de la Saintonge, est une Ville très-an-

cienne, qui du tems d'Ammien Marcellin étoit une des plus florissantes de la Guyenne. Il y reste encore un pont du tems des Romains, sur lequel est un arc de triomphe que l'on croit avoir été érigé sous Tibere. L'on apperçoit sur ce monument une inscription latine qui regne le long de la frise, mais elle étoit si effacée lorsque je passai par Saintes, que je ne pûs jamais la lire. Saintes est aujourd'hui une petite Ville, & ses ruës sont étroites, & mal disposées. La Cathédrale, dédiée à saint Pierre, a été bâtie par Charlemagne, & ruïnée par les Calvinistes, qui n'ont laissé que la tour du clocher. Il y a plusieurs Eglises Paroissiales & plusieurs Maisons Religieuses. Hors de la Ville, à l'extrémité d'un des fauxbourgs, sur une éminence, saint Palais fit bâtir l'Eglise de saint Eutrope dans l'endroit où il trouva le corps de ce saint Evêque, qui avoit été son prédécesseur. Elle consiste en deux chœurs l'un au-dessus de l'autre, & en une nef qui communique de l'un à l'autre. Le chœur ou l'Eglise basse est Paroissiale, & la supérieure est Collégiale. Dans l'Eglise basse se voyent les restes du tombeau de saint Eutrope. Ce sont quelques morceaux de grosses pierres renfermez par une grille de fer. L'on racle de cette pierre & l'on en met dans du vin blanc, dont on prend un doigt pendant neuf matins pour

être guéri de toute ſorte de fiévres. Dans un fond près de ſaint Eutrope, ſont les reſtes d'un Amphithéâtre antique, bâti de petites pierres, & encore aſſez conſervé pour faire juger de ſa figure ovale, & de la hauteur & ordonnance de ſes étages. On appelle ces reſtes *les Arcs*. On a tenu pluſieurs Conciles dans cette Ville en 563. 1075. 1080. 1088. & en 1096. C'eſt dans le dernier que le jeûne des veilles des Apôtres fut ordonné.

TALEMON, *Tamnum*, *Telamo*, *Talemontium*, ſur la Gironde, eſt une petite Ville ſur une hauteur. Elle a titre de Principauté, & appartient à la Maiſon de la Trimoüille.

MORTAGNE eſt un Bourg, auſſi ſur la Gironde, qui a titre de Principauté, & appartient au Prince de Pons de la Maiſon de Lorraine, & d'une branche cadette de celle d'Armagnac.

BARBESIEUX étoit autrefois entouré de murailles, ce qui fait qu'il porte le titre de Ville. Il y a deux Paroiſſes, & un Couvent de Cordeliers. Cette Seigneurie eſt un Marquiſat qui vaut quatorze ou quinze mille livres de rente, & qui a longtems appartenu à la Maiſon de la Rochefoucaud. C'eſt à preſent le Marquis de Louvois qui en eſt Seigneur. *Elie Vinet*, fameux Critique du ſeiziéme ſiécle, étoit né

à Barbesieux. Il a composé un Traité des Antiquitez de Bourdeaux & de Saintes, & a corrigé & expliqué plusieurs Auteurs anciens. Ce qu'il a écrit sur Ausonne, Solin, & Pomponius Mela, est ce qu'il a fait de mieux. Il mourut en 1587. âgé de 78. ans.

PONS, *Pontes*. Cette petite Ville qui est à quatre lieuës de Saintes, est bâtie sur une colline au pied de laquelle passe la riviere de *Suigne* ou *Segne*, qu'on croît avoir été anciennement connuë sous le nom de *Santona*, & l'avoir donné à la Saintonge, & à la ville de Saintes. Elle se jette dans la Charente au-dessous de Saintes. Pons est une Sirauté fort ancienne, de laquelle relevent deux cens cinquante Fiefs, & dont le Seigneur se qualifie *Sire de Pons*. Cette *Sirauté* ne releve que du Roi, & la maniére dont les Sires de Pons lui rendoient leur homage, est assez singuliére pour mériter d'être rapportée. Le Sire de Pons armé de toutes piéces, ayant la visiére baissée, se presentoit au Roi, & lui disoit: *Sire, je viens à vous pour vous faire l'homage de ma Terre de Pons, & vous supplie de me maintenir en la joüissance de mes Priviléges* Le Roi le recevoit, & lui devoit donner par gratification l'épée qu'il avoit à son côté. Il y a dans cette Ville trois Eglises Paroissiales, trois Couvents, trois Hôpitaux, & une Commande-

rie de l'Ordre de ſaint Jean de Jeruſalem. Sa Juriſdiction s'étend ſur plus de cinquante Paroiſſes des environs. La ville de Pons toute petite qu'elle eſt ſe diviſe en haute, qu'on appelle S. Vivien, & en baſſe que l'on nomme les Aires, ou S. Martin. Cette derniére eſt encore partagée par la Suigne, ou Segne, ſur laquelle il y a pluſieurs ponts, qui probablement ont donné le nom à la Ville. Cette Seigneurie eſt ſortie de la Maiſon de Pons, & appartient aujourd'hui à un Prince de la Maiſon de Lorraine, d'une branche cadette de celle d'Armagnac.

S. JEAN D'ANGELY. Cette Ville eſt ſur la Boutonne, & étoit autrefois un Château magnifique bâti au milieu d'une forêt nommé *Angeriacum*, où les anciens Ducs d'Aquitaine avoient établi leur demeure. C'eſt en la place de ce Château que Pepin le Bref fit bâtir le Monaſtére des Benedictins, après qu'on lui eut envoyé le Chef de ſaint Jean d'Edeſſe, & non pas celui de ſaint Jean-Baptiſte, que le ſçavant du Cange croit être à Amiens. Il s'y forma un Bourg qui s'accrut conſidérablement, lorſque les Sarraſins ſaccagerent la ville de Saintes du tems de Charles Martel. Sous le regne de Philippe Auguſte ſaint Jean d'Angely devoit être une Ville conſidérable; puiſque ce Roi y établit en 1204. un Maire & des Echevins,

ausquels il accorda le privilege de Noblesse & à leurs descendans, en considération de ce que les habitans avoient chassé les Anglois de cette Ville. Les habitans embrasserent presque tous la religion de Calvin. Leur Ville fut assiégée en 1562. par le Comte de la Rochefoucaud Chef des Calvinistes; mais il fut contraint d'en lever le siége. Quelque tems après ceux de son parti s'en emparerent, & y ajoûterent de nouvelles fortifications. Le Duc d'Anjou, qui fut depuis Roi sous le nom d'Henry III. l'assiegea en 1569. Elle étoit défenduë par deux mille hommes les plus braves qu'il y eût parmi les Calvinistes, & le Capitaine de Piles de la Maison de Clermont y commandoit. Charles IX. y vint lorsque le siége fut formé, & deux mois après la place se rendit. Les Catholiques perdirent dix mille hommes à ce siége, parmi lesquels étoit Sebastien de Luxembourg Comte de Martigues, qui fut tué à la tranchée d'un coup de mousquet. Les Calvinistes se rendirent encore maîtres de cette Ville, & elle se révolta en 1620. Loüis XIII. l'assiegea en 1621. & Benjamin de Soubise qui y commandoit, fut obligé de se rendre six semaines après, le jour de saint Jean-Baptiste. Le Roi fit raser ses fortifications, & voulut qu'elle eût le nom de *Bourg-Loüis*; mais comme il n'en fut

point de Déclaration, cela n'a pas eu lieu. Il priva aussi les Corps de tous leurs privilèges, & rendit les habitans taillables. Outre l'Abbaye des Benedictins dont j'ai parlé, il y a encore dans cette Ville un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, & un de Religieuses de sainte Ursule. Sur la Boutonne hors du fauxbourg de Taillebourg sont deux moulins à poudre, où se fait la plus excellente du Royaume.

TAILLEBOURG, *Talleburgus: Taleaburgus*, *Tabellicum*, sur la Charente, à deux lieuës de Saintes, & à trois de saint Jean d'Angely. Au milieu de la Ville il y a un Château bâti sur des rochers très-hauts. Cette Seigneurie dont la Jurisdiction s'étend sur quarante Paroisses, fut unie au Domaine Royal en 1407. Dans la suite le Roi la donna à Gaspard de Coligny Maréchal de France, de la Maison duquel elle a passé dans celle de la Trimoüille par le mariage de Loüise de Coligny. Taillebourg est connuë dans l'Histoire par la victoire que saint Loüis y remporta en 1242. sur Hugues Comte de la Marche, & les autres mécontens qui étoient soûtenus par les Anglois. Il y avoit ici un beau pont, dont les ruïnes portent aujourd'hui un préjudice considérable à la navigation de la Charente.

§. 2. J'ai déja parlé de l'étenduë de l'An-

goumois ; j'ajoûterai ſeulement ici qu'on y remarque les villes d'Angouleſme, de Cognac, de Jarnac, de la Rochefoucaud, de Blanzac, de Châteauneuf, de Bouteville, de Ruffec, de la Vauguyon, &c.

## ANGOULESME.

ENGOULESME, ou ANGOULESME. *Iculiſna, ou Ecoliſma* a été apparemment inconnuë aux anciens Géographes, car ils n'en ont point parlé. Le premier des Auteurs Latins qui en a fait mention eſt Auſonne dans ſon Epître 18. Cette Ville eſt ſituée au milieu de cette Province ſur un ſommet de montagne entouré de rochers. La Charente coule au pied du côté du couchant, & reçoit la petite riviere d'Anguienne au-deſſus de cette Ville. Angouleſme étoit connuë du tems de l'Empereur Honorius, qui abandonna l'Aquitaine aux Goths. Elle ſignala ſa fidelité ſous le regne de Charles V. lorſqu'elle chaſſa la Garniſon Angloiſe, & ſe ſoûmit à l'obéïſſance de ce Prince. Les Calviniſtes s'en ſont deux fois rendus maîtres. L'Amiral de Coligny l'ayant priſe par compoſition en 1568. ſes Troupes y commirent des cruautez & des profanations qu'on ne peut exprimer ſans horreur. L'an 1628. on commença à rebâtir la Cathédrale que ces hérétiques avoient ruïnée. Le Roi Charles V. accorda plu-

ſieurs priviléges à cette Ville, ſur tout celui de Nobleſſe pour les Maire, Echevins & Conſeillers. Les Rois ſes ſucceſſeurs les confirmerent, & François I. y en ajoûta même de nouveaux, entr'autres les Foires & Marchez, l'exemption du Ban & du droit de francfiefs, & une Univerſité qui n'a pourtant jamais été établie. Le privilege de Nobleſſe fut ſupprimé en 1667. & rétabli enſuite pour la perſonne du Maire ſeulement. *Jean du Tillet* Greffier en chef du Parlement de Paris, & *Jean du Tillet* Evêque de Meaux ſon frere, étoient originaires d'Angouleſme, & ont donné au public d'excellens Ouvrages, dont les Sçavans profitent tous les jours. Cette Ville eſt auſſi la Patrie de *Loüis Guez* Seigneur de Balzac, & de *Thomas de Girac*. Le premier étoit l'homme de ſon tems le plus éloquent, & qui parloit le mieux. Il étoit de l'Académie Françoiſe, & lui laiſſa un fonds dont le revenu doit être employé à un prix que cette Académie diſtribuë tous les deux ans le vingt-cinq d'Août à celui qui au jugement de cette Compagnie a fait la meilleure piéce d'éloquence, ſur le ſujet qu'elle propoſe quelques mois auparavant. Il mourut le 28. de Février de l'année 1654. Thomas de Girac étoit contemporain & ami de Balzac. Une Critique de Voiture qu'il compoſa en Latin, lui ſuf-

cita une querelle avec *Costar* Archidiacre du Mans, qui prit le parti de Voiture mort depuis quelques années. On peut dire que c'est une des plus ingénieuses & des plus sçavantes disputes qu'il y ait eu dans la République des Lettres. Girac parut dans ses réponses plus sçavant & plus versé dans l'Antiquité que Costar. Il mourut le 2. de Janvier de l'an 1663. Cette Ville a encore été la patrie d'*André Thevet*, qui voyagea dix-sept ou dix-huit ans & publia une Cosmographie en 1563. Il composa aussi plusieurs autres Ouvrages, dont le principal est celui des Portraits des Hommes Illustres, qu'il dédia au Roi Henry III. L'Etat est encore redevable à cette Ville de plusieurs grands sujets du nom de *Bouthillier*, qui l'ont très-bien servi, soit dans le Ministére, dans l'Eglise, ou dans la Robe; car *Denis Bouthillier*, duquel sont descendus les Bouthilliers *Chavigni*, & les Bouthilliers *de Rancé*, étoit d'Angoulesme. On compte dans Angoulesme environ huit mille ames.

COGNAC sur la riviere de Charente. Cette Ville que quelques-uns appellent *Campiniacum*, ou *Componiacum*, & d'autres *Conacum*, dans laquelle Gerard Archevêque de Bourdeaux célébra un Concile l'an 1238. étoit autrefois comprise dans la Saintonge, & est encore aujourd'hui du Diocése de Saintes. Sa situation est char-

mante, & rien n'eſt plus riant que le païſage dont elle eſt environnée. Cette Ville a un Château où naquit François I. Il eſt accompagné d'un grand parc, & d'un étang d'une longueur extraordinaire. Les Cordeliers & les Rècollets y ont des Couvens, mais celui des Benedictins eſt le plus beau. Ces derniers jouiſſent d'un Prieuré qui leur donne le droit de nommer à la Cure.

JARNAC, *Jarnacum*, *Jarniacum*, ſur la Charante, & à deux lieues de Cognac. Ce Bourg eſt célebre par la victoire que Henry Duc d'Anjou, frere de Charles IX. & depuis Roi de France ſous le nom d'Henry III. y remporta ſur les Calviniſtes au mois de Mars de l'an 1569. Le Prince de Condé qui les commandoit fut fait priſonnier, & tué après la bataille par Monteſquiou.

L'an mil cinq cens ſoixante-neuf,
Entre Jarnac & Châteauneuf,
Fut porté mort ſur une aſneſſe
Le grand ennemi de la Meſſe.

LA ROCHEFOUCAUD, *Rupes Fucaldi*, ſur la Tardouere, & à quatre lieues d'Angouleſme. Elle a le titre de Duché-Pairie, une Egliſe Collégiale, & un Couvent de Carmes.

# CHAPITRE XII.

## *XIII. Gouvernement du pays d'Aunix.*

CE Gouvernement renferme le païs d'Aunix, le païs Brouageais, les isles de Rhé, d'Oleron, &c. Il faisoit autrefois partie de celui de Sainto ge. Il est borné au Nord & à l'Orient par le Poitou, au Midi par la Saintonge, & au Couchant par l'Océan. Il est arrosé par la Seure & par la Charente. La premiere a sa source à Seure en Poitou, trois lieues au-dessus de S. Maixant. Elle commence à porter batteaux à Niort, & reçoit la Vendie à une lieue & demie au-dessus de Marans. La Vendie commence d'être navigable à Fontenay-le-Comte. Les côtes de ce petit Gouvernement ont l'avantage de plusieurs Ports, dont les plus importans sont ceux de Rochefort, de la Rochelle, de Brouage, de Saint-Martin de Ré, de la Tremblade, & de Tonnay-Charente. Ce païs quoique sec produit de bon bled, & beaucoup de vin; & dans les endroits marécageux il y a des prairies qui nourrissent beaucoup de bétail, & des marais salans dont on tire

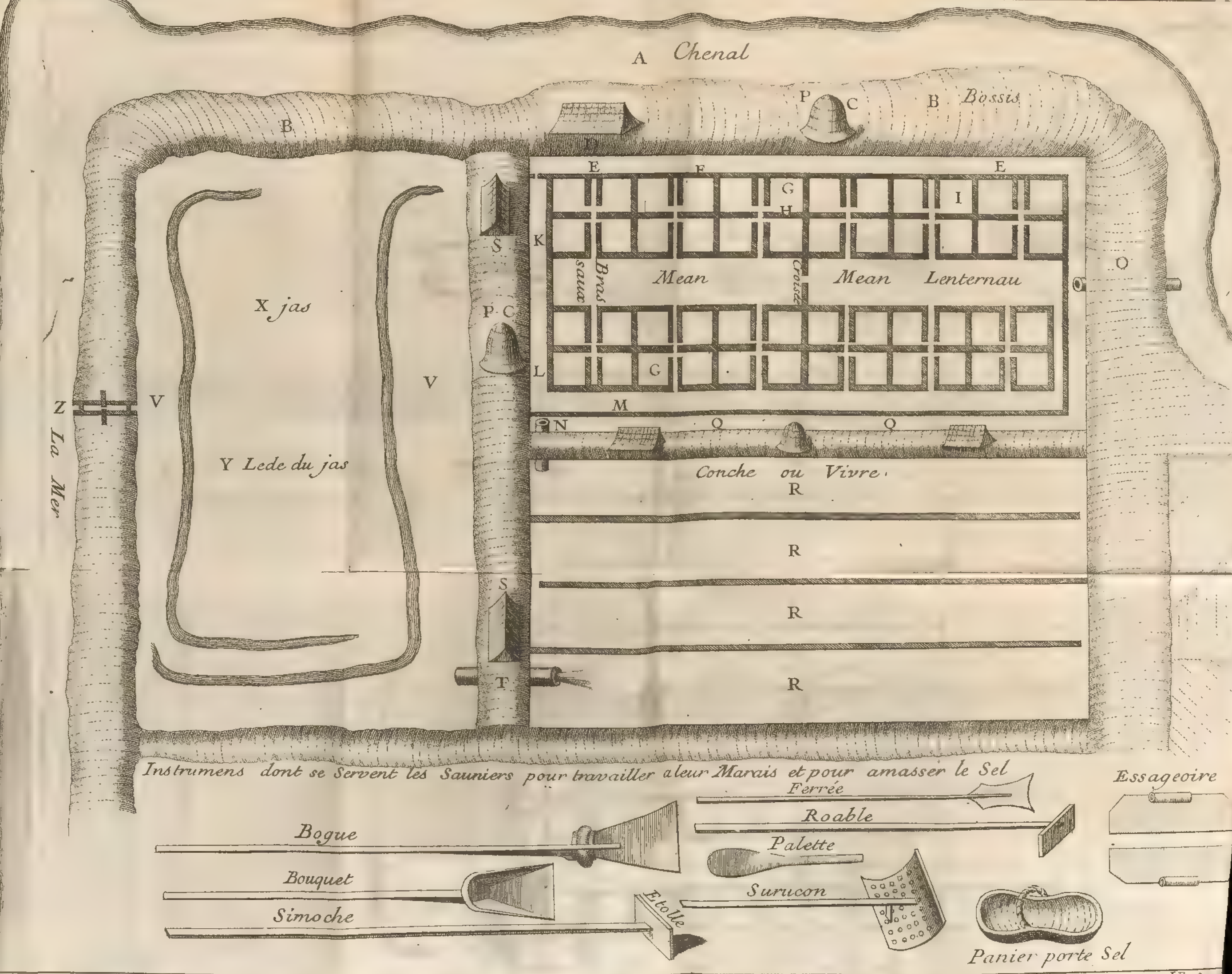


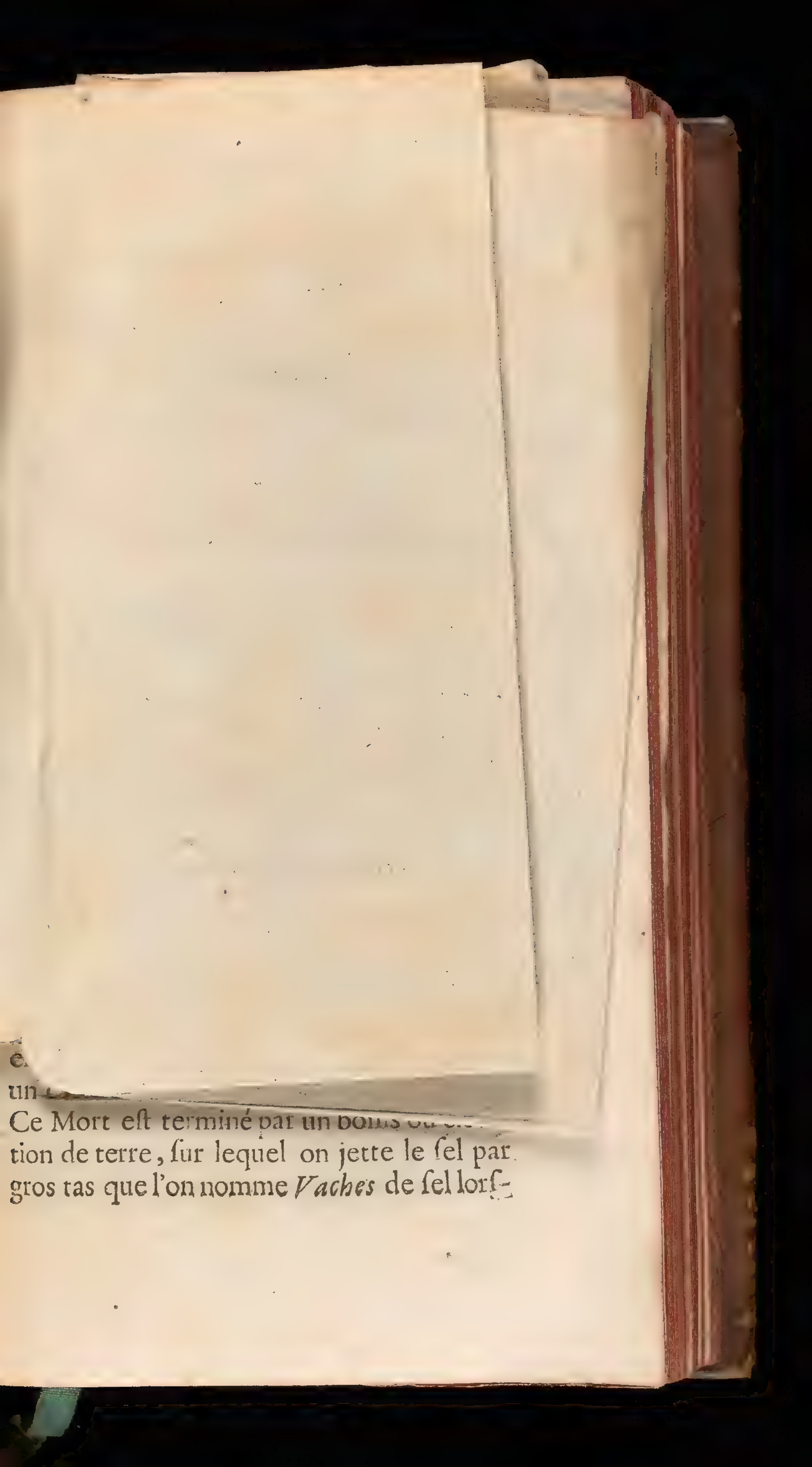
CARTE DU PAYS D'AUNIS
Dressée sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academie Royale des Sciences.
Par le Sr. Baillieul Geographe.
Echelle de quatre Lieues de France
Lieues.
Gravé par F Baillieul Lainé
MER
OCEANE
POITOU
SAINTONGE
LA ROCHELLE
Pertuis Breton
Pertuis d'Antioche
Pertuis de Maumusson
ISLE DE RE
ISLE D'OLERON
ROCHEFORT
Surgeres
Marennes
Arvert
Mauze
Saintes
St Jean d'Angle
Roch d'Antioche
Tour de Chassiron
Isle Madame
le Grand Village
la Ville et Chateau d'Oleron
Rade des Basques
la Grande Rade des Vaisseaux du Roy

Description d'un Marais Salant à Champ doubles Contenant 48 Aires avec ses jas et ses Conches ou Vivres.

Ordre que tiennent les Sauniers pour introduire l'eau dans les Marais.
L'eau entre dans le jas par la Varaigne.
Du jas dans les Conches par le gros Mats.
Des Conches dans le Mort par l'ame d'eau.
Du Mort dans la Table par le pertuis.
De la Table dans les Means.
Des Means dans les Brassaux
Des Brassaux dans les Aires ou se forme le Sel

A. Chenal.
B. Bossis.
C. Pilot.
D. Vache de Sel.
E. Mort.
F. Vettes ou Vées.
G. Aire.
H. Vis ou Vaze.
I. Conches d'Aire.
K. Pertuis.
L. Table.
M Table ou fleur d'Eau.
N. Ame d'Eau.
O. Coy ou Acoyement.
P. Pilot.
Q. Tasselier ou Bosse.
R. Conche ou Vivre. Viraison des 48 Aires du Marais cy dessus.
S. Vache.
T. gros Mats.
V. Bouche ou doüe.
X. Jas.
Y. Lede du jas.
Z. Varaigne.





é

un

Ce Mort eſt terminé par un

tion de terre, ſur lequel on jette le ſel par

gros tas que l'on nomme *Vaches* de ſel lorſ-

qu'ils ſont longs, & *pilots* lorſqu'ils ſont ronds. Du Mort l'eau paſſe dans la Table, qui eſt un réſervoir où on laiſſe échauffer l'eau avant que de la faire entrer dans ce qu'on appelle les *Means*, où on l'introduit par les *Pertuis*. Ces Pertuis ſont des planchettes enfoncées dans la terre du marais, & percées de pluſieurs trous que l'on bouche avec autant de chevilles, & lorſque l'eau commence à manquer dans les Means ou Muans, on tire les chevilles les plus hautes, & ainſi de ſuite juſqu'à ce qu'il ſoit entré une quantité d'eau ſuffiſante. *Le Mean ou Muan* eſt un cinquiéme réſervoir de vingt-deux pieds de large, ſéparé d'eſpace en eſpace par de petites chauſſées de terre que l'on appelle *Croiſées*. On laiſſe l'eau dans ces *Means*, juſqu'à ce que le tems ſoit propre à faire du ſel. Pour lors on la diſtribuë dans les aires par les braſſaux & par les bouches d'aires juſqu'à la hauteur de deux pouces. Ces braſſaux ſont de petites rigoles qui ſont entre deux aires, & par leſquelles l'eau des Means ſe communique aux aires par les bouches que l'on y fait avec la palette. Ces bouches ſe coupent obliquement ſur la croix ſimple qui ſépare les deux aires, & ſe referme auſſitôt après qu'on y a introduit l'eau. Les aires ou foyers ſont des quarrez de quinze, ſeize, dix-ſept, ou dix-huit pieds, dans leſ-

meilleur ſel qu'il y ait en Europe. La maniere dont on fait ici le ſel, merite bien de trouver place dans cette Deſcription. On choiſit un terrain bas, & après en avoir examiné le fond, on creuſe au-deſſus de la baſſe mer, & on y obſerve divers compartimens. Les terres qu'on leve de ces marais forment les chauſſées. Le premier réſervoir du marais s'appelle *Jas*, & eſt ſéparé de la mer par une petite digue de terre revêtuë de pierres ſéches. Cette digue eſt ouverte dans un endroit qui ſe ferme avec une vertelle comme une bonde d'étang, & cette ouverture ſe nomme *Varaigne*. On l'ouvre dans les grandes marées de Mars, & c'eſt par-là que l'eau de la mer s'introduit dans le *Jas* La Mer venant à baiſſer on renferme la *Varaigne*, & l'on retient les *Jas* pleins d'eau qui ſe communique dans les réſervoirs ou conches par des tuyaux de bois, & moins il y a d'eau dans ces conches, plûtôt elle s'échauffe. L'eau qui entre de la mer par la Varaigne dans le *Jas*, paſſe des Jas dans les conches par un gros mâts percé, ou après avoir fait quatre fois la longueur de la conche, elle entre dans ce qu'on appelle *le Mort*, par un canal de bois qu'on nomme *Ame d'eau*. Ce Mort eſt terminé par un boſſis ou élévation de terre, ſur lequel on jette le ſel par gros tas que l'on nomme *Vaches* de ſel lorſ-

Deſcription de Marais ſalans.

qui sont autant de grains de sel qui commencent à se former, & qui sont sur la surface de l'eau, jusqu'à ce qu'on brise ce voile qui pour lors va au fonds. Pour avoir du sel très-blanc, il faut prendre ce voile ou glace comme quand on écrême du lait, & dans ce moment le sel sent si fort la violette, que cette fleur même n'est pas plus sensible ni plus agréable. Lorsque les Sauniers veulent tirer du sel pour l'entasser, ils rompent chaque jour ce voile de sel, le brassent dans les aires, & font que ces grains se joignent & se grossissent, puis on le tire sur la levée où l'on le met en vache ou en pilot. On ne laisse pas convertir toute l'eau qui est dans l'aire en sel, afin de le tirer plus blanc & plus net, & que ce qui reste d'eau serve de ferment pour disposer l'eau nouvelle qu'on y introduit à se convertir plûtôt en sel. C'est une chose très-curieuse que de voir les Ouvriers occupez à ces sortes d'ouvrages. Les noms des outils dont ils se servent pour former leurs marais, les raccommoder, & en tirer le sel, méritent d'avoir ici leur explication. *La Bogue*, *le Bouquet*, *&* *la Ferrée* servent à enlever les bouës qui se sont amassées pendant l'hyver, à couper les terres inutiles, & enfin à dresser les marais lorsqu'on en construit de nouveaux. *L'Etolle* dont le manche est appellé *Simoche*

quels ſe forme le ſel. Le nombre de ces quarrez dépend de l'étenduë du marais. Lorſqu'il y a deux doubles rangs d'aires avec des Means entre deux, on appelle ces marais, *Marais à champ double*. Tous les petits chemins & chauſſées de ces marais ont leur nom particulier. Les *Vettes* ſont les deux chemins qui bordent les tables du côté des aires. L'*Anternau* eſt la petite chauſſée qui ſépare les Méans d'avec les aires. *Vie* ou *Vée* eſt la chauſſée qui ſépare les deux rangs d'aires, & ſur laquelle on met égouter le ſel que l'on tire des aires par petits monceaux appellez pilots. Ce chemin eſt un peu plus large que les autres. *Croix* ſont les chemins qui traverſent & diviſent les aires. *Lignon* eſt le double rang de quarrez d'un bout à l'autre du marais. *Demi-lignon* eſt un rang de quarrez ſimple. *La livre de marais* eſt compoſée de vingt aires, & l'on compte la valeur & le revenu des marais par livre. Chaque livre produit par an ſix livres de revenu, le fort portant le foible. L'eau de la mer ayant été introduite dans les aires, le ſoleil & le vent de Nord-eſt ou de Nord-oueſt agiſſant ſur cette eau qui eſt déja fort échauffée, en trois ou quatre heures le fonds des aires rougit, & il s'éléve une écume ſur l'eau. Sous cette écume qui ſe diſſipe, ſe forme un voile mince compoſé de petits quarrez,

& de vingt Chanoines. Les Dignitez sont le Doyenné, la Trésorerie, l'Aumônerie, le grand Archidiaconé, l'Archidiaconé de Fontenay, la Chantrerie, la Souchantrerie, & l'Archidiaconé de Bresuire. Le Doyen est élû par le Chapitre, mais toutes les autres Dignitez & les Prebendes sont à la collation de l'Evêque.

Le Roi a établi un Seminaire à la Rochelle, auquel il a accordé trois mille livres de rente qui sont levées sur tous les Benefices du Diocése. M. de la Frezeliere en donna la direction aux Jesuites l'an 1694. & ces Peres y enseignent la Théologie & l'Hébreu.

L'Abbaye de *Notre-Dame de l'Absie* est du Diocése de la Rochelle, quoique située sur les frontiéres du haut Poitou. Elle est de l'Ordre de saint Benoît, & fut fondée l'an 1120.

Celle de *Bellefontaine* est aussi du même Ordre, & occupée aujourd'hui par les Feüillans.

Celle de *la Grace-Dieu* est du même Ordre, & peut valoir trois mille livres de revenu. L'on rapporte sa fondation à l'an 1135.

Celle *d'Airvaux* est de l'Ordre de saint Augustin, & fut fondée par Hildegarde, veuve d'Herbert premier Vicomte de Thuars, laquelle mourut en 973.

ſert auſſi à tirer la bouë lorſqu'on lime le marais. La planche peut avoir deux pieds de long, & ſix pouces de haut. *La Palette* ſert à couper les bouches d'aires. *Le Roable* à tirer le ſel ſur la vie, auſſi-bien que le *Surucon* avec lequel on tire ſeulement la fleur de ſel, que l'on nomme *Sel blanc.* *Les Eſſageoires* ſervent à prendre le ſel ſur la vée, & à le charger dans le panier porte-ſel, avec lequel il eſt porté ſur les boſſis.

Sur la côte de Royan on trouve des pierres qui ſont plus dures & plus belles que celles d'Alençon.

## ARTICLE I.

### *Le Gouvernement Eccleſiaſtique du Pays d'Aunis.*

LE Roi obtint en 1648. des Bulles du Pape Innocent X. pour transférer à la Rochelle l'Evêché de Maillefais, & pour y joindre la Province d'Aunis, & l'Iſle de Ré, qui étoient auparavant de l'Evêché de Saintes. Jacques Raoul de la Guibourgere en fut le premier Evêque. Henry de Laval fut le ſecond. Charles Magdelaine Frezeau de la Frezeliere lui ſuccéda, & Etienne de Chamflour qui l'eſt aujourd'hui (1720.) eſt le quatriéme.

Le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de la Rochelle eſt compoſé de huit Dignitez

1694. par distraction de cinq Elections qui ont été tirées des Généralitez de Poitiers, de Limoges, & de Bourdeaux. Ces Elections sont celles de la Rochelle, de saint Jean d'Angely, de Saintes, de Marennes, & de Cognac. Outre les Jurisdictions dont je viens de parler, il y a encore à la Rochelle une Sénéchaussée, le Bailliage d'Aunis, l'Amirauté, la Monnoye, les Traites, & une Jurisdiction Consulaire.

§. 2. *Les Domaines du Roi* sont presque tous alienez, & sa Majesté en a donné la plus grande partie en payement à quelques-uns des proprietaires des heritages qui ont été pris pour les fortifications des Places du païs d'Aunis. Il y a peu de forêts dans ce Gouvernement qui appartiennent au Roi. Celle de Rochefort, qui ne contient que cinq ou six cens arpens, est la plus considérable.

Outre la Taille, la Capitation, on leve encore dans la Generalité de la Rochelle les Aydes dont il n'y a que l'Isle de Ré & l'Abonnée de Marennes qui soient exemptes. Les droits sur le papier timbré & le tabac sont joints à la Ferme des Aydes.

Les Doüannes sont très-considérables, & produisent beaucoup au Roi. Les Fermiers du Domaine Royal d'Occident ont des Commis à la Rochelle pour recevoir leurs droits, parce qu'ils ont un privilége qui

Celle de *Mauleon* est du même Ordre, & dédiée à la Sainte Trinité.

Celle de *Nioeüil* est du même Ordre, & fut fondée en 1068. Elle est unie depuis quelque tems au Chapitre de la Rochelle.

## ARTICLE II.

### *Le Gouvernement Civil du Pays d'Aunis.*

§. 1. LE Présidial de la Rochelle s'étend sur le païs d'Aunis & l'Isle de Ré, & le Siége Royal de Rochefort en releve en tous cas. Le Siége Royal de Broüage est dans ce Gouvernement, mais il releve de la Sénéchaussée de Saintes.

Le Sénéchal de la Rochelle ou du païs d'Aunis est d'Epée. La Justice se rend en son nom dans la Sénéchaussée de la Rochelle, & il a quatre cens cinquante livres de gages, payez sur les deniers d'Octroi de la Ville de la Rochelle.

La Justice se rend dans l'Aunis, conformément à la Coûtume particuliére qui fut rédigée par les trois Etats du païs assemblez à la Rochelle le vingt-six de Septembre 1614. Tout ce païs est dans le ressort du Parlement de Paris.

Le Bureau des Finances de la Rochelle fut établi par Edit du mois d'Avril de l'an

nent des prises que font les Filibustiers sur les Espagnols, on ne doit pas absolument compter sur ce commerce. Les Colonies qui sont situées du côté du Nord nous fournissent de la moruë verte & seche, du stocfich, du saumon, & des anguilles salées, de l'huile de poisson, toutes sortes de pelletries, des mats, &c.

Le commerce que nous faisons sur la côte d'Afrique, nous fournit du morfil, des cuirs, de la cire, des gommes, & une petite quantité de poudre d'or. Nous tirons de Portugal de la muscade, du tabac de bresil, du chocolat, de l'écorce de citron, des oranges, &c. En tems de guerre, Lisbonne serviroit d'entrepôt pour toutes les marchandises d'Espagne, d'Angleterre & d'Hollande; mais les droits d'entrée & de sortie sont si excessifs, qu'ils absorbent presque tout le profit qu'on y peut faire.

Les principales manufactures du pays d'Aunis, sont les rafineries de la Rochelle, dans lesquelles on rafine tout le sucre crû qui vient des Isles. A Rochefort & à Barbesieux il y a des manufactures de toiles.

L'art & l'industrie des habitans de ce pays fournissent de l'eau de vie sucrée qu'on fait à la Rochelle, & qui est beaucoup meilleure que celle qu'on fait ail-

qui défend de décharger dans d'autres Ports de la Province les marchandiſes qui viennent des Colonies Françoiſes.

§. 3. *Le grand Commerce* qui ſe fait à la Rochelle répand beaucoup d'argent dans les Villes, Bourgs & Villages de cette Province. Le principal commerce de la Capitale eſt celui des Iſles de l'Amérique, Cayenne, Côte de ſaint Domingue, Senegal, Canada, Cadix, Portugal, & Iſles Açores. Les Suedois, les Danois, les Anglois & les Hollandois envoyent tous les ans un grand nombre de Vaiſſeaux à la Rochelle pour y charger des vins, de l'eau de vie, du ſel, du papier, des toiles de Barbeſieux, & des ſerges de Poitou.

L'on envoye dans les Colonies de l'Amérique tout ce qui eſt néceſſaire pour la nourriture & l'habillement des habitans, & on en retire en échange de celles qui ſont au Sud, du ſucre, de l'indigo, du cacao, du tabac, du rocou, de la caſſe, du carret, des cuirs, du bois de breſil, du bois de campeſche, du coton, & pluſieurs bagatelles plus curieuſes qu'utiles. On reçoit auſſi de la Côte de S. Domingue de la cochenille, du quinquina, du cacao, de la vanille, des perles, des émeraudes, & des piaſtres. Mais comme toutes ces marchandiſes provien-

a double Etat Major, un pour la Ville, & un pour la Citadelle.

Le Gouverneur particulier de Broüage a dans son Gouvernement vingt-neuf Paroisses qui sont dans l'abonée de Marennes, & vingt-trois dans la grande Terre. Il y a aussi un Gouverneur particulier du Château de Chapus que le Roi a fait bâtir sur un rocher pour défendre l'entrée de la riviere de Sendre, & faciliter le secours que l'on voudroit faire passer dans l'Isle d'Oleron.

Le Gouverneur particulier de l'Isle d'Oleron a sous lui un Etat-Major, de même que les autres Gouvernemens particuliers dont je viens de parler.

Il y a encore dans l'Aunis quelques Forts qui sont gardez par des détachemens qu'on fait de Broüage & d'ailleurs.

Les Capitaines Gardes-côtes établis pour empêcher les surprises que les ennemis pourroient faire en tems de guerre, commandent une Milice composée de huit ou neuf mille hommes.

En 1720. on établit un Prevôt general à la Rochelle, avec un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

leurs. La fenoüillette de Ré est aussi très-estimée. Le sel polychreste des sieurs Seignette est connu & recherché dans toute l'Europe.

§. 4. Il y a à la Rochelle un Collége où les Jesuites enseignent les basses Classes & la Philosophie. Il y a aussi dans cette Ville un autre Collége ou espece d'agrégation de Medecine, & une Ecole pour l'Anatomie & la Botanique pour l'instruction des jeunes Chirurgiens & Apoticaires.

## ARTICLE III.

### *Le Gouvernement Militaire du Pays d'Aunis.*

IL y a un Gouverneur General du pays d'Aunis, de la Rochelle, Broüage, Isles de Ré, d'Oleron, & Terres adjacentes. Il a sous lui un Lieutenant General, un Lieutenant de Roi, & plusieurs Gouverneurs particuliers dont je vais parler. Le Gouverneur particulier de la Rochelle a sous lui un Lieutenant de Roi, un Major, & un Aide-Major. Il n'y a que douze Paroisses dans ce Gouvernement, y compris celles de la Ville.

L'Isle de Ré, la Ville & Citadelle de saint Martin, le Fort de la Prée ont un Gouverneur particulier, sous lequel il y


RENVOIS
des Lettres qui sont dans ce Plan
A. la Ville
B. Retranchement de St. Nicolas
C. ouvrage a corne de Tadon
D. Corne de la Digue
E. Redant de lestacade
F. Redant de la Porte Neuve
G. Bastion de St. Louis
H. Bastion des Capucins
I. Bastion
K. Bastion du Roy
L. Bastion de Bourgogne
M. Bastion d'Auphin
N. Tour de Morcilles
O. Bastion de Tadon
P. Bastion du Gabus
Q. Tour St. Nicolas
R. Tour de la Chaisne
S. Tour de la Lanterne
Echelle de 200 toises
50 100 150 toises
PLAN
DE LA VILLE DE LA
ROCHELLE
Porte de Paris
Faubourg St. Eloy
aubourg du Colombier
Porte Neuve
Port
MER OCCEANE

pour le Duché de Guyenne, aſſiégea la Rochelle, & la prit en 1224. Nos Rois la poſſederent depuis juſqu'au Traité de Bretigny, par lequel elle fut cedée aux Anglois contre la volonté des habitans, qui dans la ſuite porterent leurs plaintes au Roi, & ouvrirent les portes à Bertrand du Gueſclin. Le Roi de France de ſon côté leur envoya en même tems la confirmation de leurs privileges. Le Calviniſme s'y introduiſit en 1557. & dix ans après le Maire appellé *Poutard* livra cette Ville au Prince de Condé. L'autorité Royale n'y fut plus reconnuë, & on changea le Gouvernement en une Démocratie preſque ſemblable à celle de Genéve. Henry Duc d'Anjou frere de Charles IX. l'aſſiegea en 1573. & l'auroit emportée malgré la réſiſtance du brave la Nouë qui la défendoit, ſi les Ambaſſadeurs de Pologne qui vinrent lui offrir cette Couronne, ne lui euſſent fait lever le ſiege. Les Proteſtans triompherent dans cette Ville, & y tinrent la plûpart de leurs Synodes, juſqu'à ce que le Cardinal de Richelieu détermina le Roi Loüis XIII. à en faire le ſiege. Elle fut vigoureuſement défenduë pendant treize mois par le Maire appellé *Guitton*, homme valeureux, & d'une grande expérience; mais enfin il fallut ſe rendre en 1628. Les An-

## ARTICLE IV.

*Description des Villes & Lieux les plus remarquables du Gouvernement d'Aunis.*

CE Gouvernement renferme les Villes de la Rochelle, de Rochefort, de Broüage, de Marennes, d'Alvert, de la Tremblade, de Saujon, de Royan, l'Isle de Ré, & l'Isle d'Oleron.

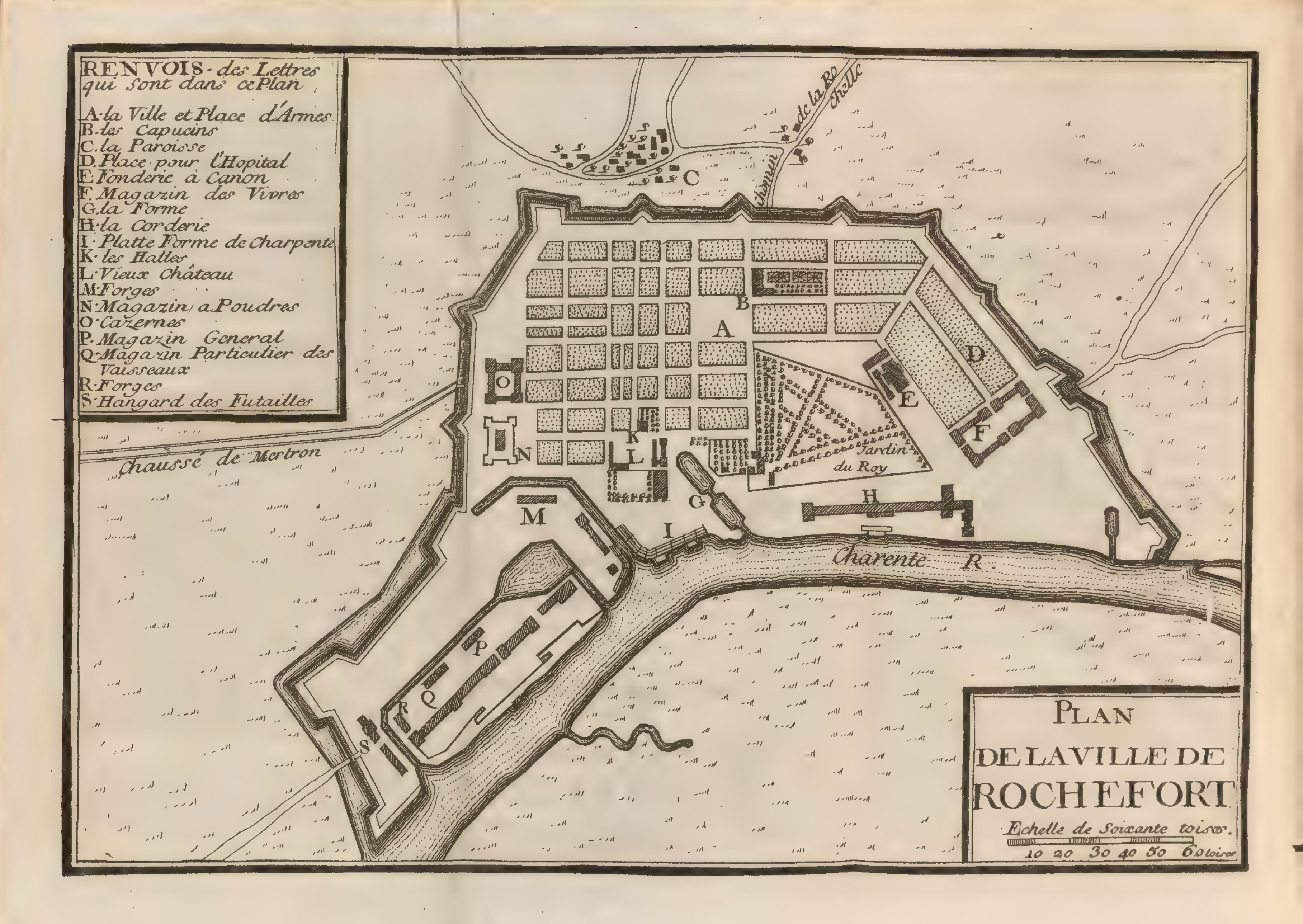
### LA ROCHELLE.

EN Latin *Rupella*, au bord de l'Océan, à deux lieuës de l'isle de Ré, à quatre de celle d'Oleron, & à douze de Saintes. Cette Ville doit ses commencemens à un Château qu'on y bâtit pour s'opposer aux descentes des Normans. Après la ruïne de *Chastel - Aillon*, qui n'en étoit qu'à deux lieuës, & dont il ne reste plus qu'une vieille tour, l'on bâtit un grand nombre de maisons auprès du Château de la Rochelle, qui par succession de tems est devenu une Place très-forte, & une Ville très-marchande. Eleonord de Guyenne la porta avec ses autres Etats à Henry Duc de Normandie, & depuis Roi d'Angleterre. Loüis VIII. sur le refus que fit le Roi d'Angleterre de lui rendre foi & hommage

d'une demi-lune, & eſt retranché de deux autres demi-lunes. Celui qui eſt à l'entrée du Port n'a qu'un petit ouvrage en forme de batterie à l'angle flanqué du demi-baſtion du côté de la mer.

Le Roi s'étant rendu maître de la Rochelle par la force des armes, il ſupprima le Corps de Ville en 1629. avec tous ſes droits & privileges, & ordonna que les affaires de la Communauté fuſſent adminiſtrées par un Conſeil de direction. L'an 1694. Loüis le Grand ordonna d'y former un Corps de Ville, & créa pour cet effet un Office de Maire, quatre Echevins, & divers autres Officiers. Comme par l'Edit du mois de Juin 1717. le Roi a ſupprimé les Charges de Maire, & les autres Offices créez dans les Hôtels de Ville depuis 1690. les habitans de la Rochelle ont ſupplié ſa Majeſté d'y rétablir un Corps de Ville à *l'inſtar* des autres Villes du Royaume. A ces cauſes le Roi par ſa Déclaration du 5. Février 1718. a établi à la Rochelle un Corps de Communauté, & Hôtel de Ville, composé d'un Maire, de quatre Echevins, de dix Conſeillers de Ville, & d'un Procureur Syndic dont ſa Majeſté ſe reſerve la nomination pour la premiere fois ſeulement. Dans les cérémonies publiques ce Corps de Ville marchera à la gauche du Préſidial : le Maire portera la robe

glois tenterent plusieurs fois pendant le siege d'y jetter du secours ; mais ils en furent empêchez par cette fameuse digue à laquelle on doit absolument rapporter la prise de cette Place. Cette digue avoit sept cens quarante-sept toises de longueur, & étoit de l'invention de Clément Metzau, qui pour récompense fut annobli. Jean Tiriau Maître Maçon de Paris la commença le deux de Décembre de l'an mil six cens vingt-sept. On en voit encore les ruïnes lorsque la mer est basse. Loüis XIII. fit son entrée dans la Rochelle le jour de la Toussaint de l'an 1628. & pour la punir de sa rebellion, fit raser ses fortifications, abolit les privileges, & y rétablit les Prêtres & la Religion qui en avoient été bannis. Loüis le Grand voulut mettre cette Ville hors d'insulte l'an 1689. & y fit faire de nouvelles fortifications par le Maréchal de Vauban. Elles consistent en dix-neuf grands bastions & huit demi-lunes enveloppées d'un fossé & d'un chemin couvert. La Place en general est revêtuë d'une bonne muraille. L'enceinte du côté du Port est formée par une épaisse muraille, sur laquelle est un petit bastion. Le reste est flanqué de tours rondes à l'antique qui servent de magasin. Le Port est défendu par deux gros ouvrages à corne. Celui de Tadon a sa porte couverte



RENVOIS des Lettres qui sont dans ce Plan
A. la Ville et Place d'Armes
B. les Capucins
C. la Paroisse
D. Place pour l'Hopital
E. Fonderie à Canon
F. Magazin des Vivres
G. la Forme
H. la Corderie
I. Platte Forme de Charpente
K. les Halles
L. Vieux Château
M. Forges
N. Magazin a Poudres
O. Cazernes
P. Magazin General
Q. Magazin Particulier des Vaisseaux
R. Forges
S. Hangard des Futailles
Chaussé de Mertron
chemin de la Rochelle
Jardin du Roy
Charente R
PLAN DE LA VILLE DE ROCHEFORT
Echelle de Soixante toises.
10 20 30 40 50 60 toises

Terre par engagement de ſa Majeſté. On traça un plan de Ville de la grandeur de Bourdeaux ; on y marqua les emplacemens pour l'Arſenal & pour les magaſins du Roi, & on abandonna le reſte à des particuliers qui offrirent de bâtir des maiſons à un denier de cens par carreau. Les ruës de cette Ville ſont les plus belles qui ſe voyent en aucune de France, & les murailles qui enferment l'enceinte, ſoûtiennent un rempart orné de deux rangs d'arbres qui ſont d'un grand agrément. L'Arſenal eſt le plus grand, le plus beau, le plus achevé, & le plus magnifique du Royaume. Il eſt composé d'un beau chantier de conſtruction, de trois grands baſſins appellez *Formes*, pour les radoubs, & de très-grands magaſins où l'on trouve tout ce qui eſt néceſſaire à l'armement & à l'équipement des Vaiſſeaux. On voit proche la porte de Martrou un grand & ſuperbe bâtiment qu'on nomme les Caſernes, parce qu'il avoit été bâti pour loger les Gardes de la Marine; mais on a changé ſa deſtination, il ſert à loger les Compagnies franches de la Marine, leurs Officiers, & l'Inſpecteur. Le Roi a fait bâtir dans le plus bel endroit de la Ville un Couvent pour les Capucins. La place publique porte le nom de ces Religieux. Elle eſt vaſte & réguliere, & entourée de maiſons bien bâ-

d'écarlate, & les Echevins & le Syndic la porteront de ſatin noir.

Après la priſe de la Rochelle en 1628. Loüis XIII. accorda à M. de S. Simon qui étoit pour lors dans le fort de ſa faveur, tous les emplacemens des fortifications, dont il a fait des baux à divers particuliers qui y ont fait bâtir des maiſons, à la charge de lui payer aux mutations les lots & ventes établis par la coûtume, & a formé une Seigneurie appellée le Fief S. Loüis, dont le Juge a une Commiſſion particuliere du Roi.

## ROCHEFORT.

R*Upifortium*, ſur la Charente, à cinq lieuës de ſon embouchure. Les côtes de France ſur l'Océan ſont naturellement de ſi difficile accès, & les rades y ſont ſi dangereuſes, qu'il n'y avoit guéres que le Port de Breſt où les Vaiſſeaux puſſent être en ſûreté. Loüis XIV. fit ſonder en pluſieurs endroits, & on trouva enfin qu'on pouvoit faire un Port à l'embouchure de la Charente, & que cette riviere avoit aſſez de profondeur pour les plus grands bâtimens. Sa Majeſté prit auſſi-tôt la réſolution de faire en ce lieu-là un établiſſement conſidérable, & pour cela acheta en 1665. le petit Château de Rochefort qui appartenoit à un Gentilhomme qui tenoit cette

pendant les mois d'Août, de Septembre, & d'Octobre. On attribuë cette malignité de l'air à deux principales causes, dont la premiere est que cette Ville est à couvert du vent du Nord, qui est le plus sain de tous; & la seconde vient de ce que les eaux y sont très-mauvaises, n'y ayant qu'une seule fontaine dont les canaux sont sujets à des réparations continuelles, & réduisent très-souvent les habitans à la nécessité de se servir des eaux de leurs puits.

L'entrée de la riviere & de la rade est défenduë par plusieurs Forts qui la rendent inaccessible aux Vaisseaux qui voudroient venir attaquer cette Ville. On a bâti un Fort à l'Isle d'Aix, & l'on y a même tracé une petite Ville. Vis-à-vis de cette Isle il y a une anse dans laquelle on a bâti en 1689. une redoute bien revêtuë, fresée & palissadée, qu'on appelle *l'Aiguille*. A l'entrée de la riviere du côté de l'Aunis, il y avoit une tour fort ancienne nommée *Fourax*, dont le Roi rembourса le prix au proprietaire, & fit faire un Fort. L'on en a fait un autre un peu plus haut, qui est de bois & de terre, & que l'on appelle *Le Fort de la pointe*. Au Vergeron à une lieuë de Rochefort, il y a une Estacade qui traverse la riviere, & est défenduë par un Fort dans lequel il y a quarante-quatre pieces de canon.

ties & presque toutes uniformes. La Maison du Roi où loge l'Intendant est bâtie sur le bord de la riviere, & a vûë sur une belle prairie de trois ou quatre lieuës d'étenduë, & sur des côteaux très-agréables. Elle a dans sa dépendance des jardins fruitiers & potagers, des parterres, & une cour ornée de trois grandes allées d'arbres. L'avenuë de cette maison est formée par une allée d'ormeaux, qui a cent toises de long. L'Hôpital que le Roi y a fait bâtir est magnifique, & dans le même allignement que le magasin des vivres. Il y a aussi un Seminaire pour les Aumôniers des Vaisseaux, qui sont dirigez par les Peres de la Mission. Sa Majesté ajoûta à tout cela par ses Lettres Patentes de l'an 1669. des Foires & de très-beaux privileges, entre autres l'affranchissement des droits pour toutes les denrées qui s'y consument. Le Corps de Ville qui y avoit été établi ayant été supprimé par Edit du mois de Juin 1717. le Roi par sa Déclaration du 5. Mars 1718. accorda à cette Ville un Corps de Communauté & Hôtel de Ville, composé d'un Maire, de deux Echevins, & de six Conseillers. Les portes de la Ville sont gardées par les habitans, qui font aussi toute la nuit une patroüille à cheval pour empêcher les vols & les autres désordres. Le séjour de Rochefort est très-mal sain

y porte. Le Roi fit expédier en 1688. des Lettres Patentes pour son rétablissement, qui n'ont pas été jusqu'à présent éxécutées. C'est dans ce havre que se font les cargaisons de sel pour la Ferme generale, & il y a un Bureau qui est d'un revenu considérable, tant pour sa Majesté que pour plusieurs Seigneurs qui ont des droits sur le sel. Cette Ville consiste en cinq ou six ruës tirées à la ligne, qui viennent se terminer à la grande place.

*Le Fort Chapus* est un Gouvernement particulier, dont la Garnison est un détachement de celle de Broüage.

MARENNES, *Marinæ*, est entre la riviere de Sendre & le havre de Broüage. Les huitres vertes qu'on pêche aux environs ont une grande réputation. Il n'y a dans Marennes qu'une seule Paroisse qui est la plus grande, la plus riche, & la plus peuplée de la Province. Il y a douze gros villages qui en dépendent. C'est ici qu'est le siége de l'Amirauté de Broüage & celui de l'Election. Le Comte de Soissons & l'Abbesse de Saintes partagent la Seigneurie, & y ont leurs Juges. Il y a aussi des Jesuites & des Recollets, qui sont principalement occupez à la conversion des Calvinistes.

SOUBIZE, *Solbisia*, est un Bourg fort ancien, situé sur la riviere de Charente, à

MARANS eſt un gros Bourg ſur la Seure, qui eſt le lieu du Royaume le plus marchand en bled.

SURGERES eſt un Bourg aſſez joli, renommé pour ſes foires de chevaux, & connu dans l'Hiſtoire pour avoir été la patrie de *Raimond Perauld*, Evêque de Saintes, puis de Gurce en Allemagne, qui fut fait Cardinal en 1493.

BROUAGE, *Broagium*. Cette Ville eſt dans un lieu marécageux, & la marée monte juſques ſous ſes murailles, & une lieuë plus haut. M. de Valois croit que c'eſt ici le *Portus Santonûm* de Ptolemée. Elle fut d'abord nommée *Jacqueville* du nom de Jacques de Pons ſon Fondateur, & fut fortifiée par Hardoüin de Villiers après la bataille de Moncontour, pour la défendre contre les Calviniſtes qui s'en étoient emparez auparavant. Après la priſe de la Rochelle, le Cardinal de Richelieu fit fortifier de nouveau cette Place. Il en eut le Gouvernement, qui depuis a été poſſedé par le Cardinal Mazarin. Broüage eſt très-connu par la bonté & l'abondance de ſon ſel. Il y a ordinairement une Garniſon de cinq à ſix cens hommes, dont on fait des détachemens pour garder les Forts qui en dépendent. Son havre qui étoit autrefois très-bon, eſt à préſent comblé par la vaze que la mer

SAUJON étoit autrefois une Ville forte, qui n'est aujourd'hui qu'un petit bourg accompagné d'un Château bâti par le Cardinal de Richelieu. Il est situé sur la riviere de Sendre, & le Cardinal de Richelieu y vouloit faire aboutir un canal de communication de la Gironde à la Sendre. Saujon est dans l'étenduë du Gouvernement de Broüage, quoiqu'il ne soit pas de l'abonée de Marennes.

ROYAN, *Regianum*, *Novioregum*, a été une Ville considérable, qui a été ruïnée sous le regne de Loüis XIII. Il ne reste plus qu'un Fauxbourg qui est dans un fort beau pays sur le bord de la mer, qui y fait un petit Port très-commode pour les barques qui entrent dans la riviere de Bourdeaux, ou qui en sortent. Il y a un Couvent de Recollets, & une Maison de Sœurs Grises. Cette Ville est aussi du Gouvernement de Broüage, quoique la Paroisse ne soit pas de l'abonée de Marennes.

L'ISLE DE RE', *Rea Insula*, *Reacus*, a pris son nom de ce qu'on y releguoit les criminels. Elle est à trois lieuës de la Rochelle, & en a quatre ou cinq de long sur une & demie de large. Elle produit abondamment du vin & du sel. Le vin est médiocre, mais on en fait de l'eau de vie & de la fenoüillette excellente. Il n'y croît

deux lieuës de la mer. Cette Seigneurie a long-tems appartenu à la Maiſon de Parthenay, & n'avoit autrefois que le titre de Baronnie, mais elle a été érigée en Principauté au commencement du regne de Loüis le Grand, en faveur d'une branche de la Maiſon de Rohan. Il y a ſept Paroiſſes qui en dépendent, & elle vaut dix ou douze mille livres de rente. L'*Iſle Madame* ſituée à l'embouchure de la Charente en dépend. Il y a dans Soubize des Marchands fort riches, & l'air & les eaux y ſont ſi ſalutaires, que ceux de Rochefort s'y font ſouvent tranſporter pour rétablir leur ſanté, & y mettent leurs enfans en nourrice préférablement à tout autre endroit. Au reſte cette Principauté eſt dans l'étenduë du Gouvernement de Broüage, & dans l'abonée de Marennes.

*Alvert* eſt une Preſqu'iſle qui produit beaucoup de pins, & d'autres arbres verds.

LA TREMBLADE n'eſt qu'un village très-peuplé & bien bâti qui dépend de la Paroiſſe d'Alvert, & qui avant l'établiſſement de Rochefort, étoit le Port le plus conſidérable qu'il y eût en Saintonge. Préſentement il n'y a que des Marchands qui y font un aſſez grand commerce.

plein d'eau, bien entretenuë & bien réguliere. Le devant de trois des courtines de la Citadelle est occupé par une espéce de fausse-braye, ouvrage singulier en ce genre, & qui ne se trouve qu'en cette seule Citadelle. Le quatriéme côté regarde la mer, & est occupé par un petit Port, & un grand quai qui regne le long des faces des bastions. Il est petit, & son entrée est couverte par un éperon en forme de demi-lune.

*Le Fort de la Prée* est pour défendre l'entrée *du Pertuis Breton*, & est un quarré parfait fort régulier, composé de quatre bastions dont les courtines qui les joignent sont tournées en arc du côté de la Place. Les trois fronts qui sont du côté de la terre sont couverts d'autant de demi-lunes, dont l'une couvre la porte. Le bastion qui est du côté de la terre est couvert d'une grande contregarde. Tous ces ouvrages sont revêtus d'une bonne muraille entourée d'un bon fossé, de son chemin couvert, & de son glacis. Le front du côté du Port est enfermé d'un petit fossé, au-delà duquel est une petite demi-lune, qui a un simple parapet de maçonnerie. Elle sert non seulement à défendre le Port, mais aussi à couvrir une petite écluse qui donne quand on veut de l'eau au fossé, & sur laquelle est un pont.

ni bled ni foin, & il n'y a presque point d'arbres. Elle est très-commode pour le commerce, & très-peuplée. Cette Isle ne paye point de Taille, parce qu'elle est réputée terre étrangére. Il y a cependant un Bureau établi pour recevoir les droits sur le sel. Outre la ville de S. Martin que le Roi a fait fortifier réguliérement, & qui a une Citadelle à quatre bastions, il y a encore dans cette Isle six Paroisses, quelques Villages, & d'autres Forts, dont celui de la Prée est le plus considérable.

S. MARTIN est peu de chose en elle-même; mais le Roi l'a fait agrandir & fortifier d'une nouvelle enceinte, selon la méthode du Maréchal de Vauban. Elle est composée de six grands bastions, & de cinq demi-lunes. Le fossé est bon & sec, & le chemin couvert est revêtu. Les flancs de la Place ont cela de remarquable, qu'ils sont doubles, ayant au-devant une espece de flanc élevé au-dessus du fond du fossé. La Citadelle commande le Port, la Ville, & la campagne. C'est un quarré très-régulier défendu par quatre bastions, trois demi-lunes, & une demi-contregarde, le tout entouré, excepté du côté de la mer, d'un fossé sec, & d'un chemin couvert revêtu comme tout le reste. Dans le fossé de cette Citadelle on remarque un ouvrage singulier; c'est une cunette, ou petit fossé

rez d'un fossé & d'un chemin couvert avec leurs glacis. Au-delà de ces glacis sur le front du côté de la porte est un grand retranchement de terre, fortifié de deux redoutes pentagonales, revêtuës de maçonnerie, & entourées d'un fossé sec. Au centre de ce Fort est une grande redoute quarrée de maçonnerie, entourée d'un fossé, ayant des communications sous terre pour aller au fossé de la Place.

L'ISLE D'OLERON. En Latin *Uliarus*, est de l'abonée de Marennes. Elle a cinq lieuës de long, deux de large, douze de circuit, & dix ou douze mille habitans. Son terroir est très-fertile, & produit du bled, du vin, du sel, &c. Cette Isle est défenduë par un Château situé dans la partie Orientale, qui est bien fortifié, & a une garnison de cinq à six cens hommes. Les habitans d'Oleron ont toûjours été si expérimentez dans la navigation, que nous les avons regardez comme les Romains regardoient ceux de Rhodes. C'est sur leurs usages que la Reine Eléonor Duchesse de Guyenne fit des réglemens sur la police de la mer, qu'on appelle *Jugemens d'Oleron*, & qu'elle nomma *Rolles d'Oleron*. Ils ont servi de modéle pour nos premiéres Ordonnances de la Marine.

Il y a dans cette Isle six Paroisses, un Couvent de Recollers, & plusieurs Benefices simples.

*Le Fort de Samblanceau* défend le passage appellé *le Pertuis d'Antioche.* Il eſt bâti ſur un rocher preſque à la pointe de l'Iſle. C'eſt un quarré régulier & bien bâti, dont le parapet eſt percé de pluſieurs embraſures. La porte du côté de terre eſt couverte d'une demi-lune, d'un foſſé, & d'un chemin couvert. A l'extrémité de ſon glacis eſt un grand foſſé taillé dans le roc, qui détache entiérement le Fort de l'Iſle. Le front qui eſt vis-a-vis de celui-ci eſt couvert d'un foſſé, d'un chemin couvert, & d'un glacis. Les deux autres côtez ſont ſur le bord du rocher. Pour joindre la pointe de l'Iſle on a avancé une redoute quarrée de terre, entourée d'un petit foſſé ſec, & cette redoute eſt défenduë par une communication ou gros retranchement de terre, qui prend aux deux angles flanquez des baſtions du Fort. Ces retranchemens regnent le long du rocher ſur le bord de la mer.

*Le Fort du Martray* eſt ſur la côte. C'eſt un quarré long aſſez régulier, dont chacun des longs côtez eſt fortifié d'un angle ſaillant en forme d'une demi-lune. Ces demi-lunes ſont autant de batteries. Les deux petits côtez ſont fortifiez chacun de deux demi-baſtions, & d'une courtine. La porte eſt couverte d'une aſſez grande demi-lune, & ces deux fronts-là ſont entou-


CARTE DU POICTOU
Dressée sur les dernieres Observations de Mrs. de l'Academie Royalle des Sciences.
Par le Sieur Baillieul Geographe
Echelle de Sept Lieues.
1 2 3 4 5 6 7 Lieues
Gravé par F Baillieul Lainé.
Poictou
ANJOU
BRETAGNE
TOURAINE
BERRY
LA MARCHE
AUNIS
SAINTONGE
ANGOUMOIS
MER OCCEANE
Jsle de Noirmoutier
Jsle Dieu
Chinon
LOUDUN
THOUARS
PARTENAY
POITIERS
LUCON
NIORT
S. MAIXENT
LUZIGNAN
CHATELLERAUD
DANGELY
Marans
Fontenay le Comte

refusé de lui en rendre hommage. Depuis cette réunion le Poitou a été plusieurs fois donné en apanage, & réuni enfin inséparablement à la Couronne vers l'an 1436.

Les anciens Géographes donnent le nom de *Pictones* aux habitans de cette Province. Grégoire de Tours, & Fredegaire celui de *Pictavii*. Froissard & quelques autres Historiens qui ont écrit en François, les nomment *Petaux*, & nous les appellons aujourd'hui *Poitevins*. M. de Valois croyoit que c'étoit d'eux que le nom de *Petaux* avoit été donné aux Fantassins. Les Poitevins ont beaucoup d'esprit, sont vifs, & plus portez à la danse & au plaisir, qu'à la guerre, & au commerce.

Cette Province est d'une assez grande étendue, ayant soixante-quinze lieues de longueur d'Orient en Occident, & vingt-cinq lieues de largeur du Midi au Septentrion. Elle est bornée à l'Orient par la Touraine, le Berri, & la Marche; au Nord par la Bretagne & l'Anjou; au Couchant par la mer de Gascogne; & au Midi par l'Angoumois & la Saintonge. Le terroir est plus ou moins fertile, suivant la situation des lieux, partie en plaines, partie en bois & en paturages, peu de montagnes, & quelques forêts.

On a commencé l'enceinte du Bourg du Château, dont on fera par succession de tems une jolie Ville. Il y a deux Hôpitaux, l'un pour les soldats de la Garnison, & l'autre pour les ouvriers & les matelots. Ce sont des Sœurs Grises qui gouvernent ce dernier, & qui instruisent les jeunes filles de la Ville & des Villages des environs.

*La Tour de Chassiron* est un fanal situé à une des pointes la plus avancée de cette Isle, pour faire connoître aux Vaisseaux l'entrée du Pertuis d'Antioche.

---

## CHAPITRE XIII.

### *XIV. Gouvernement du Poitou.*

LA Province du Poitou a pris son nom des *Pictons*, peuples de la Gaule Celtique qui occupoient un grand païs, qui étoit borné par l'Ocean d'un côté, & de l'autre par les terres des Nannetes, des Bituriges, & des Lemoviciens. Charlemagne érigea le Poitou en Comté, en faveur d'Abdon Duc de Guyenne. Eléonor de Guyenne le porta dans la suite à Henry II. Duc de Normandie, & puis Roi d'Angleterre. Ce Comté revint à Philippe Auguste, Richard Roi d'Angleterre ayant

Senon. Elle a été autrefois navigable de Poitiers à Châtelleraud. Cette navigation seroit facile à rétablir, & d'une très-grande utilité pour la ville de Poitiers.

Il n'y a dans cette Province qu'une Fontaine minérale qui ait quelque réputation ; c'est celle d'Availles dont l'eau est limpide, & de saveur un peu salée.

On compte neuf petits Ports de mer ou Havres en Poitou : les Sables d'Olonne, Beauvoir, la Barre de Mons, Jard, Saint Benoît, la Tranche, Saint Gilles, Noirmoutier, & l'Isle-Dieu. Tous ces petits Ports ne sont que pour des barques, excepté celui des Sables d'Olonne, où il peut entrer des Navires de cent cinquante tonneaux tout au plus.

## ARTICLE I.

### *Le Gouvernement Ecclésiastique du Poitou.*

PAr rapport au Spirituel le Poitou est divisé en deux Evêchez, Poitiers & Luçon.

§. 1. L'Evêché de Poitiers fut établi vers l'an 260. & est suffragant de l'Archevêché de Bourdeaux. Son Diocése étoit autrefois beaucoup plus vaste qu'il n'est aujourd'hui, parce qu'on en a démembré une partie pour composer les Diocéses de

On n'y remarque que deux rivieres navigables, la Vienne, & la Sevre Niortoiſe.

*La Vienne* a ſa ſource ſur les confins du bas Limouſin & de la Marche dans l'Election de Tulles. Elle deſcend du Limouſin en Poitou, & traverſe une grande partie de cette derniére Province ſans y apporter aucun avantage, ne commençant à être navigable qu'à deux ou trois lieuës au-deſſus deChâtelleraud. Elle reçoit la Creuſe à quatre lieuës au-deſſous de cette Ville, & ſe jette dans la Loire à Cande en Touraine.

*La Sevre Niortoiſe*, ainſi ſurnommée pour la diſtinguer de la Sevre Nantoiſe qui eſt auſſi dans cette Province, a ſa ſource à trois lieuës au-deſſus de S. Maixent; & tout ſon cours par les Generalitez de Poitiers & de la Rochelle, dont elle fait la ſéparation, ainſi que du Poitou d'avec la Saintonge & l'Aunis. Elle commence à porter batteau à Niort, reçoit dans ſon cours la Vendée qui commence à être navigable à Fontenay le-Comte,& ſe jette dans l'Océan au-deſſous de Marans.

*Le Clain*, *Clanis*, *Clanius*, *Clitis*, a ſa ſource près de l'Abbaye de Charroux ſur les frontiéres d'Angoumois,paſſe à Vivonne, deſcend à Poitiers puis à Châtelleraud, & tombe dans la Vienne au Port de

ville de Poitiers, il y en a quelques autres qui ſont dans le Diocéſe; mais dont le revenu eſt peu conſidérable.

L'Abbaye de *ſaint Hilaire le Grand de Poitiers* étoit de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée dès les premiers ſiécles; mais ayant été détruite par les Payens, elle fut rebâtie l'an 1049. par les ſoins d'Agnès Comteſſe de Poitiers. Elle a été ſéculariſée. Le Roi en eſt Abbé, & le Tréſorier qui eſt la premiére Dignité du Chapitre, a droit de porter la mitre. Elle eſt immédiatement ſoumiſe au Saint Siége, & joüit de pluſieurs beaux privileges.

*Saint Cyprien* eſt du même Ordre, hors de la ville de Poitiers, & fut fondée par Pepin Roi d'Aquitaine; mais la plus grande partie de ſes biens lui ont été donnez par Raoul Roi de France en 936. Elle vaut environ neuf mille livres de revenu.

*Montier-neuf de Poitiers* eſt du même Ordre, & fut fondé par Guillaume Geoffroy, Comte de Poitiers, & Duc d'Aquitaine, l'an 1068. Guillaume Duc d'Aquitaine & fils de Guillaume, la dota en 1077. Elle vaut ſix mille livres de revenu.

*Sainte Croix de Poitiers*, eſt du même Ordre, & pour des filles. Elle fut fondée par ſainte Radegonde Reine de France, & femme de Clotaire premier. Cette ſain-

de Maillezais, & de Luçon. Tout ce qu'on dit des Evêques de Poitiers avant ſaint Hilaire n'eſt point prouvé. Cet Evêché vaut environ vingt-cinq mille livres de revenu. Il y a cinq Chapitres dans la ſeule ville de Poitiers. Saint Pierre le Grand eſt l'Egliſe Cathédrale. Son Chapitre eſt composé d'un Doyen, d'un grand Archidiacre, d'un Chancelier, d'un Prévôt, des Archidiacres de Briançon & de Thouars, d'un Soûdoyen, d'un Soûchantre, d'un Théologal, & de vingt-quatre Chanoines, dont les Canonicats valent hüit cens livres de revenu.

L'Egliſe Collégiale de *ſaint Hilaire le Grand*, a le Roi pour Abbé, & la Dignité de Tréſorier eſt de nomination Royale. Les Canonicats valent environ ſeize cens livres de revenu. Le Tréſorier eſt toûjours Chancelier de l'Univerſité de Poitiers.

Le Chapitre de *ſainte Radegonde*, dont la premiére Dignité eſt le Prieuré, & dont le revenu des Chanoines eſt de ſix cens livres.

Celui de *Notre-Dame* a pour Chef un Abbé, & le revenu des Chanoines eſt de quatre cens livres.

Celui de *ſaint Pierre le Puillier*, dont les Chanoines ont cinq cens livres de revenu.

Outre ces Chapitres qui ſont dans la

te à l'Abbé environ trois mille livres de rente.

*Saint Sauveur de Charroux* eſt auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît. Roger Comte de Limoges, & Euphraſie ſa femme ſont reconnus pour ſes fondateurs vers l'an 770. Elle rapporte à l'Abbé quatre mille livres de revenu.

*Noaillé* eſt auſſi une Abbaye de Benedictins fort ancienne, & d'un revenu conſidérable. Ce ne fut d'abord qu'un petit Prieuré dépendant de l'Egliſe de ſaint Hilaire de Poitiers; mais il fut érigé en Abbaye vers la fin du huitiéme ſiécle par Atto Diacre, Abbé de ſaint Hilaire de Poitiers, & depuis Evêque de Saintes. Loüis le Débonnaire confirma cette fondation par des Lettres où il marque qu'elle avoit été faite par l'ordre de Charlemagne, & que Atto étoit ſon parent.

*Saint Savin* eſt du même Ordre, & fut fondée par Charlemagne.

*Des Alleus*, *de Allodiis*, eſt du même Ordre, & de l'an 1120. Elle vaut environ deux mille livres.

*Saint Leonard* de Ferrieres eſt du même Ordre, & auprès de Thouars.

*S. Benoît de Quinçay* eſt du même Ordre, & vaut à l'Abbé 2000. livres de revenu.

*La Sie en Brignon* eſt du même Ordre, & dans l'Election de Thouars. Elle vaut à l'Abbé deux mille livres de revenu.

te Princesse y mit sa sœur Agnès pour premiere Abbesse, & ayant envoyé en Levant pour avoir un morceau de la Croix sur laquelle JESUS-CHRIST fut crucifié, & l'ayant obtenu, elle voulut que ce Monastére portât le nom de Sainte Croix. Sainte Radegonde mourut dans cette Abbaye l'an 590.

*La Trinité de Poitiers* est aussi une Abbaye de filles, & de l'Ordre de saint Benoît. Adele femme d'Ebles II. Comte de Poitiers & Duc de Guyenne, la fonda vers l'an 936. car les Lettres de Confirmation du Roi Lothaire sont de cette année.

*Saint Joüin de Marnes, Sancti Jovini de Marnis*, est du même Ordre & pour des hommes. Elle rapporte environ six mille livres de revenu à l'Abbé. Il y a environ deux cens seize Benefices qui dépendent de cette Abbaye, & parmi lesquels il y a quarante-cinq Prieurez.

*Saint Maixent, Sancti Maxentii*, est du même Ordre, & rapporte ses commencemens à ce saint Solitaire qui vivoit du tems de Clovis le Grand. Loüis le Débonnaire & Eblon Evêque de Limoges réparérent dans la suite ce Monastére. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ 12000. livres de rente.

*Nanteuil en Valée* est du même Ordre, & fut fondée en 1046. Elle rappor-

nairement cent cinquante Religieuſes, & ſoixante Religieux. Le revenu eſt d'environ cent mille livres.

*Bonneval lez Thouars* eſt de l'Ordre de ſaint Benoît. C'eſt une ancienne Abbaye de filles, à laquelle les Vicomtes de Thouars firent de grands biens, comme il paroît par une Charte de cette Abbaye de l'an 973.

*L'Abbaye du Chaſtelier* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Elle fut fondée en 1162.

*Notre-Dame de Valence* eſt du même Ordre, & de la filiation de Clairvaux. Sa fondation eſt de l'an 1230. & le revenu de l'Abbé, de deux mille cinq cens livres.

*Bonnevaux* eſt du même Ordre, & fut fondée dans la Paroiſſe de Marcé par un Seigneur de Mortemar l'an 1124.

*L'Eſtoile* à ſix lieuës de Poitiers eſt du même Ordre, & de la filiation de Pontigny. L'on conjecture qu'elle a été fondée vers l'an 1130. parce que l'on trouve qu'Iſembaud premier Abbé, & Bernard ſon ſucceſſeur, avoient précédé Iſac qui en étoit Abbé l'an 1147. Cette Abbaye a pluſieurs Gentilshommes qui en relevent, à cauſe de la Seigneurie d'*Aigne* appartenante à ce Monaſtére, auquel elle fut donnée par Iſambert de Sennebaut

*Maurreaux, de Maurellis*, à ſept lieuës de Poitiers. Les Calviniſtes l'ont preſque ruïnée, & en ont diſſipé les titres au point qu'on ignore par qui elle a été fondée. Elle ne rapporte qu'environ mille cinq cens livres à l'Abbé, qui eſt aujourd'hui N..... Turpin de Senzay, Evêque de Rennes. Il n'y a d'autres Religieux qu'un Prieur & un Sacriſtain, qui ſont Benedictins non réformez. Cette Abbaye eſt la même que celle que Meſſieurs de Sainte-Marthe appellent *Moureilles*, & qu'ils diſent mal à propos être de l'Ordre de Cîteaux, & du Diocéſe de la Rochelle.

*Fontevrault*, Abbaye de filles, & Chef d'Ordre, fut fondée vers l'an 1100. par le bienheureux Robert d'Arbriſſel, pour des Religieuſes & des Religieux. Ce ſaint homme par une régle toute ſinguliére, ſoumit non ſeulement les Religieuſes, mais encore les Religieux de ſon Ordre à l'autorité de l'Abbeſſe de Fontevrault, qui eſt Chef, & Générale de cet Ordre. Ce fut à ce qu'on prétend ſur ce qu'il eſt dit dans l'Ecriture que *Jeſus-Chriſt étoit ſoumis à ſa Mere.* Le Pape Paſcal II. approuva cet Inſtitut en 1106. & en 1113. & voulut que cette Abbaye fût immédiatement ſoumiſe au Saint Siége. Les Communautez de cette Abbaye ſont fort nombreuſes, & on y compte ordi-

Ordre, & on trouve dans les anciens titres de cette Abbaye qu'Isambert premier, Evêque de Poitiers, ceda cette Eglise à quatre Chanoines Réguliers, & qu'en 1117. Aimery Vicomte de Thouars fit du bien à ce Couvent. Son éxemple fut suivi depuis par Henry Roi d'Angleterre, & par Marguerite d'Ecosse premiere femme de Loüis XI. de laquelle le corps repose dans l'Eglise de cette Abbaye. Dès l'an 1137. elle étoit gouvernée par un Abbé.

*Notre-Dame de la Reau*, *Regalis*, est du même Ordre, & le revenu de l'Abbé est de deux mille livres.

*Notre-Dame de Celles* est du même Ordre, & vaut 10000. livres de rente à l'Abbé.

*Saint Severin* est aussi de l'Ordre de S. Augustin, & fut fondée vers l'an 1068. Elle rapporte à l'Abbé trois mille livres de revenu.

*Sainte Croix d'Angle* est du même Ordre, & Joscelin en fut fait Abbé l'an 1171. Le Pape Innocent III. confirma à l'Abbé d'Angle l'an 1210. tous les privileges que le Pape Urbain II. avoit accordez aux Abbez de cette Abbaye.

§. 2. L'Evêché de LUÇON n'étoit qu'une Abbaye de l'Ordre de saint Benoit que le Pape Jean XXII. érigea en Evêché l'an 1317. que Pierre de la Voyrie en fut

issu de la Maison de Lusignan. Cette Abbaye est en Regle, & elle doit ses édifices, & la réforme dans laquelle on y vit, à Jérôme Petit, l'un de ses Abbez Reguliers, qui la rebâtit presque entiérement, & y fit revivre l'esprit de saint Bernard. Ce saint homme mourut l'an 1635.

*La Mercy-Dieu* est du même Ordre, & est appellée l'Abbaye de Becheron dans la charte de fondation. Eschivat Seigneur de Preully en Touraine en fut le Fondateur l'an 1151.

*Le Pin* est du même Ordre, & de la filiation de Pontigny. Elle fut fondée en 1120. & est en Régle.

L'Abbaye *de la Celle* à Poitiers est de l'Ordre de saint Augustin. La tradition veut qu'elle soit de fondation Royale. Ce ne fut d'abord qu'un Prieuré Conventuel dédié à saint Hilaire, dont le corps y reposa jusqu'à ce qu'il fut transporté à saint Hilaire le Grand de Poitiers. On ne sçait pas précisément le tems auquel ce Prieuré devint Abbaye; mais il est constant qu'en 1343. ce n'étoit encore qu'un Prieuré, & qu'en 1375. il étoit gouverné par un Abbé. Cette Abbaye vaut aujourd'hui à celui qui en est pourvû environ 2000. livres de rente.

*Saint Laon de Thouars* est du même

ſon Abbaye à ſon frere Jacques de Billy en entrant dans l'Ordre des Chartreux. Ce dernier s'eſt rendu fameux par pluſieurs Ouvrages qu'il a donnez au Public, & mourut à Paris le vingt-deux de Novembre de l'an 1580. Cette Abbaye a été depuis poſſedée par le Cardinal Mazarin, & depuis l'an 1668. eſt unie au Collége des Quatre Nations que ce Cardinal a fondé à Paris.

*Orbeſtier* eſt du même Ordre, & fut fondée en 1007. par Guillaume IV. ſurnommé le Grand, Duc d'Aquitaine & Comte de Poitiers. On peut voir la charte de fondation dans l'Hiſtoire des Comtes de Poitou par Beſly.

*Breüil-Arbaud* eſt auſſi du même Ordre.

*La Grénetiére* eſt auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît. On ignore le tems de ſa fondation ; on ſçait ſeulement qu'en 1170. l'Abbé s'appelloit Thomas.

*Tallemond* eſt du même Ordre, & fut fondée l'an 1046. ſous l'invocation de la Sainte Croix, par Guillaume premier, ſurnommé le Chauve, Seigneur de Talemond.

*L'Iſle Chauvet*, ſelon quelque-uns, étoit autrefois une Abbaye de Benedictins ; mais depuis long-tems elle eſt occupée par des Camaldules.

ſacré premier Evêque. L'Evêque de Luçon eſt Seigneur de la Ville, & prend le titre de Baron de Luçon. Armand Jean du Pleſſis Cardinal, Duc de Richelieu & de Fronſac, & premier Miniſtre d'Etat ſous le regne de Loüis XIII. fut pourvû de l'Evêché de Luçon à l'âge de vingt-deux ans, & eſt celui qui par la ſuperiorité de l'eſprit, & par les dignitez dont il fut illuſtré, a fait le plus d'honneur à ce Siége. Cet Evêché qui vaut environ quinze mille livres de revenu, renferme deux cens trente Paroiſſes diviſées ſous trois Archidiaconez. Le Chapitre de la Cathédrale, qui eſt dédiée à la Vierge, eſt composé d'un Doyen, d'un grand Archidiacre, d'un Chantre, des Archidiacres d'Ayſenay & de Parede, du Prévôt de Luçon, de ceux de Fontenay, de Parthenay & des Eſſars, d'un Chancelier, d'un Soûdoyen, d'un Soûchantre, & de vingt-neuf Chanoines.

*Saint Michel* en l'Erm, *S. Michaël in Eremo*, eſt une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît, qui fut fondée par Anſoald, ou Antoald, Evêque de Poitiers, & détruite l'an 877. Eblon Evêque de Limoges la rétablit, & fut enſeveli dans cette Egliſe qui fut conſacrée en 1047. Jean de Pilly connu par ſon ſçavoir & ſa vertu étoit Abbé de ſaint Michel en l'Erm, & remit

## ARTICLE II.

### *Le Gouvernement Civil du Poitou.*

§. 1. TOut ce Gouvernement eſt du reſſort du Parlement de Paris, & il n'y a qu'un ſeul Préſidial qui eſt d'une grande étenduë, & établi dans la ville de Poitiers. On compte dans l'étenduë de ce Préſidial cinq Sénéchauſſées Royales, y compriſe celle de Poitiers qui eſt unie au Préſidial. Les quatre autres ſont celles de Châtelleraud, de Montmorillon, de Civray & de Fontenay: trois Siéges Royaux, qui ſont Niort, Saint Maixent, & Luſignan: & ſix Prévôtez Royales, qui ſont Melle, Aunay, Chizé, Uſſon, Parthenay, & Vouran. Les deux dernieres ont été réünies depuis quelque tems au Domaine du Roi.

Les Sénéchaux de Poitiers, de Châtelleraud & de Civray ſont d'Epée, & ceux de Montmorillon & de Fontenay, de Robe longue.

Dans les Sénéchauſſées de Poitiers, Châtelleraud, Civray, & Fontenay, la Juſtice ſe rend au nom du Sénéchal; mais dans la Sénéchauſſée de Montmorillon les Sentences ne ſont intitulées d'aucun nom. Au Siége Royal de Niort, qui eſt dans la Sénéchauſſée de Poitiers, & à ceux de ſaint

*Trizay* eſt de l'Ordre de Cîteaux & de la filiation de Pontigny. Elle fut fondée l'an 1145.

*Bois Grolland, Brolium Grollandi*, ſuivoit autrefois la Régle de ſaint Benoît; mais elle embraſſa dans la ſuite celle de ſaint Bernard. On rapporte ſa fondation à l'an 1109.

*La Blanche* eſt dans l'Iſle de Noirmoutier, & a été fondée par ſaint Philbert l'an 674. Elle a été d'abord occupée par des Moines de l'Ordre de ſaint Benoît; mais depuis long-tems elle l'eſt par des Religieux de l'Ordre de Cîteaux. Cette Abbaye rapporte environ ſix mille livres à l'Abbé, & autant aux Religieux. L'Egliſe & le Monaſtére ſont fort bien bâtis, & en bon état.

*Fontenelle* fut fondée l'an 1210. pour des Chanoines Réguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & de la Congrégation de Chancelade, par Guillaume de Mauleon Seigneur de Talmond, & par Beatrix Dame de Machecoul ſa femme.

*Lieu-Dieu* en Jard eſt de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée par Richard Roi d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, & Comte d'Anjou. Philippe Roi de France la prit ſous ſa protection l'an 1332.

*xent* ; cependant il en eſt, & l'on en a pluſieurs titres, & même que le Lieutenant General de Civray alloit tenir les aſſiſes à Saint-Maixent une fois l'an pendant trois jours ; ce qui a été negligé par crainte d'un grand procès, quoiqu'on ſoit très-bien fondé. On ſuit dans tous ces Tribunaux la Coûtume de Paris.

Il y a auſſi à Poitiers une Juriſdiction Conſervatoire des Privileges de l'Univerſité, composée d'un Juge Conſervateur & d'un Aſſeſſeur. Une Juriſdiction des Eaux & Forêts, composée d'un Lieutenant particulier, d'un autre Lieutenant, d'un Garde-marteau, & d'un Procureur du Roi.

Une Juriſdiction Conſulaire pour les Marchands. Il y a auſſi un Siege d'Amirauté aux Sables d'Olone.

Le Bureau des Finances eſt établi à Poitiers, & composé d'un nombre conſidérable d'Officiers, avec deux Receveurs generaux, Controlleurs & Receveurs du Domaine.

Toute la Province du Poitou ſe diviſe par rapport aux Finances & aux impoſitions en neuf Elections, qui ſont Poitiers, Chatelleraud, Saint-Maixent, Niort, Fontenay-le-Comte, les Sables d'Olone, Thouars, Mauleon, & Confolans.

Les habitans du Poitou, de même que

Maixent, Melle, Uſſon, Aunay, & Chizé, qui ſont dans la Sénéchauſſée de Civray, les Sentences s'intitulent au nom du Sénéchal. Les droits de ces Sénéchaux ſont de préſider aux Audiences, & de convoquer l'Arriereban.

Les appointemens ou gages du Sénéchal de Poitiers ſont de cent quatre-vingt-ſept livres dix ſols ſur le Domaine. Il jouit auſſi de trois cens cinquante-cinq livres cinq ſols ſur la recette des Tailles de Poitiers. Ceux du Sénéchal de Chatelleraud ſont de cent livres aſſignées ſur le Domaine de Chatelleraud. Les appointemens du Sénéchal de Montmorillon devroient être de vingt-cinq livres ſur le Domaine; mais l'engagiſte ne prétendant pas être tenu des charges locales, ces gages ne ſe payent point. Il ne paroît pas non plus aucun fonds pour les appointemens du Sénéchal de Civray, ni dans les états des charges locales dont le Marquis de Dangeau eſt tenu, ni dans les états des Finances, non plus que pour le Sénéchal de Fontenay. Il faut remarquer que S. Maixent ne veut pas être de la Sénéchauſſée de Civray, mais prétend être ſéparé, & à l'inſtallation du ſieur Foucher de Circé Sénéchal: les Officiers du Siege de Saint Maixent lui firent donner une Déclaration *ſans préjudice des droits du Seigneur de S. Mai-*

Chancelier. Elle eſt compoſée des Facultez des Arts, de Théologie, de Droit, & de Medecine. Outre cette Univerſité, il y a pluſieurs petits Colléges dans la plûpart des Villes de cette Province.

§. 3. Il ſe fait peu *de commerce* dans l'Election de Poitiers. Il conſiſte principalement dans le débit des bas de laine, & bonnets qu'on y fait, & en peaux de chamois qu'on apprête aſſez bien. On vend aux Foires qui ſe tiennent dans l'étenduë de cette Election quelques beſtiaux, des laines & des grains. On fabrique à Parthenay des droguets dont le commerce étoit aſſez conſidérable; mais il eſt fort diminué.

Le climat de l'Election de Châtelleraud eſt agréable & fertile, & les habitans ſpirituels, induſtrieux, & très-propres au commerce. On fait à Châtelleraud quantité de montres, horloges, coûteaux, ciſeaux, & autres ouvrages de cette nature, dont il ſe fait un commerce aſſez conſidérable. Les bleds & les vins qui croiſſent dans cette Election ſont conſommez dans le pays; mais on fait quelque commerce des chanvres & des lins.

Le commerce principal de l'Election de ſaint Maixent conſiſte en la vente des bleds & grains de toutes les eſpéces, & dans le débit des bœufs, moutons, che-

ceux d'Auvergne, de Limousin, & de la Marche, ayant appris en 1549. que le Roi Henry II. avoit résolu de mettre un impôt, ou gabelle sur le sel, eurent recours à ce Prince, qui moyennant une certaine somme qui fut portée dans ses coffres, les exempta pour le présent, de toute sorte d'impositions sur le sel, sauf aux Fermiers de mettre sur les Frontiéres du Berry, & du Bourbonnois où la Gabelle est établie, tel nombre de Gardes qu'ils jugeroient à propos pour empêcher le versement de sel dans ces deux Provinces. Voilà la raison pour laquelle le Poitou, l'Auvergne, le Limousin & la Marche sont appellées *Pays redimez*. Les Fermiers ont pris de-là occasion de les regarder comme *Pays étrangers*, & de faire payer à leurs habitans des droits d'entrée, & de sortie comme s'ils étoient véritablement étrangers, quoiqu'ils se trouvent au centre du Royaume. A la Gabelle du sel près, le Poitou est sujet à tous les droits compris dans le bail des cinq grosses Fermes, & à toutes les impositions, tant ordinaires qu'extraordinaires, de même que toutes les autres Provinces du Royaume.

§. 2. *L'Université* de Poitiers fut établie par Charles VII. en 1431. & le Trésorier de l'Eglise de saint Hilaire en est toûjours

L'Election des Sables d'Olone est située sur les côtes de la mer. Le peuple y est grossier aussi-bien que le climat. Le pays en est uni, & les marais dessechez produisent beaucoup de grains & de pacages pour les bestiaux, chevaux & mulets, dont il se fait un commerce considérable, principalement de chevaux.

Il y a dans cette Election sept petits Ports pour des barques, excepté celui des Sables d'Olone, où il peut entrer des Navires de cent cinquante tonneaux. On envoye de ce Port quelques Navires à la pêche de la moruë verte que l'on décharge à Nantes, à Bourdeaux, & à la Rochelle. On y pêche des sardines, & il y vient quelques petits bâtimens de Bayonne & d'Angleterre, qui y apportent du Bray, de la résine, & du charbon qu'ils donnent pour du sel. Aux Ports de Jard, de saint Benoît, de la Trerche, & de saint Gilles, il y a des barques qui transportent dans l'Isle de Ré des bleds, du bois, & des bestiaux. Il part des deux petits Ports de l'Isle des bâtimens qui transportent des bleds & du sel à Nantes, & des vins de Bourdeaux sur les côtes de Bretagne.

Le principal commerce de l'Election de Thouars se fait en bestiaux, chevaux, & mulets. Il y a quelques Paroisses où l'on fabrique des tiretaines, des droguets, &

vaux, & mulets, dont on fait un trafic très-considérable avec les Marchands d'Auvergne, de Lion, de Piedmont, de Savoye, &c.

Il y a dans la ville de saint Maixent une manufacture de bas de laine, bonnets, & serges qu'on débite dans le Royaume & dans les pays étrangers.

Dans la petite ville de Mesle, on fait un commerce de quelques serges qui s'y fabriquent.

Dans l'Election de Niort on fait un grand commerce de bestiaux, chevaux, & mulets aux Foires de Niort, de la Mote-sainte-Heraye, de Chandenier, &c. Le principal commerce des habitans de la ville de Niort consiste dans la manufacture du chamois dont il se fait un grand débit, comme aussi de droguets, serges & autres étoffes de laine qu'on y fabrique.

L'Election de Fontenay le-Comte produit des grains plus qu'il n'en faut pour la provision des habitans. Dans les marais dessechez il croît quantité de fourages, & c'est là où sont les haras qui produisent des chevaux & des mulets dont on fait un grand commerce. On fabrique des draps, & autres étoffes de laine à Fontenay & dans plusieurs Paroisses de cette Election; mais l'augmentation du prix des laines a causé la diminution de ce commerce.

Niort, à Fontenay-le-Comte, & au Château de la Chaume.

Outre la Maréchaussée generale, on comptoit en Poitou huit Maréchaussées Provinciales, établies à Poitiers, Châtelleraud, Montmorillon, Civray, Fontenay, Niort, Thouars, S. Maixent; mais le Roi par l'Edit du mois de Mars 1720. ayant éteint & supprimé les anciennes Compagnies des Maréchaussées, en a créé de nouvelles, & par sa Déclaration du 9. Avril de la même année a établi à Poitiers un Prévôt general dont la finance de la Charge est fixée à quarante mille livres, un Lieutenant dont la finance de la Charge est de quinze mille livres, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A *Fontenay-le-Comte* un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A *Montaigu*, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. A *Montmorillon* un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

Le Poitou est une des Provinces du Royaume où il y a autant de Pairies.

*Thouars* étoit une ancienne Vicomté, lorsque Charles IX. l'érigea en Duché l'an 1563. & Henry IV. en Pairie l'an 1595. Ces dernieres Lettres furent vérifiées au Parlement l'an 1599. Ces érections furent

des serges. Le bois de châtaigner sert à faire des cercles de vaisseaux, & les noyers sont d'un grand secours. Dans un canton de cette Election on recueille des vins blancs, dont on fait de l'eau de vie pour les empêcher de se gâter, & c'est-là le principal commerce de ce quartier.

Le climat de l'Election de Mauleon est froid, & les habitans sont laborieux. Ils ne reçüeillent du bled qu'autant qu'il en faut pour leur nourriture. Dans quelques Paroisses il y a des vignes qui produisent des vins blancs fort médiocres, qu'on est obligé de convertir en eau de vie. Le principal commerce qu'on y fait est celui des bestiaux qu'on y engraisse, & des chevaux qu'on y éleve.

## ARTICLE III.

### *Le Gouvernement Militaire du Poitou.*

IL y a un Gouverneur General de cette Province, qui a sous lui un Lieutenant General, & deux Lieutenans de Roi pour le haut Poitou, & un Lieutenant General & deux Lieutenans de Roi pour le bas. Il y a aussi des Gouverneurs particuliers pour la Ville & Château de Loudun, & pays Loudunois; à Poitiers, à Châtelleraud, à Lusignan, à saint Maixent, à

## ARTICLE IV.

### *Description des Villes & Lieux les plus remarquables du Poitou.*

ON divise le Poitou en haut & bas. Le haut est plus étendu que le bas, & on y remarque les villes de Poitiers, Montreuil-Bonin, Civeaux, Thouars, Loudun, Mirebeau, Châtelleraud, saint Maixent, Lusignan, Montmorillon, Chauvigny, Richelieu, & Mortemar. Dans le Poitou inférieur on trouve Niort, Maillezais, Luçon, Fontenay-le-Comte, Parthenay, la Rochesuryon, &c.

## POITIERS.

CEtte Ville appellée par les Latins *Augustoritum Pictavium*, est sur une colline, à la rive gauche de la petite riviere de Clain, & la Capitale de cette Province. Si l'on jugeoit du merite d'une Ville par son enceinte, Poitiers seroit peut-être la premiére ville du Royaume après Paris. Mais elle est des plus désertes & des plus ruïnées par les guerres civiles. Les Romains y érigerent des monumens, dont les restes lui font encore honneur. L'Amphithéatre étoit un des plus remarquables. Il est tellement ruïné, qu'on a peine à reconnoître sa grandeur & sa fi-

faites en faveur de la Maiſon de la Trimoüille, dans laquelle la Vicomté de Thouars entra par le mariage de Loüis de la Trimoüille avec Marguerite d'Amboiſe fille de Loüis d'Amboiſe Vicomte de Thouars, &c.

La Terre de *Richelieu* fut érigée en Duché-Pairie pour Armand Jean du Pleſſis de Richelieu, Cardinal & premier Miniſtre, par Lettres du mois d'Août de l'an 1631 regiſtrées le quatre de Septembre ſuivant.

Le Marquiſat de *Mortemar* fut érigé en Duché-Pairie en faveur de Gabriel de Rochechouart Marquis de Mortemar, par Lettres Patentes du mois de Décembre de l'an 1650. regiſtrées le quinze de Décembre de l'an 1663. en conſéquence des Lettres de ſurannation du 11. du même mois.

*La Meilleraye* fut érigée en Duché-Pairie en faveur de Charles de la Porte Seigneur de la Meilleraye, Maréchal de France & Grand-Maître de l'Artillerie, par Lettres Patentes du mois de Décembre 1663. regiſtrées le quinze du même mois.



*exercices & discipline militaire, .... & avoient places sabloneuses qu'ils appelloient Arenes, & près d'elles cavernes & fosses voûtées où ils exerçoient les lions, léopards, ours, & autres bêtes cruelles, contre lesquelles les gens qu'on vouloit envoyer en guerre, qu'il appelloient Gladiateurs, se combattoient sur l'Arene, c'est-à-dire sur le sable, tant pour le passe-tems des Princes, que pour les rendre plus hardis en guerre.... Et au regard des grands arceaux qu'on voit hors la ville de Poitiers correspondans à ce Pal is, c'étoient conduits & canals pour faire distiller & venir l'eau de quelque fontaine en icelui Palais.* Ces aqueducs, qu'on appelle aujourd'hui *les arceaux de Périgny*, sont à un quart de lieuë de la Ville, du côté de la porte de la Tranchée. On voit au milieu de la ville de Poitiers une grosse tour ronde, construite de grandes pierres, & ornée par les dehors de plusieurs figures, qu'on dit avoir été le Château d'un homme de crédit appellé *Maubergeon.*

L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Pierre. Elle est fort longue, & fort large. Si son élévation répondoit aux deux autres dimensions, ce seroit sans contredit une des plus belles du Royaume. Les Antiquaires y remarquent un ancien marbre blanc, long de six à sept pieds, d'un pied

&

gure. Un peu au-dessous on trouve un grand Arc construit de grosses pierres de taille, qu'on croit avoir été un Arc de triomphe. Il sert actuellement de porte à une grande ruë qui va au pont, & à la porte de S. Cyprien. Les ruïnes du Palais Galien sont encore des restes précieux d'antiquité. Voici ce qu'en dit l'Auteur de l'Histoire d'Aquitaine *La commune renommée fait bruit d'un Palais, lequel y fut autrefois édifié, appellé le Palais Galien, & des Arenes, dont on peut conjecturer par les vestiges qui encore apparoissent, que ce fut un Palais somptueux, & de grande structure; mais je n'ai trouvé absolument qui l'a fait faire. Toutefois on pourroit dire qu'il fut fait du tems que Galienus étoit Empereur de Rome, qui fut l'an de salut 257. & aussi le Palais Galienne de Bordeaux; car les somptueux édifices qu'on faisoit és Villes, Regions, & Provinces étant sous l'Empire Romain, prenoient communément leur nom des Empereurs qui lors étoient : & ledit Galienus tint son Empire en Aquitaine, comme il appert par l'Histoire & Legende de Monsieur saint Cler, qui fut martyrisé sous sondit Empire. Et quant au lieu des Arenes qui est joignant ledit Palais, c'étoit le lieu pour faire joustes & tournois. Et pour l'entendre est à présuposer que les Romains eurent les*

que l'on y renferme. Ce tombeau eſt rompu en deux endroits. Dans une chambre qui eſt à côté de l'orgue l'on garde *le Berceau* de ſaint Hilaire. C'eſt la moitié d'une ſouche de chêne, ayant environ ſix pieds de long, ſur deux pieds & demi de diamêtre, & creuſée en forme d'auge. On y met dedans, & on y attache les fols & les inſenſez pour les guérir.

L'Abbaye de *Sainte Croix* eſt un Monument de la pieté de ſainte Radegonde Reine de France. L'Egliſe d'aujourd'hui faite en forme de Croix, eſt à ce que l'on prétend, du tems de Charlemagne. La nef ſert de chœur aux Religieuſes, & les ſiéges ſont ornez chacun d'un tableau peint ſur cuivre Ces peintures ſont fort belles, & ſont un preſent du Prince d'Orange qui les envoya à Madame de Naſſau ſa ſœur, Abbeſſe de ce Monaſtére. Une des plus ſaintes curioſitez de cette Abbaye eſt la Celule de ſainte Radegonde, laquelle on nomme *le Pas-Dieu*, à cauſe du miracle dont je vais parler. Bandomine qui avoit été élevée dès le berceau avec ſainte Radegonde, & qui la ſuivit dans le Cloître, rapporte dans la vie de cette Reine que le 3. Août de l'an 590. cette Sainte après avoir été comme abſorbée dans la priére, & dans la contemplation, revint de cette extaſe, & renduë à elle-même, vit dans ſa celule

& demi ou environ en quarré, & ſur lequel eſt une inſcription que l'on peut lire dans le ſupplément de la Diplomatique du Pere Mabillon. Ce marbre fut tiré il y a quelques années de *l'Egliſe de ſaint Jean*, que la plûpart des Antiquaires croyent avoir été un Temple d'Idoles.

Après la Cathédrale, l'Egliſe Collégiale de ſaint Hilaire eſt la plus conſidérable de cette Ville. On y remarque le tombeau de Gilbert de la Porrée qui avoit été Tréſorier de ſaint Hilaire avant que d'être Evêque de Poitiers, & qui voulut y être enterré. Ce tombeau eſt de marbre blanc, ayant quatre-vingt-trois pouces de long, ſur trois pieds de large, & autant de profondeur. Il eſt orné de deux rangs de bas-reliefs qui repréſentent une partie de la vie de JESUS-CHRIST depuis ſon entrée dans Jéruſalem. Ce monument a été à moitié briſé par les Calviniſtes qui en tirerent le corps du Prélat & le jetterent au feu. Il eſt élevé ſur de bas pilaſtres d'environ deux pieds, leſquels l'exhauſſent hors de terre. Du côté oppoſé derriere le chœur eſt le reſte d'un ancien ſepulcre à peu près de la grandeur du précédent, & couvert. Il eſt d'une eſpéce de pierre calcinée tirant ſur le marbre blanc, & orné de quelques figures en bas-relief. On prétend qu'il a la proprieté de conſumer en vingt-quatre heures les cadavres

*A LA GLOIRE*

*DE*

*LOUIS LE GRAND.*

*Que le Ciel a accordé aux vœux de ses Peuples,*
*Et qu'il a conservé pour leur félicité.*
*Le Corps des Marchands de Poitiers*
*A consacré ce Monument d'éternelle reconnoissance*
*Pour le rétablissement des Arts & du Commerce,*
*Du consentement de tous les ordres de la Ville,*
*Et aux acclamations du Peuple l'an du salut 1687.*
*Ce Monument éternel*
*A été élevé à la gloire*
*De Loüis le Grand*
*Dans le Marché vieux*
*Qui par un heureux changement*
*Sera desormais nommé*
*La Place Royale.*
*Ignace François de Saillant*
*Etant Evêque de Poitiers :*
*Nicolas Joseph Foucault*
*Maître des Requêtes, Intendant*
*De la Province.*
*L'Ouvrage fut commencé*

un beau jeune homme tout resplendissant de gloire. Elle fut troublée de cette apparition; mais il la rassura en lui disant qu'il étoit le Christ, qui venoit pour la consoler, en l'assûrant qu'il étoit toûjours avec elle, & qu'elle étoit une des plus belles pierreries de sa Couronne. JESUS-CHRIST disparut, mais il laissa l'impression d'un de ses pieds dans cette celule, & c'est ce qu'on appelle *le Pas Dieu.*

L'Eglise de *Notre-Dame la Grande* fut bâtie, à ce qu'on dit, du tems de l'Empereur Constantin. Sur un des murs extérieurs l'on voit la statuë équestre de cet Empereur accompagnée de ces quatre vers:

*Quam Constantini pietas erexerat olim,*
*Ast hostis rabies straverat effigiem.*
*Restituit veteres cupiens imitarier hujus.*
*Vidus eques Templi Cœnobiarcha pius.*

Cette Eglise fut d'abord dédiée à saint Nicolas Evêque de Mirrhe; mais elle changea de nom à l'occasion d'un miracle arrivé par l'intercession de la Vierge.

Les Jesuites ont ici un fort beau Collége; mais leur Bibliothéque est très peu de chose. Celle des Capucins au contraire est fort bonne. Au milieu de la Place Royale est une Statuë pedestre de Loüis le Grand, en stuc bronzé sur un piedestal cubique, cantoné de termes qui representent des Nations. Sur le piedestal sont gravées ces Inscriptions.

te Radegonde l'ait apportée ſur ſa tête dans ce lieu, & les piliers dans ſon tablier, & que le diable ramaſſa le ſixiéme pilier que la Sainte laiſſa tomber.

J'ai dit dans les Articles du Gouvernement Eccleſiaſtique & du Gouvernement Civil, qu'il y avoit dans la ville de Poitiers un Evêché, un Bureau des Finances, un Préſidial, une Election, une Maréchauſſée, une Monnoye, une Juriſdiction Conſulaire, une Juriſdiction des Eaux & Forêts, & un Corps de Ville compoſé d'un Maire, de vingt-cinq Echevins, & de ſoixante-quinze Bourgeois. La Charge de Maire donne le privilége de Nobleſſe. Cette Ville eſt ſans commerce, & ſes habitans ſont naturellement pareſſeux, adonnez aux plaiſirs, d'ailleurs doux & ſociables.

Ce fut *à quatre jets de pierre* près de Poitiers, comme parle du Cheſne, entre Beauvoir, & Maupertuis, que ſe donna en 1356. une bataille fameuſe entre les François & les Anglois. Les premiers y furent défaits, & le Roi Jean y fut fait priſonnier.

MONTREUIL-BONIN, petite Ville à trois lieuës de Poitiers, à l'Occident. Ce lieu a été autrefois fort célébre pour les Monnoyes. M. le Blanc parle d'une obligation de Pierre de Poraleve Bourgeois de Tours de l'an 1267. faite au Comte de Poitiers, & de Thoulouſe, pour lui payer la ſomme de mille deux cens cinquante livres tournois,

*Pierre de Chassaud étant Maire de la Ville,*
*Et achevé sous Jacques Rabereüil*
*son successeur,*
*La seconde année de l'entier rétablissement de la Religion Catholique dans toute la France.*

L'on compte dans Poitiers quatre Chapitres, outre celui de la Cathédrale, vingt-deux Paroisses, neuf Couvents d'Hommes, douze Couvents de Filles, sans compter les Abbayes; deux Séminaires, trois Hôpitaux, & six portes, qui sont celles de *Saint Lazare*, de *Rocheyeul*, du *Pont Joubert*, de *Saint Cyprien*, qui ont chacune un pont sur la riviere de Clain; la porte de la *Tranchée* étant sans eau, & d'ailleurs d'un accès facile, on l'a fortifiée; la sixiéme est celle du *Pont-à-Char*, où les carrosses ne peuvent passer.

Proche la porte saint Lazare étoit un vieux Château dont il reste encore quelques tours rondes, & des murailles d'une épaisseur extraordinaire. On croit que c'est un ouvrage des Romains. A mille pas de cette Ville, en sortant par la porte du pont Joubert, on trouve une pierre de forme ovale, qu'on appelle *la Pierre levée*, qui a environ vingt pieds de circuit. Elle est élévée sur cinq piliers, qui ont trois pieds de haut. La tradition du pays veut que sain-

THOUARS, *Toarcis Castrum*, *Toarcium*, *Toarcius*, sur une colline au bord de la riviere de Toüe qui lui sert de fortifications de ce côté-là ; ses hautes murailles défenduës de doubles fossez lui en servent de l'autre. La plus grande des ruës conduit au Château, qui est un très-beau bâtiment. Il y a une Jurisdiction subalterne, une Election, trois Paroisses, saint Medard, saint Laon, & Notre-Dame du Château. Dans l'Eglise du Château il y a un petit Chapitre, dont les Canonicats valent cent cinquante livres de revenu. Saint Pierre est un autre petit Chapitre qui se dit de fondation Royale, & est composé d'onze Chanoines, qui ont chacun trois cens livres de revenu. Les Jacobins, les Cordeliers, les Capucins, les Ursulines, & les Filles de saint François ont des Couvents dans cette Ville. On y trouve aussi un Hôtel-Dieu pour les pauvres malades, un Hôpital pour loger les pauvres passans, & un Collége où il n'y a qu'un Régent. Au reste ce Duché est si étendu, qu'il y a dix-sept cens vassaux qui en relevent.

## LOUDUN.

C*Astrum Lausdunum*, *Losdunum*, *Laucidunum*, *Laudunum*. Macrin & Messieurs de Sainte Marthe ont été les premiers qui par une licence poëtique ont donné à cette Ville le nom de *Juliodunum*. Il y a dans cette Ville un Bailliage & Siége

pour le défaut de la traite de la Monnoye Poitevine, fabriquée à Montreuil-Bonin, Diocése de Poitiers. S. Loüis écrivit une Lettre à son frere Alphonse Comte de Toulouse, & de Poitiers, pour lui ordonner de faire cesser la fabrication de sa monnoye de Montreuil-Bonin. Philippe le Bel par son Ordonnance de l'an 1308. enjoint aux Changeurs de porter tout leur billon à la Monnoye de Montreuil-Bonin. Sur toutes les Monnoyes qui ont été frappées dans cette petite Ville, elle est appellée *Movntvrvel*, ou *Monturuel*.

CIVEAUX est une Paroisse de l'Election de Poitiers, sur la riviere de Vienne. Elle est principalement connuë par le nombre prodigieux de tombeaux de pierre qu'on voit dans un grand champ. La tradition du pays veut qu'ils ayent servi à inhumer les corps des François qui furent tuez à la bataille de Vouillé où Clovis défit entiérement les Visigoths. Ce qu'il y a de constant, c'est que dans quelques-uns de ces tombeaux qu'on a ouverts, l'on y a trouvé de vieilles armes consommées par la rouille. L'on fait aussi remarquer auprès de Civeaux un endroit qu'on nomme *le pas de la Biche*, où l'on croit bonnement que Clovis passa la riviere de Vienne à gué, à la suite d'une Biche qui sortit exprès des bois pour venir servir de guide à ce Prince.

minent les procès ſans les porter en Juſtice reglée ; cet établiſſement s'eſt fait en 1700. Le Roi Henry III. érigea le Loudunois en Duché, en faveur de Françoiſe de Rohan Dame de la Garnache, après la mort de laquelle le Duché fut éteint; ainſi du Val n'a pas dû dire dans ſa Deſcription de la Ftance que Loudun avoit le titre de Duché. L'on remarque dans des titres de Fontevrauld de l'an 1117. qu'il y avoit un *Gilbert de Loudun*, & pluſieurs autres de ce nom. Ce qui ne doit pas faire croire qu'ils fuſſent Seigneurs de Loudun, ils en étoient ſeulement les vaſſaux, & étoient obligez d'en garder le Château en tems de guerre ; c'eſt pourquoi ils étoient auſſi nommez *Chevaliers de Loudun*. Cette Ville a été la patrie de pluſieurs perſonnes diſtinguées par leur eſprit & par leur ſçavoir.

*Salomon Mitron*, qui s'eſt appellé dans ſes poëſies *Salomon Macrin*, étoit né à Loudun ; il étudia à Paris ſous Jacques le Fevre d'Eſtaples, fut fort ſçavant, & fit des vers Lyriques ſi excellens, qu'il fut nommé *l'Horace de ſon tems*. Il mourut à Loudun l'an 1557.

*Scevole & Loüis de Sainte Marthe* freres jumeaux étoient nez à Loudun le vingt de Decembre 1571. Le Public leur eſt redevable de l'Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de France, du Livre intitulé *Gal-*

Royal qui a ſa Coûtume particuliére, & eſt du reſſort du Preſidial de Tours, de même que l'Election eſt de la Generalité de la même Ville. Loudun a toûjours eu un grand nombre de ſes habitans engagez dans le Calviniſme; & quoique le Roi eût fait raſer leur Temple, ils ne laiſſoient pas de continuer leurs aſſemblées dans des lieux particuliers, après même avoir fait abjuration pour conſerver leurs Charges, ou leurs biens; mais les Miſſions que les Evêques de Poitiers ont faites dans ce pays, ont produit inſenſiblement des converſions ſincéres. On trouve à Loudun beaucoup d'Eccléſiaſtiques & de Moines: le Chapitre de ſainte Croix, les Paroiſſes de ſaint Pierre du Martray, & de ſaint Pierre du Marché; des Carmes, des Cordeliers, & des Capucins. Le Couvent des Carmes eſt grand, & aſſez beau. Il y a auſſi un Couvent d'Urſulines, un de Filles de la Viſitation de Sainte Marie, un de Religieuſes du Calvaire, une Communauté de Filles de ſaint Thomas-de-Villeneuve, qui gouvernent les pauvres de l'Hôtel-Dieu, une Maiſon de Filles de l'Union Chrétienne, une ſocieté de Dames de la Miſéricorde établies depuis quelques années pour viſiter les pauvres, & les ſoulager dans leur miſere, & une ſocieté d'Eccléſiaſtiques habiles qui accordent les différends, & ter-

nies le plus univerſel de ſon tems. Il ne fut pas moins eſtimé des Grands, & le Roi Jean Caſimir le choiſit pour ſon Agent auprès des Etats des Provinces-Unies pendant la guerre de Suede & de Pologne. Il ſe retira en 1689. dans l'Abbaye de ſaint Victor de Paris, où il mourut le vingt-cinq de Novembre de l'an 1694. On peut voir le Catalogue de ſes Ouvrages dans le Dictionnaire de Moreri, & ſon éloge dans les Hommes Illuſtres de M. Perrault.

*Urbain Chevreau* naquit auſſi à Loudun le douze de May 1613. Il fit de ſi grands progrès dans les belles Lettres, qu'il mérita un rang diſtingué parmi les Sçavans du dix-ſeptiéme ſiécle. Il fut Secretaire des Commandemens de Chriſtine Reine de Suede, & enſuite Précepteur de Monſeigneur le Duc du Maine. Il a publié pluſieurs Ouvrages, dont *l'Hiſtoire du Monde* eſt le plus conſidérable, & mourut à Loudun le 15. de Février de l'an 1701.

MIREBEAU, *Mirabellum*, eſt une petite Ville ſituée ſur une éminence à quatre lieuës de Poitiers vers Châtelleraud. Elle eſt Capitale d'un petit pays appellé Mirebelais, & avoit autrefois un Château que l'on a raſé.

MONCONTOUR, *Mons Conſularis*, *Mons Contorius*, petite Ville dans le Mirebelais, connuë par la bataille qu'y gagne-

*lia Christiana*, & de plusieurs autres Ouvrages. Ils moururent à Paris; Scevole le sept de Septembre de l'an 1650. & Loüis le vingt-neuf d'Avril de l'an 1656.

*Urbain Grandier* Curé & Chanoine de Loudun étoit un homme de mérite dans les Lettres; mais il est encore plus connu par ses malheurs. Il fut accusé *du crime de magie, de malefice, & possession arrivée par son fait ès personnes d'aucunes Religieuses Ursulines de Loudun, & autres séculieres, & condamné à étre brûlé vif* par Jugement du dix-huit d'Août de l'an 1634.

*Théophraste Renaudot* de la ville de Loudun, Medecin célébre de Paris, & le premier Auteur de la Gazette de France, publia en ce tems-là un éloge d'Urbain Grandier qui fut imprimé à Paris.

*Ismaël Bouillaud* naquit à Loudun de parens Calvinistes le vingt-huit de Septembre de l'an 1605. Il fit ses Humanitez dans le lieu de sa naissance, étudia la Philosophie à Paris, & le Droit à Poitiers. Au sortir des Ecoles il s'appliqua fortement à l'étude de la Théologie, des Mathématiques, & de l'Histoire. Il abjura le Calvinisme à l'âge de vingt-un ans, & reçut l'Ordre de Prêtrise en 1630. Il publia dans la suite quantité d'Ouvrages qui lui aquirent une grande réputation parmi les Sçavans, & qui le firent regarder comme un des gé-

de ſaint Maixent par un échange fait avec le Roi. Il y a dans cette Ville trois Paroiſſes, une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît, un Hôpital, un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, un de filles de l'Ordre de ſaint Benoît, une Maiſon de l'Union Chrétienne, & un Collége de deux Prêtres. Quant à la Juſtice on y a établi un Siége Royal, une Election, Maréchauſſée, une Juriſdiction ſubalterne qui appartient à l'Abbé, & un Corps de Ville.

## LUSIGNAN.

Luſignan ou Luſignen, *Liciniacum Caſtrum*, ſur la riviere de Vienne au-deſſous de ſaint Maixent. Le Château de Luſignan paſſoit pour imprenable. Les Auteurs Romaneſques aſſurent qu'il fut bâti par une Fée moitié femme, moitié ſerpent, appellée *Meluſine* ; mais il eſt ſûr qu'il le fut par Hugues II. Seigneur de Luſignan, ſurnommé le Bien-aimé. On a d'ailleurs remarqué qu'il n'y a point eu de femme du nom de Meluſine dans les branches de la Maiſon de Luſignan établies en France ; & quant à ce qu'on dit que le nom de Meluſine eſt compoſé de celui des Terres de *Melle* & de *Luſignan* dont elle étoit Dame, il n'y a rien de plus aiſé à réfuter, puiſque la Terre de Melle n'a jamais appartenu à la Maiſon de Luſignan. On doit donc con-

rent les Catholiques le 3. d'Octobre 1569. ſur les Calviniſtes. L'armée des Catholiques étoit commandée par le Duc d'Anjou, qui regna depuis ſous le nom d'Henry III. & celle des Calviniſtes par l'Amiral de Coligny.

CHATELLERAUD, *Caſtrum Heraldi*, ſur la riviere de Vienne, & à cinq lieuës de Poitiers, a un aſſez beau pont, qui fait la communication de la Ville à un Fauxbourg. Il y a auſſi une Sénéchauſſée, une Election, une Maréchauſſée, un Corps de Ville, une Juriſdiction des Eaux & Forêts, une Juriſdiction Conſulaire, & une des Traites & dépôt du ſel. L'Egliſe de Notre-Dame eſt une Collégiale. Les Cordeliers, les Minimes & les Capucins ont des Couvents dans cette Ville, où l'on en voit un quatriéme de Religieuſes.

S. MAIXENT, *Fanum ſancti Maxentii*, petite Ville ſur un penchant qui va à la riviere de Seure. Ce n'étoit d'abord qu'une petite habitation où demeuroit un ſaint Solitaire, qui a donné le nom à la Ville qu'on bâtit enſuite auprès de cet Hermitage. Elle eſt aſſez mal bâtie & d'une étenduë médiocre, mais bien enfermée de murailles. Les deux Fauxbourgs ſont très-conſidérables par rapport à la Ville. Il y a un vieux Château qui eſt de peu de conſéquence. M. le Duc Mazarin eſt Seigneur

*de Forteresse antique, & la plus noble décoration vieille de toute la France.*

J'ignore sur quels mémoires Corneille a pû avancer dans son Dictionnaire Géographique, que ce Château avoit été démoli par ordre de Loüis XIII. puisque constamment il avoit été rasé sous le Roi Henry III.

La ville de LUSIGNAN est petite, & située sur la route de Bourdeaux & de la Rochelle. Il y a un Siége Royal, une Maréchaussée, & un Maire perpétuel. La Ville n'est pas riche, & le Bourg est ce qu'il y a de meilleur. Les Cabaretiers y font bien leurs affaires, à cause des voitures & des Messagers qui y passent continuellement.

MONTMORILLON. Cette Ville, appellée en Latin *Mons Maurilionis*, est à dix lieuës de Poitiers du côté de l'Orient dans un vallon au bord de la riviere de Gartempe, sur laquelle il y a un pont fort mauvais pour la communication d'une partie de la Ville à l'autre. On remarque dans cette Ville une Paroisse, une Eglise Collégiale qui étoit autrefois la Chapelle du Château qui est démoli. Elle est composée d'un Prevôt, & de quatre Chanoines, qui n'ont que deux cens livres chacun. Le Prevôt est électif, & les Canonicats sont à la nomination de l'Evêque de Poitiers. On

clure que Jean d'Arras Auteur du Roman de Melusine, Jean Bouchet en ses Annales, & Frere Estienne de Lusignan dans l'Histoire de la Maison de Lusignan, n'ont pas été plus sorciers que Melusine, dont ils rapportent tant de fables. Brantosme même, tout entousiasmé qu'il étoit de Chevalerie, n'a pû s'empêcher de reconnoître pour des fables la plûpart des choses qu'on disoit de Melusine: *Et bien que ce soient fables*, dit-il, *si ne peut on dire autrement que tout beau & bon d'elle.* Le Château de Lusignan étoit situé sur une montagne entourée d'autres montagnes qui servoient à le défendre. Teligny le surprit pour ceux de la Religion prétenduë réformée l'an 1569. mais Loüis de Bourbon second du nom, Duc de Montpensier, l'assiegea l'an 1574. & s'en étant rendu maître après quatre mois de siége, le fit raser de fond en comble. Ecoutons un moment Brantosme sur le siége & la prise de ce Château: *Le siége de Lusignan*, dit-il, *fut fort long & de grand combat; j'en parlerai possible ailleurs. Il fut pris, & M. de Montpensier, pour éterniser sa mémoire, pressa & importuna tant le Roi nouveau venu de Pologne, qui le voulut gratifier en cela, qu'il fit raser de fond en comble ce Château; ce Château, dis je, si admirable & si ancien, qu'on pouvoit dire que c'étoit la plus belle marque*

## RICHELIEU.

R*Icheleum*, *Ricolocus*, Ville du Diocése de Poitiers, du ressort d'Anjou, & de la Generalité de Tours. Ce n'étoit avant le Cardinal de Richelieu qu'un Village & un Château, au lieu qu'en 1637. & les années suivantes, ce grand Ministre y fit bâtir à ses dépens une Ville également belle & réguliére, & un Château magnifique. Cette petite Ville, dont la riviere appellée l'Amable, remplit les fossez, a trois cens cinquante toises de long, sur deux cens cinquante de large, & joüit des mêmes privileges que les capitales de Provinces. La grande ruë a environ cent quarante toises de long, & six de large, & est décorée de vingt-huit grands pavillons, quatorze de chaque côté, qui ont chacun leur porte cochere, & par dedans une cour & un jardin au bout. Tous ces pavillons font symétrie & sont couverts d'ardoise. Cette grande ruë est coupée au milieu par une autre qui la croise & la traverse à l'angle droit. La Cure de Sablon qui étoit dans le Parc, a été transférée où est aujourd'hui l'Eglise Paroissiale & un Presbytére fort commode. Cette Ville est encore ornée de plusieurs belles places, dans l'une desquelles on voit le Palais ou Siége de Justice, & un Hôpital.

trouve aussi à Montmorillon un Couvent de Religieuses de saint François, un de Recollets, & un d'Augustins considérable tant par la beauté de ses bâtimens, que par son revenu, qu'on dit être de cinquante mille livres ; mais il y a des charges, & plusieurs aumônes generales, entre autres une de lard en carnaval, & & une de féves cuites en carême. Ce Couvent entretient aussi un Hôpital pour les passans & pour les malades. Il y a dans son enceinte un bâtiment qu'on croit être du tems des Romains. Il est de figure octogone, & on dit que huit personnes se plaçant dans ses huit angles, chaque personne peut s'entretenir en même tems avec celle qui est dans l'angle opposé, sans que les autres les entendent.

La Sénéchaussée de Montmorillon est une des plus grandes de la Province. Il y a aussi un Juge Prevôt, une Maréchaussée, & un Maire perpétuel. Au reste le Domaine du Roi à Montmorillon est engagé à M. le Duc de Mortemar, & n'est pas d'un gros revenu.

CHAUVIGNY, *Calviniacum*, petite Ville sur la riviere de Vienne, à quatre lieuës au Levant de Poitiers.

qui en cet endroit coule dans un canal revêtu de pierres, qui a quatre ou cinq cens toises de long, sur dix de large. On passe ce canal sur un pont de pierre qui a quatre arches, & l'on entre dans le parc, qu'on assûre avoir dix mille toises de circuit.

J'ai dit ailleurs que cette Seigneurie avoit été érigée en Duché-Pairie. J'ajoûterai ici que le Grenier à Sel de Loudun, & l'Election de Mirebeau ont été transférez à Richelieu.

FONTEVRAULD, *Fons Ebraldi*, est un Bourg, principalement connu par son Abbaye à laquelle il doit son origine, & son accroissement. Les Voyageurs curieux doivent voir l'Eglise de l'Abbaye, & le magnifique monument qui est dans le chœur des Religieuses, au côté gauche de la grande grille. C'est le tombeau de quelques Rois & Reines d'Angleterre. Sur le bord de ce mauzolée on lit cette Inscription :

*Les six Effigies representées en ce lieu sont de Henry II. Roi d'Angleterre Comte d'Anjou, &c.*

*D'Alienor son épouse, Duchesse d'Aquit. auparavant femme répudiée de Loüis VII. Roi de Fr.*

*De Richard leur fils, surnommé cœur de Lion, aussi Roi d'Angl.*

*D'Elisabeth de la Marche, qui veuve de Jean Roi d'Angl. surnommé sans terre, prit l'habit de Religion ceans.*

Quant au Château, il faut parcourir deux avants-cours avant que d'arriver à la porte, c'est-à-dire à la place qui est au bout du pont-levis. Le fossé est à fond de cuve, a cinq pieds d'eau, & est revêtu de pierres de taille, étant flanqué en forme de petit boulevart du côté du bâtiment du Château, & aux quatre coins de ce même bâtiment. La face de l'entrée est une terrasse découverte, flanquée de deux pavillons en dôme qui se joignent aux aîles ou côtez du Château. En face est un troisiéme corps de logis, joint aussi aux deux aîles par deux autres pavillons en pointes, qui font quatre pavillons aux coins du Château. La cour qui est comprise entre ces bâtimens est presque quarrée, ayant vingt-cinq à trente toises de chaque côté. Le grand escalier est dans le pavillon du milieu de la face, & on y entre par un portail qui avance en dehors, comme un demi portique, soûtenu de deux colonnes de marbre jaspé, dont les piedestaux & les autres ornemens sont d'ordre Dorique. Les niches du premier ordre de ce bâtiment sont remplies par des bustes, & celles du second par des statuës, la plûpart de marbre. En sortant par dessous cet escalier, l'on passe un pont de derriere, & l'on entre dans un beau & grand parterre, borné par la petite riviere de l'Amable,

NIORT, *Niortum*, ſur la Seure, vers les confins de la Saintonge, à quatorze lieuës de Poitiers, & à autant de la Rochelle. Elle eſt aſſez grande, & ſituée dans une pleine. Il y a la Paroiſſe de Notre-Dame & celle de ſaint André, une Maiſon de Prêtres de l'Oratoire, un Couvent de Capucins, un de Cordeliers, un de Freres de la Charité, un de Carmelites, un de Benedictines, un d'Urſulines, un d'Hoſpitalieres, & un de Filles de ſaint François. Quant à la Juſtice, on a établi à Niort un Siége Royal, une Election, une Maréchauſſée, une Juriſdiction des Eaux & Forêts, une des Traites foraines, & une des Juges & Conſuls des Marchands,

MAILLEZAIS. *Malliacum Pictonum*, eſt ſituée dans une Iſle formée par la Seure Niortoiſe, & l'Autie, & étoit autrefois Epiſcopale; mais les marais dont elle eſt environnée en rendent l'air ſi mal ſain, qu'on a transféré l'Evêché à la Rochelle. Bouchet dans ſes Annales en parle en ces termes : *L'an ſixiéme du regne du Roi Robert, qui fut l'an de notre ſalut mille & trois, Guillaume Duc de Guyenne, & Adomale ſa femme, au mois de Juin aſſemblerent à Poitiers l'Evêque dudit lieu, nommé Gilbert, l'Archevêque de Bourdeaux, nommé Gombaut, & autres Evêques; & en leur préſence fonderent l'Abbaye & Monaſtére de Maille-*

*De Jeanne d'Angleterre sœur dudit Richard, femme en premieres nôces de Guillaume Roi de Sicille, & en secondes de Raymond VI. du nom, Comte de Tholose, qui mariée en mourant prit l'habit de cet Ordre.*

*Gist* aussi en ce même lieu le cœur de Henry III Roi d'Angleterre, & les corps des dénommez en une table de marbre posée au dehors à côté de la grande grille joignant leurs sépultures. On lit dans cette même table de marbre, que ce mausolée a été magnifiquement rétabli l'an 1638. par Madame Jeanne-Baptiste de Bourbon, fille de Henry le Grand Roi de France, & de Navarre, trente-deuxiéme Abbesse, &c.

On remarque aussi contre le mur de l'aîle gauche, & presque vis-à-vis le grand Autel, le tombeau du bien-heureux Pierre Evêque de Poitiers, contemporain & ami de Robert d'Arbrissel.

Le tombeau de Robert d'Arbrissel fondateur de cet Ordre, est de marbre, & près du grand Autel, du côté de l'Evangile. Ce monument fut érigé tel qu'on le voit aujourd'hui par ordre de Loüise de Bourbon Abbesse de Fontevrauld, l'an 1623.

MORTEMAR, *Mortuum Mare*, petite Ville érigée en Duché-Pairie, en faveur de la Maison de Rochechoüart à qui elle appartient, & qui possede aussi dans cette Province le Comté de Vivonne & le Marquisat de Lussac.

Ville est dans l'Election de Fontenay-le-Comte.

FONTENAY-LE-COMTE, *Fontanetum*, *Fontaniacum*, *Fomenaium*, sur la Vendée, est situé dans un assez bon fond, & les Fauxbourgs sont plus considérables que la Ville. On y compte trois Paroisses, un Couvent de Jacobins, un de Cordeliers, un Collége de Jesuites, un Couvent de Filles de saint François, un de Notre-Dame, & un de l'Union Chrétienne. La Sénéchaussée est considérable par son ressort, & l'Election est la plus grande après celle de Poitiers. Il y a aussi une Jurisdiction des Traites foraines, & un Corps de Ville composé d'un Maire, de plusieurs Echevins & Assesseurs. On voit encore deux tours d'un vieux Château ruïné, où il y a un Gouverneur & un Sergent Major. Cette petite Ville a donné de grands Hommes à la République des Lettres. *Nicolas Rapin*, le President *Brisson*, *André Tiraqueau*, *François Viette*, le premier Mathématicien de son tems, *Jean Besly*, Avocat du Roi à la Sénéchaussée de cette Ville, Auteur de l'Histoire des Comtes de Poitou, & très-versé dans les Antiquitez de France. Quant au Président *Brisson*, Henry III. avoit coûtume de dire qu'il n'y avoit aucun Prince dans le Monde qui pût se vanter d'avoir un homme aussi sçavant que *son Brisson*. C'est lui qui

*zais, qui de présent est l'un des trois Evêchez dudit Pays de Poitou, laquelle fondation fut confirmée par le Pape Sergius, quatriéme du nom, quatre ans après, ou environ.* Le Duc de Guyenne donna à cette Abbaye entre autres biens qui lui appartenoient, la ville de *Sainte Marie de l'Ermenaud*, près de Fontenay le-Comte, où il y avoit un Château, & un Prieuré qui fut uni à la mense Episcopale lorsque Maillezais fut érigée en Evêché. Pierre Religieux de cette Abbaye composa une Chronique contenant plusieurs remarques curieuses & utiles, dont l'original se trouve parmi le Manuscrit de Messieurs Dupuy qui sont à la Bibliothéque du Roi. Ce fut le Pape Jean XXII. qui érigea l'Abbaye de Maillezais en Evéché l'an 1317. & Geoffroi de Rouville qui en étoit Abbé, en fut le premier Evêque.

LUÇON, *Lucio*, dans des marais à deux lieuës de la mer, n'est à proprement parler qu'un Bourg qui n'est point muré, & qui ne trouve ici sa place, que parce que le Pape Jean XXII. érigea l'Abbaye de ce Bourg en Evêché l'an 1317. Saint Mathurin est la seule Paroisse qu'il y ait dans Luçon; mais il y a un Séminaire, un Couvent de Capucins, & un d'Ursulines. L'Evêque est Seigneur temporel, & prend la qualité de Baron de Luçon. Au reste cette petite

prochant de la Ville de Noirmoutier. Elle eſt du Diocéſe de Luçon, & de la Généralité de Poitiers.

Il y a deux Paroiſſes, l'une nommée *S. Philibert*, en la ville de Noirmoutier, dans laquelle il y a environ deux mille cinq cens perſonnes; & l'autre dans le Bourg de Barbaſtre nommée *S. Nicolas*, dans laquelle on en compte mille huit cens; ce qui fait en tout quatre mille trois cens habitans.

En allant de Barbaſtre à la ville de Noirmoutier, l'on trouve beaucoup de marais ſalans, des terres labourables, dont la plûpart ſont cultivées, & qu'on ſeme alternativement de froment, d'orge, & de feves, ſans les laiſſer repoſer. Il y a auſſi des vignes dont le vin eſt très-médiocre; peu de pâturages, & par conſéquent peu de beſtiaux.

C'eſt une eſpéce d'Iſle fortunée où la maltôte n'a jamais pénétré; car les habitans ne payent ni Taille, ni Capitation, ni dixiéme, ni aucun autre ſubſide que le papier timbré, & lesdroits de Controlle, & d'Inſinuation. Le trop d'aiſe, & l'oiſiveté rendent les habitans ſi hargneux, & ſi inquiets, qu'ils ſont toûjours en guerre les uns contre les autres.

Il y a un paſſage reglé de la barre de Mont, en bas Poitou, à la foſſe de l'Iſle de

qui composa le Code des Ordonnances du Roi Henry III. & de celles des Rois ses prédécesseurs. On a plusieurs autres Ouvrages de sa façon.

PARTENAY, *Partiniacum*, *Pertinaculum*, sur la Touë, est la Capitale d'un petit pays appellé *la Gatine*. C'étoit anciennement une Baronnie, qui dans ces derniers tems faisoit partie du Duché de la Meilleraye; mais depuis peu elle a été réünie au Domaine de la Couronne, & à présent c'est une Jurisdiction Royale, relevant directement du Roi. Cette Ville a un Maire perpetuel, un petit Chapitre dont l'Eglise porte le nom de Sainte Croix, un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, & une Maison de Filles de l'Union Chrétienne.

LA ROCHESURYON est une Principauté qui appartient à Monseigneur le Prince de Conty.

Je ne fais point ici mention des marches communes de Poitou, & de Bretagne, parce que j'en parlerai dans la description du Comté Nantois; mais je ne puis me dispenser de décrire ici les Isles du Poitou, qui sont *Noirmoutier*, *Boüin*, &c.

L'ISLE DE NOIRMOUTIER a environ trois lieuës de long, & sept de tour. Elle est fort étroite depuis la barre *de Mont* jusqu'à *Barbaste*; mais elle s'élargit en ap-

point de Taille. Selon Bouchet, ce fut dans l'Isle Boüin que les Normans firent leur premiere descente en France l'an 820. Il ajoûte avec une précision que je soûmets au jugement des Lecteurs, qu'ils y vinrent avec *treize Navires*.

---

## CHAPITRE XIV.

### Description de la Bretagne.

### XV. *Son Gouvernement général*.

LA Bretagne est une des plus considérables Provinces du Royaume, tant par son étenduë, que par ses florissantes Villes, par le nombre de ses habitans, & par sa richesse. Sa situation la met d'ailleurs à portée de participer par le moyen du commerce aux richesses des autres pays.

Elle s'avance dans la mer en forme de presqu'Isle, & se trouve placée de maniére qu'elle est environnée de l'Océan au Nord, & à l'Ouest. Il n'y a qu'à l'Orient, & au Midi qu'elle tient à la terre ferme. Les Provinces qui la touchent de ces côtez-là, sont la Normandie, le Maine, l'Anjou, & le Poitou. On compte environ soixante lieuës dans sa plus grande longueur, du Levant au Couchant; mais pour sa largeur

Noirmoutier qui a environ un quart de lieuë de large.

Cette Isle a appartenu long-tems à une branche de la Maison de la Trimouille ; mais au commencement de l'an 1720. Madame la Princesse des Ursins, qui est de cette Maison, l'a venduë à Monseigneur le Duc de Bourbon. Elle rapporte au Seigneur environ seize mille livres de rente.

Au reste cette Isle a pris le nom qu'elle porte aujourd'hui, de la couleur des habits des Moines de son Abbaye ; car avant l'établissement de ce Monastére elle s'appelloit *Herius* , *Heis*. Elle fut saccagée par les Normans en 833. & en 845. L'an 1674. les Hollandois s'en emparerent.

L'ILE BOUIN n'est séparée de la côte du Duché de Rets en Bretagne que par l'embouchure de la Riviere de Tenu, & n'a rien de considérable qu'un petit Bourg de son même nom. Elle est de l'Evêché de Nantes, & la Jurisdiction s'y exerçoit d'une maniére indivise entre la Bretagne & le Poitou ; mais Jerôme Phelypeaux Comte de Pontchartrain, Secretaire d'Etat sous Loüis XIV. ayant aquis cette Isle de la Maréchale de Clerembaut, fit ordonner par Lettres Patentes du 26. de Septembre 1714. que l'Isle Boüin ne reconnoîtroit à l'avenir d'autre Jurisdiction, ni d'autre Coûtume que celle de Poitou. Les habitans n'y payent


CARTE DE LA BRETAGNE
Dresséesur les dernieres Observations de Mrs de l'Academie Royale des Sciences.
LA MANCHE
NORMANDIE
LE MAINE
ANJOU
POITOU
MER DE BRETAGNE
BASSE BRETAGNE
HAUTE BRETAGNE
COMTE NANTOIS
Echelle de douze Lieues communes
Gravé par F. Baillieul Lainé.
Avranches
St Malo
Dol
Pont Orson
Rennes
Nantes
Vannes
Quimper
Brest
Morlaix
Treguier
St Brieux
St Pol
Dinant
Belle Isle
Isle d'Oüessant
Isle de bas
Isle Brehat
Cap de Frehel
Loire R.

dans la Basse-Bretagne sont les plus connuës. *Arré* en bas Breton signifie *encore*, & la tradition veut, avec assez de vraisemblance, qu'on leur ait donné ce nom à cause que les Voyageurs qui traversoient ces montagnes s'impatientoient à la fin, & s'écrioient tout dépitez *mane* ou *menetz*, *arré*, c'est-à-dire, *une montagne encore!* Elles commencent à Moncontour dans l'Evêché de S. Brieux, & s'étendent dans les Evêchez de Vannes, de Quimper, & de Leon.

Il y a en Bretagne des cantons de pays fort couverts, d'autres qui ont de grandes landes, ou terres incultes. Le bois des forêts est ordinairement le hêtre, le chêne, le châtaigner, & le bois blanc. L'air est par tout assez temperé; mais plus gras & plus humide au voisinage de la mer.

On fait du sel dans deux cantons differens du Comté Nantois. L'un est la Baye de Bourneuf, qui est composée de neuf Paroisses, dont les marais salans produisent environ douze mille charges de sel, qui font seize ou dix-sept mille muids de la mesure dont l'usage est établi dans la Ferme generale des Gabelles. Les autres marais salans sont dans le territoire de Guerande & du Croisic, qui ne comprend que cinq Paroisses. On estime qu'année commune ces marais salans produisent la quantité d'environ vingt-cinq mille muids.

les différentes pointes de terre qu'elle jette dans la mer, & les golphes qui ſont ſur ſes côtes, la rendent aſſez inégale. Sa plus grande largeur eſt depuis Cliſſon juſqu'à ſaint Malo, & cette diſtance eſt d'environ quarante grandes lieuës.

Il y a quantité de Ports ſur la côte; mais cette Province n'a preſque point de rivieres navigables, ſi ce n'eſt la *Loire* qui y termine ſon cours, & la *Vilaine* qui paſſe à Rennes. Les autres rivieres qui ont leur ſource dans le pays, & ſe perdent dans l'Océan, ſont preſque toutes navigables dans l'eſpace où le flot remonte; mais cela ne s'étend pas bien loin. L'*Ardre*, ou l'*Erdre* eſt la plus connuë de ces rivieres, parce qu'elle baigne d'un côté les murailles de la ville de Nantes, & qu'elle s'y perd dans la Loire. Elle a ſa ſource à *Loroux* en Anjou, & reçoit la *Mandie* à Cande ſur la frontiére de cette Province, & de la Bretagne; & cette jonction contribuë à la rendre navigable. Elle eſt profonde, d'un fond vaſeux, & l'on n'y navigue qu'à la voile, ou à la rame. Son Port le plus connu eſt au Bourg de *Nort*.

Le Lac de *Grand Lieu* dont il ſera parlé plus amplement dans le quatriéme Article de ce Chapitre.

Le pays en general eſt mêlé de plaines & de montagnes. Les montagnes d'*Arré*

n'eſt pas même juſte. Voici ce que j'en ai appris après m'en être ſouvent informé de pluſieurs perſonnes qui ſont ſur les lieux. Dans la Paroiſſe, & à une demi-lieue de S. Nazaire, il y a auprès d'un moulin nommé *la Noë*, & d'un petit Village appellé *la Ville ſaint Martin*, un champ que l'on appelle *le champ d'Aimant*, parce que les cailloux que l'on trouve ſur ſa ſurface ſont des pierres d'aimant. A la vérité leur vertu n'eſt pas grande; mais ſi l'on ſe donnoit la peine de creuſer bien avant dans la terre, peutêtre que les pierres qu'on y trouveroit auroient plus de qualité que celles dont la ſurface du champ eſt parſemée: en effet un homme qui eſt proprietaire en partie de ce champ, a dit à un de mes amis, qu'ayant eu la curioſité de creuſer en un endroit, il en avoit retiré une pierre qui fut eſtimée deux cens piſtoles. Lorſque les vaiſſeaux entrent dans cette riviere, ou en ſortent, & qu'ils ſe trouvent entre la pointe de la ville ſaint Martin, & un danger nommé les Morées, il eſt ſûr que leurs compas varient beaucoup plus qu'ils ne font lorſqu'ils ſe ſont éloignez de cet endroit.

Dans la cour de l'Hôtellerie de Plougaſtel, entre Breſt & Landernau, il y a un puits dont l'eau monte quand la mer qui eſt fort proche deſcend, & au contraire

Le Païs Nantois & l'Isle de Rhuys sont les seuls cantons de cette Province où il croît des vins. Comme ils sont de très petite qualité, ils se consomment dans le païs; mais lorsque l'abondance en est grande, on les convertit en eau-de-vie, que les Etrangers estiment beaucoup, parce qu'elle conserve toute sa qualité à la mer.

Dans la Paroisse de Carnot, qui est de l'Evêché de Quimper, il y a une mine de plomb; mais il s'en faut beaucoup que ce plomb soit d'une aussi bonne qualité que celui d'Angleterre. On n'a pas laissé cependant que de s'en servir pour l'Arsenal de la Marine de Brest.

Dans quelques Paroisses de l'Evêché de Nantes, & dans la partie qui est en deçà la Loire, il y a des mines de charbon de terre. Le charbon n'en est pas si bon que celui d'Angleterre : mais il se vend aussi la moitié moins. Il n'y a que celui de la Paroisse appellée *Nord*, qui approche beaucoup de celui d'Angleterre, & qui pour cette raison se vend plus cherement que celui des autres mines de Bretagne.

Feu l'Abbé de la Montre avancé dans le Journal des Sçavans du Lundi 6. Août de l'an 1696, que dans la riviere de Loire près de son embouchure, vers Painbeuf & saint Nazaire, *il y a des rochers d'aimant*. Cette remarque est trop vague, &

Bourguignons, les Visigots, & les Francs entrerent dans les Gaules, & en avoient déja conquis une bonne partie, lorsqu'en 486. Clovis donna auprès de Soissons une sanglante bataille à Siagrius, & cette journée où les Romains furent défaits, décida du sort de leur Empire dans les Gaules; car Clovis se rendit Maître des Provinces qui leur obéïssoient encore, & étendit sa domination depuis le Rhin jusqu'à la Loire. Les Bretons ayant été chassez de l'Isle d'Albion par les Ingliens, ou Anglo-Saxons, une partie vint se refugier dans l'Armorique, & lui donna le nom de *Britannia cismarina*, *Britannia minor*, qu'elle conserve encore. Les sentimens sont partagez sur le tems auquel ces fugitifs vinrent s'établir dans ce pays; mais ceux du Chevalier Temple, & de M. l'Abbé de Vertot me paroissent préférables aux autres. Le premier croit que ce fut depuis l'an 500. & l'autre que ce fut sous le Regne de Clotaire. Quoiqu'il en soit cette infortunée Colonie n'apporta aucun changement dans la domination des Francs, ausquels ce pays étoit soûmis; elle n'auroit point trouvé son compte à le tenter. Gregoire de Tours * nous assûre que *depuis la mort de Clovis, les Bretons furent toûjours sous la domination des Francs, & que leurs*

* *Liv. 4. ch. 4.*

deſcend quand la mer monte. Ceux qui ſeront curieux de ſçavoir l'explication de ce Phénoméne, n'ont qu'à conſulter l'Hiſtoire de l'Académie des Sciences, année 1717. pag. 9.

Cette Province étoit anciennement compriſe ſous le nom général d'*Armorique* que l'on donnoit à toutes les côtes Occidentales des Gaules, à cauſe qu'elles étoient ſituées auprès de la mer, *Ar* ſignifiant *ſur* ou *proche*, & *Mor* ou *Mær*, n'étant autre choſe que la *Mer*. Ces côtes Occidentales étoient habitées par les *Aquitains*, les *Armoricains*, & les *Morins*, tous noms qui ſignifioient la même choſe, c'eſt-à-dire, *Peuples Maritimes*.

Les Nanetes, les Rhedons, les Diablintes, les Ambiliates, les Venetes, les Oſiſmiens, & les Curioſolites ſont les plus anciens Armoricains que nous connoiſſions avec quelque certitude. Ils formoient entre eux une République dont le gouvernement étoit Ariſtocratique, & qui étoit connuë ſous le nom de *Citez Armoriques*. Céſar les ſubjugua, & s'étant révoltées pendant qu'il paſſa en Illyrie, leur révolte fut bientôt appaiſée. Auguſte les comprit dans la troiſiéme Lyonnoiſe; mais l'Empire Romain s'étant affoibli dans la ſuite par ſa vaſte étenduë, il ſuccomba à la fin ſous le poids de ſa propre grandeur. Les

leverent encore, & donnerent le titre de Roi à un d'eux appellé *Morman.* Loüis ayant appris leur insolence, assembla une armée, à la tête de laquelle il s'avança jusqu'à Vannes, où il convoqua une Assemblée generale de ses Etats. Il entra ensuite dans le pays, & sans combattre tout se soûmit aux conditions qu'il plut à l'Empereur de leur prescrire. Ils avoient eux-mêmes dans leur Camp tué leur prétendu Roi Morman dans le tems que ce rebelle tâchoit de dérober quelque chose dans le bagage. Vers l'an 826. cet Empereur nomma un Breton appellé Nominoé pour son Lieutenant dans toute la Bretagne. Ce Breton qui en différens Actes prend la qualité d'Envoyé du Roi, *Missus Imperatoris*, lui fut fidelle pendant tout son regne; mais dès qu'il fut mort, il forma le dessein de se révolter contre Charles le Chauve fils & successeur de son Souverain. Les Evêques assemblez au Concile de Tours en 849. écrivirent à ce rebelle, & lui représenterent *que dès le commencement de la Monarchie Françoise, les François & les Bretons étoient convenus de certaines limites. Que les François retinrent ce qu'ils voulurent prendre dans le pays, & accorderent le reste aux Bretons qui les en prierent.* Le reste de la vie de ce Comte ne fut qu'une révolte continuelle qu'il porta

*Chefs furent appellez Comtes, & non pas Rois*. Ainsi tout ce que d'Argentré, & quelques autres Historiens disent de Conan Meriadec, & des autres Rois Bretons n'est fondé que sur des Ouvrages supposez ou fabuleux, & n'est propre qu'à illustrer quelque généalogie chimérique. La foiblesse des derniers Rois de la premiére Race, fit naître l'envie aux Comtes ou Gouverneurs de la petite Bretagne de secouer le joug de leur Souverain; mais Pepin sçut bien les faire rentrer dans leur devoir en 753. Ils firent une nouvelle tentative sous Charlemagne, à qui ils refuserent de payer le tribut de cinquante livres d'argent qu'ils lui devoient. Ce Prince y envoya une armée sous le commandement d'Audulphe son Sénéchal, qui soûmit tout le pays, & força les Bretons jusques dans leurs Marais: *Quod numquam antea à Francis factum fuerat*, dit un Auteur *; ce qui signifie que l'autre révolte des Bretons n'avoit pas été assez opiniâtre pour obliger les François à les aller soûmettre jusques dans ces derniers retranchemens. Audulphe revint de cette expédition l'an 786. & présenta à l'Empereur dans le Parlement assemblé à Wormes les Chefs & les Capitaines des Bretons. Sous le Regne de Loüis le Débonaire, en 818. les Bretons se sou-

* *Ann. Franc. Chesn. Tom. 2. p. 40.*

à la volonté du Roi, devinrent insensiblement des Principautez successives & héréditaires, dont quelques-uns des Titulaires étoient aussi puissants que leur Souverain. En ce même tems il survint du Nord un essain d'Avanturiers, qui attaquant la Monarchie par differents endroits, acheverent de l'affoiblir. Roüen, Bourdeaux, Toulouse, Bourges, Orleans, Tours, Angers, Nantes, & plusieurs autres Villes éprouverent leur fureur. Paris même soûtint quatre siéges, & Charles le Simple ne put se défaire de ces ennemis si puissans & si terribles que par la négociation, & en leur abandonnant une partie considérable de ses Etats. Charles le Simple & Rollon Chef des Normands se trouverent à saint Clair sur la riviere d'Epte, & y conclurent un Traité sur la fin de l'année 911. par lequel le Roi lui céda la Neustrie pour lui & ses successeurs, & la Seigneurie directe & immédiate de la Bretagne, pour être tenuës l'une & l'autre sous la Souveraineté de la Couronne. Le Roi promit aussi à Rollon sa fille en mariage s'il vouloit se faire Chrétien. Ce Traité fut éxécuté dans tous ses points, & la Bretagne fut toûjours depuis mouvante des Ducs de Normandie jusqu'à ce que Jean Roi d'Angleterre, & Duc de Normandie, ayant cruellement fait mourir Artur son neveu,

jusqu'au point de se faire sacrer, & couronner Roi dans la ville de Dol. Il mourut même les armes à la main contre son Roi, vers l'an 851. Erispoé fils de Nominoé, & Salomon son neveu, reconnurent Charles le Chauve pour leur Souverain ; mais il fut obligé à son tour de les reconnoître pour Gouverneurs héréditaires de la Bretagne ; & ce ne fut qu'après la mort de Salomon que le Roi ordonna à ses Officiers de se remettre en possession de cette Province, dont il avoit été contraint de laisser la proprieté à ce Breton, à cause de plusieurs fâcheuses conjonctures. Cependant les Comtes de Rennes, & de Vannes, qui avoient été les assassins de Salomon, prétendirent lui succéder ; mais les Comtes de Leon & de Goelo, s'y étant opposez, ils furent obligez de partager la Bretagne avec eux. Chacun prit ce qui lui convenoit, & commandoit dans son canton tantôt avec indépendance, & tantôt avec subordination pour le plus puissant d'entre eux; mais ils relevoient tous de nos Rois Souverains absolus de cette Province. Le Regne de Charles le Simple Petit-Fils de Charles le Chauve, fut un des plus malheureux qu'il y ait dans nôtre Histoire. Les Duchez, & les Comtez qui jusqu'à la mort de Charlemagne n'avoient été que de simples Commissions, & des Gouvernemens révocables

Nous approchons du moment où la Bretagne va être réünie à son principe, c'est-à-dire à la Monarchie dont elle avoit été démembrée. François II. Duc de Bretagne étant mort en 1488. & n'ayant laissé que deux filles, le Roi Charles VIII. qui prétendoit que faute d'hoirs mâles ce grand fief devoit revenir à la Couronne, fit dire à ces deux Princesses qu'il ne jugeoit pas à propos qu'elles prissent la qualité de Duchesses de Bretagne, jusqu'à ce qu'il eût été décidé à qui ce Duché devoit appartenir. Pour soûtenir la justice de sa cause le Roi porta la guerre en Bretagne, & la Princesse Anne restée seule héritiere du Duc François, par la mort d'Isabelle sa sœur, en arrêta les progrès, & termina ces différends par son mariage avec Charles VIII.

Ce mariage se fit à Langeais au mois de Decembre de l'an 1491. Le contrat contient une transaction solemnelle qui porte, que pour terminer les différends qui étoient entre le Roi & la Princesse pour raison du Duché de Bretagne qu'ils prétendoient respectivement, la Duchesse Anne donne, cede, & quitte au Roi Charles VIII. & à ses successeurs Rois de France, ses droits au Duché de Bretagne, au cas qu'elle meure la premiére sans enfans; & que le Roi de son côté cede & transporte à la Du-

il fut cité à la Cour des Pairs, où n'ayant point comparu, les Etats qu'il avoit en France furent confiſquez par Arrêt de cette Cour, & réünis à la Couronne. Ainſi la Bretagne qui relevoit alors de la Normandie rentra dans la mouvance directe, & immédiate de nos Rois ſes Souverains.

Philippe le Bel érigea le Duché de Bretagne en Pairie l'an 1297. en faveur des ſervices agréables que le Duc Jean II. lui avoit rendus, & lui rendoit actuellement, & en conſidération des travaux qu'il avoit ſoufferts, & des dépenſes qu'il avoit faites pour ſoûtenir l'honneur de la Couronne.

La mouvance directe, & immédiate de la Bretagne fut encore cedée au Duc de Normandie ſous le Regne de Loüis XI. Ce Prince pour déſünir les Chefs de la ligue appellée *du bien public*, fut obligé de ceder le Duché de Normandie à Charles de France ſon frere *pour lui & ſes hoirs mâles procréez de ſon ſang, pour la tenir en telle franchiſe & liberté que les Ducs de Normandie l'avoient tenuë du Roi anciennement, c'eſt à ſçavoir en feauté & hommage. Et que dès-lors en avant les Ducs de Bretagne & d'Alençon tiendront leurs Duchez du Duc de Normandie comme ils avoient fait au tems paſſé.*

*droits & priviléges* que ceux dudit pays, & Duché avoient eu par ci-devant, & de présent, leur fussent gardez & observez sans y rien changer ni innover, dont il ordonna Lettres Patentes en forme de Chartes être expédiées, & délivrées. En outre il fit défenses à toutes personnes, sous prétexte d'alliance de leurs meres, de porter le nom & les armes de Bretagne, & que les bâtards d'*icelle Maison* ne portassent les armes de Bretagne si ce n'est avec une barre. Depuis cette réünion la Bretagne a été gouvernée comme le reste du Royaume. La plûpart de nos Auteurs se trompent sur le tems de cette union ; & les Editeurs de Moreri l'attribuent mal à propos à Henry II.

Les curieux d'approfondir l'Histoire generale de Bretagne doivent lire l'Ouvrage d'un Ecrivain qui est aussi heureux dans la discussion des faits, qu'il est ingénieux, & élegant à les décrire. *

### ARTICLE I.

### *Le Gouvernement Ecclesiastique de la Bretagne.*

L'On croit que saint Clair est le premier qui ait annoncé l'Evangile dans

* Histoire de l'établissement des Bretons dans les Gaules par M. l'Abbé de Vertot.

cheſſe Anne tous les droits qu'il avoit au Duché de Bretagne, à condition auſſi, au cas qu'il mourût avant elle, qu'elle n'épouſeroit en ſecondes nôces que le Roi ſon ſucceſſeur, ou le plus proche héritier de la Couronne, lequel même ne pourroit aliener le Duché de Bretagne qu'au Roi de France. Charles huitiéme étant mort ſans enfans, la Reine Anne éxécuta d'autant plus volontiers la clauſe de ſon contrat de mariage, qu'elle retrouva un amant aimé en la perſonne du Roi Loüis XII. qu'elle épouſa au mois de Janvier de l'an 1499. De leur mariage naquirent la Princeſſe Claude qui fut mariée à François de Valois Comte d'Angouleſme, & depuis Roi de France, & la Princeſſe Renée, qui fut mariée au Duc de Ferrare. La Reine Claude mourut jeune, & laiſſa trois Princes, François qui porta le nom de Dauphin Duc de Bretagne, Henry, & Charles. Elle donna par ſon teſtament l'uſufruit du Duché de Bretagne au Roi François ſon mari. Ce Prince en qualité de pere & de légitime adminiſtrateur des biens de ſon fils François Dauphin Duc de Bretagne, & à l'inſtante priére des trois Ordres de la Province aſſemblez à Vannes, unit par ſes Lettres données à Nantes au mois d'Août de l'an 1532. le Duché de Bretagne à la Couronne de France, & accorda que *les*

*Victorius* Evêque du Mans, & *Talase* Evêque d'Angers ne purent point s'y trouver pour des raisons très pressantes. Un sçavant Moine Benedictin a cru qu'*Albin* étoit Evêque de Lexobie ou de Treguier, & que *Liberal* l'étoit de la ville des Osismiens qu'on appelle maintenant *Leon*, ou de celle des Curiosolites que l'on nomme présentement *Quimper*. Mais comment accorder ce sentiment avec celui du Pere Mabillon, qui assûre dans ses Annales de l'Ordre de saint Benoît, qu'on n'avoit point vû d'Evêque de Treguier avant le neuviéme siécle ? *

Cent ans après le Concile de Vannes, c'est-à-dire l'an 567. Euphronius Evêque de Tours en assembla un dans cette Ville, & le neuviéme Canon nous apprend que les Armoricains ordonnoient des Evêques dans leur pays sans consulter le Metropolitain ; car ce Canon défend d'ordonner dans l'Armorique aucun Evêque soit *Romain*, ou *Breton* sans le consentement du Metropolitain, ou des Evêques comprovinciaux. Depuis ce tems-là l'Archevêque de Tours continua d'exercer en Bretagne son droit de Métropolitain, jusqu'à ce qu'en 847. Nominoé voulant se faire déclarer Roi, entreprit de faire déposer les Evêques qui avoient reçu l'ordination de l'Archevêque de Tours,

* *Tom. 1. liv. 6. p. 152.*

l'Armorique, & qu'il y fut envoyé par S. Gatien Evêque de Tours vers l'an 277. Il fut le premier Evêque de Nantes, & parcourut le pays de Nantes, de Rennes, & de Vannes, prêchant par tout la Religion de JESUS-CHRIST. Il y a beaucoup d'apparence que cette Religion fit ici les mêmes progrés qu'elle avoit fait dans les autres parties des Gaules, puisqu'un Poëte * Chrétien qui écrivoit l'an 377. assûre sans exception *que Jesus-Christ seul étoit adoré dans toutes les grandes Villes.* Il falloit même qu'il le fût dans les campagnes de l'Armorique du tems de saint Martin; car ce saint Evêque de Tours qui s'appliqua principalement à détruire l'idolâtrie dans les Bourgs, dans les Villages, &c. n'auroit pas négligé de prêcher l'Evangile dans cette Province qui étoit si voisine de son Diocése, pendant qu'il alloit renverser & détruire des Temples consacrez au Démon dans le Diocése d'Authun.

Dès l'an 465. on assembla un Concile Provincial dans l'Eglise de Vannes pour ordonner un Evêque. Cette Assemblée fut composée de *Perpetue* Evêque de Tours qui y présida, d'*Athenius* Evêque de Rennes, de *Nunechius* Evêque de Nantes, d'*Albin*, de *Liberal*, & de *Paterne* qui venoit d'être ordonné Evêque de Vannes.

* *Endelechius.*

vingt-cinq Eglises Collégiales, & un grand nombre d'Abbayes & de Prieurez. Le Pere Mabillon dans l'Ouvrage que je viens de citer, assûre que de ces neuf Evêchez, il y en a cinq qui étoient des Monastéres avant leur érection; sçavoir ceux de Dol, de Leon, de saint Malo, de saint Brieu, & de Treguier; & qu'ils ne paroissent pas avoir été honorez de la Dignité Episcopale avant le neuviéme siécle, si on excepte celui de Leon.

§. 1. Je parle d'abord de l'Evêché de RENNES, à cause de la dignité de la Ville, qui est la Capitale de cette Province. Cet Evêché est un des plus anciens de la Bretagne. D'Argentré, & Messieurs de sainte Marthe prétendent que saint Moderan qui vivoit vers l'an 300. en fut le premier Evêque. Ses successeurs ont prétendu dans la suite que le droit de couronner leurs Souverains leur appartenoit; & en effet ils ont des éxemples qui sont pour eux. Ils sont Conseillers nez du Parlement de cette Province, & Seigneurs d'une partie de la ville de Rennes. Le revenu de l'Evêque n'est que de dix mille livres.

Le Diocése de Rennes renferme deux cens soixante-trois Paroisses. L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Pierre, & son Chapitre est composé de cinq Dignitez, & de seize Chanoines. Ceux qui sont

&y réüssit dans le Synode qu'il convoqua à Coetlou, ou Coitlou au commencement de l'an 848. Il donna en même tems la qualité d'Archevêque & de Métropolitain à l'Evêque de Dol. Depuis cette érection il n'y eut presque point de Pape, auquel le différend de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Dol ne fût porté. Ils déciderent tantôt pour l'un,& tantôt pour l'autre. Enfin Innocent III. qui étoit grand Jurisconsulte, donna une Sentence diffinitive le premier de Juin de l'an 1199. par laquelle il décida que l'Evêque de Dol reconnoîtroit l'Archevêque de Tours pour son Métropolitain, & lui rendroit la même obéissance que les autres Suffragans. Le Duc Artus consentit à l'éxécution de cette Sentence, & depuis ce tems-là les Eglises de Bretagne ont toûjours été soûmises à la Jurisdiction de l'Archevêque de Tours. Les Papes ont cependant accordé aux Evêques de Dol quelques prérogatives. Boniface VIII. ordonna l'an 1299. que quand l'Archevêque de Tours convoquera ses Suffragans, il écrira séparément à l'Evêque de Dol, ou tout au moins mettra son nom à la tête des autres, s'il lui écrit dans la même Lettre. Aléxandre VI. permit aux Evêques de Dol l'an 1492. de faire porter devant eux dans leur Diocése la Croix Archiépiscopale.

On compte en Bretagne neuf Evêchez,

Celle de *ſaint Sulpice* eſt à trois grandes lieuës de Rennes, auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît, & pour des filles. Elle fut fondée dans *la Foreſt de Nid de Merle* vers l'an 1096. par Raoul de la Fuſtaie qui avoit été Moine de ſaint Joüin de Marnes.

§. 2. L'Evêché de NANTES eſt un des plus conſidérables de la Province pour le revenu ; car ſon temporel eſt affermé trente mille livres, ſans compter d'autres revenus qui ne s'afferment point, comme le *Secretariat*, & le *droit de Procuration*, &c. Saint Clair en a été le premier Evêque, & ſes ſucceſſeurs ſont Seigneurs d'une partie de la Ville, & Conſeillers-nez au Parlement de Bretagne. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à ſaint Pierre, & ſon Chapitre conſiſte en ſept Dignitez, dont le Doyenné eſt la premiére, & en vingt Prébendes ou Canonicats.

Le Chapitre de l'Egliſe Collégiale de Notre-Dame à Nantes fut fondé l'an 940. par Alain Barbe-torte Duc de Bretagne.

Celui de *Guerrande*, par Salomon auſſi Duc de Bretagne.

Et celui de *Cliſſon* en 1407. par Olivier de Cliſſon, Connêtable de France. Les Prébendes de ce dernier ſont à la nomination du Seigneur Baron de Cliſſon.

Ce Diocéſe où l'on trouve deux cens douze Paroiſſes, renferme huit Abbayes.

*Blanche-Couronne*,

revêtus des Dignitez, ſont le Tréſorier, le Chantre, l'Ecolâtre, & deux Archidiacres.

Outre ce Chapitre, il y a trois Collégiales dans ce Diocéſe. Celle de la Guerche fut fondée en 1266. par Guillaume II. Seigneur de la Guerche. Celle de Vitré fut fondée la même année par André Baron de Vitré, & celle de Champeau en 1441. par Robert II. Seigneur d'Epinay.

L'Abbaye de *ſaint Melaine* de Rennes eſt pour des Bénedictins, & fut fondée ſelon quelques-uns par Salomon ſecond du nom l'an 630. ou 648. mais ſelon d'autres ce Salomon eſt un perſonnage fabuleux; & c'eſt à ſaint Patern Evêque d'Avranches qu'il faut rapporter l'origine de cette Abbaye.

L'Abbaye, & le Chapitre de *Rillé*, près de Fougeres, furent fondez vers l'an 1024. par Alfrid Seigneur de Fougeres, & fut donnée cent dix-huit ans apres à des Chanoines Réguliers de l'Ordre de ſaint Auguſtin.

*Saint Georges* de Rennes eſt une Abbaye de filles qui ſuivent la Régle de ſaint Benoît. Elle fut fondée en 1032. par Alain Duc de Bretagne, & ſa ſœur Adelle en fut la premiere Abbeſſe. Il eſt d'uſage de n'y recevoir que des filles nobles, ſans qu'il y ait néanmoins aucune conſtitution à ce ſujet.

gentré *. Cette Abbaye vaut à l'Abbé environ dix mille livres de revenu.

§. 3. L'on croit communément que l'Evêché de VANNES a eu ſaint Patern pour premier Evêque ; mais cela ne laiſſe pas d'être fort équivoque, car de l'aveu même des Evêques aſſemblez dans cette Ville pour la conſécration de Patern, il y avoit déja à Vannes une Egliſe établie ; & il eſt malaiſé de ſe perſuader que dans un tems où il y avoit plus d'Evêques que d'Egliſes, il n'y en eût point un ici. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt que ſaint Patern eſt le premier qui nous ſoit connu. Cet Evêché vaut environ ſeize mille livres de revenu. L'on compte dans ſon Diocéſe cent ſoixante Paroiſſes, & pluſieurs Succurſales. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à ſaint Pierre, & le Chapitre eſt composé d'un Archidiacre, d'un Tréſorier, d'un Chantre, d'un Ecolâtre, d'un Penitencier, & de quinze Chanoines.

L'Egliſe Collégiale de *Guemené* eſt dédiée à Notre-Dame, & ſon Chapitre a un Prévôt, ainſi qualifié par l'acte de fondation ; mais aujourd'hui appellé Doyen, ſix Chanoines, & quatre Semi-prébendez ; appellez Archiprêtres, &c. La Cure de la Paroiſſe eſt attachée à la Prévôté, ou Doyenné. Il fut fondé en 1529. par Loüis de Rohan,

* *Liv. 5. chap. 16.*

*Blanche-Couronne*, à huit lieuës de Nantes, eſt une Abbaye de Benedictins, de laquelle on ne ſçait autre choſe, ſinon qu'il y avoit un Abbé dès l'an 1161.

*La Chaume* eſt du même Ordre, & fut fondée en 1055. par Harcoid, Baron de Raiz.

*Saint Gildas des Bois* eſt du même Ordre, & fut fondée par Simon de la Roche-Bernard l'an 1026.

*Pornid* & *Geneſton* ſont de l'Ordre de S. Auguſtin, & la derniére fut fondée avant l'an 1163.

*Buzé* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Elle eſt ſituée ſur le bord de la Loire, & fut fondée le vingt-huit de Juin de l'an 1135. par Ermengarde d'Anjou, Ducheſſe de Bretagne.

*Melerai* eſt du même Ordre, & ſituée entre Nantes & Châteaubrient. Elle fut fondée vers l'an 1132. par Alain Hamon Seigneur en partie de Maidon, & le Bigot.

*Villeneuve* eſt du même Ordre, & ſituée dans la forêt de Touffou, à deux lieuës de Nantes. Elle eſt de la filiation de Buzé, & fut fondée en 1202. par Conſtance Ducheſſe de Bretagne. Tous les Evêques de Bretagne ſe trouverent à ſa Dédicace l'an 1231. On peut voir l'acte de fondation dans l'Hiſtoire de Bretagne de Bertrand d'Ar-

dataire. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ cinq mille livres.

*Lanvaux* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Begard. Elle fut dotée l'an 1138. par Alain de Lanvaux.

*De Priéres* eſt du même Ordre, & de la filiation de Buzé. Elle eſt ſituée ſur le bord de la mer, & près de l'embouchure de la riviere de Vilaine, dans la Paroiſſe de Belair, que par corruption on nomme aujourd'hui *Biliers*. D'Argentré dans ſon Hiſtoire de Bretagne dit que cette Abbaye fut bâtie en 1280. pour faire prier Dieu pour le repos de l'ame de ceux qui faiſoient naufrage ſur les côtes voiſines; mais cet Hiſtorien ſe trompe ſur l'année de la fondation; car il eſt certain qu'on commença à la bâtir en 1250. & qu'en 1252. les bâtimens étoient achevez, ainſi qu'il paroît par les Chartes rapportées dans la France Chrétienne de Meſſieurs de Sainte Marthe *. Ce fut Jean I. Duc de Bretagne qui en fut le Fondateur, & l'acte de fondation eſt du mois de Novembre de l'an 1252.

*La Joye*, prés Hennebon, eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée par Blanche de Navarre, femme de Jean I. Duc de Bretagne, dont je viens de parler.

§. 4. L'Evêché de QUIMPER-CO-

* *Tom*. 4. *p*. 757.

& les Seigneurs de Guemené ſont Collateurs de ces Prébendes, & des autres Benefices.

Le Chapitre de *Rochefort* a auſſi été fondé par un Seigneur du lieu, & ſes ſucceſſeurs dans cette Seigneurie nomment aux Prébendes, & autres Benefices de ce Chapitre.

*Saint Sauveur de Rédon* eſt une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît, qui fut fondée par ſaint Convoyon qui avoit été Archidiacre de l'Egliſe de Vannes; mais que le deſir d'une plus grande perfection amena dans le déſert avec douze autres Eccléſiaſtiques. Ils s'arrêterent dans un lieu qui eſt ſitué au confluent des rivieres de Vilaine, & d'Oult. Ratuili Seigneur de ce canton leur donna le lieu où ils s'établirent l'an 832. à condition qu'ils s'en feroient confirmer la poſſeſſion par Nominoé Duc de Bretagne, & par l'Empereur Loüis le Débonnaire.

*Saint Gildas* de Ruys eſt du même Ordre, & rapporte ſa fondation à ſaint Gildas le Sage, qui vivoit dans le ſixiéme ſiécle. Pierre Abeillard qui en fut Abbé dans le douziéme, fut obligé de l'abandonner, à cauſe de la méchanceté de ſes Moines qui le voulurent empoiſonner, & enſuite aſſaſſiner. La réforme de ſaint Maur y fut introduite l'an 1649. par les ſoins de Michel Ferrand, qui en étoit pour lors Abbé Commen-

du même Ordre. Quelques-uns disent qu'elle fut fondée par Grallon Roi des Bretons ; mais d'autres assûrent avec plus d'apparence qu'elle le fut dans le cinquiéme siécle par Grallon Comte de Cornoüaille.

*Langonnet*, à trois lieuës de Carhais, est de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de l'Abbaye de l'Aumône. Elle fut fondée vers l'an 1137. par Conan troisiéme du nom, Duc de Bretagne.

*Coetmaloen* est du même Ordre, & de la filiation de l'Aumône. Elle fut fondée par Alain le Noir, gendre de Conan III. vers l'an 1142.

*Bonrepos* est du même Ordre, & de la filiation de Boquen. Elle reconnoît Alain second, Vicomte de Rohan, pour son fondateur, l'an 1184.

*Saint Maurice* de Carnoet est du même Ordre, & de la filiation de Langonnet. Les titres de cette Abbaye disent qu'elle fut fondée au mois de Novembre de l'an 1176. car saint Maurice qui en fut le premier Abbé, mourut l'an 1191. après l'avoir gouvernée pendant quinze ans.

*Daoulas*, *Daoulasium*, est de l'Ordre de saint Augustin, & fut fondée en 1173. par Guiomark Vicomte de Leon, sa femme Nobile, leurs enfans Guiomark, & Hervé, & par Geoffroy Evêque de Quimper. Elle est à présent unie à la Maison des Jesuites de Brest.

RENTIN, ou de Cornoüaille, parce qu'il s'étend dans tout le Comté de ce nom, a eu pour premier Evêque ſaint Corentin, que quelques-uns croyent avoir été ordonné Evêque par ſaint Martin Métropolitain de la Bretagne, mort vers l'an 397. & que d'autres diſent avoir vécu ſous le regne de Dagobert vers l'an 630. Le Diocéſe de cet Evêché comprend plus de deux cens Paroiſſes, & le revenu de l'Evêque eſt de treize ou quatorze mille livres.

L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à *ſaint Corentin*, & ſon Chapitre eſt composé de ſix Dignitez, & de douze Chanoines. Les Dignitaires ſont le Doyen, les deux Archidiacres, le Tréſorier, le Chantre, & le Théologal. L'Abbé de Daoulas eſt premier Chanoine de ce Chapitre. Il a ſa chaire dans le chœur vis-à-vis celle de l'Evêque. Dans les Proceſſions ſes Religieux marchent à la gauche des Chanoines, & l'Abbé à la gauche de l'Evêque.

*Sainte Croix* de Quimperlé eſt une Abbaye de l'Ordre de ſaint Benoît, qui fut fondée par Alain Cagnart Comte de Cornoüaille le 14. d'Octobre de l'an 1029. en l'honneur de la Sainte Croix, à l'embouchure de la riviere d'Ellé, dans un lieu qui s'appelloit *Anaurot*. Il lui donna *Belle-Iſle*, & pluſieurs autres terres.

*Landevenec*, ſur le bord de la mer, eſt

teaux, & de la filiation de Bégar. On datte sa fondation de l'an 1132.

§. 6. L'Evêché de TREGUIER reconnoît saint Tugdual pour son premier Evêque. Ses successeurs prennent la qualité de Comtes, & sont Seigneurs de la Ville. Le Chapitre de la Cathédrale est composé de cinq Dignitez, & de quinze Canonicats. Son revenu est de quatorze mille livres. L'époque de l'érection de cet Evêché, de même que celle de plusieurs autres, est très-incertaine.

L'Eglise Collégiale de *Morlaix* fut fondée en 1295. par Jean second du nom, Duc de Bretagne. Son Chapitre est composé d'un Prévôt, & de six Chanoines.

A Tonquedec il y a aussi une Eglise Collégiale, dont le Seigneur est le Fondateur.

L'Abbaye de *Sainte Croix* de Guingamp est de l'Ordre de S. Augustin, & fut fondée en 1135. par Etienne Comte de Penthiévre, & Avoise de Guingamp sa femme.

*Begar* est de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de celle de l'Aumône, & fut fondée par le même Etienne III. Comte de Penthiévre, & Avoise de Guingamp sa femme. Cet établissement se fit dans la solitude de *Plus-Coat*, où il y avoit déja un Ermite, à cause duquel cette Abbaye a pris le nom de *Begar*; car on appelloit les Ermites *Begars*, mot Anglois qui signifie *Mendians*.

Nôtre-Dame de *Kerlot* eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux.

§. 5. *Saint Paul de Leon* étoit originairement un Monaſtére qui fut érigé en Evêché ſous le Regne de Childebert, & un nommé Paul Aurelien en fut le premier Prélat, & c'eſt de lui que cette Ville a pris le nom de ſaint Paul. Il mourut vers l'an 600. & ſaint Germain lui ſuccéda. L'Evêque de ſaint Paul de Leon eſt Seigneur de la Ville, & prend la qualité de *Comte*. Son revenu eſt de huit mille livres.

La Cathédrale porte le nom de S. Paul, & ſon Chapitre eſt compoſé d'un Chantre, de deux Archidiacres, d'un Tréſorier, & de ſeize Chanoines.

*Folgoët* eſt une Collégiale dédiée à la Vierge, & fondée l'an 1422. par Jean cinquiéme du nom Duc de Bretagne, lequel confirma cette fondation le 14. de Février de l'an 1425. Ce lieu eſt fameux par les pelerinages qu'on y fait.

Ce Diocéſe renferme deux Abbayes, & cent vingt Paroiſſes.

L'Abbaye de *ſaint Mahé*, ou de ſaint Matthieu de Fine-terre, eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & ſur le bord de la mer à cinq lieuës de Breſt. On ignore préciſément le tems de ſa fondation; mais on ſçait qu'elle étoit déja fondée en 555.

*Relecq, Reliquiæ*, eſt de l'Ordre de Cî-

& de la filiation de l'Abbaye de la Luzerne. Elle fut fondée par Alain Comte de Goello, & par Petronille sa femme, l'an 1202.

§. 8. L'Evêché de SAINT MALO étoit autrefois dans la ville d'*Alet*; mais l'Evêque Jean de la Grille le transféra dans l'Isle de saint Malo, laquelle au commencement du sixiéme siécle étoit nommée d'*Aaron* du nom d'un Ermite qui y demeuroit. L'Evêque est Seigneur de la Ville, & son Evêché vaut environ trente-six mille livres de rente.

Ce Diocése renferme deux cens Paroisses, & cinq Abbayes.

L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Vincent, & son Chapitre est composé d'un Doyen, de deux Archidiacres, d'un Chantre, & de vingt Chanoines. Elle doit sa fondation à saint Malo, qui ayant été nommé Evêque d'Alet, Cité voisine de l'Isle d'Aaron, *bâtit une Eglise Cœnobiale dans ladite Isle*, dans une Terre qui lui appartenoit *in prædio machutis*, comme dit l'Auteur de la vie de saint Malo trouvée en la Bibliothéque de Fleury sur Loire. L'Eglise de saint Malo ayant été ruïnée sur la fin du huitiéme siécle, Benoît Evêque d'Alet fit venir au commencement du douziéme des Moines de l'Abbaye de Marmoutier, & leur donna l'Eglise que ses prédécesseurs

§. 7. L'Evêché de SAINT BRIEUC fut établi par le Pape Pelage l'an 552. & saint Brieuc Irlandois de nation, & disciple de saint Germain Evêque de Paris, en fut le premier Evêque. L'Eglise Cathédrale est dédiée à saint Etienne, & le Chapitre est composé de six Dignitez, & de vingt Prébendes. Son revenu est de dix-huit mille livres.

Dans la même ville de saint Brieuc il y a une Collégiale dont les Prébendes sont d'un revenu considérable. Elle est dédiée à saint Guillaume Evêque de cette Ville, mort en 1227. & canonisé par le Pape Innocent IV. l'an 1247.

Il y a aussi à Quintin un Chapitre composé d'un Doyen, & de dix Chanoines. Ces Canonicats furent fondez en 1414. par Geoffroy second du nom, Seigneur de Quintin, & par Beatrix de Thouars sa femme.

*Lantenac* est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, bâtie & fondée en 1153. par Eudon pour lors paisible possesseur du Duché de Bretagne.

*Saint-Aubin* des Bois, & *Boquien*, sont deux Abbayes de l'Ordre de Cîteaux, fondées en 1137. la premiere par le Comte de Lamballe, & Boquien par Olivier de Dinan premier du nom.

*Beauport* est de l'Ordre de Prémontré,

en 565. & a été donnée aux Prêtres de la Mission vers l'an 1640. pour y établir un Séminaire.

*Saint Jacques* de Montfort est de l'Ordre de saint Augustin, & a été bâtie & dotée par le Comte de Montfort en 1151.

*Saint Jean des Prez*, dans la petite ville de Josselin, est du même Ordre.

*Beaulieu* est du même Ordre, & fut fondée par Roland Seigneur de Dinan l'an 1163.

*Painpont* est du même Ordre, & fut fondée par Judicael vers l'an 630.

§. 9. L'Evêché de DOL a eu pour premier Evêque saint Samson, qui vivoit l'an 559. comme il paroît par le quatriéme Tome des Conciles recueillis par le Pere Labbe, par la vie de saint Magloire, & par la Chronique du Mont-Saint-Michel; cependant les Peres Sirmond, & Mabillon ont crû qu'il n'y avoit point eu d'Evêché à Dol avant le neuviéme siécle.

J'ai déja parlé des priviléges des Evêques de Dol, & de leurs différends avec les Archevêques de Tours. L'Evêque est Seigneur de la Ville, & prend le titre de Comte de Dol. Son revenu est de vingt mille livres.

L'Eglise Cathédrale est sous l'invocation de la Vierge, & son Chapitre est composé de quatre Dignitez, & de vingt-quatre Pré-

avoient fait bâtir dans l'Isle de saint Malo, avec le temporel de ladite Isle sous certaines reserves. Donoald successeur de Benoît dans l'Evêché d'Alet ne voulut point ratifier l'alienation du patrimoine de l'Evêché que son prédécesseur avoit faite. Jean de la Grille, qui succeda à Donoald, & qui après sa mort a été canonisé, ne voulut point aussi ratifier ce qui avoit été fait par Benoît; & sur l'opposition que formerent les Moines pour l'empêcher de joüir de cette partie des revenus de son Evêché, il y eut procès qui fut porté jusqu'à Rome. Après dix-huit années de contestation, la Communauté desdits Moines étant éteinte dans l'Isle de saint Malo, & l'Evêque Jean reconnu Maître absolu des Eglise, & possession de ladite Isle comme dépendante de son Evêché, fit bâtir le chœur de ladite Eglise, y transféra son Siége Episcopal, & créa, & établit un Chapitre pour être celui de sa Cathédrale. Il le composa de Chanoines Réguliers de saint Augustin, lesquels il fit venir de l'Abbaye de saint Victor lez Paris. En 1142. 1157. & 1181. les Papes Eugene III. Adrien IV. & Luce III. approuverent cette fondation. L'an 1320. ce Chapitre fut sécularisé dans le tems qu'Alain Gontier étoit Evêque de saint Malo.

*Saint Meen* de Gael est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, qui fut fondée

qui vaquent pendant huit mois de l'année ; & les Evêques, les Abbez, & les autres Collateurs ne joüissent de leurs droits que pendant les autres quatre mois. Mais Innocent VIII. fit en 1484. une Regle de Chancellerie, par laquelle il consent que les Evêques résidans conferent alternativement avec lui pendant six mois.

## ARTICLE II.

### *Le Gouvernement Civil de la Bretagne.*

§. 1. PEndant que la Bretagne a été gouvernée par ses Ducs, les appellations des Juges de ce Duché étoient portées au Parlement de Paris. Par un Traité fait entre le Roi Charles VIII. & les Etats de Bretagne assemblez à Nantes au mois de Novembre de l'an 1492. il est porté que les *Grands Jours* subsisteront comme par le passé, & que de ce Tribunal il y aura appel au Parlement de Paris. François I. ordonna que ces *Grands Jours* jugeroient en dernier ressort jusqu'à la somme de trois cens livres de rente ; ainsi c'étoit une espece de Jurisdiction Présidiale. Le Roi Henry II. voulant épargner aux Bretons la peine & la dépence de venir demander la Justice à Paris, érigea *les Grands Jours* en Parlement par Edit donné à Fontainebleau au

bendes ou Canonicats. Ce Diocése est d'une petite étenduë, n'ayant que cinq lieuës de circuit. Il renferme quatre-vingt Paroisses, & trois Abbayes.

*Saint Jagu* est une Abbaye de l'Ordre de saint Benoît, bâtie dans le cinquiéme siécle.

*Le Tronchet* est du même Ordre. Ce lieu fut donné à l'Abbaye de Mairmontier, puis à celle de Tyron par Alain Sénéchal de Dol. Il fut ensuite érigé en Abbaye vers l'an 1170. sans cesser d'être de la dépendance de Tyron jusqu'à la fin du quinziéme siécle.

*La Vieux-ville* est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée le huitiéme du mois d'Août 1137. par Gilduin fils de Hamon, avec l'agrément d'Alix sa femme, & de ses enfans Jean, & Hamon.

En finissant l'Article du Gouvernement Ecclésiastique de Bretagne, je dois avertir que comme cette Province n'étoit pas encore unie à la Couronne de France, lorsque le Pape Leon X. & le Roi François premier firent le Concordat, nos Rois ne nomment aux Benefices Consistoriaux de cette Province qu'en vertu d'un Indult. Celui de Loüis XIV. étoit du Pape Urbain huitiéme, & de l'année 1664. Quant aux autres Benefices, par un Concordat fait entre le Pape Eugene IV. & le Clergé de Bretagne, le Pape confere les Benefices

Conseillers. L'usage est que les Charges de Présidens soient possédées indistinctement par les deux Nations; mais à l'égard des Conseillers, & des Avocats Generaux, on observe le partage des François, & des Bretons. Ce Parlement fut transféré à Vannes sous le Regne de Loüis le Grand, qui dans la suite le rétablit à Rennes où il est actuellement. Chaque Semestre est composé de la Grand-Chambre, d'une Chambre des Enquêtes, d'une Chambre de la Tournelle, & d'une Chambre des Requêtes. Lorsqu'un Conseiller des Requêtes achete une Charge de Conseiller aux Enquêtes dans les six ans du jour qu'il a été reçu Conseiller aux Requêtes, il conserve le rang du jour de sa premiere réception; mais si c'est après les six ans, il n'a rang que du jour qu'il est reçu aux Enquêtes. L'un des Semestres commence le premier jour de Février, & finit le 21. de Juillet. Le second commence le premier Août, ou plûtôt le second, parce que le premier est fêté à Rennes, & finit le 21. de Janvier. Outre les affaires dont la connoissance est attribuée aux Parlemens, celui de Bretagne a la Jurisdiction qui dans les autres Provinces est attribuée aux Cours des Aydes, c'est-à-dire celle qui regarde les droits *de Devoirs* sur les boissons, qui sont comme les droits d'*Aydes* dans les autres Provinces.

mois de Mars de l'an 1553. avant Pâques. Ce Parlement doit être composé selon l'Edit de création de quatre Présidens, & de trente-deux Conseillers, dont seize, de même que les quatre Présidens, seront pris & choisis par le Roi, & ses successeurs tant des autres pays de son obéissance, que dudit pays de Bretagne; & les autres seize Conseillers doivent être originaires de Bretagne. Quant aux Avocats du Roi, ils doivent aussi être mi-partis; mais il n'est rien dit de l'origine du Procureur General. L'on voit par ce que je viens de dire que la distinction *des Charges Françoises* & *des Charges Bretonnes* est aussi ancienne que le Parlement.

Ce Parlement par son institution devoit se tenir en deux séances de trois mois chacune; la premiere à Rennes commençoit au premier Août, & la seconde à Nantes le premier Février. Le Roi Charles IX. par son Edit du mois de Mars de l'an 1560. rendit cette Cour sédentaire à Rennes, à charge que les habitans de cette Ville seroient tenus d'indemniser & de rembourser ceux de Nantes des deniers qu'ils avoient donnez pour avoir ledit Parlement. Je crois qu'il fut rendu Sémestre en même tems. Nos Rois ont créé à différentes reprises cinq Charges de Présidens, outre les quatre anciennes, & plusieurs Charges de

huit Tréſoriers de France Generaux des Finances, dont l'un étoit Garde-ſcel, d'un Avocat du Roi, d'un Procureur du Roi, d'un Greffier, d'un Receveur Payeur des gages, d'un Receveur Payeur des Epices, Droits des Officiers, & des Amandes, d'un premier Huiſſier Garde-Meubles, de deux Huiſſiers Collecteurs des Finances, & de ſix Procureurs poſtulans. Par ce même Edit le Roi convertit les Charges de deux Tréſoriers de France Generaux des Finances, anciennement établis en Bretagne, en celles de Préſidens audit Bureau. Cette Compagnie fut encore augmentée en 1696. & 1697. de quelques autres Officiers, & fut enſuite transférée en la ville de Vannes. En 1700. le Roi fut ſenſible aux remontrances, & aux ſupplications que lui firent les Députez des Etats de la Province; & par ſon Edit du mois de Septembre ſupprima le Bureau des Finances, & tous les Officiers qui le compoſoient, & rétablit les deux anciens Tréſoriers de France Generaux des Finances en leurs Offices que Sa Majeſté avoit commuez en ceux de Préſidens, avec les mêmes fonctions, pouvoirs, émolumens, privileges, & exemptions dont ils joüiſſoient avant la création dudit Bureau. En 1704. par Edit du mois de Décembre le Roi créa deux Tréſoriers de France Generaux des Finances en Bretagne, un Pro-

Toutes les Juriſdictions de la Province de Bretagne reſſortiſſent à ce Parlement. Les plus conſidérables ſont les quatre Sénéchauſſées de Vannes, de Rennes, de Nantes, & de Quimper-Corentin, qui ont chacune un Siége Préſidial, auſquels reſſortiſſent dans les cas Préſidiaux toutes les autres Juriſdictions Royales, qui ſont connuës ſous les noms de *Barres*, *Sénéchauſſées*, ou *Prévôtez Royales*. Dans les autres cas les appellations de ces Juriſdictions ſont portées au Parlement. Ces quatre Préſidiaux ont été créez par le Roi Henry II. en 1551.

La Chambre des Comptes établie à Nantes tient le ſecond rang entre les Cours Supérieures de cette Province. Sa création eſt ancienne, puiſqu'elle eſt du tems des Ducs de Bretagne. Ses Officiers ſervent par ſemeſtre de même que ceux du Parlement, & cette Cour a en Bretagne les mêmes attributions qu'ont les Chambres des Comptes dans les autres Provinces.

*Le Bureau des Finances* tenoit le troiſiéme rang. Il n'y a eu pendant long-tems en Bretagne qu'un Tréſorier de France General des Finances, puis deux ; mais enfin par ſon Edit du mois d'Avril 1694. Loüis XIV. créa & établit un Bureau des Finances à Rennes composé de deux Préſidens, de

Le Roi par son Edit du mois de Juin de l'an 1691. créa sept Siéges d'Amirauté pour la Bretagne, & les établit par le même Edit à Saint-Malo, à Nantes, à Saint-Brieuc, à Morlaix, à Brest, à Vannes, & à Quimper. Leurs attributions sont reglées par l'Ordonnance de la Marine du mois de Novembre de l'an 1684. & les appellations des Jugemens de ces Siéges sont directement portées au Parlement.

Il y a dans cette Province huit Maîtrises particulieres des Eaux & Forêts établies à Rennes, à Nantes, à Vannes, à Karais, à Ville-Cartier, à Fougeres, au Gasvre, & à Jugon. Leurs attributions sont reglées par l'Ordonnance des Eaux & Forêts de l'an 1669. & les appellations étoient relevées à la Table de Marbre établie à Rennes; mais cette Jurisdiction ayant été supprimée, elles sont portées au Parlement.

On a établi des Jurisdictions Consulaires à Nantes, à Saint-Malo, & à Morlaix.

L'Edit du mois de May de l'an 1691. a établi une Jurisdiction des Traites, qui connoît en premiere instance de tous les différends civils & criminels qui surviennent pour la perception des droits de Traite entrées, sorties, & impositions foraines & domaniales.

Il y a eu de tout tems deux Hôtels des Monnoyes dans la Province de Bretagne;

cureur du Roi, un Substitut, un Greffier, quatre petits Voyers, & deux Huissiers collecteurs des Finances, pour faire avec les deux ci-devant créez le nombre de quatre Trésoriers de France Generaux des Finances. Mais dans la suite sur les remontrances des Etats Generaux de la Province, le Roi ayant voulu qu'il en fût usé comme par le passé sur le fait de la grande, & de la petite *Voyrie*, les Generaux des Finances se trouvant privez des fonctions qui la concernoient, & ne faisant plus d'ailleurs Corps de Compagnie, le Roi par Edit du mois de Mars 1709. supprima les Offices de Procureur du Roi, de son Substitut, des quatre petits Voyers, & des deux Huissiers collecteurs des Finances créez en 1704. & créa deux nouveaux Trésoriers Generaux des Finances pour faire avec les quatre ci-devant établis le nombre de six. Par cet Edit Sa Majesté attribuë aux deux nouveaux Generaux des Finances les mêmes fonctions, gages, droits & priviléges dont joüissoient les quatre anciens : Veut qu'ils exercent concurramment leurs fonctions, &c. Que deux d'entre eux fassent leur résidence dans la ville de Nantes pendant que les autres feront leurs chevauchées ordinaires dans la Province, &c. Leur permet d'assister tous ou par deux d'entre eux à chaque tenuë d'Etats de la Province, &c.

Domaine du Roi, qu'on peut évaluer année commune, à la somme de trois cens cinquante mille livres.

Le troisiéme consiste en cinq ou six parties différéntes, dont la premiére est l'imposition des *Fouages*, ou espéce de Taille réelle, qui se leve sur tous les biens roturiers de la Province, possedez par des personnes de condition commune. Cette imposition est toûjours de la même somme. La seconde imposition est celle du *Taillon*. La troisiéme porte le nom de *Garnisons*. La quatriéme est le fonds que les Fermiers du petit *Devoir* de la Province sont tenus de remettre au Receveur general, pour le payement d'une partie des gages des Officiers du Parlement. La cinquiéme est celle qui se fait pour la cruë des Prévôts des Maréchaux. La sixiéme est le fonds qui provient des Aydes des Villes non contribuables aux Fouages d'une part, & de celle qui est payée par quelques Paroisses des Marches communes de Bretagne & de Poitou, & de celle qui provient du droit d'Ancrage au Port de Croisic.

Le quatriéme est celui du prix de la Ferme du droit d'impôts & billots, & de la distribution du papier & parchemin timbrez. Ces droits sont joints à la Ferme generale des Gabelles, & sont régis par des Soufermiers qui en payent le prix aux

l'un à Rennes, & l'autre à Nantes. La Monnoye de Rennes a toûjours été celle du Royaume après celle de Paris où il s'est fabriqué une plus grande quantité d'espéces.

La Bretagne a sa Coûtume particuliére, conformément à laquelle on y rend la Justice. Elle fut rédigée par écrit en 1330 mais elle a été reformée deux fois depuis par des Commissaires nommez par le Roi, & par des Députez des Etats de la Province. La premiére réformation fut faite en 1539. & la seconde en 1580. La derniere est la seule qui soit suivie dans les Jurisdictions.

§. 2. *Les droits* & les revenus dont le Roi joüit en Bretagne, sont différens de ceux dont sa Majesté joüit dans les autres Provinces du Royaume; car comme cette Province n'est point sujette aux Tailles, aux Aydes, ni aux Gabelles, le Roi y joüit de certains revenus particuliers, qui ne sont pas si considérables à proportion que dans les autres Provinces.

*Le don gratuit* est le premier de ces revenus. Le Roi le demande tous les deux ans à la Province dans l'Assemblée des Etats qui se tient à ce sujet. Le don gratuit n'est pas fixe, & le Roi demande tantôt plus, tantôt moins, suivant les secours qu'il juge lui être nécessaires.

Le second Article des revenus est celui du

commune, ſur le pied de quatre-vingt mille livres, & les nouveaux droits ſur le pied de cent mille livres.

Le huitiéme eſt celui des *droits des Ports & Havres*, qu'on reçoit ſur les marchandiſes qui entrent dans les differens Ports de la Province, & ce produit monte par an à environ ſoixante & dix mille livres.

Le neuviéme eſt celui du *droit annuel* qui ſe paye par les Officiers de la Province, & qui monte année commune, à quatre-vingt-ſix mille livres.

La Province de Bretagne a ſes *revenus* particuliers, dont l'emploi eſt deſtiné en partie au payement du don gratuit qu'on fait au Roi, & en partie aux dépenſes dont elle eſt tenuë. Ces revenus ne ſont compoſez que de deux parties. La premiere eſt celle des droits qui ſe levent ſur les vins, cidre, bierre, & eaux de vie qui ſe conſomment en détail dans toutes les Villes, Bourgs & Paroiſſes de la Province.

Le grand *Devoir* conſiſte en quatre ſols pour pot ſur le vin crû hors de la Province, qui fait quarante livres par pipe à deux cens pots. En deux ſols huit deniers par pot ſur le vin crû dans le pays; mais tranſporté d'un Evêché dans l'autre, ce qui fait par pipe vingt-ſix livres treize ſols quatre deniers. En un ſol quatre deniers par pot ſur le vin
conſommé

Fermiers generaux. Le droit d'*Impôt* eſt un ancien droit des Ducs de Bretagne, qui eſt de quarante-cinq ſols ſur chaque pipe de vin crû hors de la Province, & de moitié moins ſur celui qui eſt crû dans la Province. On leve le même droit ſur les eaux de vie. Le droit de *Billot* conſiſte dans celui de douze pôts par chaque pipe, ſoit de vin, ſoit de cidre, ou de bierre, de quelque crû qu'ils ſoient. Il ſe paye à raiſon de ce que chaque pot eſt vendu en détail par le Cabaretier; enſorte qu'il augmente ou diminuë à proportion que ces boiſſons ſont plus ou moins cheres.

Le cinquiéme Article eſt le droit *du tabac.* On ne peut pas marquer préciſément ce qu'il produit dans cette Province; mais on ſçait ſeulement que cela va à plus de cinq cens mille livres.

Le ſixiéme eſt le produit *des coupes* des forêts que le Roi a en Bretagne, & qui monte, année commune, toutes charges payées, à la ſomme de trente-deux, ou trente-trois millle livres.

Le ſeptiéme eſt celui *des droits de la Prévôté de Nantes*, qui eſt préſentement uni à la Ferme generale, avec les nouveaux droits établis par Arrêt du Conſeil ſur les ſucres étrangers, & autres marchandiſes. Le produit en augmente & diminuë ſuivant le commerce; mais on peut le mettre, année

au Procureur General Syndic de la Province.

La seconde partie des revenus de la Province provient d'une imposition qualifiée d'*Emprunt*, que les Etats levent sur les contribuables aux foüages, & elle est ordinairement par an de deux cens vingt-huit mille livres, ce qui fait dans les deux années quatre cens cinquante-six mille livres.

Voilà les revenus ordinaires de la Province; mais comme ils ne suffisent pas pour toutes les dépenses dont elle est chargée en tems de guerre, le Roi lui permet souvent de lever un redoublement sur les foüages, ce qui les augmente de deux cens vingt-huit mille livres par an, & lui procure un fonds extraordinaire de quatre cens cinquante-six mille livres en deux ans; ainsi on peut compter que la Province par ce moyen reçoit deux millions quatre cens cinquante-six mille livres par an, & dans les deux années quatre millions neuf cens douze mille livres.

Les charges que la Province est tenuë d'aquiter, sont ordinaires ou extraordinaires.

Les ordinaires consistent dans l'aquit des appointemens du Gouverneur, & des Officiers Generaux de la Province; dans le payement d'une partie des gages des Officiers

consommé dans l'Evêché où il est crû, ce qui rapporte par pipe treize livres six sols huit deniers. En huit deniers par pot de cidre & bierre, ce qui revient par pipe à six livres dix-huit sols quatre deniers. En vingt-cinq sols par pot d'eau de vie & des liqueurs qui en sont composées, ce qui rapporte deux cens cinquante livres par pipe.

Le petit *Devoir* consiste en cinq livres dix sols par barique de vin hors du crû, ce qui produit onze livres par pipe. En deux livres quinze sols par barique de vin du crû du pays, cidre & bierre, ce qui revient à cinq livres dix sols par pipe.

Le revenu que la Province retire de ces deux sortes de droits, monte à environ deux millions par an, sans y comprendre cinquante une mille cinq cens livres, que les adjudicataires sont obligez de payer, & dont le Gouverneur de la Province en distribuë trente mille par forme de gratification ou pension aux Gentilshommes de la Province; neuf mille livres d'aumônes qui se donnent aux Evêques, à raison de mille livres chacun, pour les distribuer aux pauvres de leurs Diocéses; 6000. livres d'aumônes que le Gouverneur distribuë; 4500. livres qui se payent aux Generaux des Finances pour la reception qu'ils font des cautions du bail; & deux mille livres qui se donnent

le moyen de faire ses fonds, d'ajuger ses Fermes par avance, d'emprunter à contrat de constitution, d'augmenter les droits des Devoirs, &c.

Comme c'est l'Assemblée des Etats qui établit & conserve la forme du Gouvernement de cette Province, & que c'est elle qui régle le don gratuit qu'on accorde au Roi, comme aussi toutes les dépenses de la Province, il me paroît à propos de parler ici des personnes qui composent cette Assemblée, & de la maniere dont elle se tient.

## ETATS DE BRETAGNE.

LEs Etats de Bretagne se tenoient autrefois tous les ans; mais depuis l'année 1630. on ne les assemble plus que de deux ans en deux ans. La convocation s'en fait par des Lettres de Cachet du Roi, adressées premierement aux Evêques, Abbez, & Chapitres de la Province, & ensuite aux Barons, à un certain nombre de Gentilshommes, enfin à toutes les Communautez de Bretagne, & c'est ce qui compose les trois Corps des Etats, l'Eglise, la Noblesse, & le Tiers-Etat. Les Lettres du Roi sont ordinairement accompagnées de celles du Gouverneur, qui invite de se trouver au lieu & jour désignez pour la tenuë & l'ouverture des Etats

du Parlement, dans les gages des Officiers des Etats, & de la Maréchaussée; dans les frais des Députations, dans ceux de la tenuë des Etats, dans les intérêts des sommes qui sont dûës à Contrat de constitution par la Province, & dans la solde d'un Régiment de Dragons que la Province entretient en tems de guerre.

Les charges extraordinaires augmentent ou diminuënt suivant les dépenses qui surviennent, & qui sont toûjours très-considérables pendant la guerre.

Le premier Article de ces charges est le don gratuit.

Le second est la dépense des Etapes, dont la Province est chargée.

Le troisiéme est celui des ponts & chaussées & grands chemins, qui pendant la guerre n'est pas considérable, & ne passe guéres trente mille livres.

Le quatriéme & dernier Article est le plus fort; c'est celui des taxations & droits de recette de Trésorier General de la Province, & des intérêts des avances qu'il fait pour elle.

Toutes ces dépenses ordinaires & extraordinaires mises ensemble, ont toûjours monté pendant la guerre à plus de sept millions tous les deux ans; & comme elles excedoient de beaucoup les revenus de la Province, le Roi lui a permis, pour lui donner

de la Noblesse lorsqu'elle est assemblée aux Etats, Châteaubrient, la Rochebernard, Ancenis, Pont-Château, & Pont-l'Abbé, Derval, Malestroit, & Quintin. Les Barons de Pont-Château, & de Pont-l'Abbé sont en contestation, parce que chacun d'eux prétend être le véritable Baron de Pont. Pour les accorder ils ne joüissent que d'une place alternativement.

*Vitré* appartient au Duc de la Trimouille, Leon au Duc de Rohan, Châteaubrient & Derval à Monseigneur le Duc de Bourbon, la Rochebernard & Pont-Château au Duc de Coaslin, Ancenis au Duc de Charost, Pont-l'Abbé au Sieur d'Ernoton, Maître des Requêtes, qui l'a achetée du Duc de Richelieu, Malestroit au Comte de Lannion, & Quintin au Duc de Lorge.

C'étoit autrefois le plus ancien Evêque qui présidoit l'ordre du Clergé, mais c'est aujourd'hui l'Evêque dans le Diocese duquel les Etats sont assemblez, & en son absence le plus ancien des Evêques ou des Abbez. Pareillement en l'absence des Barons de Vitré ou de Leon, c'est le plus ancien des autres Barons qui préside l'ordre de la Noblesse de droit & sans être nommé, & à leur défaut celui que la Noblesse choisit. Les Sénéchaux ou Présidens des quatre grandes Sénéchaussées président aux Députez du Tiers-Etat, chacun dans leur canton,

*Le Corps de l'Eglise* est composé des neuf Evêques de la Province, des Députez des neuf Chapitres des Cathédrales, & de quarante-deux Abbez. Les Evêques & les Abbez entrent dans l'Assemblée en rochet & en camail, & les Capitulaires en bonnet & en soûtane.

*Celui de la Noblesse* est composé de neuf Barons, & de tous les Gentilshommes appellez par les Lettres du Roi, ou non appellez, pourvû qu'ils soient originaires de la Province, ou qu'ils y possedent des biens. Les neuf Barons de Bretagne étoient anciennement ceux d'Avaugour, de Leon, de Fougeres, de Vitré, de la Rochebernard, de Châteaubrient, de Lanvaux, de Pont, & d'Ancenis ; mais les Baronnies d'Avaugour, de Fougeres, & de Lanvaux ayant été réünies au Domaine Ducal, on leur en a substitué trois autres, qui sont Malestroit, Derval & Quintin.

Enfin celui *du Tiers Etat* est composé des Députez des quarante Communautez de la Province, dont quelques-unes ont droit d'y en envoyer deux, & les autres un seulement. Ce Corps ne compose qu'une seule voix.

Les Baronnies de Bretagne sont donc aujourd'hui Vitré, & Leon, qui sont tellement les deux premieres, que ceux qui les possedent président alternativement l'ordre

en trois espaces, l'un au milieu, qui demeure vuide ; l'autre au retour & à la suite du banc des Evêques, qui est séparé par une simple cloison de bois à hauteur d'appui, est rempli dans la partie d'enhaut par les Abbez & Députez des Chapitres, & dans l'autre par ceux du Tiers-Etat, dont le Président occupe la premiere place. L'autre côté du théatre au retour du banc des Barons, est entierement rempli par la Noblesse, si ce n'est à l'extrémité d'enbas, où l'on met le Bureau des Officiers des Etats.

Le jour de l'ouverture, les trois Corps se rendent à la salle, & y occupent leurs places; après quoi le Procureur Syndic propose de députer aux Commissaires du Roi, ce qui s'éxécute aussi-tôt par une députation de six personnes de chaque Ordre, à la tête desquelles il y a toûjours un Evêque. Les Commissaires sont reçus à la porte de la salle par les mêmes Députez, & étant montez sur le théatre ils y prennent leurs places, sçavoir le Gouverneur dans une chaise à bras, couverte d'un tapis de velours miparti des Armes de France & de Bretagne, laquelle est placée sur une plateforme élevée, & sous le dais, ayant le dos tourné vers les deux Présidens. Les deux Lieutenans Generaux ont leurs chaises à bras à droite & à gauche du Gouverneur, & dans le même aspect; mais elles n'ont

quand ils ſont eux-mêmes Députez, ſans quoi ils n'auroient pas d'entrée aux Etats.

Le Roi de ſon côté a ſes Commiſſaires en grand nombre, qui ſont le Gouverneur, les deux Lieutenans Generaux, & les trois Lieutenans de Roi de la Province, deux Commiſſaires du Conſeil, le premier, ſecond, & troiſiéme Préſidens du Parlement, le premier & ſecond Préſidens de la Chambre des Comtes, les Gens du Roi du Parlement, & le Procureur General de la Chambre des Comptes, les ſix Généraux des Finances, ou deux d'entre eux, le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Receveur General du Domaine, & les Controlleurs Generaux des Finances de la Province.

Les Commiſſaires s'étant rendus au lieu déſigné pour l'Aſſemblée, le Gouverneur en fait proclamer l'ouverture pour le lendemain que les différens Membres des Etats s'aſſemblent dans une grande ſalle, où l'on a bâti un théatre élevé de ſept ou huit marches, qui tient la moitié de la ſalle. Au fond du théatre & contre la muraille, ſous un dais qui avance beaucoup, ſont placées deux chaiſes à bras, égales, & qui ſe joignent, pour les Préſidens de l'Egliſe & de la Nobleſſe, & à côté de l'une & de l'autre, des bancs pour les Evêques & les Barons; les premiers tiennent la droite, & les autres la gauche. Le reſte du théatre eſt partagé

tée du théatre, & le Grand-Prévôt de la Province garde la porte de la salle pour empêcher l'entrée à ceux qui n'en ont pas le droit. Le Gouverneur prend ensuite la Commission generale du Roi de la main de son Secretaire, & la fait donner au Greffier des Etats, lequel en fait une lecture publique. Cela fait on lit de même les Commissions particulieres; puis le Gouverneur & le premier Président font chacun un petit discours, auquel le Syndic de la Province fait sa réponse, & la premiere journée se termine en ces sortes de cérémonies. Avant d'enregistrer les Commissions, les Etats les font examiner pour voir si elles sont conformes à celles de l'année 1626. qui servent de régle.

Le lendemain après une Messe Pontificale du Saint-Esprit, les Commissaires s'étant rendus aux Etats, le Gouverneur remet au Greffier les Commissions des deux Commissaires du Conseil, & après qu'elles ont été lûës, le premier d'entre eux fait au nom du Roi la demande du don gratuit. Le Procureur General de la Province répond à son discours pour représenter l'état où elle se trouve, & le besoin qu'elle a des bontez du Roi. Les Commissaires se retirent aussitôt, pour donner lieu à la délibération qui étoit autrefois assez longue, puisqu'avant de la faire il étoit d'usage d'examiner les

point de tapis, & ſont ſur une eſtrade plus baſſe. Celles des trois Lieutenans de Roi ſont à la gauche du Gouverneur ſur le plancher du théâtre. A la droite & hors du haut dais, le premier Préſident du Parlement a une chaiſe à bras qui tourne le dos à l'Egliſe. Enſuite ſur la même ligne doivent être les ſecond & troiſiéme Préſidens, & le Procureur General en des chaiſes ſans bras; mais les Préſidens ne s'y trouvent point à cauſe de cette diſtinction. A gauche & vis-à-vis le premier Préſident, eſt le premier Commiſſaire du Conſeil dans une chaiſe à bras, ayant le dos tourné à la Nobleſſe. Après lui eſt le ſecond Commiſſaire dans une chaiſe ſans bras, & enſuite les Generaux des Finances, le Receveur General des Finances de la Province, le Grand-Maître des Eaux & Forêts, le Receveur du Domaine, & les Controlleurs. En face du Gouverneur doivent être le premier & le ſecond Préſidens de la Chambre des Comptes ſur un banc à dos, couvert d'un tapis verd; mais ils ne s'y trouvent point, parce que la place ne leur paroît pas honorable. Le Procureur General de ladite Chambre ſe met à la ſuite de celui du Parlement, & cela eſt toleré.

L'Aſſemblée étant ainſi formée, les Gardes du Gouverneur occupent la mon-

Evêque, qui est commise pour s'instruire des atteintes données aux priviléges de la Province, & des contraventions faites aux Contrats précédens, passez avec les Commissaires du Roi, & en son nom. Après une éxacte recherche cette Députation fait son rapport public, sur lequel chaque Ordre délibere séparément, après quoi l'on arrête les Articles publiquement, & ayant demandé audience aux Commissaires du Roi, la même Députation se rend au lieu & à l'heure marquez, pour ouvrir la conférence.

Elle se tient ordinairement dans une grande salle, dont le milieu est rempli par une table fort longue, de deux pieds & demi de large : le Gouverneur est assis au bout d'enhaut, & à droite & à gauche les autres Commissaires dans le rang qu'ils tiennent aux Etats. La Députation y étant introduite, les Chefs de l'Eglise & de la Noblesse prennent leur place à l'autre bout de la table en face du Gouverneur, & le reste de la Députation en occupe les côtez jusqu'aux Commissaires. Les Deputez du Tiers-Etat demeurent derriere les Présidens. Alors l'Evêque, (car la Présidence de l'Eglise est toûjours remplie par l'un de ce Corps) prend la parole, & remontre les griefs. Le Gouverneur y répond, & quelquefois le premier Président & le premier Commissaire du Conseil; mais cette affaire

contraventions aux précédens Contrats, d'en former une plainte aux Commiſſaires, & enfin on negocioit long-tems ſur la quotité de la ſomme demandée ; mais à préſent les Etats l'accordent toûjours unanimement ſans que les Corps faſſent même aucune délibération particuliére ou generale. Ainſi l'on ne tarde pas à faire ſçavoir aux Commiſſaires par ſix Députez de chaque Ordre , à la tête deſquels ſont toûjours les Préſidens de l'Egliſe & de la Nobleſſe, que la demande du Roi a été accordée. Le Gouvèrneur en donne auſſi-tôt part à la Cour.

Le troiſiéme jour les Etats commencent à donner les Commiſſions, pour vuider les différentes affaires qui ſe préſentent ; mais quoiqu'elles ne regardent que les intérêts des Etats, il eſt d'uſage d'en informer les Commiſſaires du Roi, ainſi que des réſolutions qui ſont priſes, leſquelles n'ont de force qu'au moyen de leur approbation & ſignature. Il en eſt néanmoins de telle nature, qu'elles ne peuvent être vuidées ſans des conférences avec ces mêmes Commiſſaires, & telle eſt particulierement celle des contraventions, ou griefs, qui eſt ordinairement la plus conſidérable, & la plus longue à décider.

Il y a une Députation particuliére des Etats, à la tête de laquelle eſt toûjours un

Députez des Etats, & celle du milieu par les Commiſſaires du Conſeil, & les Officiers des Finances.

Cette ſignature étant conſommée, les Etats prient les Commiſſaires de ſe tranſporter en leur Aſſemblée, pour y faire l'adjudication des baux en leur préſence; ce qui s'éxécute auſſi-tôt, l'un des Préſidens du Bureau tenant la bougie, & le Gouverneur prononçant l'adjudication. Cette adjudication finie, les Députez nommez pour le réglement des fonds, qui eſt l'état de la dépenſe, font leur rapport public, l'arrêtent & le portent enſuite au Gouverneur & autres Commiſſaires pour le ſigner. Ce qui étant conſommé, les mêmes Commiſſaires viennent terminer l'Aſſemblée, dont le Gouverneur fait la clôture par un petit diſcours ſur la ſatisfaction que le Roi a reçûë de la conduite des Etats, & la ſienne particuliére; à quoi le Syndic de la Province fait ſa réponſe.

L'on n'a pas crû devoir entrer ici dans le détail de toutes les Commiſſions & Délibérations particuliéres, qui ſont données & faites par les Etats pour leurs affaires: on s'eſt abſolument reſtraint à donner une idée generale de ce qui ſe paſſe dans cette illuſtre Aſſemblée, & d'ajoûter à ce qui vient d'être dit, que pendant la tenuë des Etats toutes les actions civiles ceſſent

dure toûjours au moins deux journées.

Après qu'elle eſt terminée, les Etats demandent d'ordinaire deux autres conférences, l'une pour régler les conditions des baux qui ſont à faire, & l'autre pour convenir des conditions du Contrat qui eſt à faire avec le Roi, & qui eſt le terme & le réſultat de toutes les délibérations. Toutes ces choſes étant réglées, on dreſſe le Contrat, duquel on fait deux expéditions égales, qui ſont ſignées du Procureur General, & des Lieutenans Generaux. Après quoi le Gouverneur les prend en ſes deux mains, & par une cérémonie aſſez bizarre, mais qui a été introduite pour égaler le premier Préſident, & le premier Commiſſaire du Conſeil, il les croiſe, & les préſente en même tems à l'un & à l'autre. Cependant l'expédition ſignée par le Commiſſaire ne l'eſt que par honneur; celle du premier Préſident étant regardée comme l'original & véritable minute qui demeure aux Notaires ou Secretaires des Etats, leſquels en font une expédition qu'ils envoyent au Conſeil, pour obtenir les Lettres Patentes néceſſaires à l'enregiſtrement. Les ſignatures de cette minute ſont ſur trois colonnes; celle de la droite eſt pour le Gouverneur, les Lieutenans Generaux, le premier Préſident, les autres Préſidens, le Procureur & l'Avocat General. Celle de la gauche eſt remplie par les

ges dans toutes les bonnes Villes de la Province. Les Jesuites y en ont trois de considérables, qui sont dans les villes de Rennes, de Vannes & de Quimper. Ils ont un grand établissement à Brest où ils tiennent le Séminaire des Aumôniers de la Marine; & une Maison à Nantes, mais qui est peu de chose. Les Peres de l'Oratoire ont un Collége fameux dans cette derniere Ville, où ils ont toûjours des Professeurs distinguez par leur sçavoir.

§. 4. LE COMMERCE qui se fait en Bretagne est un des plus grands, & des plus vifs du Royaume; mais pour en donner une connoissance plus parfaite, entrons dans le détail de celui qui se fait dans chaque Diocése.

Dans l'Evêché de Rennes on recueille du froment, du seigle, de l'avoine, & quantité de bled sarrasin; mais on en fait peu de commerce au dehors, & presque tous ces grains se consomment dans le pays. On y nourrit des bestiaux & sur tout quantité de vaches qui donnent d'excellent beurre, dont on fait un assez grand trafic avec l'Anjou & le Comté Nantois. Celui de la Prévalaye passe même jusqu'à Paris.

La manufacture des toiles *Noyales*, dont la premiere fabrique fut établie dans la Paroisse de *Noyal* à deux lieuës de Ren-

contre les Gentilshommes, & qu'on ne peut pas même agir contre eux quinze jours avant la tenuë de cette Aſſemblée, ni pendant les quinze jours d'après qu'elle eſt finie.

On doit encore remarquer qu'avant que l'Aſſemblée des Etats finiſſe, on élit un Député de chaque Ordre pour porter les cahiers au Roi, & c'eſt ce qu'on appelle la grande Députation. Le Député du Clergé & celui de la Nobleſſe ont chacun douze mille livres pour leur voyage, & celui du Tiers-Etat huit mille livres.

L'on élit auſſi en même tems d'autres Députez pour porter ces cahiers à la Chambre des Comptes de Nantes, & y éxaminer le compte du Treſorier, dont on fait le rapport aux Etats qui ſe tiennent deux ans après ceux de la nomination. C'eſt ce qu'on nomme la petite Députation dont le Député du Clergé & de la Nobleſſe ont chacun ſix mille livres, & celui du Tiers-Etat quatre mille.

§. 3. Les Bretons quoique plus occupez de la profeſſion des armes & du commerce que de toute autre choſe, ne laiſſent point d'avoir des ſecours & des moyens pour devenir ſçavans. L'Univerſité de Nantes fut fondée par le Pape Pie II. à la priére de François II. du nom, dernier Duc de Bretagne, vers l'an 1460. Il y a auſſi des Collé-

en Eſpagne, où elles ſervent à l'embalage des marchandiſes fines qui en ſortent. Ce commerce rapporte environ quarante ou cinquante mille livres par an.

La ville de Vitré a un commerce qui lui eſt particulier. Les femmes & les filles de toute condition, y font des bas, des chauſſons, & des gans de fil qui s'envoyent par tout, même en Eſpagne & aux Indes. Il s'y en débite par an pour environ vingt-cinq mille livres.

On peut dire ſans éxagération qu'il n'y a point de Ville dans tout le Royaume où le commerce ſoit plus vif, & où les Marchands puiſſent en moins de tems s'enrichir qu'à Nantes. Cette Ville eſt très-heureuſement ſituée pour le commerce, n'étant éloignée de la mer que d'une journée. Les Vaiſſeaux de cent tonneaux, & au-deſſus, ſont obligez de décharger leurs marchandiſes à Painbœuf, & de les faire tranſporter à Nantes qui en eſt à neuf lieuës, ſur des bâtimens legers nommez *Gabares*. Ces Vaiſſeaux ainſi déchargez remontent la riviére, & ſe rendent devant un gros Bourg appellé *le Pellerin*, à cinq lieuës au-deſſus de Painbeuf, & à quatre au-deſſous de Nantes. C'eſt ici qu'on les déſarme entiérement après qu'ils ont moüillé, ou qu'ils ſe ſont échoüiez dans cette rade qui eſt très bonne. C'eſt auſſi dans cette rade que ſe font les

nes, étoit autrefois fort considérable, puisqu'il s'en débitoit pour plus de quatre cens mille livres par an. Ce sont de grosses toiles écrûës, propres à faire des voiles de Navires. Mais ce commerce est presque tombé depuis que les Hollandois & les Anglois ont établi des manufactures chez eux, & que le Roi en a fait établir lui-même dans ses principaux Ports de mer.

La manufacture des fils retors pour coudre, produit environ trois cens mille livres par an. Le lin qui s'y employe croît aux environs de la petite ville de Becherel & de celle de Dinan. Les Marchands qui font commerce de ce fil, le donnent aux Teinturiers de la ville de Rennes qui l'apprêtent & le retordent avec des moulins faits à peu près comme ceux dont on se sert pour retordre la soye. Ils lui donnent ensuite toute sorte de couleurs. On en envoye à Paris, à Roüen, & dans les autres grosses Villes du Royaume, en Espagne, en Angleterre, & jusques dans les Indes.

Les toiles de Vitré se fabriquent dans les Paroisses qui sont à trois lieuës à la ronde de Vitré. Ce sont de grosses toiles de chanvre qui demeurent écrûës sans blanchir. On les envoye en Angleterre pour l'usage des colonies que les Anglois ont en Amérique. Elles sont propres à faire de petites voiles de Navire. On en envoye aussi

de Hollande, & d'Angleterre, comme cotis, toiles de cotton, blanches, bleuës, peintes, & Ouvrages de cuivre, &c. qu'en bonne régle la France pourroit avoir de la premiere main aussi-bien que les Etrangers. Ces Vaisseaux font leurs retours en sucres, indigo, cuir en poil, coton, cacao, gingembre, caret, bois pour les teintures, & autres denrées, ou fruits de l'Amérique.

L'on arme à Nantes tous les ans soixante-douze, ou quatre-vingt Bâtimens pour les Isles Françoises de l'Amérique, la plus grande partie pour saint Domingue & la Martinique qui sont nos plus fortes Colonies. Les cargaisons de ces Vaisseaux consistent en toutes sortes de choses nécessaires à la vie, & elles ne different quant à la destination, qu'en ce qu'on porte à la Martinique une très grande quantité de bœuf salé qu'on tire d'Irlande. Ces Bâtimens rapportent des Isles les marchandises, denrées, & fruits dont j'ai parlé à l'Article des retours de la vente des Noirs.

Les sucres qui nous viennent de la Martinique sont ordinairement rafinez; mais ceux de S. Domingue nous viennent bruts. L'on envoye ces derniers dans les raffineries de Nantes, de Saumur, d'Angers, & d'Orleans, dans lesquelles on en repasse aussi qui ont été rafinez à la Martinique, & à la Guadaloupe. Comme nos Colonies se sont

radoubs, & les armemens, & lorſque les Vaiſſeaux ſont en état de recevoir les marchandiſes qui leur ſont deſtinées, on les fait deſcendre à Painbœuf, & on leur envoye les marchandiſes par les gabares. Quant aux bâtimens qui ſont au-deſſous de cent tonneaux, ils peuvent remonter la riviere, & ſe rendre devant la ville de Nantes.

Il y a actuellement (1720.) à Nantes cent quinze Vaiſſeaux ou Bâtimens depuis cinquante juſqu'à quatre cens tonneaux, qui appartiennent aux Négotians de cette Ville, & qui ſont employez au commerce de Guinée, à celui des Iſles Françoiſes de l'Amérique, à la pêche de la moruë verte, à celle de la moruë ſéche, & au commerce étranger. Ces bâtimens occupent au moins trois mille Matelots, ou Officiers Mariniers.

Depuis que le Roi a ſupprimé la Compagnie de Guinée, & qu'il a permis aux Négotians d'y envoyer, l'on arme tous les ans dix-huit ou vingt Vaiſſeaux à Nantes pour ce commerce, & ils tranſportent au moins trois mille Noirs dans nos Colonies. Pour traiter, c'eſt-à-dire, acheter ces Noirs, en Guinée, ces Vaiſſeaux ſe chargent en partie de marchandiſes de France, toiles, fuſils, fer, verre, criſtal, chapeaux, corail, eau de vie, &c. mais ils ſont obligez de tirer la meilleure partie de leurs cargaiſons

bre de Bâtimens, dont plusieurs portoient leur poisson en Espagne, & dans la Méditerrannée; mais cette cession jointe à la rareté des moruës dont la pêche n'a pas été abondante depuis quelques années, a entiérement dérangé ce commerce, qui même court risque de tomber aux Anglois si l'on n'apporte autant de soin à le soûtenir, qu'ils en apportent à s'en rendre absolument les Maîtres.

Outre les Bâtimens dont je viens de parler, l'on en arme encore à Nantes quinze ou vingt depuis quarante jusqu'à cent tonneaux pour le commerce avec les Etats voisins. Une partie de ces bâtimens vont en Irlande pour y prendre des viandes salées, & les portent ici d'où elles sont transportées à nos Isles du vent. Les autres vont en Angleterre, Hollande, mer Baltique, Espagne, & Portugal. Ces Bâtimens portent dans le Nord des vins, des eaux de vie, du miel, du sucre, du syrop, & autres marchandises. Ils portent en Espagne des toiles, des étoffes, du cacao, du sucre, &c. Ces Bâtimens rapportent du Nord des mats, des planches, du gaudron, des cordages, du chanvre, du cuivre, de l'acier, du plomb, &c. Ils font leurs retours d'Espagne, & de Portugal en fer, huile, cochenille, tabac, & autres marchandises que les Colonies de ces deux

ſi fort augmentées que le Royaume ne peut plus conſommer tout le ſucre qu'elles nous fourniſſent, le Conſeil fort ſagement a accordé aux Négotians, depuis trois ou quatre ans, la liberté d'en faire paſſer aux Etrangers. Ainſi nous fourniſſons préſentement à la Hollande les ſucres, & les ſyrops qu'elle tiroit auparavant d'Angleterre, & nous en fourniſſons même à l'Eſpagne, & à l'Italie en concurrence avec les Anglois.

Il vient tous les ans de ſaint Domingue à Nantes une grande quantité d'indigo qui paſſe de même pour la plus grande partie en Hollande, en Suiſſe, en Allemagne, en Eſpagne, & en Italie. Nos Colonies nous ont mis en état de fournir cette drogue à meilleur marché que ne peuvent faire les Eſpagnols, & les Hollandois qui la fourniſſoient auparavant.

On arme auſſi tous les ans à Nantes douze Bâtimens qui vont à la pêche de la moruë verte ſur le banc de Terre Neuve, & à celle de la moruë ſéche au Cap Breton. Ces Bâtimens apportent ici le poiſſon, & l'huile de leur pêche, dont la meilleure partie eſt envoyée par la riviere de Loire dans différentes Provinces du Royaume.

Avant la ceſſion que l'on a faite aux Anglois, par le Traité d'Utreck, de Plaiſance, & de la côte de Terre Neuve, il partoit d'ici pour cette pêche un plus grand nom-

Il vient auſſi tous les ans à Nantes pluſieurs Bâtimens de Bayonne chargez de laines d'Eſpagne, de réſine, de gaudron, de bray, &c. ils font leurs retours en toiles, ſucre, cacao, cainquaillerie, &c. qu'ils font enſuite paſſer en Eſpagne.

Il vient pareillement à Nantes de petits Bâtimens de tous les Ports de cette Province, & des autres du Royaume qui y apportent des grains, & autres marchandiſes, & qui y rechargent; car il arrive rarement qu'aucun de ces Vaiſſeaux s'en retourne à vuide.

L'on voyoit autrefois ici un grand nombre de Vaiſſeaux Anglois, Hollandois, Suedois, Danois, Hambourgeois, & autres des pays du Nord, pour y enlever des vins du Comté Nantois, & d'Anjou, des eaux de vie, du ſel, & différens fruits; mais les longues guerres que nous avons eües avec la plûpart de ces Nations, & plus encore les droits qu'on a impoſez ſur l'entrée de ces Vaiſſeaux, & ſur la ſortie des marchandiſes, ont fort diminué ce commerce, & ont forcé ces Nations à ſe paſſer de nous, & à aller prendre des vins & du ſel en Eſpagne, & en Portugal. Cependant on peut encore compter qu'il vient tous les ans à Nantes près de cinquante Bâtimens étrangers qui y apportent.

Les Hollandois de la canelle, des épiceries,

Royaumes produiſent, & que celles du nôtre ne produiſent point.

Le tranſport des marchandiſes qui ſe fait de Nantes à Painbœuf, & de Painbœuf à Nantes occupe plus de deux cens quatre-vingt-ſix gabares, batteaux, barges, & chaloupes.

Après avoir parlé du commerce qui ſe fait à Nantes par les bâtimens des Négotians de cette Ville, je vais parler de celui qui s'y fait par d'autres Vaiſſeaux.

Il entre tous les ans à Nantes environ neuf cens milliers de moruë verte, dont la plus grande partie y eſt apportée par des Bâtimens d'Olonne. Dans les tems où la France eſt en guerre avec la Hollande, & l'Angleterre, il y en vient un plus grand nombre à cauſe du danger qu'il y a d'entrer dans la Manche pour aller à Roüen, ou au Havre. Pour lors Nantes eſt le ſeul entrepôt du Royaume pour la diſtribution de la moruë.

La plûpart des Vaiſſeaux que l'on arme dans les autres Ports du Royaume, ſoit pour nos Iſles de l'Amérique, ou pour la pêche de la moruë, viennent décharger à Nantes les marchandiſes qu'ils rapportent de ces Colonies, à l'exception des Bâtimens de la Rochelle & de Bourdeaux, le débit de toutes ſortes de marchandiſes étant ici plus aiſé, & plus vif qu'ailleurs.

il n'y passe que de petits Bâtimens chargez de papier, de toiles, d'étoffes de soye, de dentelles d'or, & d'argent, de sucre, de quincaillerie, & mercerie, & même de vaisselle de fayence. On en rapporte des espéces, du fer, des laines, des peaux de mouton, des oranges, & des citrons. Tout cela passe dans l'intérieur du Royaume par la riviere de Loire.

L'on remarque une société bien singuliére établie depuis plus d'un siécle entre les Marchands de Nantes, & ceux de Bilbao. Cette société s'appelle la *Contractation*, & a un Tribunal en forme de Jurisdiction Consulaire, où un Marchand de Nantes qui se trouve à Bilbao a droit d'assister, & a voix délibérative. Ceux de Bilbao sont traitez de même à Nantes. C'est à cause de cette société que les laines d'Espagne ne payent qu'un droit fort leger à Nantes, & en revanche les toiles de Bretagne sont traitées sur le même pied à Bilbao. Ces deux Villes avoient même autrefois des Vaisseaux communs qui trafiquoient au profit de la société, mais cet usage a cessé.

Depuis deux ou trois ans quelques Marchands de Nantes y ont établi une manufacture de toiles cotonades qui réüssit aussibien que celle qui est établie à Roüen depuis long tems, & qui même pourra la surpasser dans la suite, parce que le coton, &

ries, de l'amidon, du plomb, de la céruse, de la mine de plomb, du cuivre, du tabac, des pipes, des poutres, des planches de sapin, des mats, du gaudron, des cordages, des chanvres, du fil de fer, & de laiton, des cuirs de roussi, des suifs, de l'huile, & fanons de baleine, & beaucoup de quincaillerie, & de mercerie. Ils y prennent des vins, des eaux de vie, du papier, des prunes, & principalement du sel qu'ils prennent à Bourneuf, & au Poulinguen.

Les Anglois apportent à Nantes des cargaisons de plomb, d'étain, de couperose, & de charbon de terre. Ils en rapportent toute sorte de marchandises de même que les autres; mais comme les leurs ne montent jamais à des sommes aussi considérables que celles qu'ils enlevent, ils répandent à Nantes beaucoup d'argent.

Les denrées d'Irlande se débitent avantageusement à Nantes. On y apporte du beurre, des suifs, du bœuf salé en baril, des harengs, des cuirs verds & tannez, & des laines lorsqu'ils osent les risquer.

Les Hambourgeois, Suedois, Danois, & Polonois apportent des marchandises de leur pays; cuivre, acier, planches, mats, gaudron, cordages & chanvre.

Les Négotians de Nantes font un commerce particulier à Bilbao, S. Sebastien, la Corogne, & sur toute la côte de Galice; mais

depuis le mois d'Avril jusqu'au mois d'Août.

L'Evêché de Vannes est heureusement situé pour le commerce. Vannes, Auray, Hennebond ont des Ports, où les petits Bâtimens entrent avec facilité. Le commerce le plus considérable de ce pays est celui des bleds. Ce débit des grains est fort grand, & le pays est riche lorsque la vente en est facile & à bon prix. Il s'y recueille ordinairement jusqu'à six mille tonneaux de bled, & jusqu'à neuf mille de seigle. Ces bleds sont portez à Saint Sébastien, & quelquefois en Portugal, sur la côte du golfe de Gascogne, à Bayonne, Bourdeaux, & la Rochelle. Les retours des Bâtimens qui ont porté ces grains en Espagne sont fort avantageux, parce que les Marchands en rapportent principalement des espéces.

Les Marchands de Vannes, d'Auray & d'Hennebond font aussi quelque commerce de fer en verges qu'ils tirent des forges de la Province, & de miel qu'on fait dans quelques Paroisses de cet Evêché. Ils font encore commerce de sardines & de congres qui se débitent fort bien, même à Bourdeaux, à la Rochelle, à Nantes, & à Saint-Malo. On dit que la seule Ville du Port-Loüis débite tous les ans quatre mille barriques de sardines aux Marchands de Saint-Malo, qui sont en possession d'en

l'indigo ſont ici à meilleur marché qu'à Roüen.

Outre le commerce qui ſe fait à Nantes, il y a dans le Comté Nantois pluſieurs petits Ports où l'on arme auſſi quelques Bâtimens pour les Iſles Françoiſes de l'Amérique, & pour la pêche de la moruë ſur le banc, & au Cap Breton. Bourgneuf & Pornic ſont ceux où l'on en arme davantage, car il part de ces deux Ports environ quinze Bâtimens depuis ſoixante juſqu'à cent dix tonneaux, qui tous viennent décharger à Nantes. Il y a de plus dans ces deux petits Ports, & quelques autres de leur dépendance ſoixante-cinq barques, ou traverſiers, depuis dix juſqu'à ſoixante tonneaux, employez à la navigation que l'on appelle *Cabotage*.

Il y a au Croiſic cinq ou ſix Bâtimens depuis cinquante juſqu'à quatre-vingt-dix tonneaux qui vont pareillement à nos Colonies, & viennent décharger à Nantes ; & quatre-vingt-dix-ſept barques ou traverſiers employez au *Cabotage*. Il vient auſſi dans ces Ports quelques Bâtimens étrangers pour y charger du ſel.

Il ſe fait auſſi des nourritures de beſtiaux, & des engrais dans les Paroiſſes d'Outre-Loire qui ſont fort profitables, & d'un grand avantage pour le pays. Le débit de ces beſtiaux ſe fait dans les foires du pays

qui appartenoit autrefois au Roi ; mais sa Majesté l'a donnée en *affeage* à des particuliers avec les moulins de la Ville, moyennant une rente de quatre mille cinq cens livres. Le débit de ce saumon se fait pendant toute l'année dans la Province ; mais en carême il passe jusqu'à Paris où on le vend frais.

Les terres de l'Evêché de Leon rapportent à peine assez de grains pour nourrir les habitans. Toutes celles qui sont propres au lin y sont employées. La graine de lin leur vient de Curlande, parce que celle du pays n'y réüssit pas. Ils tirent aussi du bled du Nord, & quand la paix leur permet l'abord, c'est un grand soulagement pour les pauvres gens. La principale richesse du pays consiste dans le commerce des chevaux, du papier & des toiles. Le commerce des chevaux est très-considérable, & ce pays fournit les deux tiers des chevaux qui se tirent de Bretagne. On compte qu'il s'en vend dix ou douze mille aux foires de *Folgouet*, & aux autres du pays. Quant au papier, on en fabrique une assez grande quantité, & le principal débit s'en fait en Angleterre par Morlaix. A l'égard des toiles, on en fabrique aussi une grande quantité dans l'étenduë de cet Evêché. On les débite à Landernau, à Saint Paul de Leon, & à Brest ; mais le principal commerce s'en fait à Morlaix

faire le débit par toute l'Eſpagne & la Méditerrannée. Les habitans de Belle-Iſle font auſſi un commerce de ſardines qui leur eſt très-avantageux. On prétend que la pêche qu'ils en font leur produit tous les ans mille ou douze cens barriques. Les Bâtimens qui font cette pêche ſont de deux ou de trois tonneaux, & montez de cinq hommes qui vont à voiles & à rames. Chaque batteau porte au moins douze filets de vingt à trente braſſes, pour en changer ſelon la quantité de poiſſon qu'ils prennent. Les Marchands achetent les ſardines au bord de la mer, les ſalent, & les arangent dans des barriques où l'on les preſſe pour en tirer l'huile qui les feroit corrompre. Il faut ordinairement neuf à dix milliers de ſardines pour remplir une barrique, & de trente ou quarante barriques de ce poiſſon on n'en fait qu'une barrique d'huile.

Dans l'Evêché de Quimper, du côté de Carhais, de Châteauneuf, de Gourin & de Roſtrenen, le pays eſt très abondant, & on y nourrit une grande quantité de beſtiaux que l'on vend aux foires du pays à des Marchands Normans qui les y viennent acheter, & les payent en argent comptant. On porte auſſi des grains en Gaſcogne, d'où l'on rapporte des vins. On y pêche auſſi des ſardines, ſur tout dans la Baye Doüarnenez. Il y a à Châteaulin une pêcherie de ſaumon

cordé aux Marchands de Morlaix le privilége d'acheter ſeuls les toiles de la main de l'Ouvrier, ou du Marchand de campagne qui les vend. On porte à cet effet toutes les toiles à l'Hôtel de Ville, & elles y ſont expoſées en vente à certains jours de la ſemaine aux Marchands de la Ville, qui ſeuls ont droit d'y entrer alors, & ils les achetent pour leur compte, afin de les vendre enſuite aux Anglois ou aux Malouins. Il eſt conſtant que les Anglois ne trouvent nulle part des toiles à meilleur marché que celles-ci, ſans en excepter celles de Hollande & de Hambourg. Les Malouins de leur côté apportent à Morlaix toute ſorte de marchandiſes du Levant, ſavons, huiles, aluns, & fruits ſecs de la côte de Provence. Le commerce des fils eſt auſſi très-bon; ils ſe débitent à Morlaix aux jours de marché deux fois la ſemaine, & en tems de paix il s'en vend pour environ quatre-vingt mille livres.

La ville de Lannion eſt avantageuſement ſituée pour le commerce; mais celui du beurre qui étoit autrefois le principal, eſt tout-à-fait tombé depuis que les Marchands de Paris & de Roüen, pour éviter le riſque & la longueur de la navigation, ont pris l'uſage de tirer leur beurre d'Iſigny en baſſe Normandie. Il ne ſe fait à préſent d'autre commerce à Lannion que celui des vins de

qui eſt de l'Evêché de Treguier. Locrenan &Pondeaux ſont deux lieux où l'on a établi des manufactures pour la fabrique des *Töiles Royales*, dont on fait des voiles de Vaiſſeau. Comme elles ſont à portée de Breſt, c'eſt de-là que l'Arſenal de la Marine de cette Ville tire toutes les ſiennes.

Le commerce qui ſe fait dans l'Evêché de Treguier eſt fort mêlé, & très-utile au pays. Celui des chevaux eſt un des plus conſidérables. Ils ſont plus forts que ceux de l'Evêché de Leon, mais auſſi ils ſont en moindre quantité; car on compte que les deux tiers des chevaux qui ſortent de Bretagne viennent de Leon, & le tiers de Treguier. On recueille beaucoup de bled dans ce pays, de ſorte que les magaſins de bled de Breſt, & les Armateurs de Saint-Malo y prennent preſque toutes leurs fournitures. Le chanvre & le lin produiſent beaucoup d'argent dans cet Evêché. Loüis XIV. a fait enlever pendant pluſieurs années environ trois millions de livres de chanvre par an, pour les magaſins de Breſt. Quant au lin il paſſe dans l'Evêché de Leon pour la fabrique des toiles. Le papier eſt encore un commerce important de cet Evêché. Il s'y en fait quantité qui paſſe en Angleterre en tems de paix. Il ſe fait un grand commerce de toiles à Morlaix. Les anciens Ducs de Bretagne, & nos Rois après eux, ont ac-

y fait, y entretiennent une grande consommation, elles ont l'avantage que leurs denrées se vendent à profit pour les gens de la campagne. Ces denrées consistent en bleds & grains que le pays produit en assez grande abondance. Il fournit aussi des bestiaux, & on y trouvera encore beaucoup d'arbres fruitiers, dont le fruit donne aux gens du commun de quoi faire leur boisson ordinaire. Pour ce qui est des Villages qui sont situez sur la côte de la mer, depuis la riviere de Coesnon jusqu'à celle de Logne, il s'y fait une pêche de maquereaux, où il y a au moins cent bâtimens d'employez, depuis six tonneaux jusqu'à vingt. Pendant que cette pêche dure, ces petits bâtimens sortent le matin & reviennent le soir, quand la marée est bonne. Le poisson se débite frais & salé, mais bien en plus grande quantité de la derniére façon, parce qu'on le transporte en Normandie, où il s'en fait consommation.

La ville de Saint-Malo est une des Villes du Royaume où il se fait le plus grand commerce. Elle en fait pour l'Angleterre & pour la Hollande; elle en fait en Espagne, sans parler de ses armemens qui sont considérables. Le commerce qu'elle fait avec l'Angleterre consiste en toiles que les Malouins tirent de Roüen, de Laval, de Quintin, de Vitré, de Pontorson & de Rennes. Les An-

la Rochelle & de Bourdeaux qu'on y apporte, & celui des chanvres que l'on enleve pour Saint-Malo & autres endroits.

La richeſſe & le commerce du Diocéſe de Saint Brieuc conſiſtent en toiles & en fil qui ſe fait principalement à Quintin, & dans les Paroiſſes de Loudeac, Uzel & Alineuc. Les toiles qu'on fait ſont propres pour l'Eſpagne, & ſont portées par les Marchands de Saint-Malo à Cadix. Leur prix ne ſe régle que ſur la conſommation qui s'en fait aux Indes où elles paſſent de Cadix, & c'eſt de là que dépend tout ce commerce. Celui des fils ſe fait dans les marchez du pays, à Saint-Brieuc, à Moncontour, à Lamballe, &c. d'où il paſſe aux fabriques de toiles de l'Evêché de Leon.

Le terroir de ce Diocéſe rapporte par tout quantité de bled. Il y a auſſi beaucoup d'arbres fruitiers, du fruit deſquels on fait du cidre. On y trouve trois forges qui ſont à Loudeac, à la Hardouinaye & Vaublanc.

L'Evêché de Saint-Malo eſt aſſez étendu; mais la plûpart des Paroiſſes qui compoſent ſon Diocéſe ſont ſituées au milieu des terres, & ſont par conſéquent hors d'état de faire par elles-mêmes aucun commerce ſur mer. Mais comme la ville de Saint-Malo eſt ſur le bord de la mer, & que le négoce, & les armemens continuels qu'on

mais il n'a jamais paſſé quinze frégates. Le tems de leur départ de France ſe détermine ſur les avis que l'on reçoit du départ des flotes d'Eſpagne ; le tems n'eſt point réglé pour Cartagene ; mais pour le Mexique il faut être à Cadix avant le dix ou le quinze de Juillet. Les retours des Indes ſont toûjours en eſpéces d'argent, ou en marchandiſes précieuſes, & d'un débit aſſûré, cuirs, cochenilles, indigo, bois de campêche, & laines du pays. Ces voyages à la vérité ſont un peu longs, & il faut compter d'employer dix-huit mois, & juſqu'à deux ans pour ce qui paſſe en la nouvelle Eſpagne ; mais d'un autre côté ils ſont ſi avantageux, qu'il y en a qui rapportent juſqu'à douze millions en eſpéce, & jamais moins de ſix ou ſept. On peut dire en un mot qu'il n'y en a point de plus utile aux particuliers, & même à l'Etat en general, puiſque c'eſt le ſeul qui nous amene des eſpéces.

Les Malouins ſont encore un grand commerce de moruë ſéche, & de la verte. Ils envoyent ordinairement à cette pêche pluſieurs Vaiſſeaux du port de cent à trois cens tonneaux, qui portent avec eux du ſel pour la pêche, & des vivres pour la ſubſiſtance de l'équipage. Quand ils reviennent, ils ſe rendent à Bourdeaux, à Bayonne, à Bilbao, & font leurs retours à Saint-Malo en vins, eaux de vie, pruneaux, & raiſiné. D'autres

glois de leur côté leur apportent des draperies grossieres, du plomb, de l'étain, du charbon de terre, de la graine de lin, de la couperose, & des noix de galle. Mais comme ils prennent toûjours le double de ce qu'ils amenent, ils payent le surplus en bonnes lettres de change. Les Anglois pendant la paix envoyent tous les ans plus de cent bâtimens à Saint-Malo.

Il s'en faut beaucoup que le commerce avec la Hollande ne soit aussi vif. Il n'en vient que des bois en planches & en mâts, des chanvres & du gaudron; & les Hollandois font eux-mêmes leurs retours, & les Malouins n'envoyent gueres directement en Hollande.

Pour le commerce d'Espagne, c'est le plus grand & le plus utile qui se fasse à Saint-Malo. Il consiste principalement en toiles qui sont tirées de tous les endroits du Royaume où il s'en fabrique. Outre ces toiles on y envoye des castors, des satins de Lyon & de Tours, des étoffes d'or & d'argent, des étoffes de laine d'Amiens & de Reims, & beaucoup d'autres marchandises. On les envoye toutes directement à Cadix, & c'est de cette Ville qu'elles passent aux Indes. Quand ce commerce réüssit, on peut dire que le profit est grand pour les Négocians. Le nombre des Bâtimens qui sont employez à ce commerce n'est point fixé;

Saint-Malo, où la plûpart de ses denrées sont portées & consommées. Les terres des environs de Dol sont humides & marécageuses, & produisent quantité de chanvres, dont une partie est convertie en toiles. Les autres terres de l'Evêché produisent des bleds & des fruits, dont on fait du cidre.

La pêche du congre se fait dans l'Isle de Grouais sur des bancs de roche qui y sont. Le congre n'est pas salé comme la sardine; mais on le séche comme on fait les moruës. Les habitans de Grouais en consomment beaucoup pour leur subsistance; le reste se débite assez aisément au prix de dix à vingt livres le quintal. Le produit de toute la pêche du congre ne va gueres qu'à quatre cens quintaux.

## ARTICLE III.

### *Le Gouvernement Militaire de la Bretagne.*

CE Gouvernement a toûjours passé pour un des plus considérables du Royaume, & cela avec beaucoup de raison; car outre l'étenduë & la richesse de cette Province, l'Amirauté de Bretagne est jointe au Gouvernement, & c'est à cause de cette union que le Gouverneur a le dixiéme de toutes les prises qu'on amene dans les Ports de cette Province.

apportent leur moruë séche en Eſpagne, ſur les côtes de Provence & d'Italie, & en rapportent à Saint-Malo des fruits, des ſavons, de la ſoude, de l'huile, de l'alun, qu'ils chargent à *Civita Vecchia*, & tout cela ſe débite fort avantageuſement à Nantes.

Lorſque la guerre interrompt tous ces différens commerces, les Malouins ſont preſque tous occupez à faire des courſes ſur les ennemis. Ils arment pour cela tous les Bâtimens qu'ils ont; & l'on peut dire qu'ils ont porté en plus d'une occaſion un très-grand préjudice aux Etrangers, & que d'un autre côté ils ont amené dans le Royaume une infinité de richeſſes & de marchandiſes qu'ils leur ont enlevées. Ils ont d'ailleurs par ces armemens en courſe formé & entretenu un grand nombre de Matelots & autres gens de mer, auſquels ils ont procuré par ce moyen une ſubſiſtance avantageuſe, & ſe ſont par-là rendus redoutables à toute l'Europe.

Painpon n'eſt qu'un Village du Diocéſe de Saint-Malo; mais il eſt bien connu par une forge de fer qui y eſt. La qualité de ce fer eſt eſtimée, & approche fort de celui d'Eſpagne. On y prend tout ce qui eſt néceſſaire à l'Arſenal de Breſt.

Le Diocéſe de Dol n'a d'autre commodité pour le commerce que le voiſinage de

nemens particuliers ; celui de la Ville & Château de Nantes, qui est joint à la Lieutenance generale, celui de la Tour de Pillemil, & celui de Guerende & du Croisic.

Dans cette Lieutenance generale il n'y a qu'un Lieutenant de Roi, & sa Charge est hereditaire par l'Edit de création qui est de l'an 1692.

Comme la Bretagne est une Presqu'isle, entourée de la mer presque de tous côtez, il y a plusieurs fortes Places & plusieurs Châteaux où le Roi entretient des Garnisons ordinaires.

La plus forte de ces Garnisons est celle de la Citadelle de Belle-Isle, où il y a eu jusqu'à vingt-cinq Compagnies d'Infanterie en Garnison. Le Roi y entretient un Etat Major. Il y a aussi une assez forte Garnison & un Etat Major au Château de Brest, de même que dans la Citadelle de Port-Loüis. Dans le Château de Saint-Malo il y a Garnison, un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, mais point de Major. Dans le Château de Nantes il y a Garnison, un Goûverneur, un Lieutenant de Roi & un Major. Au Château de Torro qui défend l'entrée de la riviere de Morlaix, il y a une Garnison composée de deux Compagnies, dont l'une est entretenuë aux dépens du Gouverneur, au moyen des droits d'impôts

Le Gouvernement general de Bretagne renferme deux Lieutenances generales, & plusieurs Gouvernemens particuliers. L'une de ces Lieutenances generales s'étend sur huit Evêchez de la Province, & l'autre est renfermée dans le Comté & Evêché de Nantes. Les Gouvernemens particuliers qui sont compris dans la premiére sont ceux de Rennes, de Vitré, de Fougeres, de la Ville & Château de Saint-Malo, de Carhaix, de Lannion, du Fort & Isle des Zebyens, de Ploermel, de la Ville & Château de Dinan, d'Hennebond, de Vannes, de Redon, du Port-Loüis, de la Presqu'isle de Ruis & Château de Sucinio, de la Citadelle de Belle-Isle, de Quimper, de Concarnau, de Quimperlé, de la Ville & Château de Brest, de Morlaix, du Fort & Château de Torro, de Saint-Brieuc, de Guingam, &c.

Dans cette Lieutenance generale il y a deux Lieutenans de Roi, dont l'un a dans son Département les Diocéses de Rennes, de Dol, de Saint-Malo, & de Vannes. L'autre Lieutenant de Roi a dans sa Lieutenance les Diocéses de Saint-Brieuc, de Treguier, de Saint-Paul de Leon, & de Quimper.

La Lieutenance generale du pays & Comté Nantois ne s'étend pas au-delà du Diocése de Nantes, & il n'y a que trois Gouver-

ment ſont Penthiévre, Rohan, Coiſlin, Quintin.

*Penthiévre* étoit un ancien Comté qui fut érigé en Duché-Pairie par Charles IX. l'an 1569. en faveur de Sebaſtien de Luxembourg Comte de Penthiévre, & de ſes hoirs tant mâles que femelles. Les Lettres Patentes d'érection furent regiſtrées au Parlement de Paris le quinze de Septembre de la même année 1569. Cette Pairie appartient aujourd'hui à S. A. S. M. le Comte de Toulouſe, qui l'a acquiſe de Marie-Anne de Bourbon legitimée de France, Princeſſe de Conty.

*Rohan* étoit un ancien Vicomté lorſque le Roi Henry IV. l'érigea en Duché-Pairie l'an 1603. pour Henry de Rohan, qui étant mort ſans poſtérité maſculine, la Duché-Pairie fut éteinte; mais Loüis XIV. la fit revivre l'an 1645. en faveur de Marguerite de Rohan ſa fille, & d'Henry Chabot, Seigneur de Saint-Aulaye & de Montlieu, qu'elle épouſa la même année, & qui par ce mariage devint Duc de Rohan.

La Baronie de *la Rochebernard*, celle du Pont Château, la Seigneurie de la Breteſche, &c. furent érigées en Duche-Pairie ſous le nom de Coiſlin, en faveur d'Armand du Cambout Marquis de Coiſlin, par Lettres Patentes du mois de Décembre de l'an 1663. regiſtrées au Parlement de

& billots de la ville de Morlaix dont il joüit. La Garniſon de Concarneau, qui eſt une petite Ville ſituée ſur la côte de l'Evêché de Quimper, n'eſt que d'une Compagnie.

Outre tous ces Gouvernemens particuliers dont je viens de parler, il y en a un grand nombre d'autres qui ont été créez & vendus pendant la guerre qui a précédé la paix d'Utrek, mais qui dans la ſuite ont été ſupprimez.

On fut obligé pendant cette guerre de bâtir des tours & des fortins en quelques Iſles de la côte, pour empêcher les Corſaires de s'y tenir à l'abri pour prendre le tems de la ſortie de nos Bâtimens. Ces Forts ſont gardez par des détachemens des Garniſons des Places voiſines, ou par les milices. Telle eſt la Tour de l'Iſle du Pilier à l'embouchure de la riviere de Loire. Telles ſont celles des Iſles d'Hoüac, & de Hoëdic ſur la côte de Vannes. Tel eſt auſſi le Fort de l'Iſle de Bats qui défend la rade de Roſcof ſur la côte de Leon. Tels enfin ſont les Forts qui défendent le Havre de Saint-Malo, la Conchée, l'Hiſlette, le petit Bay, l'Iſle Herbon & Roteneuf, avec la Tour de Zebiens, & le Château de la Latte. Ces derniers ſont gardez par des Milices.

Les Duchez-Pairies de ce Gouverne-

le troisiéme dans la basse Bretagne.

Le Roi Loüis XV. par sa Déclaration du 9. Avril 1720. a établi un Prévôt General à Rennes, deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. Un Lieutenant à Nantes, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier. Un Lieutenant à Vannes, un Procureur du Roi. Un Lieutenant à Quimper-Corentin, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier, & un nombre d'Archers convenable à l'étenduë de ce Département.

## ARTICLE IV.

### *Description des Villes & Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Bretagne.*

ON divise la Bretagne de plusieurs manieres; mais il y a deux divisions qui sont plus en usage que les autres. La premiere est en haute, & en basse Bretagne, & c'est celle des Géographes, selon lesquels la haute comprend les Evêchez de Rennes, de S. Brieuc, de Nantes, de Dol, & de Saint-Malo, & la basse ceux de Vannes, de Leon, de Quimper, & de Treguier. On parle François dans la haute, & bas Breton dans la basse. Cette derniere Langue est constamment une Langue mere, & l'une des plus anciennes qui soient au monde. Si l'on en

Paris le quinze du même mois de la même année.

La Baronie du *Quintin* fut érigée en Duché ſimple par Lettres Patentes du mois de Mars de l'an 1691. regiſtrées au Parlement de Paris le vingt trois du même mois, en faveur de Guy Aldonce de Durfor Maréchal de France, mort à Paris le vingt-deux d'Octobre 1702. Par Lettres Patentes du mois de Décembre 1706. le nom de *Quintin* a été changé en celui de Lorge.

*Raiz*, au Midi de la Loire, étoit anciennement Baronnie, puis Comté, & fut érigé en Duché-Pairie en faveur d'Albert de Gondi par Lettres Patentes du mois de Novembre 1581. regiſtrées au Parlement de Paris le 20. Mars 1582. Loüis XIII. renouvella cette érection l'an 1634. en faveur de Pierre de Gondi, à condition qu'il ne prendroit ſéance que du jour de la vérification de ces nouvelles Lettres. Cette Pairie s'éteignit par ſa mort arrivée le 29. du mois d'Avril de l'an 1676.

La Maréchauſſée de Bretagne n'étoit pas aſſez conſidérable pour l'étenduë de cette Province ; car elle n'étoit compoſée que d'un Grand Prévôt, de trois Lieutenans, & de vingt-huit Archers. Le Prévôt, & un de ſes Lieutenans réſidoient à Rennes, un autre Lieutenant demeuroit à Nantes, &

ce. C'eſt le Siége d'un Evêque & d'un Parlement qui la rend fort peuplée, & une des plus conſidérables de tout le Royaume. La Vilaine eſt navigable juſqu'à Rédon & la mer, par le moyen des écluſes qui y ont été conſtruites; ce qui ſert à porter à Rennes le vin, le bois, l'ardoiſe, & la pierre à bâtir. Marbodus qui vivoit dans l'onziéme ſiécle, & qui fut Evêque de Rennes, fit une deſcription ſatirique de cette Ville, qui n'étoit guéres propre à lui attirer l'eſtime & l'amitié de ſes Diocéſains. La voici:

*Urbs Redonis, ſpoliata bonis, viduata colonis;*
*Plena dolis, odioſa polis, ſine lumine ſolis;*
*In tenebris vacat illecebris, gaudetque latebris;*
*Deſidiam putat egregiam, ſpernitque ſophiam.*
. . . . . . . . . . . . . . . . .
*Cauſidicos per falſidicos abſolvit iniquos;*
*Veridicos & pacificos condemnat amicos.*
. . . . . . . . . . . . . . . . .
*Nemo quidem ſcit habere fidem nutritus ibidem.*

Le ſçavant Benedictin * qui a donné depuis peu une Edition des Ouvres de Marbodus, conjecture qu'il avoit compoſé ces

* D. Beaugendre.

croit nos plus ſçavans Antiquaires *, c'eſt celle qu'ont parlé les Gaulois, qui ont été les premiers & les plus anciens peuples de ce pays-ci, & qui doivent même s'y être établis peu de tems aprés le déluge.

La ſeconde diviſion de la Bretagne eſt celle qui la partage en neuf Evêchez, & celle que je ſuivrai comme étant en uſage dans l'Aſſemblée des Etats, & dans les impoſitions que l'on met ſur cette Province.

§. 1. L'Evêché de Rennes eſt ſitué tout entier dans le milieu des terres, en ſorte qu'il ne ſe reſſent preſque point du voiſinage de la mer. J'ai parlé à l'Article du commerce des productions du terroir, & du commerce qu'on y fait. On y remarque Rennes, Saint Aubin du Cormier, Fougeres, & Vitré. Le reſte n'eſt proprement que des Bourgs fermez qui ne méritent point d'attention. Les Deputez de ces trois Villes ont entrée & ſéance à l'Aſſemblée des Etats generaux.

## RENNES.

CEtte Ville, appellée par les Latins *Condate*, *Civitas Redonum*, *Redonæ*, eſt ſur la Vilaine, dans laquelle vient ici ſe perdre la petite riviere de Liſle. Elle eſt ancienne, & la Capitale de toute la Provin-

* Pezron Antiq. de la Nation, & de la Langue des Celtes.

qui servoit autrefois de Palais aux Gouverneurs. Une tour qui étoit anciennement un Temple de fausses Divinitez, sert à présent à soûtenir l'horloge de la Ville, dont la cloche a six pieds de haut, huit de large & huit pouces d'épaisseur. Elle est fenduë & sciée dans toute sa hauteur, ce qui l'empêche de faire en sonnant, le bruit qu'elle feroit sans cela. C'est dans la place appellée *la grande Cohue*, que se font les éxécutions des criminels. La place de la Pompe a pris son nom d'une fontaine qui est au milieu. Les ruës de Rennes sont toûjours mal propres, parce qu'elles sont étroites & les maisons fort hautes, qui empêchent le soleil de les sécher ; ainsi Marbodus avoit raison de dire que cette Ville étoit *sine lumine solis*. On passe la Vilaine sur trois ponts, dont le plus beau s'appelle *le Pont-neuf*, & communique la Ville haute à la basse. Le Collége des Jesuites est dans cette derniere. C'est une très-belle maison qui fut fondée par la Ville l'an 1603. Leur Eglise est à l'Italienne, & un édifice digne de la curiosité des Voyageurs. On tient que les Fauxbourgs de Rennes sont encore plus grands que la Ville.

Cette Ville a été désolée par un incendie d'une vivacité, & d'une rapidité surprenantes.

La nuit du 22. Décembre 1720. un Me-

nuiſier yvre ayant mis le feu dans ſa boutique au milieu de la ruë Triſtin, les flames eurent bientôt gagné toutes les maiſons voiſines, & en peu de tems les deux côtez de la ruë Triſtin, & de la ruë neuve ne firent plus qu'une arcade de feu. La conſtruction des maiſons, qui n'étoient bâties que de bois contribua infiniment à augmenter la violence du feu. Il gagna la charpente de l'horloge qui tomba le 23. à deux heures après minuit avec un bruit extraordinaire. Ce feu continua juſqu'au vingt-neuf, & conſuma à ce qu'on dit huit cens cinquante maiſons dans l'étenduë d'environ 21600. toiſes quarrées. L'incendie de ce grand nombre de maiſons n'eſt pas encore la perte la plus conſidérable, mais la perte des meubles, de l'argent comptant, & des titres d'une bonne partie des familles de la Province qui étoient chez les Juges, Avocats, Procureurs, & Notaires, a jetté tout le monde dans la conſternation. Jamais on n'a pû dire avec tant de raiſon

*Urbs Redonis, ſpoliata bonis, viduata colonis.*

La Cour a envoyé trente-quatre mille livres, & M. le Comte de Toulouſe Gouverneur de la Province vingt mille livres, pour ſecourir les pauvres incendiez.

SAINT AUBIN du Cormier eſt une petite Ville à ſix lieuës de Rennes, du côté

du Nord, & à pareille diſtance de Fougeres. Elle fut bâtie vers l'an 1222. par Pierre Mauclerc Duc de Bretagne. Deux raiſons porterent ce Prince à bâtir une Ville en cet endroit. La premiere parce qu'il s'y plaiſoit beaucoup à cauſe de la commodité de la chaſſe, & l'autre pour fermer l'entrée de la Bretagne du côté du Maine. Cette Ville fut aſſiégée & priſe par les François en 1487. mais elle eſt principalement connuë par la bataille qu'on donna auprès le 28. de Juillet 1488. dans laquelle le Duc d'Orleans, & le Prince d'Orange qui étoient du côté des Bretons, furent faits priſonniers par les François.

FOUGERES, *Filiceriæ*, ſur la riviere de Coueſnon, vers les frontiéres de Normandie. Ce fut Raoul de Fougeres qui la fortifia, & y fit bâtir un fort beau Château pour ce tems-là, qui a aujourd'hui un Gouverneur particulier ſans Garniſon. Jean II. Duc d'Alençon, ayant été fait priſonnier par les Anglois à la bataille de Verneuil, fut obligé de vendre cette Ville à Jean V. Duc de Bretagne, pour payer ſa rançon au Duc de Betfort. Fougeres eſt à préſent conſidérable par la Juriſdiction Royale qui y eſt établie, & par le commerce des cuirs qui la rend aſſez riche. Au reſte elle a donné naiſſance à *René le Pays*, Auteur du Livre intitulé, *Amitiez*, *Amours*, *&* *Amou-*

*retes*. C'étoit un Poëte d'un caractére naïf, de beaucoup d'esprit, & à qui il n'a manqué que le commerce du grand monde. C'est à ce défaut que l'on doit imputer les puerilitez & les plaisanteries sans goût qui lui sont souvent échapées. Le Duc de Savoye le fit Chevalier de Saint Maurice, & les Académiciens d'Arles lui donnerent une place dans leur Académie. Il mourut à Paris au mois d'Avril de l'an 1690.

VITRE' est une petite Ville sur la Vilaine, à cinq ou six lieuës au Nord-est de Rennes. C'est le siége de la premiere Baronie de Bretagne. Cette Ville appartient au Duc de la Trimouille.

L'Evêché de Nantes a plus d'étenduë que le Comté Nantois; car Château-ceaus, & sa Châtellenie sont du Diocése de Nantes, quoique de la Province d'Anjou. Il est divisé en deux parties par la riviere de Loire. Celle d'outre Loire est à la gauche en descendant cette riviere, & celle d'en deçà de la Loire est à la droite. Ce pays produit du bled, des vins & du sel, & on y nourrit quantité de bestiaux; mais ces avantages sont peu considérables en comparaison des richesses que le commerce y apporte. Les Villes de ce Diocése sont Nantes, Ancenis, Châteaubrient, Guérende, qui sont à la droite de la Loire. Painbœuf, le Croisic, Machecou, Bourgneuf, Tiffauge, Clis-

ſon, &c. ſont outre Loire, de même que les Marches communes. Il n'y a que les Villes de Nantes, de Guérande & du Croiſic qui ſoient au Roi; les autres appartiennent à des Seigneurs particuliers. Les Villes de Nantes, de Guérande, de Châteaubrient, d'Ancenis, le Croiſic, & le Bourg de la Rochebernard ont le droit d'envoyer leurs Députez à l'Aſſemblée des Etats de la Province.

## NANTES.

CEtte Ville que les Latins appellent *Condivicnam*, *Civitas Namnetum*, *Civitas Namnetica*, *Namnetes*, *Namneta*, eſt ſur la Loire & l'Ardre, & très-heureuſement ſituée pour le commerce; auſſi en fait-elle un des plus conſidérables du Royaume. Quelques-uns diſent que Namnes Roi des Gaules la fit bâtir vers l'an du monde 2715. mais il faut être bien habile ou bien effronté pour oſer décider là-deſſus. Tout ce que je puis dire, c'eſt qu'elle eſt fort ancienne, & que Strabon, Céſar, Pline & Ptolémée en font mention. Nantes eſt une aſſez grande Ville entourée de remparts, qui ont des foſſez très profonds & quelques fortifications. Alain dit Barbe-torte, fit bâtir le Château qui eſt ſur le bord de la riviere, & flanqué de groſſes tours rondes du côté de la Ville, & de quelques demi-lunes du

côté du Fauxbourg ſaint Clément. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à ſaint Pierre. On voit dans les Actes de ſaint Felix *, que du tems de Conſtantin on éleva à Nantes une Egliſe compoſée de trois voûtes qui ſubſiſterent juſqu'au tems de Clotaire fils de Clovis. Pour lors Eumelius Evêque de cette Ville jetta les fondemens d'une plus grande Egliſe, & mourut avant qu'elle fût achevée. Saint Felix ſon ſucceſſeur conduiſit cet édifice ſacré juſqu'à ſa perfection, & le fit benir en 568. avec beaucoup de ſolemnité. Cette Egliſe étoit couverte d'étain, & la grande nef étoit flanquée de deux autres nefs, & au-deſſus s'élevoit une tour quarrée, terminée en dôme, & ſoûtenuë de pluſieurs arcades. La décoration intérieure étoit ſomptueuſe ; un grand nombre de colonnes, dont les chapiteaux étoient de marbre de diverſes couleurs, ſoûtenoient cet édifice, & les Autels étoient enrichis des marbres les plus rares, de couronnes d'or, de vaſes d'argent, & d'ornemens précieux. Saint Felix fit poſer au milieu de l'Egliſe ſur une colonne de marbre un Crucifix d'argent ceint d'un jupon d'or, enrichi de pierres précieuſes, & attaché à la voûte principale par une chaîne d'argent. Tout le pavé étoit de différens marbres, & Felix avoit fait

* *Fortunat. liv.* 3. *Act. de S. Felix. Mem. de Trevoux mois d'Août* 1714.

mettre ſur une colonne auſſi de marbre un gros rubis qui éclairoit toute l'Egliſe pendant la nuit. Ce magnifique Temple fut détruit par les Normans ; & après que leur fureur fut appaiſée, on bâtit dans la même partie de la Ville une nouvelle Egliſe, que les Ducs de Bretagne avoient réſolu d'agrandir. Jean V. Duc de Bretagne poſa la premiere pierre de la façade que l'on voit aujourd'hui, au mois d'Avril de l'an 1434. Elle eſt d'une architecture gothique, flanquée au dehors de deux tours quarrées & fort hautes, qui augmentent la façade ſur les ouvertures des grandes portes. On voit dans l'Egliſe quelques anciens tombeaux des Ducs de Bretagne.

Dans l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Nicolas, il y a au-deſſus du Maître-Autel une vitre d'une grandeur extraordinaire, & dont la peinture mérite l'attention des curieux. Elle eſt fort belle, & repréſente cinquante-ſix miracles de Jeſus-Chriſt. Les cinquante-ſix Portraits de ce Divin Maître ſe reſſemblent tous, & ſont conformes à ce qu'en ont dit quelques anciens Ecrivains.

Le tombeau de François ſecond dernier Duc de Bretagne eſt dans l'Egliſe des Carmes. Ce Duc, ſes deux femmes, & deux de leurs enfans y ont été inhumez. Ce monument eſt de marbre, & eſt eſtimé pour ſa ſculpture qui eſt de Michel Colombe. La

Maiſon de Ville eſt un bâtiment tout neuf, & aſſez bien entendu. Par ce que j'ai déja dit, on a vû qu'il y a à Nantes Evêché, Chambre des Comptes, Bureau des Finances, Préſidial & une Univerſité. Il ne reſte plus qu'à dire que les Fauxbourgs de Nantes ſont beaucoup plus grands que la Ville. Ils ſont au nombre de cinq ; *Saint Clément, le Marchi, la Foſſe, Pillemil, & Richebourg.* Celui de la Foſſe eſt près du Port, habité par de riches Marchands. Il y a un grand quay, le long duquel on voit de belles maiſons & de grands magaſins. C'eſt par ce Fauxbourg que l'on paſſe pour aller à *l'Hermitage*, qui eſt ſitué ſur un roc d'où l'on découvre la Ville, les Fauxbourgs, & une grande étenduë de pays le long de la Loire. Les Capucins qui habitent cet Hermitage ont creuſé dans le roc, & y ont pratiqué des jardins, & une fort jolie Egliſe. Une partie de ce rocher eſt en pente & d'un grand poli, ce qui n'empêche pas les enfans d'y danſer avec beaucoup de hardieſſe & d'adreſſe, lorſqu'on veut leur donner quelque argent, & voilà ce qu'on appelle *la Pierre Nantoiſe.* Les ponts de Nantes ſur la Loire ſont renommez pour leur longueur qui eſt d'une petite lieuë de France.

*Jean Meſchinot* Ecuyer ſieur des Mortiers, dont le talent pour la Poëſie lui avoit

mérité la bienveillance de la Reine Anne; étoit natif de Nantes, & contemporain de Jean Marot pere du fameux Clément Marot. Finissons cet Article en remarquant que ce fut en cette Ville que le Roi Henry le Grand donna au mois d'Avril de l'an 1598. le fameux *Edit de Nantes*, par lequel il permettoit aux Calvinistes de son Royaume le libre exercice de leur Religion. Cet Edit a été révoqué par Loüis le Grand l'an 1685.

ANCENIS, *Andenesium*, sur la rive droite de la Loire à sept lieuës au-dessus de Nantes, est une petite Ville avec titre de Marquisat, qui étoit autrefois de la Province d'Anjou, mais qui depuis assez longtems en a été distraite, pour être attribuée à la Bretagne. Cette Seigneurie a été successivement possédée par les Maisons d'Ancenis, de Rochefort, de Rieux, de Lorraine-Elbœuf, & de Lorraine-Mercœur. Le Duc de Mercœur l'acheta du Duc d'Elbœuf en 1599. pour la somme de six cens mille livres. Aujourd'hui elle appartient à la Maison de Bethune-Charrost. C'est dans la forêt qui est aux environs d'Ancenis que furent construits les Vaisseaux *la Nonpareille*, *le grand Caraquon*, & *le grand Henry* : le premier sous François I. & les deux autres sous Henry II.

CHATEAU-BRIENT, *Castrum Brientii* a pris son nom de *Brient* l'un de ses Seigneurs, qui étoit fils de Tihernus & de sa femme Enoguent. Guillaume le Breton appelle cette petite Ville *Castrum Briani*, & dans quelques titres elle est nommée *Castellum Briantii*, & *Castrum Briencii*. Elle est connuë dans l'Histoire & dans les Romans, par la fameuse Comtesse de Château-brient une des Maîtresses de François premier. Varillas n'a pas été le premier, ni le dernier de ceux qui ont dit que le Comte de Château-brient irrité des complaisances que sa femme avoit eu pour le Roi, lui avoit fait ouvrir les veines, & l'avoit laissée mourir en cet état, pendant que François premier étoit prisonnier des Espagnols en 1526. On trouve dans l'Eglise des Maturins de Château-brient l'effigie en marbre de cette Comtesse, & son epitaphe. C'est le Comte de Château-brient son mari qui lui fit ériger ce monument, qui nous apprend que cette Dame ne mourut qu'en 1537. Voilà deux circonstances qui dérangent fort les allignemens de Varillas & de ses semblables.

EPITAPHE

FF peu de telles. FF

*Sous ce tombeau gît Françoise de Foix*

*De qui tout bien chacun souloit en dire,*
*Et le disant onc une seulle voix*
*Ne s'avança d'y vouloir contredire.*

*Prou de moins.* *De grand beauté, de grace qui attire,*
*De bon sçavoir, d'intelligence promte,*
*De biens, d'honneurs, & mieux que ne racont:*
*Dieu Eternel richement l'étofa.* *Point de plus.*

*O Viateur, pour t'abreger le Conte*
*Cy gît unq rien là où tout triomfa.*

F F décéda le 16. d'Octobre 1537. F F

Au reste Château-brient a passé de la Maison de Laval dans celle de Montmorency, & de celle-ci, dans la Maison de Bourbon-Condé. On remarque dans cette petite Ville le Château, l'Eglise Paroissiale, le Couvent des Maturins, & celui des Ursulines.

GUERRANDE, *Aula quiriaci*, c'est-à-dire *la cour*, ou *demeure de Guerech*, est à treize lieuës de Nantes, & à une lieuë

du Croiſic & de la mer. Il y a une Egliſe Collégiale qui eſt auſſi Paroiſſiale, un Couvent d'Urſulines, un autre de Religieuſes qui gouvernent l'Hôtel-Dieu, un Château & des Faubourgs. Il s'y tient tous les ans une foire où il ſe débite grand nombre de chevaux. Cette Ville fut priſe d'aſſaut par Loüis d'Eſpagne en 1342. Elle fut encore priſe en 1373. par Bertrand du Gueſclin. Olivier de Cliſſon l'aſſiegea en 1379. mais les habitans ſe défendirent ſi bien, qu'il fut obligé de lever le ſiége. Le Maréchal de Rieux qui l'aſſiegea en 1489. n'eut pas un ſuccès plus heureux. Le territoire de cette Ville & du Croiſic, comprend cinq Villages où il y a des marais ſalans qui produiſent juſqu'à cinquante-ſix mille muids de ſel par an, que les Anglois & les Hollandois viennent charger au Croiſic.

PAINBOEUF, eſt au-delà de la Loire, c'eſt-à-dire à main gauche en deſcendant cette riviere. C'eſt ici que les gros Bâtimens chargez pour Nantes s'arrêtent. Ce n'eſt proprement qu'un amas d'Hôtelleries & de Cabarêts pour les gens de marine. C'eſt un des Ports de la Loire.

BOURNEUF a une baye qui comprend neuf Villages, & des marais ſalans qui rendent juſqu'à ſeize ou dix-ſept mille muids de ſel, dont une partie eſt pour la Ferme

Generale des Gabelles, & l'autre est enlevée par les Hollandois, & les autres Nations du Nord.

*Pornic* & la *Bernerie* sont aussi deux petits Ports de Mer. Le dernier n'est connu que par la pêche du poisson de mer frais qu'on transporte à Nantes, à Angers, quelquefois jusqu'à Saumur.

MACHECOU, est une petite Ville qui est le chef-lieu du pays de Raiz. Elle est située sur la riviere de Tenu qui se perd dans la Loire après avoir reçu l'écoulement du Lac de Grand-lieu. Le Baron de Raiz avoit anciennement un droit fort singulier sur les Bouchers de Nantes, dont chacun lui devoit donner *un denier* le jour du Mardi gras. Il devoit le tenir à la main, & être prêt à le donner aux gens du Seigneur de Raiz dans l'instant qu'ils lui présentoient une aiguille, & s'il ne l'avoit pas à la main dans ce moment, les gens du Seigneur pouvoient piquer avec cette aiguille telle piéce de viande qu'il leur plaisoit, & l'emporter.

GRAND-LIEU est un Lac noir & bourbeux qui a environ dix lieuës de tour. Il est formé par la chûte de trois petites rivieres, qui sont la Logne, la Boulogne, & le Logon. L'Histoire de saint Felix rapporte qu'il y avoit ici une Ville nommée Herbauge, *Herbatilicum*, dont les habitans

ayant fait quelque indignité à ſaint Martin de Vertou, Diacre de ſaint Felix, qui y prêchoit l'Evangile, elle abîma, & en ſa place parut ce Lac. Ce qu'il y a de certain c'eſt qu'il y a eu un Comté d'*Herbauge* qui comprenoit à peu près le pays de Raiz. Le Lac de Grand-Lieu appartient au Marquis de Crux-Courboyer, originaire de Normandie, à qui il a paſſé par ſucceſſion des Seigneurs de Vieille Vigne Machecou. On propoſa de deſſécher ce Lac en 1459. on l'a même propoſé pluſieurs fois depuis, ſçavoir en 1534. 1572. & 1573. mais on s'en eſt toûjours tenu à la ſimple propoſition.

Il y a dans le Comté Nantois une redevance ſeigneuriale appellée *la quintaine*, qui eſt fort ordinaire. Les hommes de bas état, & qui ſe ſont mariez depuis un an, doivent *courre la quintaine*, un certain jour de l'année, ou payer l'amende au Seigneur ſur le fief duquel ils ont couché la premiere nuit de leurs nôces. La quintaine conſiſte à aller rompre une perche ou lance de bois contre un poteau qui eſt planté exprès. On court la quintaine ou en batteau, ou à cheval en trois courſes. *La quintaine* du Roi ſe court à Nantes par terre, & celle de l'Evêque par eau ſur la Loire. Il y a un grand nombre de Seigneurs hauts Juſticiers dans ce Comté qui ont droit de quintaine.

Je dois ajoûter à la gloire du Comté Nantois qu'il a produit deux hommes fameux par les qualitez que le monde estime le plus, je veux dire par l'esprit, & par le courage. L'un est Pierre *Abeillard* célébre par son esprit, & par ses infortunes, qui étoit né dans la Paroisse du Palet ou Palais, à trois ou quatre petites lieuës de Nantes. L'autre est *la Nouë* Bras de fer, encore plus illustre par sa probité que par sa valeur. Ce dernier étoit né dans le pays de Raiz. La Terre de la Nouë qui a donné le nom à sa famille, est dans la Paroisse de Fresnay, & il n'y a pas quarante ans qu'elle a été venduë par les descendans des héritiers de la Nouë Bras de fer.

*Les Marches communes* de Bretagne, & de Poitou, consistent en dix-sept Paroisses dont les principales sont *Paux*, *la Trinité de Machecou*, *le Bois de Sené*, *Boin*, *Retail*, *Gestigné*, *Cugant*, *Bossé*, *la Brussiere*, *le Gé*, *la Grenache*, *saint Colombin*, *&c.* Ce petit pays joüissoit autrefois de priviléges fort considérables, dont le principal étoit qu'en payant un octroi qu'il faisoit à chaque avenement aux Ducs de Bretagne, il étoit exempt de tailles, foüages, & autres impôts. Depuis quelque tems ce pays a été soûmis à payer tous les vingt ans & quelquefois en moins de tems, une taxe pour la confirmation de ses priviléges. L'on

a même assujeti ses habitans au payement de la capitation. Lors de l'établissement du dixiéme, ce petit pays ne put obtenir d'autre grace que d'être reçu à abonner ce droit qui a été réglé à dix mille livres par an tant que cette imposition a duré.

*L'Isle du Pilier* est du Gouvernement de Bretagne, & du Diocése de Nantes. Elle est à trois quarts de lieuë de l'Isle de Noirmoutier, entre l'Abbaye de la Blanche, & la pointe de l'Herbaudiere. Ce n'est qu'un rocher qui a un quart de lieuë de long, & environ soixante toises de large. La superficie de cette Isle est fort unie, & la côte très-escarpée. Elle n'est point cultivée n'y ayant point suffisamment de terre. On y avoit commencé une batterie dans laquelle on devoit bâtir une tour; mais cet ouvrage a été non seulement abandonné, mais même entierement détruit, de même que le peu de logement qu'il y avoit. Les Corsaires Biscayens, & ceux de Gerzé, & de Grenezé se sont souvent servis de cette Isle comme d'une croisiere qui les mettoit à portée de prendre les barques de Noirmoutier, de l'Isle-Dieu, & autres qui naviguoient depuis le pertuis de la Rochelle jusqu'à la riviere de Loire, n'ayant aucune autre retraite dans ce parage.

§. 3. L'Evêché de Vannes est heureusement situé pour le commerce; car il y

a une grande étenduë de côte, & plusieurs Villes maritimes; Vannes, Auray, Hennebond, qui ont des Ports où les petits bâtimens entrent avec facilité. Redon, Port-Loüis, Pontivy, Maleſtroit, la Preſqu'iſle de Ruis & Belle-Iſle, ſont dans ce Diocéſe.

## VANNES.

EN Latin, *Dariorigum, Civitas Venetûm, Civitas Venetica*, eſt la Capitale & la plus ancienne du pays, puiſqu'elle remonte ſon antiquité juſqu'aux premiers Gaulois. Nous penſons bien différemment M. Corneille * & moi ſur cette Ville. Il dit *que Céſar y demeura lorſqu'il fit ancrer ſon armée pour la commodité de ſon Port.* Céſar parle à la vérité du pays des Venetes, & vante leur puiſſance ſur mer, & leur habileté dans la navigation; mais il n'a pas dit un ſeul mot de leur Ville. Ce qui a trompé M. Corneille, c'eſt d'avoir pris le mot de *Civitas* dont Céſar s'eſt ſervi, pour celui de *Ville*, au lieu que *Civitas* dans les Ecrits de ce grand Capitaine, ſignifie toûjours un *Etat*, une *Contrée*, un *Pays*, un *Canton*, & jamais une Ville. Ce que le même Auteur ajoûte n'eſt pas mieux fondé. Les Latins, dit-il, l'ont nommée *Venetiæ*, à cauſe de pluſieurs petites Iſles qui ſont de-

* *Dict. Geog.*

vant, & qui ont quelque ressemblance avec celles sur lesquelles la ville de Venise a été bâtie. Bien loin que Vannes ait pris son nom de la ville de Venise, quelques anciens Géographes [a] ont crû que cette derniere Ville avoit pris son nom des Venetes. [b] Strabon l'a dit aussi, & ajoûte en même tems *qu'il ne donnoit pas cela pour certain, mais que dans ces matieres il falloit se conter de la probabilité.* Je sçai bien que M. Audiffret traite d'*ignorans* tous ceux qui ont pris les Venetes pour les fondateurs de Venise; mais s'il avoit lû ce passage de Strabon, peut-être qu'il auroit appris de lui à ne pas se servir si liberalement de cette qualification.

VANNES est à vingt-deux lieuës de Nantes, & à deux de la mer qui y a son flux & reflux par un canal dit le Morbihan, qui est une Baye assez grande. La Ville est petite, & entre le grand Faubourg du Marché, & celui de Saint-Paterne. Le premier est plus grand que la Ville même, de laquelle il est séparé par les murailles, & un large fossé. On voit dans ce Faubourg plusieurs Eglises & Couvents. Le Collége des Jesuites est fort beau, & l'Eglise dédiée à saint Joseph. Il y a aussi un assez beau mail dans ce Faubourg. Le grand Hôpital & le

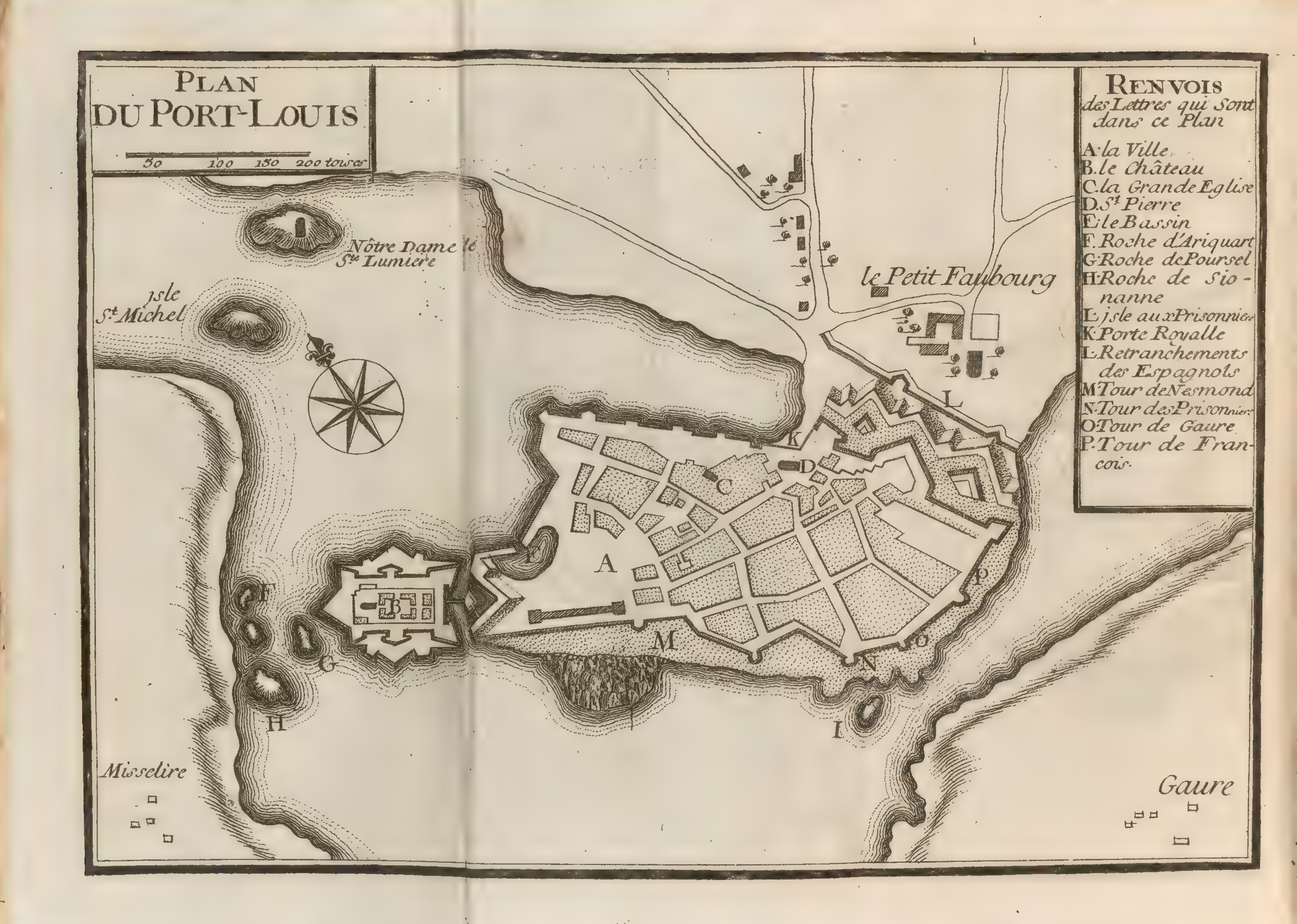
a Liv. 5. Descr. de l'Ital. qui est au-delà du Po.
b Liv. 4. Description de la Gaule.

Couvent des Dominicains sont dans le Fauxbourg de Saint-Paterne, qui est séparé de la Ville par la riviere qui coule dans les fossez, jusqu'à ce qu'étant proche du Château de l'Hermine, elle y entre. Ce Château est presque abandonné ; cependant son donjon, & quelques grosses tours qui restent, font connoître qu'il étoit très-fort. Le Couvent des Ursulines est superbe. Au reste Vannes n'est composée que de petites ruës étroites, à la réserve de celle qui va de la porte de la mer, à la Maison de Ville, & de celle qui conduit à l'Eglise Cathédrale. Cette Ville fut érigée en Comté par ses anciens Souverains, & rëunie à leur domaine par Alain le Grand. Aujourd'hui l'Evêque est en partie Seigneur de Vannes.

Il y avoit autrefois dans une forêt près de Vannes un Château appellé *Coëtlou*, ou *Coitlou*, où l'an 848. Nominoë convoqua un Synode ou Concile, dans lequel furent déposez Susannus Evêque de Vannes, Felix Evêque de Quimper, Salacon Evêque de Dol, & Liberal Evêque de Leon, convaincus de simonie par témoins, & par leur propre confession.

AURAY est un petit Port de mer, & une petite Ville qui n'a à proprement parler qu'un grand quay, & une belle ruë. Elle est connuë par son commerce, & par la bataille qui s'y donna le vingt-quatre de Septem-





PLAN
DU PORT-LOUIS
50 100 150 200 toises
RENVOIS
des Lettres qui sont dans ce Plan
A. la Ville
B. le Château
C. la Grande Eglise
D. St Pierre
E. le Bassin
F. Roche d'Ariquart
G. Roche de Poursel
H. Roche de Sionanne
I. Isle aux Prisonniers
K. Porte Royalle
L. Retranchements des Espagnols
M. Tour de Nesmond
N. Tour des Prisonniers
O. Tour de Gaure
P. Tour de François.
Nôtre Dame de Ste Lumiere
Isle St Michel
le Petit Faubourg
Misselire
Gaure

bre de l'an 1364. entre Jean Comte de Montfort, & Charles de Blois.

HENNEBONT est à six lieuës d'Auray, sur la riviere de Blavet, à deux lieuës de son embouchure dans la mer. On divise Hennebont en Ville Neuve, en Ville Murée & en Vieille Ville. L'Eglise de Notre-Dame du Chef est Paroissiale, & ornée d'un assez beau clocher de pierre. On trouve dans cette Ville des Marchands fort riches, & des gens de condition de très-bonne compagnie.

REDON est une petite Ville située sur la Vilaine, & qui sert d'entrepôt pour tout le commerce qui se fait à Rennes. C'est ici que l'on décharge les bâtimens qui arrivent de la mer, & l'on met leur carcaison sur des batteaux qui sont propres à la navigation des écluses.

LE PORT-LOUIS. Cette Ville à l'embouchure de la riviere de Blavet, est considérable. Son Port est bon, & les plus grands Vaisseaux y arrivent aisément, & passent jusqu'au fond de la Baye dans un lieu que l'on nomme *l'Orient* à l'embouchure de Pontcrof. C'est en ce lieu qu'est le magasin & le principal établissement de la Compagnie des Indes depuis l'an 1666. Le Roi s'est avantageusement servi de ce Port pendant la guerre, y ayant fait construire & armer des Vaisseaux du premier rang. La

ſituation de ce Port eſt ſi belle, que l'on a de la peine à s'imaginer pourquoi ſi peu de Marchands s'y ſont établis. La raiſon en eſt qu'ils ſeroient obligez de tirer de Nantes les marchandiſes dont ils voudroient faire commerce, & qu'en ce cas-là ils ne pourroient les vendre au même prix que les Marchands de Nantes. Ainſi tout le commerce de cette Ville ſe réduit à celui de la ſardine & du congre. Le Duc Mazarin eſt Seigneur de cette Ville, & a d'ailleurs le Gouvernement de cette Place.

PONTIVI eſt auſſi une Ville de l'Evêché de Vannes, & le chef-lieu du Duché de Rohan. Elle eſt connuë par ſes toiles.

MALESTROIT eſt une Baronie, mais le lieu par lui-même eſt d'ailleurs peu de choſe, & ſans aucun commerce.

La Preſqu'iſle de RHUIS s'avance beaucoup dans la mer, & quoique l'Océan n'en faſſe pas une Iſle parfaite, on ne laiſſe pas de l'appeller l'Iſle de Rhuis. Il y croît des vins, mais d'une ſi petite qualité, qu'ils ne ſe vendent ordinairement que trente livres la pipe.

GROUAIE eſt une Iſle vis-à-vis de l'embouchure de la riviere de Blavet. Elle eſt principalement connuë par la pêche de congre qu'on y fait ſur des bancs de roche qui y ſont.

BELLE-ISLE. Cette Isle est encore de l'Evêché de Vannes, & est à six lieuës de la terre ferme. Les Anciens l'appelloient *Calonesus*, qui en Grec veut dire Belle-Isle. Elle s'est appellée ensuite *l'Isle de Guedel*, & enfin Belle-Isle. Elle appartenoit au Comte de Cornoüaille, lorsque Geffroy Comte de Rennes l'usurpa sur lui, & la donna à l'Abbaye de Redon en considération de Catuallon son frere qui en étoit Abbé. Alain fils de Geffroy, & Duc de Bretagne la retira d'entre les mains des Moines de Redon pour la restituer à Alain Cagnart Comte de Cornoüaille. Celui-ci la donna peu de tems aprés à l'Abbaye de Quimperlé qu'il fonda. Ces deux différentes donations furent des sujets de trouble & de contestation entre les Moines de Redon, & ceux de Quimperlé. Hervé Abbé de Redon comptant plus sur la protection de Conan le Gros Duc de Bretagne, que sur son bon droit, entreprit de troubler les Moines de Quimperlé dans la possession de Belle-Isle.

Gerard Evêque d'Angoulême, & Légat du Saint Siége, prit connoissance de cette affaire, & aprés avoir éxaminé les raisons de part & d'autre, rendit son jugement l'an 1117. en faveur de l'Abbaye de Quimperlé. Hervé n'aquiesça point à ce jugement. Le Duc Conan reconnut l'injustice du parti qu'il avoit appuyé de son autorité; & l'an

1118. rendit Belle-Isle à l'Abbaye de Quimperlé. Hervé forma encore une nouvelle contestation sur les revenus qu'il avoit perçûs pendant qu'il avoit joüi de Belle-Isle, lesquels il ne vouloit point rapporter, & ce nouvel incident fut terminé à son désavantage par le Concile tenu à Reims l'an 1119. Malgré toutes ces décisions les Moines de Redon renouvellerent encore ce procès, qui fut enfin terminé l'an 1172. par un accord conclu entre les Moines de ces deux Abbayes, en présence d'Alberic, & de Theodoric Légats du Saint Siége. Le Roi Charles IX. donna Belle-Isle au Comte de Raiz, & l'érigea en Marquisat en sa faveur l'an 1573. Elle passa ensuite à M. Fouquet, Surintendant des Finances, & ses descendans en ont joüi jusqu'en 1718. que le Roi donna à un d'eux les Comtez de Vernon, d'Andely, la Terre de Longüil, & le domaine de Beaucaire en échange de cette Isle. Elle a environ six lieuës de long sur deux de large, & il y a un Etat Major, & une Garnison qui est ordinairement de vingt-deux Compagnies d'Infanterie, & quelquefois davantage. Les Paroisses de Sauzon, du Palais, de Locmaria, & de Bangor, sont les lieux les plus remarquables de cette Isle.

§. 4. L'Evêché de Quimper s'étend le long de la côte de Bretagne comme celui

de Vannes, mais il a plus d'étenduë. Les Villes de ce Diocéſe ſont Quimper Corentin, Quimperlé, Concarnau, Carhais, Châteauneuf, Gourin, Roſtrenen, Châteaulin, Faou, Audierne, Pont-Croix, Pont-l'Abbé, Doüarnenez, Crozon, &c. Quimper, Quimperlé, Concarnau & Carhais, ont droit d'envoyer leurs Députez aux Etats de la Province.

QUIMPER. Quimper en Langue Bretonne ſignifie *Entouré de murailles.* Cette Ville eſt au confluent de l'*Oder*, & d'une petite riviere nommée *Benaudet.* C'eſt la Capitale d'un Comté auquel les Bretons, lorſqu'ils paſſerent de la Grande Bretagne dans l'Armorique, donnerent le nom de Cornouailles, qui étoit celui de la partie de cette Iſle qui eſt le plus à l'Oueſt. On ajoûta enſuite au nom de Quimper celui de *Corentin* ſon premier Evêque. Les Jeſuites ont dans cette Ville un beau Collége, & l'Evêque eſt Seigneur de la Ville. Le Pere *Jean Hardouin* Jeſuite, d'un eſprit & d'un ſçavoir qui font honneur à nôtre ſiécle, eſt né dans cette Ville.

CARHAIS, ou KERAHES, eſt aujourd'hui une petite Ville qui étoit anciennement fort conſidérable, & qui ſelon l'apparence étoit connuë ſous le nom de *Kris.* Le gibier des environs de Carhais eſt excellent, & les perdrix ſur tout ſont fort ventées par ceux qui aiment la chere délicate.

SIZUN est une petite Isle du Diocése de Quimper, située à trois lieuës de la terre-ferme. Elle est à fleur d'eau, & à tout moment en danger d'être submergée. On n'y recueille que de l'orge, encore est-ce en si petite quantité qu'à peine suffit-il pour nourrir les habitans trois mois de l'année. Ils ne vivent le reste du tems que de racines, & de poisson. Malgré sa sterilité, la salubrité de l'air, & la liberté avec laquelle on y vit, font qu'elle est habitée. Vers le milieu du dernier siécle les habitans de cette Isle n'avoient *ni Prêtres, ni Sacrifice, ni Sacrement.* Ce fut le P. Maunoir Jesuite, qui par une mission qu'il y fit les tira de l'ignorance, & de l'irréligion dans lesquelles ils vivoient. Corneille dit dans son Dictionnaire Géographique qu'on y trouve encore présentement un grand nombre de médailles anciennes : ce qui fait connoître qu'elle a été autrefois fort considérable ; mais comme il ne cite aucun garant, & que je n'ai rien oüi dire de semblable, je ne sçai si on doit l'en croire sur sa parole.

§. 5. L'Evêché de Leon est situé à l'extrémité de la Bretagne, où il occupe toute la longueur de la côte, depuis la rade de Brest jusqu'à la riviere de Morlaix. Les principales Villes de ce Diocése sont Saint Paul de Leon, Brest, Lesneven, Saint Renand

nand & Landernau, Porzal, l'Isle d'Oues-sant, &c.

LEON, en Latin, *Legio*, sur la côte Septentrionale de Bretagne, est la Capitale d'un païs appellé *le Leonois*. Un nommé Paul, recommandable par sa pieté, en fut le premier Evêque, ce qui l'a fait appeller depuis *Saint Paul de Leon*. C'est dans cette Ville que l'Evêque du pays fait sa résidence, & ce Prélat en est Seigneur. On peut dire que Leon seroit bien peu de chose sans le voisinage du Port de Roscof, qui lui sert comme de Faubourg. *Eguinar Baron* qui professa le Droit à Bourges avec beaucoup de réputation, & duquel nous avons un Commentaire sur les Instituts de Justinien, &c. étoit natif de Leon, & mourut à Bourges le 22 Août 1550, âgé de 55 ans.

ROSCOF, ou ROSCOU, est un lieu des plus connus qui soient sur les côtes de Bretagne. On remarque sur tout auprès de là une fameuse rade, qui est celle de l'Isle de Baz. C'est dans cette rade que relâchent ordinairement les Vaisseaux qui veulent entrer dans la Manche, ou qui en sortent. Il est certain qu'en achevant le quay de Roscof, on en feroit un des meilleurs Ports du Royaume, d'autant plus que les bâtimens en sortent de tous les vents.

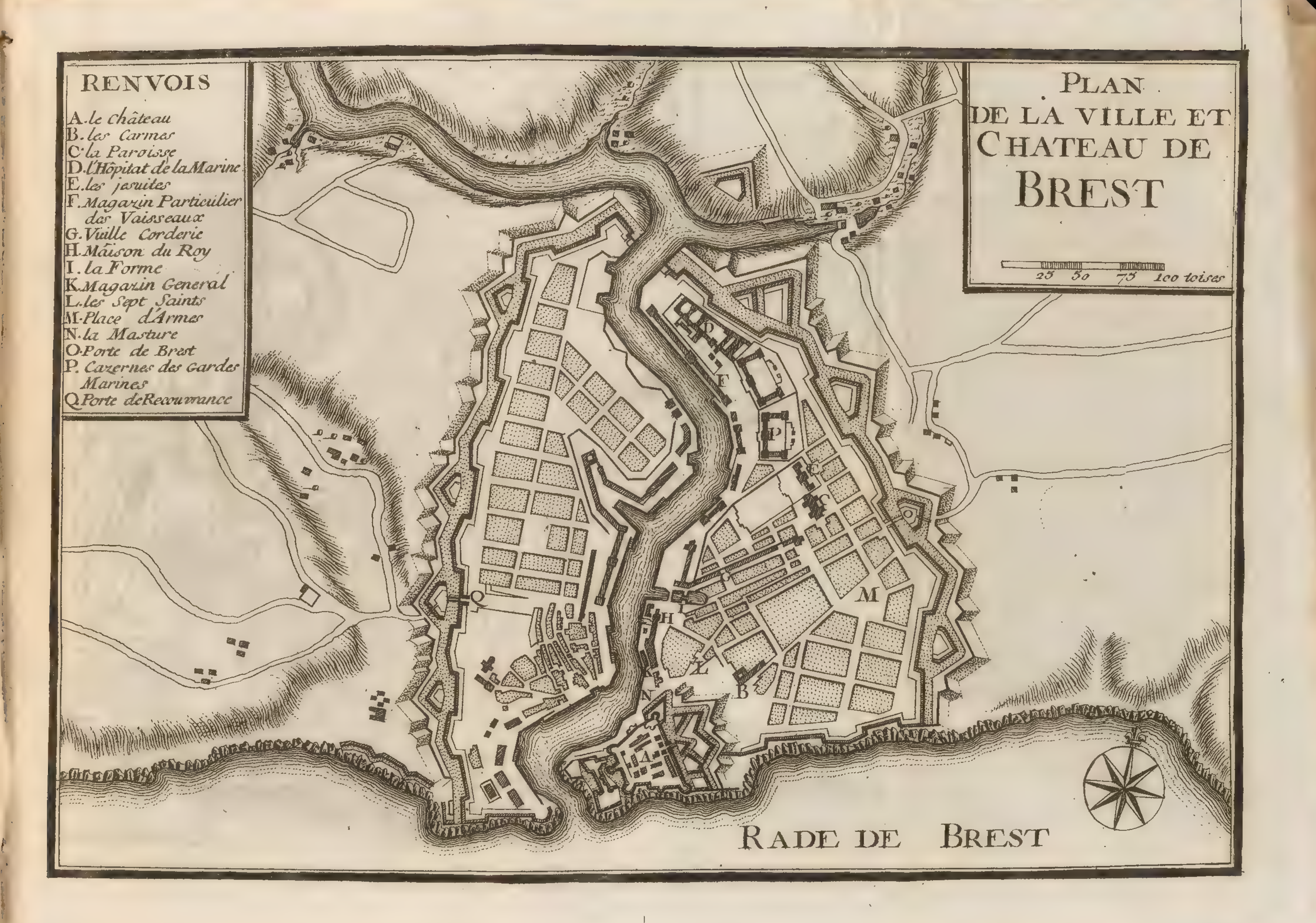
## BREST,

Est selon quelques-uns le *Brivates portus*, dont il est parlé dans Ptolemée. Cette Ville est petite, & cependant elle fut agrandie en 1686, & est la plus considéra-

ble du Diocese de Saint Paul de Leon. Le Port est un des plus beaux qu'il y ait au monde. Le Château qui en défend l'entrée est sur un rocher escarpé du côté de la mer, & est défendu du côté de la terre par un large fossé, & par quelques fortifications.

Lors de l'agrandissement de cette Ville en 1686, il n'y avoit qu'une seule Eglise Paroissiale qui étoit dédiée à Notre-Dame, & laquelle fut comprise dans les fortifications du Château. Les habitans furent obligez de se réduire à l'Eglise Succursale *des sept Saints*, qui se trouvant trop petite pour un peuple aussi nombreux, ils en demanderent une plus grande; & le Roi par ses Lettres Patentes du 26. Février 1686, leur permit pour la faire bâtir, de lever un droit d'entrée de huit livres sur chaque tonneau de vin, & de quatre livres sur ceux de cidre & de bierre. C'est avec le secours de cette imposition que les habitans de Brest ont fait bâtir une fort belle Eglise dédiée à S. Louis, & qui a coûté plus de trois cens mille liv.

Les Jesuites ont ici une fort belle Maison, & un beau jardin. C'est un Séminaire où ces Peres entretiennent un certain nombre d'Ecclésiastiques toûjours prêts à s'embarquer sur les Vaisseaux pour y servir d'Aumôniers. Ce Séminaire avoit été d'abord établi dans l'Eglise Collégiale de Folgouet, mais il a été ensuite transferé à Brest pour être plus à portée de monter sur les Vaisseaux, & d'être utiles au pu-


RENVOIS
A. le Château
B. les Carmes
C. la Paroisse
D. l'Hôpital de la Marine
E. les Jesuites
F. Magazin Particulier des Vaisseaux
G. Viille Corderie
H. Maison du Roy
I. la Forme
K. Magazin General
L. les Sept Saints
M. Place d'Armes
N. la Masture
O. Porte de Brest
P. Cazernes des Gardes Marines
Q. Porte de Recouvrance
PLAN DE LA VILLE ET CHATEAU DE BREST
25 50 75 100 toises
RADE DE BREST

blic, car personne n'ignore les grands armements qui se sont faits à Brest sous le regne de Louis XIV. Il y a ordinairement dans cette Maison douze Jesuites qui s'appliquent ou à instruire les Aumôniers, ou à prêcher, & à confesser. Un d'eux enseigne la Mathématique aux Gardes de la Marine, & le P. le Brun qui depuis longtems est chargé de ce soin, s'en acquitte avec beaucoup de réputation & de succès; aussi est-il non-seulement un habile Mathématicien, mais encore un fort bel esprit.

Cette Ville est dans le Diocese de Saint-Paul de Leon, à quatre lieues de Saint-Mahé, à onze de Saint-Paul & de Morlaix, & à douze de Quimper. On l'a choisie pour y faire un arsenal de mer, à cause de la beauté de son Port, & des commoditez que la Province fournit; car en ce lieu elle se trouve remplie de grands bois, de mines de fer, & d'autres choses propres à la construction des Vaisseaux.

Les rues de Brest sont étroites, mal tournées, & en petit nombre. Son assiete sur une colline qui ne lui permet pas de s'étendre le long de la mer, est cause qu'elles vont toutes en descendant. *La grande rue*, & celle *de Siam*, sont les plus belles qu'il y ait dans cette petite Ville. La maison où demeure l'Intendant, celle qui appartient au Comte de Saint-Pierre, & celle de Me de Chapisaux, sont aussi les

mieux bâties, & les plus belles de Brest.

Les Carmes déchaussez ont un Couvent qui est situé fort près du Château. L'Eglise n'est pas grande, mais elle est fort propre, & bien éclairée. La Communauté est assez nombreuse, fort réguliere, & très-utile aux habitans.

Cette Ville est le premier département de la Marine. Il y a un Intendant de la Marine, & plusieurs Commissaires, & Ecrivains de Roi. Le corps des Officiers de la Marine de ce département est aussi très-considerable, on y voit toûjours un grand nombre d'Officiers généraux, de Capitaines de Vaisseaux, d'Officiers subalternes, de Gardes du Pavillon Amiral, & de Gardes de la Marine.

Les Voyageurs curieux doivent voir dans ce Port le plus grand Vaisseau qu'il y ait au monde. On le nomme *le Royal-Louis*, & il est percé pour cent vingt canons, dont ceux de la premiere batterie sont de quarante-huit livres de balle.

L'on entre dans Brest, & l'on en sort sans passer de portes, car elles furent rasées lorsqu'on détruisit les anciennes fortifications.

Le Port est entre la Ville & le faubourg de Recouvrance, qui est aussi grand que la moitié de la Ville. Une tour qui est à l'opposite du Château, défend de ce côté l'entrée du Port. L'Eglise de N. D. de Recouvrance est belle, & fort fréquentée. Le Port

eſt revêtu de deux fort beaux quays, & entouré de magaſins où l'on trouve tout ce qui eſt néceſſaire pour les armemens. La rade eſt magnifique, & pourroit contenir cinq cens Vaiſſeaux de guerre; mais l'entrée en eſt difficile à cauſe des roches cachées ſous l'eau, & que d'ailleurs elle eſt fort étroite, ce qui lui a fait donner le nom de *Goulet*.

LESNEVEN & SAINT-RENAND ſont deux petites Villes qui appartiennent au Roi en propre. Elles ſont au milieu des terres, & n'ont aucun commerce.

LANDERNAU eſt le chef-lieu de la Baronie de Leon. Cette Ville ſe ſert avec avantage de la riviere qui l'arroſe; & qui va ſe rendre à la rade de Breſt. La Baronie de Leon eſt une des plus anciennes & des plus diſtinguées de Bretagne. Elle donne à celui qui la poſſede la Préſidence alternative aux Etats avec le Baron de Vitré.

LE CHATEL eſt une belle Terre, connuë pour avoir été le berceau du fameux Tanneguy du Châtel. Cette Seigneurie a appartenu en dernier lieu à la Ducheſſe de Portſmouth qui l'avoit achetée de la Maiſon de Briſſac, & qui vient de la vendre à un riche Bourgeois de Paris.

OUESSANT, *Uxantus*, *Uxantiſina*, Iſle

de l'Océan à l'opposite du Conquest, a huit mille de tour, & renferme quelques hameaux, & un Château pour la défendre contre les Corsaires. Cette Isle donne son nom à quelques autres moins grandes qui l'environnent, & que l'on confond sous le nom d'*Isles d'Ouessant*.

§. 6. L'Evêché de Treguier est dans une situation à peu près pareille à celle de l'Evêché de Leon. Il occupe toute l'étenduë de côte depuis la riviere de Morlaix jusqu'auprés de la ville de Saint-Brieuc. Les Villes de cet Evêché sont Treguier, Morlaix, Guingamp, Lannion & Lanmeurs. Les quatre premieres envoyent des Députez aux Etats de la Province.

TREGUIER. En Latin *Trecorium*, s'appelloit autrefois *Lantriguier*, qui fut détruite par Hastan Pirate Danois, l'an 836. Néoméne la fit rebâtir dans la vallée de *Trecor*, & voulut qu'on la nommât *Treguier*. Cette Ville est au milieu des eaux, & a un petit Port. L'Evêque est Seigneur & Comte de Treguier. Quelques Géographes disent que Lantriguier étoit la premiére Cité des *Osismiens*, qui l'appelloient *Vorganium*; mais le sçavant M. de Valois n'ose pas décider si c'est Lantriguier, Saint Paul de Leon, ou même quelque autre Ville de ce Canton.

MORLAIX. Cette Ville que les Latins

appellent *Mons Relaxus*, est située sur une petite riviére, dont l'entrée est défenduë par le Château de Toreau, & est considérable par le commerce qui s'y fait. L'Eglise de Notre-Dame du Mur est la plus remarquable. Elle est très-ancienne, & d'une structure particuliére. Les ruës des *Nobles* & du *Bouret* sont les plus grandes de Morlaix. Le Faubourg du *Viniec* est aussi grand que la Ville. Il est adossé contre des montagnes qui regnent le long de la riviere jusqu'à son embouchure dans la mer. Cette riviere fait ici un Port capable de recevoir des Navires de plus de cent tonneaux, & qui est bordé des deux côtez par un quay revêtu de pierres de taille, qui est la plus belle promenade de la Ville. On remarque dans ce Faubourg le Couvent des Dominicains, celui des Capucins, & un Hôpital qui est un des plus superbes bâtimens de la Province. La rade qui est au-devant de la riviere de Morlaix est grande, & est un bon moüillage pour les Vaisseaux qui y sont à l'abri des vents.

GUINGAMP est la Ville la plus considérable du Duché de Penthiévre, qui appartient à Son Altesse Serenissime Monseigneur le Comte de Toulouse. Cette grande Terre est composée de quatre Membres principaux, Guingamp dans l'E-

vêché de Treguier, Lamballe, Montcontour & la Rochesuar dans celui de Saint Brieuc.

LANNION est une Ville commodément située pour le commerce; mais celui du beurre qui étoit autrefois le principal, est tombé, & il ne reste plus que celui des vins & des chanvres, ainsi que je l'ai dit plus au long dans le paragraphe du commerce. Monseigneur le Comte de Toulouse a aquis du Roi le domaine de Lannion & de Jugon, qui sont à présent partie du Duché de Penthiévre.

LANMEURS est une petite Ville du Diocése de Treguier, qui n'est connuë que par la Justice Royale qui y est établie.

§. 7. L'Evêché de Saint-Brieuc. La Ville de Saint-Brieuc & plusieurs Paroisses de cet Evêché étant situées sur la côte, ont la facilité du commerce. Le terroir rapporte beaucoup de bleds, & des fruits dont on fait du cidre. On y trouve aussi trois forges qui sont à Loudeac, la Hardouinaye, & Vaublanc. Les Villes de ce pays qui ont droit de Députation aux Etats de la Province, sont Saint-Brieuc, Montcontour, Lamballe & Quintin.

SAINT-BRIEUC. Ce n'étoit qu'un Village appellé *Bidué* lorsqu'on y établit un Siége Episcopal; & comme on croit que Saint Brieuc en fut le premier Evêque, on

donna ſon nom à cette petite Ville, qu'on appelle en Latin *Briocum*, *Fanum ſancti Brioci*. Elle eſt ſituée dans un fond environné de montagnes qui lui ôtent la vûë de la mer, quoiqu'elle n'en ſoit éloignée que d'une demi-lieuë, & qu'elle y forme un petit Port. Les Egliſes, les ruës & les places de Saint-Brieuc ſont aſſez belles. Cette Ville étant ſans foſſez & ſans murailles, elle eſt jointe à ſes Fauxbourgs, hormis du côté des Cordeliers, où l'on en a élevé environ cinquante toiſes. L'Egliſe de ſaint Michel dans le Faubourg du même nom, eſt la plus grande Paroiſſe de la Ville. Le Couvent des Cordeliers eſt bien bâti, & leur jardin eſt ſpacieux. Le Collége en eſt fort proche, & eſt entretenu par la Ville pour l'inſtruction de la jeuneſſe. Cette Ville a produit un Juriſconſulte d'un grand nom, qui eſt *François Duaren* Profeſſeur de Droit à Bourges où il mourut l'an 1559. âgé d'environ cinquante ans.

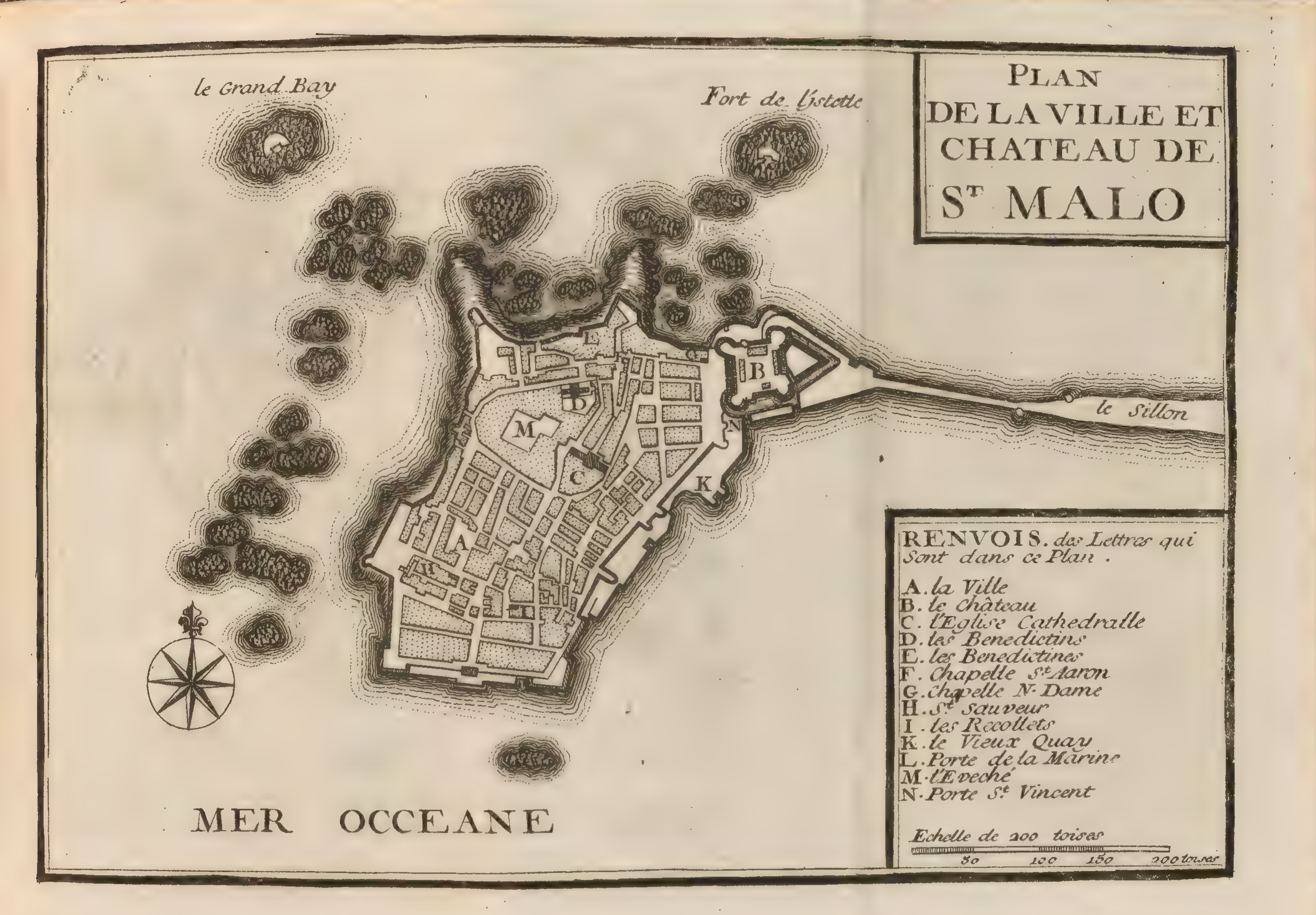
LAMBALLE eſt à cinq lieuës de Saint-Brieuc, & à quinze de Rennes. Cette Ville étoit anciennement la Capitale des *Ambiliates* dont parle Céſar. Elle eſt diviſée en haute & baſſe Ville. Dans la premiére il y a une grande place avec un marché couvert, & dans la baſſe une grande ruë habitée par des Tanneurs & des Teinturiers. Cette petite Ville eſt regardée comme le Chef-lieu du

Duché de Penthiévre, puiſque c'eſt ici que ſont le Château, les Archives, & les principaux Officiers de ce Duché. Le fameux François de la Nouë Bras de fer fut tué au ſiége de Lamballe l'an 1591. On voit à deux lieuës de Lamballe les reſtes du Château de *Brons* que l'on a raſé, & ces reſtes font connoître qu'il étoit extrémement fort, & peu éloigné du Bourg de *Brons*.

§. 8. L'Evêché de Saint-Malo eſt aſſez étendu, & la terre y produit des grains & des fruits en aſſez grande abondance. Ces derniers donnent au commun des habitans dequoi faire leur boiſſon ordinaire. Les Villes & les lieux les plus remarquables de ce Diocéſe ſont Saint-Malo, Cancale, Châteauneuf, Dinan, Tintiniac, Combourg, Montfort, Breal, Guer, Ploermel, Joſſelin, la Trinité, Comper, &c.

## SAINT-MALO.

C'Eſt une des Villes du Royaume la plus avantageuſement ſituée pour le commerce. Elle n'eſt pas ancienne; car ce n'étoit qu'une Abbaye où l'on transféra l'Evêché d'Alet ou Quidalet, lorſque cette Ville fut ruïnée l'an 1172. La Reine Anne de Bretagne femme de Charles VIII. & enſuite de Loüis XII. donna ſes ſoins afin qu'on l'accrût, & qu'on en fît une Ville. On l'appella en Latin *Maclovium*, *Maclopolis*;



PLAN
DE LA VILLE ET
CHATEAU DE
S^T MALO
le Grand Bay
Fort de l'Istotte
le Sillon
MER OCCEANE
RENVOIS. des Lettres qui Sont dans ce Plan.
A. la Ville
B. le Château
C. l'Eglise Cathedralle
D. les Benedictins
E. les Benedictines
F. Chapelle S.t Aaron
G. Chapelle N. Dame
H. S.t Sauveur
I. les Recollets
K. le Vieux Quay
L. Porte de la Marine
M. l'Eveché
N. Porte S.t Vincent
Echelle de 200 toises
50 100 150 200 toises

en François *Saint-Malo*, du nom du premier Evêque d'Alet, qui dans la premiere de ces deux Langues est nommé *Macutus*, Machutes, *Maclovius*. Cette Ville est sur un rocher au milieu de la mer, dans la petite Isle de Saint-Aaron que l'on a jointe à la terre-ferme par le moyen d'une langue de terre qu'on appelle le *Sillon*, à la tête de laquelle est un fort Château, flanqué de grosses tours, & accompagné de fossez, & d'un grand bastion qui est l'un des quatre que l'on remarque aux quatre coins de la Ville. Comme cette Place est d'une grande importance, on y tient une bonne Garnison, & l'on ferme ses portes à six heures du soir, à l'exception de celle de Saint-Thomas que l'on ne ferme qu'à neuf heures. Les portes étant fermées, on lâche un certain nombre de dogues qui font une bonne patrouille, & empêcheroient qu'on ne fût surpris par les ennemis; ce qui a fait dire à quelques Ecrivains que la ville de Saint-Malo étoit gardée par des chiens. L'Eglise Cathédrale dédiée à saint Vincent est dans la Place qui porte son nom, & qui sert de Marché. La Maison de Ville, & le Palais de l'Evêque sont dans cette même Place. Celle de la grande Cohue est bordée de belles maisons, qui ont été rebâties depuis le bombardement. Il y a encore quelques autres Places moins remarquables.

Quant aux ruës, on peut dire qu'à deux ou trois près, les autres ſont fort étroites. Le Port eſt un des meilleurs du Royaume, & des plus fréquentez par les Négocians. Jacques-Cartier qui en 1534. découvrit *le Canada*, étoit de Saint-Malo.

DINAN eſt ſituée ſur une montagne eſcarpée de tous côtez, & eſt défenduë par des murailles ſi épaiſſes, qu'un caroſſe pourroit facilement rouler deſſus. On remarque dans cette Ville un Château qui eſt aſſez fort, un Couvent de Dominicains, un de Cordeliers, &c. Il s'y tient tous les ans une foire célébre la premiere ſemaine de Carême; c'eſt un grand abord de Marchands & de marchandiſes de tout le Royaume.

A deux lieuës de Dinan vers l'Oueſt, il y a un Village appellé *Corſeult*, qui pourroit bien être en la place de l'ancienne Ville des *Curioſolites*. L'analogie du nom, & les indices d'une grande Ville que l'on trouve à Corſeult, & aux environs, rendent ce ſentiment fort vraiſemblable. Les curieux peuvent en voir les preuves qui ſont rapportées dans le premier Tome des Mémoires de l'Académie des Inſcriptions, & Belles Lettres.

Au reſte les Villes de Saint-Malo, de Dinan, de Ploërmel, de Joſſelin, & de Montfort, ont droit d'envoyer des Dépu-



CARTE DE LA NORMANDIE
Dressée sur les dernieres Observations de Mrs de l'Academie Royale des Sciences.
Par le Sr Baillieul Geographe
LA MANCHE
Normandie
Echelle de dix Lieues communes.
Gravé par F. Baillieul Lainé
BRETAGNE
LE MAINE
PERCHE
FRANCE
PICARDIE
ISLE DE FRANCE
DIEPPE
ROUEN
CAEN
BAYEUX
COUTANCES
AVRANCHES
LISIEUX
EVREUX
ALENCON
SEES

tez aux Aſſemblées des Etats de la Province.

§. 9. L'Evêché de Dol eſt le plus petit de la Province, n'ayant qu'environ cinq lieuës d'étenduë, & qu'une ſeule Ville qui eſt Dol.

DOL. Cette Ville appellée en Latin *Dolum*, dans un pays marécageux, à deux lieuës de la mer, & à quatre de Saint-Malo, n'étoit d'abord qu'un Château, auprès duquel on bâtit une Abbaye. Peu à peu on conſtruiſit des maiſons en aſſez grand nombre pour former une Ville, où l'on établit un Evêché vers l'an 559. L'Evêque eſt Seigneur de la Ville, & prend la qualité de Comte de Dol. Cette Ville au reſte eſt petite, mal peuplée, & très-mal ſaine à cauſe des marais qui l'environnent.

---

## CHAPITRE XV.

### Deſcription de la Normandie.

### XVI. *Son Gouvernement general.*

CEtte belle & grande Province étoit connuë des Romains ſous le nom de *la Ligue des onze Citez* qui étoit compoſée d'autant de Peuples differens que de Citez.

Les Velocasses, ou Bellocasses, étoient ceux de Roüen; les Biducasses occupoient le Bessin; les Lexoviens, ce qui compose aujourd'hui le Diocése de Lisieux; les Caletes; le Bailliage de Caux; les Eburovices, ou Eburons, Evreux & le pays qui l'environne; les Aulerciens, le Pont de l'Arche; les Sessuens, le Diocése de Séez; les Unelliens, le Diocése de Coutance; les Abrincatuens, celui d'Avranches; & les Ambilaxiens, le Bourg d'Ambie sur le bord de la mer. Ces dix Peuples & les Isles d'alentour composoient les onze Citez que Sabinus Lieutenant de César soûmit à la République Romaine.

Ce pays ayant été conquis par Clovis, & les Etats de ce Roi ayant été partagez après sa mort entre ses enfans, il fit partie de la *Neustrie* ou France Occidentale, qu'on appelloit aussi le Royaume de Soissons. Les Normans, Peuples qui se répandirent vers l'an 820. des regions les plus Septentrionales, ravagerent la France du tems de Charles le Chauve, & s'établirent si bien dans la Neustrie, qu'il fut impossible aux François de les en chasser. Ils assiégerent même trois fois Paris, & répandirent si fort la terreur dans le cœur des habitans de cette Ville, que dans leurs priéres publiques ils demandoient à Dieu qu'il les délivrât *de la fureur des Nor-*

*mans* *. Ce fut pour faire cesser les désordres de leurs incursions, que Charles le Simple fut obligé de leur abandonner une partie de la *Neustrie*, à condition *qu'ils la tiendroient en fief de la Couronne de France.* La Neustrie en changeant de maître, changea aussi de nom, & prit celui de *Normandie*, du nom des Peuples qui l'avoient conquise; car en Allemand *Nortman* signifie *Homme du Nort.* Charles le Simple en cedant la Neustrie aux Normans l'an 912. donna en mariage sa fille Gisle ou Gislette à Rollon, ou Raoul, Chef de ces Peuples, qui embrassa la Religion Chrétienne, & prit le nom de Robert. Il laissa de son mariage avec Gislette, Richard premier, dit *le Vieil*, & surnommé *Sans-peur*, qui eut Richard second, dit *l'Intrépide.* Celui-ci fut pere de Robert II. qui d'*Herleve* femme d'un Bourgeois de Falaise, eut Guillaume, dit *le Bâtard*, & ensuite *le Conquérant.* Saint Edoüard Roi d'Angleterre ayant été chassé par les factieux de son Royaume, fut long-tems fugitif auprès de Robert II. Duc de Normandie, & de son fils Guillaume. Ce Saint ayant été rappellé dans ses Etats, nomma par reconnoissance Guillaume Duc de Normandie pour son successeur. Les Anglois n'approuverent pas

* *A furore Normanorum, libera nos Domine.*

ce choix, & couronnerent Harald frere de la Reine l'an 1066. Guillaume mit tout en uſage pour monter ſur un trône où il avoit été appellé par la diſpoſition ſolennelle du dernier Roi. Il paſſa en Angleterre avec une puiſſante armée, & défit Harald à la Bataille d'Haſtingue le quatorze d'Octobre de l'an 1066. Cette victoire le rendit maître de l'Angleterre. Il mourut en 1087. & laiſſa Robert, dit *Courte-cuiſſe*, Guillaume ſurnommé *le Roux*, & Henry. Robert ne reſſembla en rien à Guillaume le Conquérant ſon pere; car il ſe laiſſa ſupplanter au Royaume d'Angleterre par Guillaume le Roux ſon frere, qui le força encore depuis à lui ceder la Normandie. Guillaume II. ſurnommé le Roux que ſa tyrannie avoit rendu odieux à ſes ſujets, mourut en 1100. & Robert ſon frere aîné eut encore la foibleſſe & la honte de ſe laiſſer enlever une ſeconde fois la Couronne d'Angleterre par Henry I. ſon autre frere, & troiſiéme fils de Guillaume le Conquérant. Robert ſe donna quelques mouvemens pour l'en empêcher; mais Henry l'ayant vaincu & fait priſonnier à la Bataille de Tinchebray, il lui fit crever les yeux, & l'ayant confiné dans une priſon, demeura maître de l'Angleterre & de la Normandie. Henry mourut en 1135. & en lui finit la race maſcu-

line des Ducs de Normandie ; car il ne laiſſa qu'une fille nommée Mahaud ou Matilde , qui fut mariée à Geoffroy Comte d'Anjou. De ce mariage naquit Henry II. Roi d'Angleterre , & Duc de Normandie , qui par ſon mariage avec Eleonor de Guyenne que Loüis le Jeune avoit répudiée , ſe vit auſſi maître de la Guyenne, du Poitou & de la Saintonge. Il mourut l'an 1189. & laiſſa trois fils , Richard , ſurnommé *l'Orgueilleux*, ou *Cœur de Lion*, Geoffroy , & Jean , ſurnommé *Sans-terre.* Richard *Cœur de Lion* fut tué au ſiége qu'il avoit mis devant le Château de Chalus l'an 1199. Jean Sans-terre s'empara de la Normandie & de l'Angleterre au préjudice d'Artus Duc de Bretagne , & fils de Geoffroy ſon frere aîné. Il ne ſe contenta pas d'avoir dépoüillé cet infortuné neveu , il le tua de ſa propre main. Ce fut pour ce parricide & pour crime de félonie qu'il fut ajourné devant la Cour des Pairs , & qu'il fut privé par Arrêt de l'an 1202. des Provinces qu'il poſſedoit en France. Philippe Auguſte fit éxécuter cet Arrêt par une puiſſante armée qui reprit toute la Normandie. C'eſt ainſi que cette Province fut réünie à la Couronne , & que nos Rois la poſſederent juſqu'à ce que les broüilleries funeſtes des Maiſons d'Orleans & de Bourgogne donnerent lieu

aux Anglois de s'emparer non ſeulement de la Normandie, mais encore de preſque tout le Royaume. Ils poſſédérent dès-lors cette Province, juſqu'à ce qu'ils en furent chaſſez par le Roi Charles VII. environ 30. ans après.

LA NORMANDIE eſt bornée au Midi par la Beauſſe, le Perche, & le Maine; au Couchant par la Bretagne, à l'Orient par la Picardie, & l'Iſle de France; & au Septentrion par la Manche, ou Océan Britannique. Son étenduë de l'Orient à l'Occident eſt de plus de ſoixante lieuës, & ſa largeur du Septentrion au Midi eſt de trente. Cette Province eſt une des plus grandes & des plus fertiles du Royaume, comme auſſi celle qui donne le plus au Roi. La terre y produit avec abondance toute ſorte de grains, du lin, du chanvre, & des herbes propres pour la teinture; telles que *la garence, le paſtel & la gueſde:* & s'il eſt permis de mêler l'agréable à l'utile, je dirai ici que les belles *Jonquilles* doubles croiſſent en Normandie. Les plus eſtimées ſont celles des environs de S. Lo. Il n'y a de vignobles que dans les cantons des Diocéſes de Roüen & d'Evreux, & le vin en eſt même d'une petite qualité; mais generalement parlant il y a dans toute cette Province une prodigieuſe quantité de pomiers & de poiriers, du fruit deſ-

quels on fait le cidre & le poiré, qui est la boisson ordinaire des habitans du pays. On y voit aussi de vastes prairies & des pâturages très gras, qui servent à l'engrais d'une grande quantité de bestiaux. On vante le bœuf du pays d'Auge ; le veau & les confitures de Roüen ; les moutons & les lapins de Cabour ; les poules de Caux, & du Bessin ; & les perdrix rouges du Bec. La mer y est très-poissonneuse, & le poisson en est excellent. L'on fait beaucoup de sel blanc dans l'Avranchin, dans le Cotentin, & dans le Bessin, dont on sale les beurres du pays, & principalement à Issigny, où il s'en fait un très-grand débit. On dit que parmi les cailloux appellez *Galets*, que la mer roule sur la côte de Normandie, il y en a dans lesquels on trouve de fort beaux crystaux de différentes couleurs, & ausquels il ne manqueroit rien, si on sçavoit les tailler & les polir comme les diamants. *

Cette Province a des mines de fer à Conches, à Saint Evroul, à Carouges, à Basleroy, &c. où l'on fait des canons, des bombes, des boulets, des pots, des marmites, & toute sorte d'ouvrages de ferrures & de clouteries. Elle a aussi quelques mines de cuivre dans la forêt de Briquebec dans le

* *Mélanges d'Hist. & de Litt. tom. 2. p. 9.*

Cotentin, à Carolles auprès d'Avranches & ailleurs.

Ces mines ſont cauſe qu'il y a un grand nombre de Fontaines minerales en Normandie. L'eau de la Fontaine de Beleſme eſt froide & inſipide, & participe d'un ſel ſemblable au ſel commun *. Celle de Saint Paul de Roüen eſt froide, limpide, & a une legere âpreté qui rend la langue un peu ſéche. a Les eaux de celles d'Hebecrevon près de Saint-Lo, de Menitoue, de Bourberouge, & de Pont-Normand dans l'Election de Mortain, de Monboſq dans l'Election de Bayeux, & celles de Forges ſont froides & de ſaveur ferrugineuſe ou auſtére. Comme ces dernieres ont infiniment plus de réputation que les autres, il eſt, ce me ſemble, à propos d'en parler dans un plus grand détail.

FORGES eſt un Bourg de la haute Normandie, ſitué dans le petit pays de Bray, à neuf lieuës de Roüen. Les trois ſources d'eaux minérales ſont au couchant du Bourg dans un vallon où l'on deſcend par une belle avenuë d'arbres, que les Capucins ont plantée depuis quelques tems. Ces trois ſources mêloient leurs eaux, & n'avoient qu'un même creux ou baſſin, lorſque le Roi

* *Duclos.*

a Un Medecin appellé Eſtard a fait un Traité in 12. ſur leurs qualitez, qui a eté imprimé à Roüen chez Vaultier.

Loüis XIII. résolut d'y aller, & d'y mener la Reine. On envoya des Fonteniers pour en nettoyer les sources, & dès-lors elles furent distinguées, & leurs eaux commencerent à sortir de terre par trois endroits différens dans un enfoncement qui fut fait exprès, & où l'on descend par cinq ou six degrez. C'est un espace long de deux toises sur une & demie de large, revêtu d'un mur de brique à hauteur d'appui. On leur donna pour lors les noms de *Reynette*, de *Royale*, & de *Cardinale*, qu'elles portent encore aujourd'hui. La Reynette est plus abondante que les deux autres, & coule du Levant au Couchant. Elle a cela de particulier que vers les six ou sept heures du matin, & pour l'ordinaire sur les six ou sept heures du soir, elle se broüille de sorte que l'eau en devient toute rougeâtre; le reste du jour elle est claire, à quelques pailletes prés qu'elle charie, & qui ne sont autre chose que de petites portions de la mine de fer.

LA ROYALE est plus abondante que la Cardinale, mais moins que la Reynette. Elle sort de pied, c'est-à-dire de bas en haut, par un ou plusieurs trous. Son eau est plus froide à boire que celle de la Cardinale. Cette derniére a pris son nom du Cardinal de Richelieu, qui but de ses eaux pour la gravelle dont il étoit incommodé,

Elle donne moins d'eau que les autres, & coule du Septentrion au Midi. Les eaux de ces trois ſources ſont chargées des principes élémentaires dont le fer eſt composé, ou plûtôt elles ne ſont qu'une teinture de Mars, ou de fer, plus ou moins forte; ou enfin une diſſolution des particules vitrioliques, ſulfureuſes & terreſtres, qui font toute la ſubſtance du fer, dans beaucoup d'eau; mais dans une proportion ſi juſte, que tout l'art de la Chimie ne ſçauroit approcher de la perfection de cette opération qui ſe fait naturellement dans le ſein de la terre.

LES RIVIERES qui arroſent cette Province, ſont la Seine, dont j'ai parlé dans le premier Tome de cet Ouvrage.

*L'Eure* qui prend ſa ſource au grand Perche, entre Nully & la Lande. Elle porte batteau dès Maintenon, & coule de là par une Vallée auſſi belle que fertile, appellée la Vallée d'Eure, qui continuë juſqu'au Pont de l'Arche, où elle ſe jette dans la Seine, après avoir été groſſie des eaux de la riviere d'Aure, & de celles de l'Iton.

*L'Aure* naît au bas de la forêt du Perche, deſcend à Cheſnebrun, à Verneuil, où elle traverſe, le long des murailles de cette Ville, un Etang d'environ cent vingt arpens, appellé l'*Etang de France*, qui fait partie du

Domaine du Roi, passe à Tillieres, à Nonancourt, & se jette dans l'Eure au-dessous d'Anet.

*L'Iton* a sa source dans la Paroisse de Rouxons dans le Perche. Elle se divise en deux bras dans la Paroisse de Francheville, dont l'une va tomber dans la riviere d'Aure au-dessus de Verneuil, & l'autre passe à Breteuil, Condé, Damville, Evreux, où elle reçoit la Conche, & tombe dans la riviere d'Eure à Aquigny entre Heudreville & Louviers.

*L'Andelle* a sa source dans la Paroisse de Forge, une lieuë au-dessus de la Ferté en Bray. Elle traverse la forêt de Lions, & entre dans la Seine au village de Pitre, à quatre lieuës au-dessus de Roüen. On fait floter sur cette riviere du bois à brûler que l'on coupe dans la forêt de Lions, & c'est à Pitre qu'on le charge sur de grands batteaux, sur lesquels on le fait remonter sur la Seine jusqu'à Paris. On prétend que si on rendoit la riviere d'Andelle navigable, ce seroit une grande commodité pour le débit de la forêt de Lions qui est au Roi; mais comme cette entreprise ne laisse pas d'avoir ses inconvéniens, on n'a fait jusqu'ici aucune dépense pour cela.

*La Rille*, ou Risle, commence dans la Paroisse de Saint Vandrille, passe à Sain-

te-Gauburge, à l'Aigle, & à Rugles, d'où elle prend ſon cours le long des forêts de Conches & de Beaumont, paſſe au Ponteaudemer, & ſe jette dans la Seine à la Roque, deux lieuës au-deſſous de Quillebeuf. Elle n'eſt navigable que pendant l'eſpace de trois lieuës, encore a-t-il fallu faire pour cela des dépenſes conſidérables, qui n'ont pas eu tout le ſuccès qu'on en eſperoit.

*La Dive* prend ſa ſource dans la Paroiſſe de Cour-Menil, paſſe à Chamboy, Trun, Crocy, Saint Pierre ſur Dive, & environ à deux lieuës de là reçoit la riviere de Vie entre les Paroiſſes de Bienville & de Corbon. Par le moyen de cette jonction elle devient aſſez forte pour de petites barques plates, dont on ſe ſert à tranſporter des cidres & poirez au Port de Dive, où cette riviere ſe perd dans la mer.

*La Touques* prend ſa ſource dans le Liévin en la Paroiſſe de Champfaut. Elle porte d'abord le nom de Lezon, paſſe à Gaſſey, à Pontchardon, à Fervaques, à Liſieux où elle reçoit la riviere d'Orbiquet; & depuis cette jonction elle eſt appellée Touques, & porte des batteaux plats appellez *Gabarres*. Elle paſſe enſuite à Pont l'Evêque, ſous le Pont de Roncheville, ſous celui du Bourg de Touques, & entre

entre enfin dans la mer au gué de Trouville ſur mer.

*La Carentone* a ſon origine à Saint-Evroul dans le Liévin, paſſe à la Trinité où elle reçoit la riviere de Cernant, & après avoir paſſé à Chambrais, Ferrieres, Bernay, Serquigny, elle ſe rend dans la Rille au village de Naſſandre, où elle perd ſon nom. Dans ſon cours, qui n'eſt que de huit ou neuf lieuës, cette riviere ſépare le Diocéſe de Liſieux de celui d'Evreux.

*L'Ante* prend ſa ſource entre la Paroiſſe de Martigny, & celle de Saint Vigor au-deſſus de Falaiſe, où elle paſſe. Elle ſe jette, à ce que l'on croit, dans la riviere de Vire, après un cours d'environ quatre lieuës.

La riviere *d'Orne* a ſa ſource au village d'Aunon près la ville de Séez, dans le milieu de laquelle elle paſſe, enſuite à Medavy, à Argentan, à Ecouché, au Pont-Crépin & Cliſſi, où elle reçoit le Noirau; vient de là au Pont de Coudray & à Cinchamp, où elle eſt groſſie des eaux de la Guigne & de celles de Laize, traverſe la ville de Caën, où elle reçoit la riviere d'Oudon, au Pont Saint-Pierre, puis ſe jette dans la mer à trois lieuës de cette Ville au Port d'Eſtrehan. Elle n'eſt navigable que depuis Caën juſqu'à ſon embouchure. On a propoſé pluſieurs fois de lui faire

porter batteau dès la ville d'Argentan, en faisant retenir l'eau par des écluses, dans les lieux où elle n'est pas aussi profonde que dans les autres, & où il se trouve des rochers; & même de faire un canal de communication depuis cette riviere jusqu'à celle de Dive; mais les grandes difficultez qu'on a prévûës dans l'éxécution, & les dépenses considérables qu'il faudroit faire, ont été cause qu'on a rejetté ces propositions toutes les fois qu'elles ont été faites.

*L'Aure* & la *Drôme* sont deux petites rivieres de l'Election de Bayeux, qui méritent d'autant plus de trouver place dans cette Description, qu'aucun Ecrivain, que je sçache, n'en a parlé d'une maniére convenable.

La riviere *d'Aure* a sa source dans la Paroisse de *Parfouru*, à six lieuës de la mer. Celle de Drôme a la sienne dans la Paroisse de *Drôme*, à huit lieuës de la mer. Elles coulent l'une & l'autre du Midi au Septentrion. Celle d'Aure baigne les murailles de Bayeux du côté de l'Orient, & celle de Drôme passe à une demi-lieuë de cette Ville, du côté du Couchant. Elles se joignent ensuite dans la Paroisse de Maisons; puis formant deux cours, vont se perdre à trois quarts de lieuë de la mer, dans une prairie qui est au pied d'un cô-

teau, lequel a environ deux cens toiſes de long; & c'eſt ici ce qu'on appelle *la Foſſe du Soucy.* L'eau commence à ſe perdre ſenſiblement environ à cent cinquante toiſes loin du côteau; & un Obſervateur éxact dit dans des Mémoires manuſcrits, que quand l'eau eſt baſſe on remarque qu'elle diminuë viſiblement dans ſon lit, & ſe perd comme dans un ſable, ſans qu'on puiſſe remarquer aucune ouverture lorſqu'on deſſéche les lits de ces deux rivieres, en retenant les eaux par les écluſes des moulins qui ſont au-deſſus. Il n'en eſt pas de même lorſque ces rivieres ſont au bout de leurs cours; car l'une ſe termine à une foſſe où l'eau tombe en tournant doucement; mais l'autre au contraire ſe perd dans des pierres, entre leſquelles on voit fondre l'eau avec beaucoup de bruit. Ces deux rivieres ayant ainſi diſparu, coulent ſous terre juſqu'à Port en Beſſin, où l'on les voit renaître par petits ruiſſeaux qui coulent ſur le ſable, & par pluſieurs boüillons, ou petites gerbes d'eau que l'on remarque lorſqu'il eſt baſſe eau. Si l'on faiſoit un Havre à Port en Beſſin, ce qui ſeroit fort aiſé, on pourroit ſe ſervir utilement de l'eau de ces deux rivieres pour nettoyer le baſſin de ce petit Port.

Il y a auſſi dans cette Province un pe-

tit ruisseau appellé *Vitoüard*, qui prend sa source au village de *Roz*, & se perd dans la mer à Douvre, Seigneurie de basse Normandie proche de la Délivrande. On dit de ce ruisseau ce que l'on a dit du Jourdain, c'est-à-dire que son débordement est une marque de la stérilité de l'année. Le sçavant M. Huet remarque que Giraldus Cambrensis a connu ce torrent ; mais qu'il s'est trompé en ce qu'il a dit que le débordement est un signe de *fertilité*.

On trouve dans cette Province plusieurs petits Ports, dont les plus considérables sont Dieppe, le Havre, Honfleur, Cherbourg & Grandville. A ceux-là quelques Ecrivains ajoûtent *la Hogue Saint Vaast* dans le Cotentin ; mais ce n'est pas un Port, ce n'est qu'une rade défenduë de quelques Isles.

## ARTICLE I.

### *Le Gouvernement Ecclesiastique de la Normandie.*

LA Normandie comprend six Evêchez sous la Métropole de Roüen. L'on compte dans ces sept Diocéses quatre-vingt Abbayes, & quatre mille deux cens quatre-vingt neuf Paroisses.

§. 1. L'ARCHEVESCHE' DE ROUEN

eſt un des plus beaux qui ſoient en France. Il vaut ſoixante mille livres de revenu, & ſon Diocéſe comprend treize cens quatre-vingt-huit Paroiſſes diſtribuées ſous ſix Archidiaconez, & vingt-ſept Doyennez ruraux, & ſous le Doyenné de la ville & banlieuë de Roüen, appellé le Doyenné *de la Chrétienté.*

Saint Nicaiſe eſt reconnu pour le premier Evêque de cette Ville. Il occupoit ce Siége vers l'an 250. & ſaint Romain environ l'an 631. Pierre Roger Archevêque de Roüen en 1330. fut élevé au Souverain Pontificat ſous le nom de Clement VI. Depuis ce tems-là il y a eu douze Archevêques de cette Ville qui ont été Cardinaux. De ce nombre il y en a eu un de la Maiſon de Luxembourg, un de celle d'Eſtouteville, deux de celle d'Amboiſe, deux de l'Auguſte Maiſon de Bourbon, & un de celle de Joyeuſe.

L'Archevêque de Roüen prend la qualité de *Primat de Normandie*, quoiqu'il n'ait aucun Archevêque pour ſuffragant; mais ce titre ne lui donne d'autre prérogative que de n'avoir point de Supérieur en France, & de dépendre immédiatement du Saint Siége, encore lui a-t-elle été conteſtée par l'Archevêque de Lyon juſqu'en 1702. Voici le fait qui donna lieu à la déciſion de cette ancienne conteſtation. Le Sieur de Sebouville ayant été pourvû de la Cure de

*Beaußicel*, l'Archevêque de Roüen lui refusa le *Visa*. Cet Ecclésiastique s'adressa à l'Archevêque de Lyon en qualité de Primat. L'Archevêque de Roüen appella comme d'abus du *Visa* accordé par l'Archevêque de Lyon. Ce procez fut évoqué au Conseil du Roi, qui par son Arrêt donné à Versailles le 12. May 1702. maintint & garda l'Archevêque de Roüen, & ses successeurs, dans le droit & possession où est de tems immemorial l'Eglise de Roüen, de ne reconnoître d'autre Supérieur immédiat que le Pape; & fait défenses à l'Archevêque de Lyon, à ses Grands Vicaires, Officiaux, & à tous autres, de l'y troubler à l'avenir.

Lorsque l'Archevêque de Roüen prend possession de son Eglise, il se rend d'abord en l'Eglise Paroissiale de saint Herbland, où quelque froid qu'il fasse, ses bas, & ses souliers lui son ôtez par le Sacristain. Puis étant en rochet, & en camail, il va les pieds nuds à l'Eglise Cathédrale, marchant le long des boutiques des Orphévres, sur un peu de paille ou nate dont le pavé est jonché, pour lui adoucir cette marche, & lui épargner la boüë. Il est accompagné dans cette cérémonie du Prieur, & des Religieux de saint Oüen, tous en chapes. Quand l'Archevêque arrive au *Parvis* ou *Aître* de la Cathédrale, il y trouve le Clergé de

cette Eglise rangé en hayes; & après que le Doyen lui a présenté de l'eau benîte, & qu'il lui a donné la Croix à baiser, le Prieur de saint Ouën s'adressant à tout le Chapitre, lui dit: *Nous vous donnons nôtre Archevêque vivant, vous nous le rendrez mort.* Le Doyen reçoit le serment que le Prélat fait en mettant les mains sur le Livre des Evangiles, de protéger, & défendre l'Eglise de Roüen, de garder fidellement les droits, franchises, & priviléges de cette même Eglise, &c. Le Prélat entre ensuite dans l'Eglise, & va reprendre sa chaussure à l'Autel de saint Pierre, après avoir offert un écu d'or à l'Autel des Vœux. L'Archevêque ayant été instalé dans la Cathédrale, il est conduit par le Chapitre dans l'Abbaye de saint Amand, où il reçoit de l'Abbesse, à la tête de ses Religieuses, l'anneau Pastoral.

Ce Prélat étant mort, les Chanoines sont obligez de porter son corps au pied de la barriere, près la Croix de l'Abbaye *saint Ouen.* Après que le corps y a été deposé, le Prieur, & les Religieux le prennent, & le portent dans l'Abbaye, où il reste en dépôt pendant vingt-quatre heures, & les Religieux lui font un Service magnifique. Cette cérémonie finie, les Religieux reportent le corps à la Croix du cimetiere, où les Chanoines viennent le

reprendre pour le porter à l'Abbaye de ſaint Amand, où l'Abbeſſe à la tête de ſa Communauté, vient lui ôter l'anneau Paſtoral, & lui en remet un autre d'or tout uni. Cela fait, les Chanoines portent le corps dans leur Cathédrale pour être inhumé. M. d'Aubigny Archevêque de Roüen étant mort au mois d'Avril de l'an 1719. les Chanoines voulant éviter ce cérémonial, ſe contentérent d'enlever le corps de ſon lit de parade, & de le deſcendre dans le caveau du Cardinal d'Amboiſe. Les Religieux de ſaint Ouën en ayant été avertis, préſentérent Requête au Parlement de Roüen, ſur laquelle intervint l'Arrêt du 27. Avril, qui ordonne *que les Chanoines ſeront obligez de répréſenter le corps enlevé, de l'exhumer, & de le porter enſuite avec les cérémonies ci-deſſus expliquées, à l'Egliſe, & Abbaye de ſaint Ouën, &c. de le reporter dans la Cathédrale pour y être inhumé ſuivant l'ancien uſage: Qu'il ſera fait aux dépens du Chapitre un Service ſolennel dans les trois jours de la ſignification de l'Arrêt; & faute par les Chanoines d'éxécuter le préſent Arrêt, permis au Prieur, & Religieux de ſaint Ouën, de faire ſaiſir le temporel des Chanoines, le tout avec dépens.*

Le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale eſt compoſé de dix Dignitez, & de cinquante-

un Chanoines en comptant l'Archevêque, qui est aussi Chanoine, & qui en cette qualité a voix en Chapitre. Il y occupe la premiére place, & y préside. Les Dignitez, & Canonicats de ce Chapitre sont à la nomination de l'Archevêque, excepté le *haut Doyenné* qui est électif par le Chapitre. Outre ces cinquante-un Chanoines, il y en a huit petits qu'on appelle *des quinze marcs*, ou *quinze livres*, qui n'ont point de voix en Chapitre, & n'ont rang au Chœur que parmi les Chapelains, Chantres & Musiciens, &c. Il y a aussi quatre Colléges de Chapelains & Chantres, dont l'un se nomme d'*Albane* pour avoir été fondé par Pierre de Cormieu Cardinal d'Albe, qui avoit été Archevêque de Roüen. Ce Collége d'Albe doit être composé, selon la fondation, de dix Chantres, dont quatre doivent être Prêtres, trois Diacres, & trois Soûdiacres.

Les trente Prébendes qu'on nomme *les Prébendes de saint Romain* ont cela de singulier qu'elles sont possedées par trente filles, ou veuves. On croit qu'elles doivent leur institution à des filles ou à des veuves, qui travailloient autrefois au blanchissage, & au raccommodage du linge de cette Eglise. C'est l'Archevêque qui pourvoit à ces Prébendes, & c'est lui aussi qui en paye le gros. Ces Prébendiéres sont au-

jourd'hui obligées à fort peu de chose; puisqu'elles ne sont tenuës que d'assister à trois Obits qui se disent l'un le 15. de Janvier, un autre le 23. Juin, & le troisiéme le 11. de Juillet. L'assistance commence la veille aux Vigiles, & continuë le lendemain à la Grand-Messe, où elles vont toutes à l'Offrande. Le Chapitre distribuë six livres à celles qui sont présentes. Quoique chacune de ces Prébendes ne rapporte que très-peu de chose, elles ne laissent point d'être fort recherchées, parce qu'en vertu des priviléges du Chapitre, les filles ou les veuves qui en sont pourvûës, ont droit de *committimus*, & leurs causes commises aux Requêtes du Palais. Elles peuvent quand il leur plaît résigner leurs Prébendes. *

C'est un droit de l'Eglise Cathédrale de Roüen, que les Evêques suffragans de la Province sont obligez de lui prêter serment d'obéïssance, comme aussi à l'Archevêque: *Venerabili Ecclesiæ Rotomagensi, ac Reverendissimo Patri Domino Archiepiscopo, &c.* Ils prêtent ce serment entre les mains de ce Prélat, ou en son absence entre celles du Célébrant dès qu'il est monté à l'Autel, avant que de dire l'Introït. Ces Evêques doivent aussi donner à dîner à ceux qui composent le Chapitre; mais pour ce dîner ils

* Moleon, Voyage liturgique de France.

donnent ordinairement cent écus. Avant que d'avoir prêté ce ſerment, les Evêques ſuffragans ne ſont point reconnus dans l'Egliſe Métropolitaine, ne ſont point admis aux Aſſemblées Provinciales, & ne peuvent point être Députez de la Province pour les Aſſemblées generales du Clergé de France.

Le droit le plus ſingulier qu'ait l'Egliſe de Roüen, eſt le pouvoir qu'elle a de délivrer un criminel & ſes complices tous les ans au jour de l'Aſcenſion, après que ce criminel a levé *la Fierte*, c'eſt-à-dire la Châſſe de ſaint Romain. La tradition populaire rapporte l'origine de ce privilége au Roi Dagobert qui l'accorda à ſaint Ouën. Elle veut que du tems de ſaint Romain Evêque de Roüen, il y eut un horrible dragon qui déſoloit le pays, & dévoroit les hommes & les animaux; que ſaint Romain demanda à la Juſtice un ou deux criminels condamnez à mort, avec leſquels il délivra le pays de ce monſtre: qu'en conſidération de ce grand miracle le Roi Dagobert accorda à ſaint Ouën, ſucceſſeur de ſaint Romain à l'Evêché de Roüen, le privilége de délivrer tous les ans un priſonnier, & qu'en mémoire de cette délivrance on porte en proceſſion le jour de l'Aſcenſion la figure de ce dragon que l'on nomme *la Gargouille*. L'an 1699. les Officiers du Bailliage &

Siége Préſidial de Roüen préſentérent une Requête au Roi, dans laquelle ils prétendirent faire voir trois choſes : 1°. que le dragon, ou *gargouille* portée à Roüen aux Proceſſions des Rogations, & du jour de l'Aſcenſion, n'eſt pas la figure d'un animal tué miraculeuſement par ſaint Romain, mais une ancienne cérémonie de l'Egliſe. 2°. Que le privilége de délivrer un priſonnier le jour de l'Aſcenſion, doit ſon origine à la piété des Ducs de Normandie, & non pas au prétendu miracle de la gargouille. 3°. Que ce privilége ne doit pas s'étendre aux crimes appellez *Cas Préſidiaux*, & ne doit avoir lieu que pour des homicides malheureux commis dans la Province. Ils prouvérent la fauſſeté du miracle par le ſilence des Auteurs contemporains, & de ceux des ſiécles ſuivans. Saint Ouën n'en dit pas un mot dans la vie de ſaint Eloy, ni dans ſon Livre *De Anima Dagoberti*. Il n'eſt nullement croyable qu'il eût oublié un fait de cette importance qui regardoit le Roi Dagobert, & ſaint Ouën lui-même. Sigiſbert dans ſa Chronique, Jonas dans ſes Vies, Béde, Uſuard, Vincent de Beauvais, Baronius, ni la Vie de ſaint Romain que Rigaut a fait imprimer, n'en diſent pas un ſeul mot. On lit dans cette Vie que ſaint Romain obtint de Dieu par ſes priéres, que la ri-

viere de Seine qui s'étoit débordée, rentrât dans ſon lit ordinaire. Un Poëte Grec, pluſieurs ſiécles après, donna à ce débordement le nom d'Hydre, & c'eſt peut-être ce qui a donné lieu à la fable du Dragon, ou *Gargouille*. Quoiqu'il en ſoit, il eſt conſtant qu'on n'a commencé à parler de ce miracle que ſur la fin du quatorziéme ſiécle, & ç'a toûjours été avec des contradictions qui le rendent peu croyable. Tantôt le Dragon fut ſeulement chaſſé par ſaint Romain; tantôt il fut tué dans la forêt de Rouvrai, emmené juſqu'au Pont, & jetté dans la riviere; tantôt il fut dompté dans une caverne qui étoit auprès des murailles de la Ville, & fut emmené avec l'étole, & brûlé dans la Place publique; tantôt le Saint avoit avec lui deux priſonniers, un voleur & un meurtrier, dont le voleur s'enfuit; & tantôt avec un ſeulement. Dans quelques titres le privilége eſt accordé à ſaint Romain, Archevêque de Roüen & Chancelier de France, par le Roi Clotaire II. l'an 520. Dans d'autres il a été accordé à ſaint Oüen par le Roi Dagobert, & dans un autre il a été apporté du Ciel au Chapitre par un Ange. A ces variations ſuccédent les erreurs de Chronologie. Saint Romain n'étoit point Evêque de Roüen en 520. Il ne le fut qu'en 622. & le Roi

Clotaire II. ne nâquit qu'en 584. On ne trouve pas mieux ſon compte à ſoûtenir que ce privilége a été accordé à ſaint Ouën par le Roi Dagobert. Tous les Chronologiſtes placent l'époque de la mort de ce Prince trois ans au moins avant que ſaint Ouën fût élu Evêque de Roüen. D'ailleurs ce ſaint Evêque n'en dit pas un ſeul mot dans ſes Livres. Dans cette obſcurité, & au milieu de tant de contradictions, il paroît que les Ducs de Normandie faiſant leur ſéjour dans leur Capitale, avoient la pieuſe coûtume d'accorder un priſonnier à l'Egliſe de Roüen, lorſqu'ils aſſiſtoient à la Cérémonie du jour de l'Aſcenſion, pour imiter par cette délivrance réelle, la délivrance myſtérieuſe du genre humain de la captivité du Démon par JESUS-CHRIST montant au Ciel. En effet on remarque que Richard I. Duc de Normandie & Roi d'Angleterre, ayant été détenu priſonnier en Autriche, il n'y eut point cette année-là de priſonnier délivré, & qu'à ſon retour il en accorda deux l'année d'après, en action de graces de la liberté qu'il avoit lui-même recouvrée. De cette coûtume volontaire de la part des Ducs, l'Egliſe de Roüen ſe prévalant des changemens arrivez en Normandie par l'invaſion des Anglois, s'en eſt fait un droit qui a eté toleré par nos Rois, &

confirmé même par Loüis XII. & Henry IV. à condition de ne pouvoir user de ce privilége pour des criminels accusez de crimes *de Leze-Majesté*, *hérésie*, *vol*, *viol*, *assassinat*, *guet-à-pent*, & *fausse monnoye*. A ces restrictions le Conseil d'Etat en ajoûta d'autres par son Arrêt du mois de May de l'an 1699. en faisant défenses aux Chanoines d'élire d'autre prisonnier qu'un qui soit originaire de la Province, & qui y ait été décreté.

Voici les cérémonies qui s'observent pour cette délivrance. Quinze jours avant l'Ascension le Chapitre de la Cathédrale députe quatre Chanoines au Parlement, à la Cour des Aydes, & au Bailliage, afin que depuis ce jour-là jusqu'à ce que le privilége ait eu son effet, aucun des criminels qui sont détenus dans les prisons de la Ville, & des Fauxbourgs ne soit transféré, mis à la question, ni éxécuté. Après le Lundi *des Rogations* le Chapitre nomme deux Chanoines Prêtres qui se transportent avec leur Greffier qui est aussi Prêtre, dans les prisons pour y entendre les confessions des criminels qui prétendent au privilége, & par-là recevoir leurs dépositions sur le crime dont on les accuse. Le jour de l'Ascension sur les sept heures du matin, le Chapitre composé seulement des Chanoines Prêtres s'assemble pour l'élection du criminel qui

doit être délivré. Après avoir invoqué le Saint Esprit, & fait serment de garder le secret, on fait lecture des confessions des prisonniers, lesquelles sont brûlées dans le lieu même, aussi-tôt que l'élection du criminel est faite. Le même jour sur les neuf heures du matin, les Présidens & Conseillers du Parlement revêtus de leurs robes rouges, se rendent dans la Grand-Salle du Palais, pour y assister à une Messe solennelle qui est célébrée par le Curé de Saint Lo. Après la Messe, ils vont dans la Grand-Chambre dorée, où à midi on leur sert un magnifique dîner. Vers les deux heures après midi, le Chapelain de la Confrairie de saint Romain va en surplis, aumusse, & bonnet quarré, porter au Parlement le billet de l'élection que le Chapitre a faite d'un prisonnier détenu pour crime. Sur cela la Cour ordonne à deux Huissiers d'aller avec le Chapelain de la Confrairie de saint Romain prendre le prisonnier dans la prison. Ils le conduisent au Parlement où il est mis sur la selette. Ayant été interrogé, & ses informations ayant été rapportées, il est condamné au supplice que mérite son crime; puis en vertu du privilége sa grace lui est donnée; & il est livré entre les mains dudit Chapelain de saint Romain, qui le conduit tête nuë à la Place de la vieille Tour, où la Procession étant arrivée,

l'Archevêque, aſſiſté du Célébrant, du Diacre, du Soûdiacre, & de quelques Chanoines, monte au haut du perron avec eux, & avec les deux Prêtres qui portent la *Fierte*, ou Châſſe de ſaint Romain; laquelle étant poſée ſous une arcade, ſur une table décemment ornée, l'Archevêque, ou en ſon abſence le Chanoine Célébrant, fait une exhortation au criminel qui eſt à genoux, & tête nuë, lui répréſente toute l'horreur de ſon crime, & l'obligation qu'il a à Dieu, & à ſaint Romain, aux mérites duquel il doit ſa délivrance. Il lui ordonne enſuite de dire le *Confiteor*; puis lui met la main ſur la tête, & dit le *Miſereatur*, & l'*Indulgentiam*, enfin lui fait mettre ſur les épaules un bout de la Chaſſe, & la lui fait un peu élever. Après cela on lui met une couronne de fleurs blanches ſur la tête, & la Proceſſion retourne à l'Egliſe de Notre-Dame, le priſonnier portant la Chaſſe par la partie antérieure. La Proceſſion étant rentrée, on dit la Grand-Meſſe, quoiqu'il ſoit cinq ou ſix heures du ſoir. L'Archevêque, les Dignitez, & le Chapitre font ſucceſſivement une exhortation au priſonnier, qui eſt enſuite mené en la Chapelle de ſaint Romain où il entend la Meſſe. L'on le conduit enſuite à la Vicomté de l'Eau où l'on lui donne la collation, & de-là chez le Maître, ou Bâtonnier de la

Confrairie de saint Romain où il soupe & couche. Le lendemain sur les huit heures du matin, il est conduit par le Chapelain dans le Chapitre, où le Pénitencier, ou un autre Chanoine lui fait encore une exhortation, après laquelle il le confesse, & enfin lui fait jurer sur le Livre des Evangiles qu'il aidera de ses armes Messieurs du Chapitre quand il en sera requis. Ainsi finit cette cérémonie; & le prisonnier est renvoyé absous, & libre.

Outre le Chapitre de la Cathédrale, il y en a encore deux dans la ville de Roüen, celui de Saint-George, & celui de la Ronde. On en compte sept autres dans ce Diocése, qui sont ceux d'Andelis, d'Ecouy, de Gournay, de Blainville, de Chalmenil, d'Yvetot, & de Saquenville.

L'Abbaye de *Saint-Ouën de Roüen* est de Benedictins réformez, & fut fondée par Clotaire I. vers la vingtiéme année de son régne, sous l'invocation de saint Pierre. Elle prit ensuite le nom de Saint-Ouën, & joüit à présent de soixante mille livres de revenu.

*Fécan* dans le pays de Caux est du même Ordre, & une des plus riches & des plus considérables qu'il y ait dans le Royaume. C'étoit anciennement une Abbaye de Religieuses, fondée en 662. par saint Va-

neng, Seigneur de Fécan, qui vivoit du tems de saint Ouën. Richard II. rétablit & agrandit les bâtimens de cette Abbaye. Il y mit des Chanoines Réguliers en la place des Religieuses qui y étoient, & qui furent pour lors transferées à Montivilliers. Le Duc Robert successeur de Richard augmenta les revenus de cette Abbaye, & y fit venir des Religieux de saint Benigne de Dijon, ausquels il donna haute, moyenne & basse Justice. Il obtint même du Pape Jean XVI. que cette Abbaye fût éxempte de la Jurisdiction Episcopale. Non seulement elle joüit de cette éxemption; mais même elle éxerce une Jurisdiction comme Episcopale sur les dix Paroisses de la ville de Fécan, & sur seize autres qui sont situées dans le Diocese de Roüen, suivant la concession qui en fut faite à Henry Abbé de Fécan par Hugues Archevêque de Roüen, & que l'on peut voir dans le Livre des Statuts Synodaux de Roüen. Cette Abbaye joüit d'environ cent mille livres de rente.

*Jumiéges* est du même Ordre, & aussi dans le pays de Caux. Elle fut fondée vers l'an 650. par saint Philbert sous le regne de Clovis II. qui en fut le principal bienfaicteur, avec sainte Bathilde sa femme. Les lieux réguliers furent presque entiérement détruits par les Normans, qui en-

trérent dans la Neuſtrie vers le milieu du neuviéme ſiécle. Guillaume Longue-épée rebâtit ce Monaſtére, & y mit vers l'an 904. douze Moines avec Martin leur Abbé que ſa ſœur Comteſſe de Poitiers avoit tirez de Saint-Cyprien. Cette Abbaye joüit de quarante mille livres de rente, & fut réformée par les Benedictins de la Congrégation de ſaint Maur l'an 1616.

*Le Bec* eſt du même Ordre que les précédentes, & a pris ſon nom de ce qu'elle eſt ſituée ſur un bec, ou langue de terre, au confluent de la riviere du Bec, & de la Rille. Elle fut fondée vers l'an 1034. par le bienheureux Herlüin Seigneur Danois, qui ayant d'abord porté les armes, ſe fit enſuite Religieux, fonda cette Abbaye dans la Baronie de Burneville proche de Brionne, & en fut le premier Abbé. La dévotion particuliére que ſaint Anſelme, diſciple & ſucceſſeur d'Herlüin, avoit pour la ſainte Vierge, fit que les Religieux ont été pendant long-tems vêtus de blanc; mais la réforme de la Congrégation de ſaint Maur ayant été introduite dans cette Abbaye, ils ont pris l'habit de ceux de ſaint Maur. L'Abbé du Bec nomme à un grand nombre de Cures, & entre autres à celles de ſaint Jean en Gréve & de ſaint Gervais de Paris. Son revenu eſt d'environ ſoixante mille livres.

*Saint Vandrille* eſt auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît, & dans le pays de Caux, à une lieuë de Caudebec, & à un quart de lieuë de la riviere de Seine. Elle eſt ſituée dans un vallon ſur le ruiſſeau de Caillouville, & fut fondée vers l'an 645. par ſaint Vandrille qui en fut le premier Abbé. On l'appella d'abord *le Monaſtére de Fontenelle*, & c'eſt ſous ce nom qu'elle eſt célébre dans le Martyrologe Romain ; mais dans la ſuite on lui donna le nom de ſon ſaint Fondateur. Les Normans Danois l'ayant détruite en 850. ou 860. elle fut rétablie par Richard II. Duc de Normandie & Roi d'Angleterre vers l'an 1035. La réforme de ſaint Maur y a été introduite, & les Religieux y ont fait rebâtir une maiſon qui eſt grande & une des plus belles du Royaume. Cette Abbaye eſt d'environ quarante mille livres de rente.

*Saint Georges* de Bocherville eſt auſſi dans le pays de Caux, & du même Ordre que les précédentes. C'étoit autrefois une Egliſe Collégiale où l'on mit des Religieux de ſaint Benoît l'an 1114. La réforme de la Congrégation de ſaint Maur y eſt établie. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ ſeize mille livres par an.

*Tréport, Ulterior Portus*, eſt du même Ordre, & fut fondée en l'honneur de ſaint Michel par Robert Comte d'Eu l'an 1056.

par le conseil de saint Maurille Archevêque de Roüen, & de Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie.

*Saint Victor* en Caux est du même Ordre, & ne fut d'abord qu'un Prieuré fondé par un Ecclésiastique nommé Commor, qui y établit des Moines de Saint Ouën, & se fit Moine lui-même. Ce Monastére fut ensuite érigé en Abbaye dans le Concile de Roüen de l'an 1074. Le revenu de l'Abbé est d'environ cinq mille livres.

*Vallemont* est du même Ordre, & rapporte sa fondation à Nicolas d'Estouteville, l'an 1169. Ce fut depuis le lieu de la sépulture des Seigneurs de cette Maison. Elle vaut dix mille livres de rente à l'Abbé.

*Saint Martin d'Acy* près d'Aumale est du même Ordre, & a éte fondée par les Seigneurs d'Aumale, & par la Comtesse Adelise qui la donna aux Moines de Saint Lucien de Beauvais, comme nous l'apprenons d'Estienne Comte d'Aumale son fils, qui confirma cette fondation par ses Lettres de l'an 1115. Le revenu de l'Abbé est d'environ neuf mille livres

*Saint Martin de Pontoise* est du même Ordre, & à une portée de mousquet du faubourg de Notre-Dame. Cette Abbaye fut fondée par Amaury, frere de Wau-

tier Comte d'Amiens & de Pontoiſe. Le Roi Philippe I. en confirma la fondation l'an 1069. Le revenu de l'Abbé eſt de douze mille livres.

*Saint Amand* de Roüen eſt auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît; mais elle eſt pour des filles. Elle fut fondée par le Vicomte Goſcelin & Ameline ſa femme, en l'honneur de la ſainte Vierge & de ſaint Amand Evêque d'Utrek, vers l'an 1030. Elle joüit d'environ vingt-ſept mille livres de rente.

*Montivilliers* eſt auſſi de filles, & du même Ordre. Elle a été fondée l'an 674. par Varaton Maire du Palais, & rétablie par Richard II. Duc de Normandie, & par Robert le magnifique ſon fils l'an 1033. C'eſt ce même Richard II. qui transféra dans cette Abbaye les Religieuſes qui étoient dans celle de Fécan, où il mit en leur place des Chanoines Réguliers. Cette Abbaye joüit d'environ vingt mille livres de rente, & l'Abbeſſe éxerce Juriſdiction comme Epiſcopale ſur quelques Paroiſſes renfermées dans le Diocéſe de Roüen.

*Gomer Fontaine* eſt auſſi de filles, & de l'Ordre de Cîteaux. Elle joüit de quinze mille livres de rente.

*La Trinité du Mont* étoit une Abbaye de Benedictins, dont la Menſe Abbatiale a été unie à la Chartreuſe de Gaillon,

& la Conventuelle à la Chartreuse de Roüen.

*La Valace* est une Abbaye d'hommes, & de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée l'an 1157. par Valleran Comte de Meulan, & beaucoup augmentée par Mathilde mere d'Henry II. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Elle joüit d'environ trente mille livres de revenu.

*Mortemer* est du même Ordre, de la filiation d'Orcham, & rapporte ses commencemens à l'an 1134. qu'elle fut fondée par Henry I. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Elle joüit d'environ vingt mille livres de revenu.

*Beaubec* est du même Ordre, & de la filiation de Savigny. Elle fut fondée sous l'invocation de saint Laurent l'an 1127. par Hugues de Gournay, ou selon d'autres, par Guillaume de Fécan. Elle est en régle, & joüit d'environ quatorze mille livres de revenu.

*Foucarmon* est du même Ordre, & aussi en régle. Henry Comte d'Eu la fonda l'an 1130. & son revenu est d'environ onze mille livres.

*Corneville* est de l'Ordre de saint Augustin, & fut fondée par Gilbert de Corneville vers l'an 1143. Le revenu de l'Abbé est d'environ cinq mille livres.

*Notre-Dame d'Eu* est du même Ordre,

&

& fut bâtie par Guillaume Comte d'Eu, frere de Richard Duc de Normandie. Ce fut d'abord une Collégiale, où l'on mit l'an 1119. des Chanoines Réguliers. Cette Abbaye fut dédiée à la ſainte Vierge; mais ſaint Laurent Evêque de Dublin y ayant été enterré l'an 1131. & ayant été canoniſé en 1225. elle prit le nom de ce Saint, qu'elle porte encore aujourd'hui Le revenu de l'Abbé eſt d'environ huit mille livres.

*Le Tréſor* eſt du même Ordre; c'eſt une Abbaye de filles qui joüit d'environ huit mille livres de revenu.

*Fontaine Guérard* eſt auſſi pour des filles de l'Ordre de Cîteaux, qui joüiſſent de ſept mille livres de rente. Elle fut fondée en 1135.

*Bival* eſt du même Ordre, & pour des filles. Elle joüit de ſix mille livres de rente.

*Reſſons* eſt une Abbaye d'hommes de l'Ordre de Prémontré, qui reconnoît les Seigneurs d'Aumont pour ſes fondateurs. Dès l'an 1150. il y avoit un Abbé à Reſſons, & en 1230. Jean premier, Sire d'Aumont, & Mabile ſa femme, firent pluſieurs donations à cette Abbaye. Elle vaut à l'Abbé deux mille livres de rente.

*Belloſane* eſt du même Ordre, & fut dotée par Hugues de Gournay l'an 1198. Jacques Amiot fameux par ſon ſçavoir, & par les dignitez dont il fut revêtu,

étoit Abbé de Bellosane. Cette Abbaye rapporte à l'Abbé environ cinq mille livres de revenu.

*Macheroux*, *Marchasium Radulphi*, est du même Ordre, & est en régle. Elle vaut trois mille livres de rente. Elle fut fondée l'an 1122.

*L'Isle - Dieu* est du même Ordre, & dans la Vallée d'Andelle. Elle fut fondée & dédiée à la Vierge par Renaud de Pavilly sous le regne d'Henry II. Duc de Normandie & Roi d'Angleterre. Elle vaut à l'Abbé environ quatre mille livres de rente.

§. 2. L'Evêché de BAYEUX reconnoît saint Exupere, ou Spire, pour son premier Evêque. Quinze de ses successeurs ont été aussi mis au nombre des Saints. Quelques Evêques de Bayeux ont donné à leur Evêché la qualité de *Prototrone* de leur Province. On consulta le Pape là-dessus l'an 1581. mais sa réponse ne fut pas favorable. Le Diocése de cet Evêché renferme six cens onze Paroisses, distribuées sous quatre Archidiaconez. Le revenu de l'Evêque est d'environ soixante mille livres de rente.

Le Chapitre de la Cathédrale est composé de douze Dignitez, & de quarante-neuf Chanoines, sans y comprendre le bas Chœur qui consiste en six grands Vicai-

ſes, ſix petits, douze Chapelains, & ſix Enfans de Chœur. Le Doyenné vaut environ ſix mille livres de revenu. Quant aux autres Dignitez & Canonicats, le revenu en eſt inégal, & n'eſt pas conſidérable.

L'Abbaye de *Saint Eſtienne de Caen* eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & fut fondée par Guillaume, dit le Conquérant, Duc de Normandie. Guillaume de Jumiéges & quelques autres Hiſtoriens rapportent que ce Prince ayant épouſé Mathilde, fille de Baudouin Comte de Flandres, ſans diſpenſe, quoiqu'elle fût ſa parente à un dégré défendu, & ayant reconnu ſa faute, eut recours au Pape Nicolas II. qui rendit leur mariage valide, & leur enjoignit pour pénitence de fonder deux Abbayes. Guillaume le Conquérant fonda celle de ſaint Eſtienne, & Mathilde celle de la Trinité. L'Abbaye de ſaint Eſtienne fut achevée de bâtir l'an 1064. dédiée en 1073. ou 1077. ou 1081. & dotée en 1082. Lanfranc en fut le premier Abbé l'an 1066. Cette Abbaye rapporte aujourd'hui environ ſoixante mille livres de rente, & eſt éxempte de la Juriſdiction Epiſcopale, & la ſienne s'étend ſur douze Paroiſſes.

*Troarn* eſt du même Ordre, & fut fondée par Roger de Montgommery Seigneur de Troarn. Durand, Moine de Fécan, en fut le

premier Abbé. Elle vaut quatorze mille livres de rente.

*Fontenay* eſt du même Ordre, & vaut trois mille livres.

*Cerisy* eſt du même Ordre, & fut fondée par Robert le Magnifique, Duc de Normandie, vers l'an 1032. L'Egliſe eſt ſous l'invocation de ſaint Vigor, huitiéme Evêque de Bayeux. Son revenu eſt d'environ vingt mille livres, dont il y en a dix ou douze mille pour l'Abbé.

*Longues* eſt du même Ordre, & fut fondée par un Comte de Beſſin, vers l'an 1148. Elle vaut deux mille livres à l'Abbé.

*La Trinité de Caën* eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de ſaint Benoît. J'ai parlé du tems & des motifs de ſa fondation. J'ajoûterai ici qu'elle fut fondée par Mathilde femme du Duc Guillaume dans *Caluz*, c'eſt-à-dire dans *Calix*, ainſi que le diſent les anciennes Chartes. Sa premiére Abbeſſe fut une Mathilde, que quelques-uns prétendent avoir été fille de Mathilde fondatrice de cette Abbaye, & du Duc Guillaume ſon mari. L'Abbaye de la Trinité eſt éxemte de la Juriſdiction Epiſcopale, & a même une Officialité avec une Juriſdiction particuliére qui s'étend ſur quatre Paroiſſes. Le revenu de cette Abbaye eſt d'environ trente mille livres.

*Cordillon* eſt auſſi une Abbaye de filles de

l'Ordre de ſaint Benoît. Elle fut fondée en 1200.

*Aulnay*, *Alnetum*, eſt une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, fondée par Jourdain de Saye & Luce ſa femme, vers l'an 1131. Le fameux M. Huet, ci-devant Evêque d'Avranches, & un des plus ſçavans hommes de l'Europe, étoit pourvû depuis longtems de cette Abbaye. Elle vaut cinq ou ſix mille livres à l'Abbé, & quatre mille aux Religieux.

*Torigny* eſt du même Ordre, & de la filiation de l'Abbaye d'Aulnay. Elle fut fondée vers l'an 1307. par Robert le Févre Archidiacre d'Avranches. Elle vaut à l'Abbé quatre ou cinq mille livres de rente.

*Valricher* eſt du même Ordre, & de la filiation de Clairvaux. Cette Abbaye fut fondée le quatre de Juin de l'an 1146. par Philippe d'Harcourt Evêque de Bayeux, & Nivard frere de ſaint Bernard, en fut le premier Abbé. Elle vaut trois mille livres de revenu à l'Abbé.

*Barbery* eſt du même Ordre, & fut fondée l'an 1176. par Robert Marmion. Elle eſt de la filiation de Savigny, & vaut treize mille livres.

*Le Val* eſt de l'Ordre de ſaint Auguſtin. Ce fut Goſſelin de la Pomeraye qui la fonda en 1155. Elle vaut douze cens livres.

*Ardene* eſt de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée l'an 1122. par un Seigneur d'Hermanville. Gilbert, Chanoine de Prémontré & diſciple de ſaint Norbert, en fut le premier Abbé. Elle vaut quatre mille livres.

*Bellétoile* eſt du même Ordre, & eſt ſous l'invocation de la Vierge. Elle fut fondée en 1215. par Henry de Beaufou, & rapporte à l'Abbé environ trois mille livres de revenu, & autant aux Religieux.

*Mondée*, *Mons Dei*, eſt du même Ordre, & reconnoît Jourdain du Homet pour ſon Fondateur. Elle vaut quatorze mille livres.

§. 3. L'Evêché D'AVRANCHES. On ne peut pas dire préciſément quand cet Evêché a été établi. On croit que c'eſt vers l'an 400. & que ſaint Leonce en a été le premier Evêque. Cet Evêché n'eſt pas d'une grande étenduë, & ne contient que cent quatre-vingt Paroiſſes. Il rapporte ſeize mille livres ou environ de revenu, ſur quoi il y a des charges à aquitter. Parmi les Evêques d'Avranches, Loüis de Bourbon qui fut le quarante-uniéme, a fait beaucoup d'honneur à ce Siége par ſon auguſte naiſſance, & quelques autres par leur ſçavoir, tels que Robert Cenal, & Pierre Daniel Huët.

L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à ſaint

André, & ſon Chapitre eſt composé d'un Doyen, d'un Chantre, d'un Tréſorier, d'un Ecolâtre, de deux Archidiacres, & de vingt-cinq Chanoines.

L'Abbaye du *Mont Saint Michel* eſt de l'Ordre de ſaint Benoît. On dit que ſaint Aubert Evêque d'Avranches, ayant coûtume de ſe retirer ſur le rocher où eſt cette Abbaye, fut averti l'an 718. par l'Archange ſaint Michel d'y bâtir une Chapelle ſous ſon invocation ; ce qui ayant été négligé par ſaint Aubert, l'Archange lui apparut une ſeconde fois, & lui fit au front un trou de la groſſeur du doigt, ainſi qu'on le voit encore aujourd'hui dans un buſte d'argent qui repréſente ce ſaint Evêque. Il n'y eut pas moyen de réſiſter à une inſpiration auſſi ſenſible. Saint Aubert y fit bâtir une petite Chapelle, & s'y retira avec douze de ſes Chanoines. L'an 966. Richard premier du nom, Duc de Normandie, chaſſa du Mont Saint Michel ces Clercs ſéculiers qui s'étoient relâchez de leur premiére maniére de vivre ; il y mit en leur place trente Moines de l'Ordre de ſaint Benoît qu'il avoit raſſemblez de tous les Monaſtéres de Normandie, & Maynard en fut le premier Abbé. Les Rois de France, ceux d'Angleterre, les Ducs de Bretagne & de Normandie, & pluſieurs Gentilshommes firent de grands biens à

cette Abbaye ; enſorte qu'on aſſûre qu'elle joüiſſoit autrefois de plus de cent mille livres de rente, quoiqu'aujourd'hui elle n'en ait pas quarante mille. Jean le Veneur, Evêque de Liſieux & Cardinal, en fut le premier Abbé Commendataire, & en prit poſſeſſion en 1524. La réforme de ſaint Maur y a été introduite depuis.

L'on ne doit pas être ſurpris de ne point voir ici la prétenduë Abbaye de Moutons, établie dans un des fauxbourgs d'Avranches, puiſque ce n'eſt qu'un Prieuré, & que mon plan ne s'étend point au-delà des Abbayes.

*Savigny* eſt de l'Ordre de Cîteaux, & doit ſes commencemens à ſaint Vital, qui bâtit un Hermitage au milieu de la forêt vers l'an 1105. mais en 1112. Raoul de Fougeres & Jean de Landeur y fonderent une Abbaye, qui vaut vingt-quatre ou vingt-cinq mille livres de rente à l'Abbé, & dix ou douze aux Moines.

*Montmorel* eſt de l'Ordre de S. Auguſtin. Ce fut Jean de Haſcouët de Subligni qui vers l'an 1180. jetta les fondemens de cette Abbaye, laquelle fut d'abord deſſervie par des Prêtres ſéculiers dans une Maiſon de campagne appellée *Longe Touche*. Le revenu en étant fort médiocre elle fut dotée par Rolland du Homet, Chevalier Seigneur de Charcilly, dont la poſtérité ſubſiſte encore aujourd'hui.

Le revenu de l'Abbé est d'environ trois mille livres, & celui des Religieux est de trois mille deux cens.

*La Luzerne* est de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée l'an 1143. par Astulphe de Subligny, qui lui assigna des terres & possessions dans le bois de *Courbe-fosse* qui lui appartenoit. Richard de Subligny, frere du Fondateur, & Evêque d'Avranches, consacra l'Eglise au nom de la sainte Trinité le dix-huit d'Octobre de l'an 1145. On voit sa figure en marbre sur son tombeau dans l'Eglise de cette Abbaye, & celle d'un autre Evêque d'Avranches nommé le bienheureux *Achar*, & *le Chanoine de saint Victor*. Le revenu de l'Abbé est d'environ deux mille huit cens livres, & celui des Religieux de quatre mille.

§. 4. L'EVESCHE' D'EVREUX est du troisiéme siécle, & reconnoît saint Taurin pour son premier Evêque. Son Diocése comprend quatre cens quatre-vingt Paroisses. Le revenu de l'Evêque est d'environ quinze mille livres. Le Cardinal Baluë connu sous le regne de Loüis XI. & le fameux Cardinal du Perron ont été Evêques d'Evreux. Les cérémonies qui s'observent à l'entrée solennelle de l'Evêque d'Evreux sont singuliéres, & méritent d'autant plus d'être rapportées ici, que l'on ne les trouve dans aucun Livre imprimé.

L'Evêque qui doit faire ſon entrée ſolennelle, vient monté ſur une haquenée de ſon Château de Condé qui eſt à cinq lieuës d'Evreux, à la Paroiſſe de Saint Germain-des-Prez qui eſt à un quart de lieuë de cette Ville. Il reçoit ici les complimens des Corps de la Ville, & du Clergé qui l'accompagnent juſqu'à la premiére porte de l'Abbaye de ſaint Taurin, où il eſt reçu par le Prieur & les Religieux auſquels appartient la haquenée ſur laquelle le Prélat eſt monté, & l'anneau d'or qu'il porte ce jour-là. Aprés que le Prieur lui a preſenté de l'eau benîte, qu'il lui a fait baiſer la Croix, & qu'il l'a encenſé, il eſt conduit proceſſionellement par les Religieux au Maître-Autel, où étant monté, il dit l'Oraiſon de ſaint Taurin; puis le Prieur prend la mitre d'argent qui eſt ſur le chef de ce Saint, & la met ſur la tête du nouveau Prélat, qui ainſi mitré, mais n'ayant pas encore de croſſe, donne la premiere bénédiction au peuple. Le Prieur ayant pris la mitre ſur la tête de l'Evêque, la remet ſur le chef de ſaint Taurin, & le Prélat ſe retire dans l'appartement qu'on lui a préparé dans l'Abbaye. Le lendemain tous les Corps, & le Clergé en chapes, s'étant rendus dans l'Egliſe de ſaint Taurin, l'Evêque vient à la ſacriſtie, & après avoir été revêtu de ſes habits pontificaux, eſt conduit par les Religieux au

pied de l'Autel où il entonne le *Veni creator.* Ensuite il est conduit processionnellement, les Religieux de saint Taurin marchants les derniers, & un d'eux portant sa crosse, à sa maison *de la Crosse*, qui est située dans le faubourg saint Denis, assez près de la Cathédrale. L'Hôte de ladite Maison de *la Crosse* lui ayant fait une profonde reverence, lui dit : *Monseigneur, soyez le bienvenu en vôtre petite Maison de la Crosse*, & lui présentant la main, le conduit à un fauteuil qui est auprès du feu, & lui dit : *Monseigneur, vous me devez aujourd'hui à dîner, & un mets séparé.* Aussi-tôt les Trésoriers de la Paroisse de saint Leger de la ville d'Evreux, se présentent devant lui, & un d'eux lui dit : *Monseigneur, nous sommes obligez de vous déchausser, & vos bas, & vos souliers appartiennent à nôtre Tresor de saint Leger, ainsi que les titres que nous portons en font foy.* Ces titres sont une donation faite par un certain Prêtre au Trésor de saint Leger, par laquelle il paroît que l'emplacement où autrefois l'on déchaussoit les Seigneurs Evêques le jour de leur entrée solennelle lui appartenoit, comme aussi les bas & les souliers, & qu'il avoit vendu ledit emplacement pour y bâtir une maison, à condition que les bas & souliers que l'Evêque porte le jour de son entrée, & cinq sols de rente,

appartiendroient à l'avenir à perpétuité audit Trésor. Les Trésoriers se mettent en devoir de le déchausser ; mais ordinairement l'Evêque se contente de leur laisser toucher ses bas & ses souliers, & leur fait donner une paire de bas & de souliers neufs, pendant qu'il se fait déchausser par ses domestiques.

Le Seigneur de Feuquerolles & de Gauville, qui auparavant a eu soin de faire étendre quantité de paille, & plusieurs piéces de nate le long du chemin par où doit passer l'Evêque pour se rendre à sa Cathédrale, attend ledit Prélat à la porte de la Maison de la Crosse, & lorsqu'il sort, lui fait une profonde reverence, & lui dit : *Monseigneur, je suis vôtre homme de foy*, puis se baissant, & étendant une poignée de paille coupée d'environ la largeur d'un pied & demi, il ajoûte, *ceci vous dois, & autre chose ne vous dois ni moi, ni mes sujets* ; & accompagnant ledit Seigneur Evêque à son côté droit, environ un pas devant lui, à diverses fois, & certaine distance, il répete les mêmes paroles, & étend de la paille jusqu'à la porte de la Ville, audelà du Pont, où le Chapitre l'attend. L'Evêque étant arrivé en ce lieu, le Prieur de saint Taurin le présente au Chapitre de l'Eglise Cathédrale, & s'adressant au Doyen lui dit : *Messieurs, voici Monseigneur nôtre*

*Illustrissime Evêque que nous vous amenons vif, nous vous le baillons, & mort vous le nous rendrez.* Le Doyen présente l'asperſoir à l'Evêque, lui fait baiſer la Croix, & lui fait une harangue à laquelle le Prélat répond. Auſſitôt ſe preſente le Seigneur de *Convenant*, ayant ſon manteau ſur ſes épaules, l'épée au côté, & étant botté & éperonné. Il quitte ſon manteau, ſon épée & ſes éperons, & étant à genoux, il joint ſes mains entre celles de l'Evêque, & lui promet fidelité *contre tous autres, fors le Roi.* Les Religieux de Saint-Taurin s'en retournent, & le Prélat eſt conduit à la Cathédrale par ſon Chapitre. La Meſſe du Saint-Eſprit étant dite, & les autres cérémonies étant finies, l'Evêque donne un grand dîner, où il s'eſt quelquefois trouvé juſqu'à trois cens ſoixante perſonnes. La premiere fois que l'Evêque demande à boire pendant ce repas, ledit Sieur de Gauville lui préſente une coupe d'argent doré avec ſon couvercle, laquelle doit être du poids de quatre marcs, & appartient audit Sieur. L'Evêque ayant bû cette premiere fois, il fait aſſeoir ledit Sieur de Gauville à ſa table.

Jacques le Noel du Perron, neveu du Cardinal du Perron, Abbé de Saint-Taurin, & Evêque d'Evreux, eſt le dernier qui ait fait ſon entrée ſolennelle à Evreux le 14 & 15. de Novembre 1646, Il obſerva tou-

tes ces cérémonies, hormis qu'il ne partit point de son Château de Condé, parce que la riviere d'Iton étoit tellement débordée, qu'elle avoit rompu les chemins, & même inondé toute la vallée. *

L'Eglise Cathédrale d'Evreux est sous l'invocation de la sainte Vierge, & son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un Chantre, de trois Archidiacres, d'un Trésorier, d'un Pénitencier, & de vingt-six Chanoines. Le Doyen est élû par le Chapitre, & les autres Dignitez, & toutes les Prébendes sont à la collation de l'Evêque.

Le Chapitre de Vernon est composé de douze Chanoines, douze Vicaires, quatre Chapelains, quatre Clercs de chaise, &c. C'est le Comte de Gisors qui nomme aux Canonicats, qui valent année commune huit cens livres de revenu. Le Doyen est le premier, & n'a pas plus de revenu que les autres. De ces Chanoines il y en a un qui fait les fonctions de Curé, & un autre qui est Principal du Collége de la Ville, où l'on enseigne les humanitez & la Philosophie. Chaque Chanoine nomme son Vicaire, qui a environ trois cens trente livres de revenu. Des quatre Chapelains il n'y en a que deux qui résident.

L'Abbaye de *S. Taurin* d'Evreux est

* Extrait d'un livre manuscrit des choses mémorables arrivées depuis que la Réforme est introduite dans l'Abbaye de Saint-Taurin.

de l'Ordre de ſaint Benoît, & fut fondée vers l'an 690. & rétablie par Richard Duc de Normandie. Elle joüit d'environ vingt mille livres de revenu, qui ſe partagent entre l'Abbé & les Moines. La réforme de ſaint Maur y fut introduite en 1642.

*La Croix Saint Leufroy* près d'Evreux eſt du même Ordre, & doit ſa fondation à une viſion qu'eut ſaint Ouën Evêque de Roüen. Ce Saint qui alloit de Province en Province pour annoncer l'Evangile, étant parvenu au lieu où cette Abbaye eſt ſituée, les chevaux qui traînoient ſa voiture s'arrêtérent tout d'un coup, ſans que l'on pût les faire avancer. Pour lors ſaint Ouën ayant levé les yeux au Ciel, y vit une Croix toute brillante de lumiére. Quelques années après la mort de ſaint Ouën, Leufroy eut la curioſité de voir le lieu où s'étoit fait ce miracle, & trouvant d'ailleurs ſa ſituation fort commode, y bâtit une Chapelle en l'honneur de *la ſainte Croix*, des ſaints Apôtres & de S. Ouën. Peu de tems après il y fit bâtir quelques Cellules, & y établit des Moines de l'Ordre de ſaint Benoît. Cette Abbaye joüit d'environ quatorze mille livres de rente pour l'Abbé, & pour les Moines.

*Lyre* eſt du même Ordre, & fut fondée l'an 1045. par Guillaume de Breteuil. Elle vaut vingt mille livres de rente.

*Conches* est du même Ordre, & sa fondation de l'an 1050. par Roger de Toesny. Elle vaut seize mille livres.

*Ivry* est du même Ordre, & fut fondée par Roger d'Ivry en 1077.

*Saint Sauveur* d'Evreux est une Abbaye de Benedictines, fondée par Richard, Comte d'Evreux en 1056. Cette Maison joüit d'environ dix-huit mille livres de revenu.

*Bonport* est de l'Ordre de Cîteaux, fondée en 1190. par Richard Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. Elle est de vingt mille livres de rente à partager entre l'Abbé & les Moines.

*Le Breuil-Benoît* est du même Ordre, & fut fondée l'an 1137. par Faucon & par Guillaume son fils, Seigneurs de Marsilly. Elle vaut six mille livres.

*L'Estrée* est du même Ordre, & sa fondation de l'année 1114. Elle est unie à l'Evêché de Quebec en Canada.

*La Noüe* est du même Ordre, & fut fondée l'an 1144. par l'Impératrice Mathilde. Elle vaut six mille livres.

§. 5. L'EVESCHE' DE SE'EZ, selon quelques-uns, y a été transfére de l'ancienne Ville d'*Oximium*, aujourd'hui le Bourg d'Hiemes, & Sigibolde en fut le premier Evêque. Cet Evéché n'est que de dix ou douze mille livres de revenu, & son Dio-

cése consiste en cinq cens Paroisses.

La Cathédrale est sous l'invocation des saints Martyrs Gervais & Protais. Son Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Chantre, d'un grand Archidiacre, des Archidiacres d'Hiemes, du Houlme, de Bellême & de Corbonois; d'un Pénitencier, de seize Chanoines, & de quatre Demiprébendez. Ce Chapitre fut sécularisé l'an 1547. & tous ces Benefices sont à la collation de l'Evêque. Les Canonicats valent quatre ou cinq cens livres de revenu.

L'Abbaye de *Saint Martin de Séez* est de l'Ordre de saint Benoît, fondée l'an 1050. par Roger de Montgommery, & Mabille sa femme. Elle est de la Congrégation de saint Maur, & joüit de vingt-quatre ou vingt-cinq mille livres de rente. L'Abbé est régulier, & électif de trois en trois ans.

*Saint Pierre* sur Dive est du même Ordre, & fut fondée par Guillaume Comte d'Eu, l'an 1040. Elle est de douze mille livres de revenu pour l'Abbé, & les Religieux au nombre de sept ou huit en ont le tiers.

*Almenesches* est de Religieuses Benedictines, & une ancienne Abbaye dont sainte Opportune étoit Abbesse. Cette Maison joüit de neuf ou dix mille livres de rente. Elle a été fondée en 700.

*Vignats* est aussi une Abbaye de filles, & du même Ordre. Ce ne fut d'abord qu'un Prieure fondé par les Comtes de Bellême en 1130. mais une Supérieute du nom de Rouxel Medavi le fit ériger en Abbaye l'an 1626. Elle joüit de six ou sept mille livres de rente.

*Saint André* en Gonfer est de l'Ordre de Cîteaux, & fut fondée l'an 1130. par Guillaume Talvas Comte de Séez & de Ponthieu. L'Abbé en retire environ quatre mille livres par an.

*La Trappe* est du même Ordre. Elle est dans la Province du Perche, mais du Diocése de Séez, & fut fondée en 1140. par Rotrou Comte du Perche. Le fameux Armand Jean Bouthillier de Rancé y fit recevoir l'ancienne & étroite pratique de la Régle de saint Bernard l'an 1662. L'année d'après il eut permission du Roi de tenir cette Abbaye en Régle. Il prit l'habit régulier le treize de Juin de l'an 1663. & le vingt-six Juin de l'an 1664. il fit profession, & prit possession de cette Abbaye le trois de Juillet. Depuis ce cems-là tous les Abbez ont été Réguliers. Le revenu de cette Abbaye est au plus de neuf mille livres.

*Villiers Canivet* est une Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, qui fut fondée par Roger de Mombray l'an 1140. Cette

Abbaye joüit de dix ou douze mille livres de revenu.

*Essey* est une Abbaye d'hommes de l'Ordre de saint Augustin selon les Journalistes de Trevoux, ou de saint Benoît selon Thomas Corneille, qui ajoûte qu'elle fut fondée en 1064. mais il n'en est point parlé ni dans Messieurs de Sainte Marthe, ni dans *Neustria pia.*

*Saint Jean de Falaise* est de l'Ordre de Prémontré. Ce fut d'abord un Hôpital fondé par un nommé Geofroy, Bourgeois de Falaise, l'an 1127. & érigée en Abbaye en 1130. Elle rapporte à l'Abbé sept ou huit mille livres de rente.

*Silly* est du même Ordre, & fut fondée en 1150. par un Gentilhomme Angevin nommé Drogon, en présence de l'Impératrice Mathilde, dont il étoit Officier. Elle vaut à l'Abbe environ cinq mille livres par an.

§. 6. L'EVESCHE' DE LISIEUX reconnoît Litarde, qui assista au premier Concile d'Orleans l'an 511. pour son premier Evêque. On compte parmi ses successeurs Nicolas Oresme, Précepteur du Ro Charles V. Ce Diocése comprend cinq cens quatre-vingt Paroisses, divisées en quatre Archidiaconez. De ces Paroisses il y en a une appellée Saint Cande le Vieil qui est dans la ville de Roüen, & quatre qui sont

aux environs, sçavoir, Saint Estienne du Rouveray, Sotteville, le petit Couronne, & Etrepagny. Saint Cande est une Eglise Collégiale & Paroissiale composée de quatre Chanoines qui sont Curez, & en font alternativement les fonctions chacun sa semaine. Le Doyenné de ce Chapitre est uni à l'Evêché de Lisieux, qui a droit d'exemption pour cette Paroisse, & les quatre autres, à la réserve de la connoissance du crime d'hérésie, & de la prestation de serment des Abbez & Abbesses qui appartiennent de droit à l'Archevêque de Roüen. L'Evêque est Comte de Lisieux, & son revenu est d'environ quarante mille livres par an.

La Cathédrale est dédiée à saint Pierre, & son Chapitre est composé d'un Doyen, d'un grand Chantre, d'un Trésorier, d'un Chefcier, d'un Ecolâtre, d'un Théologal, d'un Pénitencier, de quatre Archidiacres, de trente-six Chanoines, de deux Demi-prébendez, de quatre Vicaires, de trente Chapelains, de huit Officiers nommez Douze Livres, de quatre autres qu'on appelle Demidouze Livres, de six Enfans de Chœur, d'un Maître de Musique, & d'un Organiste. Le Doyenné est de douze cens livres de revenu, & les Prébendes depuis trois cens jusqu'à mille livres, sans compter les distributions manuelles, qui

vont par an à cinq cens livres. Le Chapitre a un privilége singulier. La veille & le jour de saint Ursin, dont on célébre la Fête l'onze de Juin, deux Chanoines qu'on élit au Chapitre pour être Comtes, suivant un accord passé avec l'Evêque, montent à cheval en surplis, ayant des bandoulieres de fleurs par dessus, & tenant des bouquets de fleurs à la main, sont précédez de deux Bâtoniers, de deux Chapelains, & de vingt-cinq hommes d'armes, ayant le casque en tête, la cuirasse sur le dos, & la halebarde sur l'épaule. Les Officiers de la haute Justice les suivent aussi à cheval, en robes, ayant de même des bandoulieres & des bouquets de fleurs *. En cet équipage ils vont prendre possession des quatre portes de la Ville dont on leur présente les clefs, & où ils laissent un nombre d'hommes armez pour les garder. Les droits de la Coûtume & de la Foire qui se tient le jour de saint Ursin, leur appartient, à condition qu'ils donneront à chaque Chanoine *un pain & deux pots de vin*. En un mot pendant ces deux jours les Chanoines sont Comtes, & toute la Justice civile & criminelle leur appartient. Si pendant ce tems-là quelque Benefice vient à vaquer, les deux Chanoines Comtes y présentent.

* *Corneille. Dict. Geog.*

L'Abbaye de *Saint Evroul* eſt de l'Ordre de ſaint Benoît, & fut fondée l'an 575. par ſaint Evroul, qui en fut le premier Abbé. La réforme de la Congrégation de ſaint Maur y a été introduite, & le revenu de l'Abbé eſt d'environ trente mille livres par an.

*Bernay* eſt du même Ordre, & fut fondée l'an 1013. par Judith femme de Richard II. Duc de Normandie. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ vingt mille livres. La réforme de ſaint Maur y eſt établie.

*De Cormeille* eſt du même Ordre, & fut fondée par Guillaume de Breteuil, vers l'an 1060. On croit qu'elle vaut à l'Abbé quatorze mille livres de rente.

*Preaux* eſt du même Ordre, & fut fondée par Honfroy, Seigneur de Ponteaudemer, & par ſon fils Roger Comte de Beaumont, l'an 1040. On croit qu'elle vaut auſſi quatorze mille livres par an à l'Abbé. Elle eſt ſituée ſur la Rille, à une lieuë de Ponteaudemer.

*Greſtain* eſt du même Ordre, & fut fondée en 1140. par Herluin de Conteville. L'Abbé joüit d'environ ſix mille cinq cens livres.

*Notre-Dame de Liſieux* eſt une Abbaye de filles de l'Ordre de ſaint Benoît, qui fut fondée vers l'an 1050. par Leſceline femme de Guillaume Comte de Brionne, & d'Au-

ge frere naturel de Richard II. Duc de Normandie. Hugues Evêque de Lisieux, & fils de Lesceline augmenta encore la fondation de cette Abbaye, & lui donna des biens considérables, quoiqu'aujourd'hui cette Communauté ne joüisse que d'environ six mille livres de rente.

L'Abbaye de *Preaux* est du même Ordre, & pour des filles. Elle est située à une demi lieuë de l'Abbaye d'hommes qui porte le même nom. Elle a été fondée vers le même tems, & a eu les mêmes fondateurs.

§. 7. L'EVESCHE' DE COUTANCES. Saint Ereptiole en a été le premier Evêque, & saint Lo qui vivoit vers l'an 573. en a été le cinquiéme. Ce Diocése renferme environ cinq cens cinquante Paroisses divisées en quatre Archidiaconez.

La Cathédrale porte le nom de Notre-Dame. Son Chapitre est composé de huit Dignitez, & de vingt-six Chanoines. Les Dignitez sont remplies par le Chantre, quatre Archidiacres, le Trésorier, le Scolastique, & le Pénitencier.

*Saint Sever* est une Abbaye occupée par des Benedictins non réformez, qui rapporte à l'Abbé cinq mille livres de revenu, & environ quatre mille aux Moines. Elle fut fondée vers l'an 558. par saint Sever, mais ayant été ruïnée & détruite, elle fut

rétablie environ l'an 1085. par Hugues d'Avranches.

*Lessay*, *Exaquium*, est du même Ordre & fut fondée par Turstin Halduc, l'an 1064. Elle joüit de vingt-cinq mille livres de rente & de beaucoup de privileges qui s'étendent sur plusieurs paroisses voisines.

*Saint Sauveur le Vicomte* est du même Ordre, & fut fondée par Néel de Saint Sauveur Vicomte de Cotantin, l'an 1048. Elle vaut environ six mille cinq cens livres.

*Montebourg* est du même Ordre, & rapporte sa fondation à Baudouin de Revers, qui en fit jetter les fondemens l'an 1090. mais elle ne fut achevée que plus de soixante ans aprés. Le revenu de l'Abbé est d'environ deux mille livres.

*Hambie* est du même Ordre, & fut fondée par Guillaume Paisnel en 1145. Elle vaut environ quatre mille cinq cens livres à l'Abbé, & deux mille aux Religieux.

*Saint Lo* est de l'Ordre de saint Augustin. Elle étoit anciennement une Eglise Collégiale qui portoit le nom de saint Estienne, & étoit desservie par des Chanoines séculiers; mais Algare Evêque de Coutances y en mit de réguliers l'an 1150. Cette Abbaye est de dix mille livres pour l'Abbé.

*Cherbourg* est de même Ordre, & reconnoît

connoît l'Impératrice Mathilde pour ſa fondatrice. Algare Evêque de Coutances y mit auſſi des Chanoines réguliers l'an 1145. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ quatre mille livres.

*Saint Elier*, ou Eloy, dans l'Iſle de Jerſey eſt du même Ordre, fondée l'an 1125. par Guillaume Hamon.

*Blanche* Lande eſt de l'Ordre de Prémontré, & fut fondée en 1155. par Richard Baron de la Haye Connêtable de Normandie. Elle eſt d'environ cinq mille livres de revenu.

## ARTICLE II.

### *Le Gouvernement Civil de la Normandie.*

§. 1. CHarles le Simple n'eut pas plûtôt cédé la Neuſtrie au Duc Raoul, que ce Conquérant ſongea à cultiver & à policer le pays qu'il avoit auparavant ravagé. Ce Prince, qui étoit grand Juſticier, établit des Loix conformes au génie des deux peuples qu'il réüniſſoit, & érigea des Tribunaux pour y rendre la Juſtice. Ces Loix étoient compoſées de quelques coûtumes de Danemark, & de quelques uſages des François. Elles étoient fort ſuccinctes, & l'article du larcin étoit le plus étendu, parce qu'il étoit d'une né-

cessité absoluë de contenir des soldats accoûtumez au pillage & au brigandage. Raoul fit observer ses Loix avec tant de rigueur & de sévérité, que son nom y est encore terrible, & sert de fondement à *la Clameur de Haro*, parce qu'au seul nom de ce Prince celui qui se prétendoit injustement traité, en s'écriant *Ah Rol*, c'est-à-dire *Raoul*, arrêtoit celui qui le poursuivoit. Cet usage s'est observé jusqu'à présent ; ce qui fait qu'on employe dans les Edits & les Déclarations du Roi une clause dérogatoire à *la Clameur de Haro*, Guillaume le Conquérant porta les Loix de son pays en Angleterre, où l'on a même plaidé en Langue Normande jusqu'à l'an 1361. & de leur côté les Normans empruntérent aussi quelques usages des Anglois, comme *le Droit de Garde-noble*, & le Droit de Viduité, qu'ils appellent *la Courtoisie d'Angleterre*. C'est de tous ces usages qu'est composée la Coûtume de Normandie, qui fut réformée en 1583. Elle est honorée du titre de *Sage*, & c'est d'elle que la Normandie est appellée depuis long-tems *le Pays de Sapience*. Cette Coûtume est favorable aux maris, aux femmes veuves, aux aînez de familles ; mais elle laisse peu de liberté de disposer de son bien. Celle qui est particuliére au pays de Caux a quelque chose de plus dur, & favorise davantage les aînez.

Loüis Hutin accorda une Charte aux Normans pour la manutention de leur Coûtume, & pour l'établissement de quelques priviléges en faveur de la Nation. Cette Charte fut augmentée par Philippe de Valois; & dans les Edits & les Déclarations du Roi, on y employe expressément la clause dérogatoire à la Charte Normande.

L'ESCHIQUIER étoit un Tribunal supérieur établi par Raoul Duc de Normandie, & composé de Juges Ecclésiastiques & de Juges Laïques, pour juger les appellations des Juges inférieurs. Les Etymologistes, à leur ordinaire, sont fort partagez sur l'origine de ce mot. Les uns tiennent qu'il vient de l'Allemand *Schichen* qui signifie *envoyer*, parce que cette Compagnie fut composée de Commissaires appellez dans les anciens Titres *Missi Dominici*. D'autres ont crû que *Scacarium* vient de *Statarium*, *a stando*. D'autres disent que c'est du pavé de la Chambre où ces Juges s'assembloient, & qui étoit fait en forme d'Echiquier, ou du Bureau où ils se plaçoient, & sur lequel on mettoit un tapis distingué en plusieurs carreaux, &c.

Raoul établit en même tems un grand Sénéchal pour redresser les Sentences des Vicomtes, & des Baillifs, pour visiter la Province, & pour juger toutes les causes

provisoires, en attendant la séance de l'Echiquier qui se tenoit en tel tems & en tel lieu qu'il plaisoit au Prince. L'Echiquier étoit à proprement parler l'Assemblée de tous les Notables de la Province, ou un Parlement ambulatoire qui se tenoit deux fois l'an, au commencement du Printems, & à l'entrée de l'Automne, trois mois chaque fois, tantôt à Roüen, puis à Caën, & quelquefois à Falaise. C'étoit dans ces Assemblées que les plus grandes causes, & les appellations des premiers Juges étoient terminées.

Aux Echiquiers que les Ducs de Normandie successeurs de Raoul ont fait tenir, les Ecclesiastiques & les Nobles avoient voix délibérative. Les Rois de France ayant réüni la Normandie à la Couronne, députoient tels Juges qui leur plaisoient pour tenir le Parlement, & ces Juges seuls jugeoient, & décidoient. On voit par l'Echiquier tenu en 1426. que les Evêques, & les autres Ecclésiastiques, les Comtes, & les Nobles, y avoient seulement séance, & non pas voix délibérative. Ils y étoient uniquement appellez pour la décoration, & *pour y donner de l'ornement*, ainsi que porte le titre. La plûpart des Registres de l'Echiquier sont en Latin. Le plus ancien qui soit venu jusqu'à nous, commence au terme de la saint Michel de l'an 1317. Cet

Echiquier fut tenu en présence du R. Pere en-Dieu l'Evêque d'Avranches, d'Hugues de Chalencon, Chantre de Clermont, de Philippe de Mornay, Chanoine de Bayeux, de Drogon de Charité, Prévôt en l'Eglise de Soissons, &c.

Dans l'Echiquier de 1469. où l'Archevêque de Narbonne présida avec Loüis de Luxembourg Comte de Saint Paul, Connêtable de France, & Lieutenant General du Roi en Normandie : on voit que ce Seigneur présenta à cette Assemblée les Lettres du Roi qui portoient, que le Duc de Berry son frere lui avoit rendu la Normandie, & qu'au lieu de cette Province, il lui avoit donné la Guyenne, & que son frere lui avoit renvoyé l'anneau dont on disoit *qu'il avoit épousé la Normandie*, & qui lui avoit été publiquement donné à Roüen lorsqu'il y fit son entrée. Et afin, ajoûte le Roi Loüis XI. que nôtre Peuple de Roüen sçache que nôtre frere a renoncé à ce Duché de Normandie, Nous vous envoyons l'anneau que vous ferez rompre publiquement en l'Echiquier, afin que cela soit notoire. L'anneau fut représenté en cet Echiquier, & rompu en présence du Sieur Connêtable en deux piéces, lesquelles lui furent renduës.

En l'Echiquier de 1485. Charles VIII. y tint son lit de Justice. Les Gens d'Egli-

se y furent appellez, & dans les autres suivans, comme aussi les Nobles de Bretagne qui y devoient comparence. Le dernier Echiquier se tint en 1497. & fournit deux grands Volumes de Registres, ce qui fait voir que les procez alloient en augmentant.

Loüis XII. qui avoit été Gouverneur de Roüen, & qui en cette qualité y avoit fait son entrée solennelle en 1491. changea la forme de l'Echiquier l'an 1499. à la priére des Etats de la Province, mais principalement à celle du Cardinal d'Amboise. Il établit donc à Roüen un Corps de Justice souveraine & perpétuelle, composé de quatre Présidens, vingt-huit Conseillers, dont il y en avoit treize Ecclésiastiques. Il laissa cependant le nom d'Echiquier à ce Tribunal qui se tint à Roüen en la Grand-Salle du Château, en attendant qu'on eût bâti le Palais au Clos des Juifs.

Par Arrêt de 1503. il fut ordonné que le Curé de saint Godard diroit la Messe à l'ouverture de l'Echiquier, à l'exclusion du Chapitre de Notre-Dame, puisqu'il étoit Curé du Château. Cet Echiquier perpétuel tint ainsi ses séances au Château l'espace de sept ans, & en 1506. le premier d'Octobre, il commença de les tenir au Palais. François premier l'an 1515. abolit le nom d'Echiquier, & donna à cette

Assemblée celui de *Parlement*. L'an 1540. le même Roi par l'avis de Guillaume Poyet son Chancelier interdisit ce Parlement, lequel fut rétabli le 7. de Janvier 1541. par la médiation du Cardinal d'Amboise. Il n'y eut qu'Antoine Postel, Conseiller, qui demeura interdit. L'on feignit la mort de ce Conseiller, & on fit ses funerailles à saint Laurent où la plûpart des Conseillers assistérent pour voir enterrer une buche en sa place, pendant qu'il se retira secretement en Allemagne. Il fut rétabli dans la suite, & venant de grand matin prendre séance au Palais, il fut pris de tout le monde pour un phantôme.

Nos Rois ont augmenté ensuite le nombre des Officiers, & depuis quelques années on y a établi une seconde Chambre des Enquêtes. Ce Parlement fut transféré à Caën par Lettres Patentes du Roi Henry III. données à Blois au mois de Février de l'an 1589. & il ne fut rétabli à Roüen qu'en 1594. par Lettres Patentes du Roi Henry IV.

Sa Jurisdiction s'étend sur toute la Normandie, divisée en sept Bailliages, & autant de Siéges Présidiaux. Les Bailliages sont Roüen, Caux, Evreux, Alençon, Caën, Coutances & Gisors. Chaque Bailliage est composé de plusieurs Vicomtez, & chaque Vicomté de plusieurs Sergente-

ries. Les ſept Siéges Préſidiaux ont été établis par Edit du Roi Henry II. donné à Reims au mois de Mars de l'an 1551. dans les Villes de Roüen, de Caudebec, de Caën, d'Evreux, d'Alençon, de Saint-Lo, qui eſt aujourd'hui à Coutances, & d'Andely.

Le Bailliage de Roüen renferme les Vicomtez de Roüen, de Pont-Audemer, de Pont-l'Evêque, & de Pont de l'Arche. Les Vicomtes exercent la même Juriſdiction ſur les habitans roturiers & non privilegiez que celle qu'exercent les Lieutenans generaux des Baillis ſur les Nobles & ſur les Privilégiez. Le Bailly de Roüen eſt d'épée, & ſes appointemens ſont de trois cens ſoixante-cinq livres par an, payez ſur le Domaine. Il n'a aucuns droits : quant aux fonctions, il va préſider quand bon lui ſemble à la Juridiction, où il n'a point de voix délibérative. Il commande auſſi la Nobleſſe, lorſqu'il en reçoit les ordres du Roi. M. de Longueville fit unir l'Office de Bailly de Roüen au Gouvernement de la Province l'an 1649.

Le Bailly de Caux eſt auſſi d'épée. Il ne paroît pas par l'état des gages des Officiers du Bailliage de Caudebec, qu'il ait aucuns appointemens. S'il préſide au Bailliage, les Sentences ſont expédiées en ſon nom, & en ſon abſence le Lieutenant general, ou au-

tre Officier qui préside, prononce de cette maniére: *Monsieur le Bailly de Caux a ordonné, &c.* Les Sentences sont expédiées sous son nom, quoiqu'il ne les prononce ni ne les signe. Dans tous les autres Siéges de ce Bailliage la Justice se rend de même qu'au principal Siége.

Le Bailly d'Evreux est aussi d'épée. Au Bailliage & autres Siéges qui en dépendent, la Justice se rend au nom du Roi; mais le Duc de Bouillon prétend qu'elle doit être renduë au sien, & la moitié des Charges des principaux Officiers du Siége lui appartiennent par l'échange qu'il a fait avec le Roi de la Principauté de Sedan. Lorsque la Place de Bailly d'Evreux est remplie, il est employé pour cent livres dans les Etats des charges du Domaine. Dans toutes les Jurisdictions de ce Bailliage la Justice se rend au nom du Roi.

Le Bailly d'Alençon est d'épée. Il a droit de commander la Noblesse quand le Roi l'ordonne, & de séance aux Audiences de tous les Siéges du Bailliage; mais il n'y a point de voix délibérative. Les Sentences ne sont intitulées de son nom que lorsqu'il y préside, & non autrement. Ses gages sont de trois cens soixante-cinq livres, dont il n'est payé que de la moitié. Ces gages sont assignez, cent soixante livres sur le Domaine de la Vicomté d'Alençon, cent vingt li-

vres ſur le Domaine de la Vicomté de Domfront, quarante-cinq livres ſur le Domaine de la Vicomté de Verneuil, & quarante livres ſur le Domaine de la Vicomté d'Argentan.

Le Siége principal de ce Bailliage eſt à Alençon, avec un Préſidial. Sa Juriſdiction s'étend ſur les Siéges particuliers d'Eſſay, de Moulins en bons Moulins, de Domfront, d'Argentan, d'Hiemes, de Trun, de Saint-Silvain, de Verneuil, de Montreuil & d'Alençon en Cotentin. Les appellations des Jugemens de tous ces Siéges reſſortiſſent nuëment au Parlement de Roüen, à l'exception des cas Préſidiaux, dans leſquels elles doivent être portées au Préſidial d'Alençon.

Dans le Bailliage d'Alençon & les autres Juriſdictions de ſon reſſort, on ſuit la Coûtume de Normandie, & outre ſa diſpoſition generale il y a quelques uſages locaux dans chaque Bailliage & Vicomté, qui ont force de Loy.

Avant l'établiſſement de ces Juriſdictions à Alençon, il y avoit une Chambre du Conſeil, puis un Echiquier ſouverain qui jugeoit en dernier reſſort au nom des Ducs d'Alençon, leſquels donnoient des Lettres de rémiſſion & de pardon en certains cas.

Le Bailly de Caën eſt d'épée. Les

Jugemens doivent ſe rendre dans les Siéges des Bailliages de Caën, Bayeux, Vire & Falaiſe, au nom du Bailly de Caën, ſuivant l'Arrêt du Conſeil du trente de Septembre de l'an 1665. Ses fonctions ſont de faire aſſembler & commander la Nobleſſe lors de la convocation du Ban & de l'Arriereban. Ses gages ſont de ſoixante-huit livres huit ſols neuf deniers, payez ſur les fonds de l'état des charges du Domaine de la Vicomté de Caen. Quant au Siége Préſidial de Caën, il fut établi lors de la création des Préſidiaux par Henry II. l'an 1551.

Le Bailly de Coutances, ou du Cotentin eſt d'épée. Les Jugemens doivent ſe rendre en ſon nom dans les Siéges de Coutances, Valogne, Avranches, Saint-Lo, Carentan, Periers, Saint-Sauveur le Vicomte, Thorigny, Cerences, Mortain & Tinchebray; ce qui néanmoins ne ſe pratique pas, tous les Jugemens étant intitulez au nom des Lieutenans generaux de ces Bailliages. Il commande la Nobleſſe convoquée pour le Ban & l'Arriereban. Ses gages ſont de quatre-vingt onze livres dix ſols, payez ſur les fonds de l'état des charges des Domaines de la Vicomté de Coutances.

Le Bailly de Cotentin a des Lieutenans dans les Siéges des Bailliages d'Avranches,

Saint-Lo, Carentan & Vallognes; mais il y a contestation entre ces Lieutenans pour la qualité de Lieutenans generaux du Bailly de Cotentin. Le Lieutenant general de Coutances prétend être seul Lieutenant general; cependant ceux de Saint-Lo, d'Avranches, &c. en prennent la qualité dans leurs Sentences.

Le Lieutenant general de Coutances va tenir ses assises aux Siéges de Saint-Lo, d'Avranches, de Carentan & de Vallognes; & tous les Officiers lui doivent *comparance*, les assises ayant été ordonnées pour faire faire la lecture des Ordonnances, recevoir les plaintes contre les Officiers, & autres Membres de Justice; faire réitérer le serment aux Avocats & aux Procureurs desdits Siéges; faire appeller les Notaires, Sergens & autres Officiers subalternes; visiter & parcourir les Registres desdits Notaires, &c. Il y a même aussi des causes particuliéres qui ne se jugent qu'aux assises, comme les décrets des Terres nobles, les demandes en séparation entre mari & femme, &c. Pour lors le Lieutenant general de Coutances ne juge pas seul, mais préside, & prononce: *Nous avons de l'avis du Conseil, &c.*

Les Baillis de Saint-Sauveur le Vicomte & de Periers sont Baillis de robe longue, & prennent la qualité de Baillis, Lieutenans

generaux Civils & Criminels en leurs Siéges, où les Sentences ſe prononcent & s'intitulent en leur nom. L'appel de leurs Sentences eſt porté au Parlement, lorſqu'elles ne ſont point dans les cas Préſidiaux; & lorſqu'elles ſont Préſidiales, elles ſont portées au Préſidial de Coutances.

Le Bailliage de Saint-Sauveur Landelin a été transferé à Periers pour la commodité des plaideurs; ainſi ce n'eſt qu'un ſeul & même Bailliage ſous deux noms différens.

Le Bailliage de Mortain eſt de l'ancien reſſort du Bailliage de Cotentin; mais par l'échange qui fut fait l'an 1529. entre François premier, & Loüis de Bourbon Duc de Montpenſier, de ce Comté avec les Terres de Leuze & de Condé que François I. donna enſuite à Charlequint, il fut ſtipulé qu'il n'y auroit point de changement pour les Juriſdictions; de ſorte que lors de la création des Préſidiaux en 1551. il y eut une Déclaration du Roi par laquelle il fut dit que les cauſes du Comté de Mortain iroient par appel au Parlement comme auparavant; ainſi ce Bailliage eſt entiérement ſéparé & diſtinct de celui de Cotentin, & a une exception particuliére pour la Juriſdiction ſeulement; car pour l'appel des Gentilshommes pour l'Arriereban, il eſt du Bailliage de Cotentin. Il fut

même jugé par Arrêt du vingt-un de Janvier 1689. que les Officiers du Bailliage de Mortain contribueroient aux affaires communes des Officiers du Bailliage de Cotentin.

Avant de quitter ce Bailliage je dois remarquer que le Présidial de Cotentin fut d'abord établi à Saint-Lo, ensuite réüni au Présidial de Caën par Edit de l'an 1563. & enfin fixé à Coutances en 1580.

Le Bailly de Gisors est d'épée. Les Sentences du Bailliage sont expédiées au nom du Bailly, quoiqu'il n'ait point assisté au Jugement. La même chose se pratique aux Siéges de Vernon, d'Andely & de Lions, qui en dépendent. Le Bailly de Gisors a douze cens livres de gages, tant en qualité de Bailly, qu'en celle de Gouverneur & de Capitaine de la Ville & Château de Gisors. Des sept grands Bailliages de Normandie, celui de Gisors est le seul où il n'y ait point de Siége Présidial.

La Chambre des Comtes de Roüen fut créée en 1380. supprimée en 1553. par Henry II. & rétablie en 1580. par Henry III. Elle est composée de quatre Présidens, de vingt-neuf Maîtres, de huit Correcteurs, & de trente Auditeurs servans par semestre.

La Cour des Aydes de Normandie fut établie à Roüen par Edit de l'an 1483.

Le Roi en érigea une à Caën l'an 1638. laquelle fut unie à celle de Roüen par Edit donné à Saint Germain-en-Laye, au mois de Janvier 1641. La Cour des Aydes de Roüen fut unie à son tour à la Chambre des Comptes de la même Ville, par Edit du mois d'Octobre 1705. & au mois de Janvier 1706. il y eut un autre Edit, portant réglement pour l'éxécution de celui de l'an 1705.

Il n'y eut d'abord que deux Generalitez en Normandie, celle de Roüen, & celle de Caën, & par conséquent que deux Bureaux des Finances ; mais en 1636. le Roi créa celle d'Alençon, qui est un démembrement des deux autres.

Le Bureau des Finances de Roüen fut établi au mois de Janvier de l'an 1551. & est composé de vingt-six Officiers, y compris les Gens du Roi & le Greffier Cette Generalité comprend quatorze Elections, qui sont celles de Roüen, du Pont de l'Arche, d'Andely, d'Evreux ; de Magny, de Gisors, de Lions, de Caudebec, de Montivilliers, d'Arques, d'Eu, de Neufchâtel, de Pont-Audemer & de Pont-l'Evêque. Ces quatorze Elections renferment mille huit cens cinquante Paroisses, & environ cent soixante-quatre mille deux cens cinquante-deux feux.

Le Bureau des Finances de Caën est aussi

de l'an 1551. du mois de Janvier, & composé d'un pareil nombre d'Officiers que le précédent. Cette Généralité n'est composée que de neuf Elections, qui sont celles de Caën, de Bayeux, de Carentan, de Valogne, de Coutances, d'Avrances, de Mortain, de Vire & de Saint-Lo.

Le Bureau des Finances d'Alençon est un démembrement de ceux de Roüen & de Caën, & fut établi en 1636. Il est composé de vingt-un Officiers. Cette Généralité comprend aussi neuf Elections, sçavoir Bernay, Lisieux, Conches, Verneuil, Alençon, Domfront, falaise, Argentan, & Mortagne dans le Perche.

Ces trois Bureaux n'ont eu de Jurisdiction contentieuse qu'au mois d'Avril de l'an 1694.

Outre ces Jurisdictions, il y a à Roüen une Table de Marbre, une Jurisdiction appellée *la Vicomté de l'Eau*, qui est très-ancienne, & dont le Juge connoît de tout ce qui arrive sur la riviere depuis Vernon jusqu'à la mer, & de tous les poids & mesures de Roüen Il y a aussi dans la même Ville un Siége d'Amirauté & un Consulat. Les autres Siéges d'Amirauté de la Province sont à Caudebec, Quillebeuf, Honfleur, Touques, Fécan, Saint-Valery en Caux, Dieppe, le Havre, Dive, Caën, Barfleur, Bayeux, Coutances, Issigny, Carentan, la

Hogue, Eſtreham, Treport, Eu, Portbail, Cherbourg & Grandville. Comme la Normandie eſt une des grandes Provinces du Royaume, il y a trois grands Maîtres des Eaux & Forêts. L'un a le département de Roüen, le ſecond celui de Caën, & le troiſiéme celui d'Alençon. La Charge de Grand-Maître des Eaux & Forêts d'Alençon fut créée par Edit du mois de Mars 1703. Dans le Département de Roüen il y a les Maîtriſes particulieres de Roüen, de Caudebec, d'Arques, de Vernon, de Lions, du Pont de l'Arche, & de Paſſy. Dans le Département de Caën, on trouve les Maîtriſes particuliéres de Caën, créées par Edit de l'an 1689. de Bayeux, de Valogne, de Vire & de Mortain. La grande Maîtriſe d'Alençon a dans ſon Département les Maîtriſes particuliéres d'Alençon, d'Argentan, de Domfront, de Conches, de Breteuil, de Beaumont, & de Châteauneuf en Timerais.

§. 2. J'ai remarqué ci-deſſus que par rapport aux Finances la Normandie étoit partagée en trois Généralitez, Roüen, Caën & Alençon. Il ne reſte qu'à voir quels ſont les revenus du Roi dans chacune de ces Généralitez.

LE DOMAINE DU ROI dans la Généralité de Roüen rapporte année commune environ cent quarante-neuf mille li-

vres, & il y a un Receveur du Domaine en titre d'Office, qui reçoit aussi le produit des coupes de bois, qui communément monte à deux cens mille livres.

On ne peut pas dire positivement à quoi montent les Tailles ; car les besoins de l'Etat & d'autres raisons les font augmenter ou diminuer. L'an 1698. cette Généralité payoit un million neuf cens vingt-neuf mille six cens dix-neuf livres de tailles.

On compte vingt Greniers à sel dans la Généralité de Roüen, dont huit, sçavoir Dieppe, Fécan, Harfleur, Honfleur, Eu, Tréport, le Havre & Saint-Valery, sont Greniers d'impôt ; c'est-à-dire que l'Intendant avec les Officiers du Grenier à sel, impose la quantité de minots que chaque Paroisse doit porter. Les douze autres Greniers qui sont Roüen, Caudebec, Gisors, Ponteaudemer, Louviers, Neufchâtel, Evreux, Vernon, Gournay, Pont de l'Arche, Andely & la Boüille, sont de vente volontaire, c'est-à dire que les habitans ne prennent que la quantité de sel qu'ils jugent à propos. La consommation de sel dans la Généralité de Roüen monte communément à la quantité de sept cens muids ou environ.

Les droits sur *les boissons* sont fort considérables dans cette Généralité, & sur tout dans la ville de Roüen, où un muid

de vin paye plus de vingt-quatre livres avant que d'y entrer, & un muid de cidre sept livres. Une partie de ces droits sous le nom de grandes entrées sont perçus par les Fermiers Generaux. Les autres dépendent de la Souferme des Aydes, & cela sans compter les droits de la vente en détail. Il y a encore des droits établis sur toutes les denrées qui servent à l'usage ordinaire de la vie, & qui entrent dans la ville de Roüen.

Il y a aussi dans cette Généralité plusieurs Bureaux des Traites foraines, où l'on reçoit des droits sur les marchandises qui entrent ou qui sortent du Royaume. Le seul Bureau de Roüen, vulgairement appellé la Romaine, produisit en 1688. douze cens quarante-sept mille six cens quatre-vingt-sept livres; mais en tems de guerre il produit beaucoup moins, & les plus fortes années ne vont pas au-delà de quatre cens mille livres. Cette différence de tems de guerre ou de paix n'a lieu qu'en cas de guerre avec la Hollande & l'Angleterre, parce qu'alors les Vaisseaux afin d'éviter les Corsaires, vont plûtôt chercher l'entrée de la riviere de Loire, qui est plus éloignée des Anglois que celle de la Seine qui est dans la Manche, & vis-à-vis de l'Angleterre.

Je ne parlerai point ici de toutes les af-

faires extraordinaires, quoiqu'elles produisent beaucoup, parce qu'elles doivent être passageres. Le Dixiéme étoit celle qui produisoit le plus. Les rôles de la Capitation montent dans cette Généralité à plus de quatre cens mille livres, dont la seule ville de Roüen paye la moitié.

J'aurois fort souhaité que le Lecteur eût pû voir ici en détail en quoi consistent les revenus du Roi dans la Généralité de Caën, mais tous les Mémoires que j'ai là-dessus ne m'ont pas permis de l'en instruire. Ceux même qui ont été faits par ordre du Prince, sont si informes & si mal digerez, que j'ai crû que tout Lecteur raisonnable me sçauroit gré de n'avoir pas abusé de sa patience & de son loisir.

Le Domaine du Roi dans la Généralité d'Alençon produit année commune environ cent mille livres, y compris les bois & forêts. Le surplus du Domaine est engagé ou aliéné. La Taille de cette Généralité a monté pendant la guerre jusqu'à la somme d'un million quatre cens cinquante-trois mille sept cens vingt-une livres; mais en tems de paix elle est ordinairement réduite à un million deux cens soixante-dix-huit mille deux cens cinquante-six livres.

Outre la Taille, cette Généralité a payé pendant la guerre plusieurs autres impositions, comme l'ustencile, les milices, & les

ſourrages, qui ont monté certaines années à la ſomme de ſept cens trente-trois mille neuf cens treize livres un ſol.

La Capitation, le Dixiéme, & les affaires extraordinaires ont encore produit des ſommes très-conſidérables.

Tout le pays qui compoſe la Généralité d'Alençon, eſt dans l'étenduë des cinq groſſes Fermes. On a établi dans les Villes & dans d'autres lieux, des Bureaux d'entrée & de ſortie.

Les droits d'Aydes produiſent année commune, en tems de paix, environ ſix cent mille livres.

La Gabelle eſt auſſi établie dans l'étenduë de cette Généralité, à la réſerve d'un canton qui eſt du côté de Domfront, où l'on uſe de ſel blanc. Il y a un Directeur & un Receveur general à Alençon, dont la direction renferme treize Greniers à ſel, compoſez de neuf cens cinq Paroiſſes. Ces Greniers ſont établis à Alençon, Argentan, Brezolles, Carrouge, Hiemes, Falaiſe, l'Aigle, Séez, Verneuil, Mortagne, Belleſme dans le Perche, Freſnay & Memers. Ces quatre derniers ſont de la Généralité de Tours. Il y a encore les Greniers de Bernay, Conches & Liſieux qui ſont de la Généralité d'Alençon, mais de la direction de Roüien à cauſe de la proximité, comme auſſi le Grenier de No-

gent dans le Perche, qui par raiſon de proximité eſt auſſi de la Direction du Mans.

Des treize Greniers de la Direction d'Alençon, il y en a qui ſont d'impôt, & les autres de vente volontaire.

Les Greniers d'impôts ſont ceux qui ſuivent.

Celui d'Alençon eſt composé de deux cens vingt Paroiſſes, non compris la Ville. Soixante-deux de ces Paroiſſes ſont d'impôt, & les cent cinquante huit autres, qui ſont du côté de Paris, & ſéparées par la riviere de Sarte, ont été rédimées de l'impôt par Arrêt du Conſeil du vingt-deux Décembre 1668.

Carrouges comprend trente-ſix Paroiſſes ſujettes à l'impôt.

Falaiſe renferme deux cens vingt-une Paroiſſes impoſées, non compris la Ville & ſes Fauxbourgs, où il y a quatre Paroiſſes.

Freſnay a ſeize Paroiſſes, dont dix ſont ſujettes à l'impôt, & les ſix autres ont été rédimées par l'Arrêt du Conſeil dont j'ai déja parlé, à cauſe qu'elles ſont ſéparées des autres par la riviere de Sarte.

Tous ces Greniers produiſent au Roi année commune huit cens un mille deux cens trente-trois livres, ſans compter le regrat qui produit ſoixante-ſeize mille ſoixante-dix-ſept livres.

Le Controlle des Exploits établi par Edit du mois d'Août 1669. produit encore environ 49763. livres.

Le papier & le parchemin timbré, établis par les Déclarations du dix-neuf de Mars, & du second de Juillet 1673. & dix-huit d'Avril 1690. produisent environ soixante-douze mille huit cens livres.

La vente du tabac a lieu dans cette Province comme dans le reste du Royaume.

Quant à la Doüane on n'en leve aucuns droits dans cette Généralité sinon du côté de Domfront, où il y a un Bureau des Traites foraines. A tous ces droits certains & ordinaires, on peut ajoûter plusieurs finances extraordinaires qu'on a payées pendant la guerre.

Par la supputation de tous ces droits il paroît que pendant la derniére guerre le Roi a retiré environ six millions par an de cette Généralité, & environ vingt millions des trois Généralitez de Roüen, Caën & Alençon.

§. 3. LE COMMERCE de la Ville & de la Généralité de Roüen est très-considérable. Il consiste en laines, draperies, toiles, cuirs, chapeaux, peignes, cartes, papier, & une infinité d'autres marchandises. Le commerce des draperies & autres étoffes est fort avantageux pour toute la Provin-

ce, car plusieurs milliers d'Ouvriers y sont employez, & y trouvent une honnête subsistance. Toutes ces étoffes se vendent & se consomment en France; ainsi quoiqu'elles soient d'un grand avantage pour les lieux de leur fabrique, elles ne sont utiles au Royaume en general, qu'autant qu'elles empêchent l'argent d'en sortir pour l'achat des draperies étrangéres. Le commerce des toiles qui se fabriquent dans cette Généralité, & qui sortent pour la plus grande partie du Royaume, est préférable à celui de la draperie, en ce qu'il attire l'argent dans le Royaume. Ces toiles sont de plusieurs sortes. Les principales sont celles qu'on appelle *Fleurets blancards*, qui se fabriquent dans les Elections de Pont-Audemer, Lisieux & Bernay. Elles se vendent au Bourg Saint George, & sont envoyées en Espagne avec une autre sorte de toiles que l'on nomme toiles *de Coffre*, fabriquées à Evreux & à Louviers. Elles passent d'Espagne aux Indes Occidentales, où elles sont en grande réputation sous le nom de Toiles de Roüen. Les retours s'en font en or & argent. L'on compte qu'en tems de paix il s'en débite pour plus d'un million par an.

Il se fait d'autres toiles dans le pays de Caux, propres pour faire des chemises, des mouchoirs, & pour tous les usages du

ménag...

ménage. On en fabrique encore d'autres propres pour faire des voiles de Vaiſſeaux & aux embalages. On en fait d'autres à carraux, dont une partie paſſe en la nouvelle France ; mais la fabrique la plus conſidérable eſt celle des toiles brunes, qui ſervent à doubler les habits. Il s'en fait juſqu'à ſix ou ſept mille piéces par an, & cinq ou ſix mille Ouvriers y ſont occupez.

Les cuirs & les chapeaux donnent lieu à un commerce conſidérable. Les peignes, le papier, les cartes à joüer, & d'autres merceries paſſent dans le reſte du Royaume, dans le Nord, en Eſpagne & en Portugal.

Les verreries ſont dans cette Province en très-grand nombre, & y attirent beaucoup d'argent. On y fabrique non ſeulement des plats de verres pour les vitres, mais encore de toute ſorte de bouteilles, de verres à boire & de vaſes. Cela s'étend juſqu'aux glaces de miroir d'une grandeur extraordinaire ; de ſorte que le profit de cette manufacture doit être mis au rang des plus avantageux à la Province.

Les manufactures de draperies établies à Roüen & aux environs ſont très conſidérables. Il y a cent vingt-cinq mêtiers de draps façon d'Elbeuf établis à Roüen, trois de draps de Sceau, cinq de ratines, & cinquante d'Eſpagnolettes. Toutes ces

manufactures occupent en tems de paix plus de trois mille cinq cens Ouvriers. On y voit outre cela plus de soixante mêtiers occupez à la fabrique des bouracans. Enfin on fait à Roüen de ces petites tapisseries appellées communément *Tapisseries de la porte de Paris*, qui occupent plus de deux cens mêtiers. Il y en a bien soixante autres employez à la fabrique de la Bergame; mais elle n'est pas d'une aussi bonne qualité que celle qui se fait à Elbeuf.

La draperie de Darnetal près de Roüen est de quarante métiers de draps, façon d'Elbeuf. Dans le même lieu sont douze autres métiers pour le drap de Sceau, & cinquante de droguet qu'on appelle *Pinchinat*. Tous ces ouvrages occupent & font vivre près de trois mille Ouvriers.

La manufacture des draps d'Elbeuf est la plus considérable de toutes. Elle fut établie en 1667. & est présentement composée de trois cens métiers, faisant par an environ neuf ou dix mille piéces de draps de cinq quarts, façon d'Hollande & d'Angleterre, qui valent plus de deux millions. Cette manufacture occupe, & fait subsister plus de huit mille personnes à Elbeuf & aux environs. Il y a encore à Orival Village près d'Elbeuf, huit métiers de draperies, & à Elbeuf même soixante-dix métiers de tapisseries de Bergame & point de

Hongrie, qui occupent quatre ou cinq cens perſonnes toute l'année.

On trouve de plus à Louviers ſoixante métiers façon d'Elbeuf, qui occupent environ mil neuf cens Ouvriers. On compte vingt-trois ou vingt-quatre métiers à la Boüille. La manufacture du Pont de l'Arche où il ſe fabrique des draps très-fins, façon d'Angleterre, eſt très-eſtimée; mais elle n'eſt composée que de ſix ou ſept métiers. Les filages ſont conduits par des fileurs & des fileuſes de Hollande.

Les cuirs des bêtes que l'on tuë aux boucheries, & quantité de ceux qui viennent des Iſles, ſont tannez à Roüen & aux environs, & de là tranſportez dans le reſte du Royaume. C'eſt une manufacture très-conſidérable & très-utile.

La pêche eſt encore un des principaux commerces de cette Généralité, & même de toute la Province. Ce ſont principalement les habitans de Dieppe qui la continuënt toute l'année.

En tems de paix la pêche du hareng commence avec le mois d'Août ſur les côtes d'Angleterre, au Nord proche d'Yarmouth, que les Dieppois appellent *Germade*. Les Dieppois y envoyent ordinairement ſoixante grands Batteaux qui portent leur ſel & des barils, & reviennent à la mi-Octobre. Pour lors ces mêmes Pê-

cheurs commencent une nouvelle pêche, qu'ils continuënt jusqu'à Noël. Elle se fait sur la côte depuis Boulogne jusques vers le Havre. Le hareng en est moins bon que celui de la côte d'Angleterre, & sert à faire du hareng soret. On en mange aussi beaucoup de frais qu'on envoye à Roüen & à Paris pendant la saison. Cette pêche est ordinairement de cent Batteaux. Une pêche de hareng abondante va à trois ou quatre cens mille écus.

La pêche des vives commence avec le Carême, & se fait vers la côte d'Angleterre. Celle des maquereaux commence à la fin d'Avril, & est très-considérable. On continuë toute l'année celle des merlans, des soles, & autres poissons.

Celle de la moruë sur le Grand Banc, à l'Isle Royale & à Labrador, regarde les Vaisseaux de Honfleur, du Havre & de Saint-Valery en Caux.

Il s'en faut infiniment que le commerce qui se fait dans la Généralité de Caën, approche de celui de la Généralité de Roüen.

Celui de l'Election de Caën le plus ordinaire consiste principalement en draps, lingettes & toiles, dont la plus grande partie est façonnée dans les Elections de Vire, Falaise & Argentan, & est apportée par charrois à Caën; ce qui coûte considérable-

ment, & coûteroit fort peu de chose si la riviere d'Orne étoit navigable.

*Le commerce* de l'Election de Bayeux, n'est pas plus considérable.

La ville de Bayeux n'étant qu'à une lieuë & demie de la mer, il seroit aisé d'en faire une Ville fort marchande, les habitans d'ailleurs ne manquant ni d'industrie ni de bonne volonté, comme ils en donnérent des marques dans le tems que M. de Chamillard étant Intendant de cette Généralité les obligea d'établir des manufactures de draps, de serges, & de bas d'estame. Ils y réüssissoient parfaitement bien, & leurs serges n'étoient guéres inférieures à celles de Londres; mais l'envie détruisit ces beaux établissemens. Les Marchands se trouvant surchargez de Taille, furent contraints non seulement d'abandonner leur commerce, mais encore de quitter cette Ville, & de s'aller établir ailleurs.

Isigny est le seul Bourg de cette Election, où il se fait quelque commerce. Les Marchands de Paris & de Roüen y font saler leurs beurres, & les font transporter par la riviere qui a le flux & reflux de la mer. Ce Bourg a une Foire & un Marché qui se tient tous les Jeudis.

Le climat de cette Election est assez tempéré, & le pays est planté de pomiers, du

fruit desquels on fait des cidres qui se consomment sur les lieux, ou sont transportez par mer à Roüen & à Paris. En general ce pays est assez stérile, excepté vers la mer où il y a des prairies & des pâturages.

Le principal commerce de l'Election de Saint-Lo consiste dans les serges & rats qui se fabriquent dans la ville de Saint-Lo. L'usage en est très-bon; le débit s'en fait aux Foires de Caën & de Guibray; le surplus se porte à Paris, & quelque peu en Bretagne. Cette fabrique est estimée une des plus considérables du Royaume. Elle occupe deux mille personnes.

On prépare aussi dans la ville de Saint-Lo des cuirs de vache, vulgairement appellez *de l'Empeigne*, qui sert à faire le dessus des souliers. Ces cuirs sont connus dans tout le Royaume sous le nom *de Vache de Saint Lo*. Ils se débitent aux Foires de Caën & de Guibray.

On vend encore dans les Marchez de cette Election des bestiaux maigres, que les Marchands menent dans le Cotentin & ailleurs pour les faire engraisser. Le commerce des chapons & des poulardes grasses qu'on transporte à Paris, apporte quelque argent dans le pays, de même que le beurre qu'on porte à Isigny, & qu'on mêle avec celui de Cottentin & du Bessin

qui sont trop gras, & qui sans ce mêlange ne pourroient pas être gardez longtems. Ce beurre s'appelle beurre de Bocage.

Le climat de l'Election de Carentan est assez favorable. Le terroir est agréablement diversifié de bois, de pâture, de plantage & de labour. Le commerce le plus ordinaire est celui du beurre, & des bestiaux gras & maigres.

Le commerce de l'Election de Valogne est très-peu de chose. Il y avoit autrefois dans cette Ville une manufacture de draps, & on y trafiquoit même plusieurs autres marchandises; mais les Marchands ayant été surchargez de Taille, se sont presque tous retirez ailleurs, & le commerce est tombé.

Le petit Port de Cherbourg y attire quelque commerce. Il y entre des bâtimens de trois cens tonneaux, qui y apportent des marchandises pour le pays. On y construit, & on y équipe plusieurs navires marchands qui naviguent le long des côtes de France & d'Angleterre.

*Le commerce* de l'Election de Coutances n'est pas considérable. Il y a sur le bord de la mer quelques pêcheries qui fournissent dans les saisons toute sorte de poissons. La pêche de saumon qui se fait à Monchaton sur la riviere de Sienne, est

très-bonne. Sur les côtes maritimes il y a quelques garennes qui fournissent d'excellens lapins, qu'on porte à Roüen & à Paris avec des chapons & des poulardes. Les cidres se débitent à Granville, Saint-Malo, & en basse Bretagne, & sont estimez les meilleurs de la basse Normandie. Le lin & le chanvre qui y sont abondans passent à Granville, ou au pays du Maine, & en Anjou.

L'Election de Vire n'a aucune riviere navigable ; le climat en est très-froid, & les terres d'un mauvais fonds, légeres & sabloneuses. Cependant cette Election est très-peuplée, & les habitans sont vifs & industrieux. Il y a deux forges considérables ; celle de Dannou, où l'on apporte la mine de la bute de Montbosse, & celle de Halouze, dont la mine vient de l'Archant.

L'Election de Mortain ne produit que du seigle, du bled noir, de l'orge, de l'avoine & des cidres. Il n'y a d'autre commerce que celui des bestiaux, à cause de l'inégalité du terrein qui est tout rempli de haut & de bas.

Le climat de la Généralité d'Alençon est en general assez tempéré; mais il devient plus froid à mesure qu'on approche de la mer. Cette Généralité comprend quatre pays différens, situez tous quatre en Normandie.

Ces pays ſont la Campagne d'Alençon, le Pays d'Auge, le Pays d'Houlmes, & le Pays Lieuvin.

La Campagne d'Alençon eſt abondante en toute ſorte de grains, en fourages, chanvres, & en fruits dont on fait la boiſſon du pays.

Le Pays d'Houlmes entre Domfront & Falaiſe, eſt montueux, & le terroir y eſt de mauvaiſe qualité, ne portant que du bled-Sarraſin. Il y a des pâturages dans les fonds, & par tout des plantages de pomiers pour les cidres.

Le pays d'Auge qui s'étend depuis Falaiſe & Argentan juſqu'à la mer, entre les rivieres de Dives, Vie & Touques, eſt fort gras. Les habitans y engraiſſent des bœufs qui leur viennent du Poitou & de Bretagne. Ils y nourriſſent auſſi beaucoup de vaches, dont le lait outre la ſubſiſtance qu'il donne au peuple, eſt employé à ces excellens fromages que l'on appelle *Angelots de Livarot*, & en beurres. Les terres labourables ſont fortes, & produiſent peu de bons bleds. Le *Seinfoin* qu'on appelle autrement *Bourgogne*, eſt fort en uſage en ce pays. On lui remarque une proprieté, qui eſt que les terres que cette herbe a occupées pendant vingt ans, quoique naturellement elles ſoient d'une mauvaiſe qualité, rendent quand elles ſont défri-

chées quatre ou cinq récoltes de ſuite extrémement abondantes. On éleve beaucoup de chevaux dans ce même canton; l'on y fait auſſi quelques chanvres principalement vers Argentan, & on y fait une grande quantité de cidres qui ſe débitent par les rivieres de Dive & de Touques.

Le Lieuvin entre les rivieres de Touques & celle de Rille eſt de même nature que le pays d'Auge, horſmis la Campagne de Bernay & celle de Roüen, dont les terres produiſent en aſſez grande abondance toute ſorte de grains. Dans tout le reſte du pays il y a beaucoup de bruyeres qui ſervent de pâturage aux beſtiaux.

La mine de fer eſt fort commune dans tous ces pays-là ; ce qui a donné occaſion à l'établiſſement d'un très-grand nombre de forges dans tous les lieux où les bois peuvent fournir le chauffage néceſſaire.

Par ce que je viens de dire de la qualité du terroir de cette Généralité, on peut voir que le commerce du bled eſt peu de choſe. Ceux qui en manquent le tirent des lieux où l'on en recueille davantage. La Campagne de Neubourg en fournit le Lieuvin, & le Maine en tire d'Alençon.

Le commerce de cidre ſeroit beaucoup plus conſidérable par l'extraordinaire quantité que l'on en fait dans ce pays, ſi l'on ne manquoit preſque entiérement de débit.

Il ne s'en enleve guéres que celui qui peut approcher de la mer, ou des rivieres navigables.

Les chanvres se débitent mieux parce qu'on les enleve pour les transporter à Brest, à Rochefort & à la Rochelle pour les cordages des Vaisseaux du Roi; mais cela produit un autre inconvénient, en ce que l'on manque de chanvre pour les manufactures de toiles.

Les toiles de la manufacture d'Alençon sont d'une très-bonne qualité, & il s'en fait un grand commerce à Paris. On en fait aussi de grosses à Moultiers & aux environs, qui restent dans le pays pour l'usage des habitans. Celles de Lisieux & des environs se débitent principalement dans les pays étrangers & à Paris. Les Marchands de Roüen achetent celles qui sont claires, & les transportent à Cadix. Celles qu'on appelle toiles fortes & blanches, se transportent à Paris.

La manufacture des points de France établie à Alençon, étoit aussi fort considérable.

Les manufactures des étoffes de laine font subsister un grand nombre de personnes. Il s'en fait à Bernay qu'on appelle *Frocs*, qui servent à habiller le menu peuple. Il en reste une partie dans le pays, & le surplus se vend aux Marchands de

Perche, du Maine & des autres Provinces voiſines.

On en fait auſſi beaucoup à Liſieux, à Orbec, à Fervaques & à Tordoüet.

L'on fait à Falaiſes des ſerges & autres étoffes légéres, qu'on envoye à Paris & en Bretagne, & qu'on débite auſſi aux Foires de Guibray & de Caën.

Il ſe fabrique à Argentan & à Ecouché des étamines & autres étoffes appellées *petits draps*, qui ſervent à l'uſage des habitans.

La manufacture des épingles eſt auſſi de quelque conſidération. On en fait à l'Aigle, Conches & autres lieux. Elles ſe débitent à Rugles, où les Marchands des Provinces voiſines viennent les acheter. Cette fabrique occupe ſix ou ſept cens Ouvriers. L'on fait encore dans ces mêmes lieux des boucles, des crochets, des pots de fer, des éperons, des clous, qu'on tranſporte à Paris, à Roüen, à Orleans & en Picardie.

Il y a à Argentan une manufacture de cuirs qui eſt des plus conſidérables, l'eau y étant très-bonne pour l'aprêt. Le débit s'en fait à Paris où ces cuirs ſont eſtimez au-deſſus de tous les autres. En tems de paix il va à plus de quatre-vingt-dix mille livres par an. Il y a auſſi quelques tanneries à Vimontiers, à Verneuil & à Conches.

Outre ces manufactures il y en a quel-

ques autres d'une eſpéce plus noble, & qui ne laiſſent pas d'être utiles ; ce ſont les verreries : celle de Nonant ſur le bord de la forêt d'Ieſme, & celle de Tortiſambert.

La Foire *de Guibray* contribuë beaucoup au commerce de cette Province. Elle ſe tient dans un des fauxbourgs de Falaiſe, commence le ſeize d'Août, & dure huit jours. Il s'y fait un grand commerce à cauſe des éxemptions de péage & d'impôt accordées par Guillaume ſurnommé le Conquérant.

§. LA NORMANDIE étant une Province qui a toûjours produit des gens d'eſprit & de goût pour les ſciences, il y auroit eu de l'injuſtice de n'y pas faire des établiſſemens propres à cultiver ces heureuſes diſpoſitions. On a fondé des Colléges dans preſque toutes les Villes de cette Province, & dès l'an 1431. Henry VI. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie fonda par ſes Lettres Patentes données à Roüen au mois de Janvier, une Faculté de Droit Civil & Canonique à Caën. Les Facultez de Théologie & des Arts n'y furent établies par le même Prince que le quinze de Février de l'an 1436. Enfin le dix-neuf de Mars de l'an 1437. il y ajoûta la Faculté de Médecine par ſes Lettres données à Keſington proche de Londres. Charles VII.

Roi de France ayant conquis la Normandie sur les Anglois qui l'avoient usurpée, fit expédier en 1452. des Lettres de nouvelle fondation de l'Université de Caën. L'Evêque de Bayeux en est Chancelier-né, & les Evêques de Lisieux & de Coutances sont conservateurs des priviléges que les Papes lui ont accordez.

Le goût que plusieurs personnes d'esprit & de sçavoir avoient pour les Belles Lettres, donna lieu en 1652. à l'établissement d'une Académie qui s'assembla tous les Lundis chez Monsieur de Brieux. Il suffira de dire que Monsieur Huet, qui a été depuis Evêque d'Avranches & Souprécepteur du Dauphin fils de Loüis le Grand, M. de Segrais, M. Bochart, & M. Morin étoient de cette Académie, pour persuader qu'il y en avoit peu dans le reste de l'Europe qui fussent composées de plus habiles gens que celle-là. Après la mort de M. de Brieux arrivée l'an 1674. M. de Matignon Lieutenant general de la Province donna un asyle dans son Hôtel à cette Académie. Ce Seigneur étant mort, le fameux M. de Segrais de l'Académie Françoise, qui s'étoit retiré à Caën sa patrie, fournit à l'Académie de cette Ville un appartement très-propre pour ses Assemblées. Bien loin qu'après la mort de ce bel Esprit l'amour des Lettres se soit éteint, cette Compagnie ob-

tint au mois de Janvier de l'an 1705. des Lettres Patentes du Roi qui l'érigent en Compagnie réglée, & rendent son établissement solide.

Quelques sujets de cette Académie qui aimoient la Physique & la Mathématique, formérent en 1664. une petite Académie des Sciences. Elle s'assembla d'abord chez M. Huet, & ensuite chez M. de Graindorge. Les éxercices de cette Académie se continuérent jusqu'en 1667. avec un trés-grand succès; mais cette Société se dissipa entiérement à la mort de M. de Graindorge l'an 1676.

## ARTICLE III.

### *Le Gouvernement Militaire de la Normandie.*

LE Gouvernement de Normandie est un des plus considérales du Royaume, & n'est jamais confié qu'à des personnes d'une grande faveur, ou d'une naissance très-distinguée. Ce Gouvernement est divisé en deux Lieutenances generales, celle de la haute, & celle de la basse Normandie. Il y a aussi un Lieutenant de Roi dans chacun des sept Bailliages de Normandie, qui sont Roüen, Caux, Caën, Evreux, Cotentin, Gisors & Alençon; & ces sept Lieutenans de Roi sont de créa-

tion beaucoup plus ancienne que ceux des autres Provinces, qui n'ont été créez qu'en 1692.

Les Places fortifiées de cette Province sont Cherbourg, la Hogue, Caën, Honfleur, le Havre qui fait un Gouvernement séparé & indépendant du Gouverneur general de Normandie; Dieppe; Saint-Valeri en Caux, Tréport, &c. dans chacune desquelles il y a un Gouverneur particulier, & dans quelques-unes un Etat Major.

Outre ces Gouverneurs des Places fortifiées, il y en a dans presque toutes les Villes de cette Province; & les uns & les autres sont sous les ordres du Gouverneur general de Normandie.

Les Pairies & Duchez de cette Province qui subsistent aujourd'hui, sont Eu, Aumale, Elbeuf, & Harcourt, ci-devant nommé Tury.

*Eu* est une Comté Pairie qui renferme plus de cinquante Paroisses. Ce Comté fut le partage de Guillaume, fils puîné de Richard-sans-peur, Duc de Normandie. Alix qui en fut héritiére, le porta dans le douziéme siécle à Raoul de Lusignan dit d'Issoudun, son mari. Marie, Comtesse d'Eu sa petite fille, épousa Alphonse de Brienne Chambrier de France, vers l'an 1250. Ses successeurs possédérent ce Comté jus-

qu'en 1350. que le Roi Jean le confiſqua ſur Raoul IV. Connêtable de France, auquel il fit couper la tête pour les intelligences qu'il avoit avec les Anglois. Le Roi donna le Comté d'Eu à Jean d'Artois qui mourut en 1386. laiſſant d'Iſabelle de Melun ſa femme, Philippe Comte d'Eu, Connêtable de France, mort le quinze de Juin de l'an 1397. & Bonne dont je parlerai. Philippe laiſſa de Marie de Berry ſa femme, & ſeconde fille de Jean de France Duc de Berry, Charles Comte d'Eu, en faveur duquel le Roi Charles VII. érigea Eu en Comté Pairie par Lettres Patentes données à Vendôme au mois d'Août de l'an 1458. Charles mourut ſans poſtérité le vingt-cinq de Juillet de l'an 1472. & Bonne ſa ſœur hérita de la Comté d'Eu. Celle-ci fut mariée en premiéres nôces à Philippe de Bourgogne Comte de Nevers. Leur fils Jean fut Comte d'Eu. Il mourut en 1491. & laiſſa une fille appellée Eliſabeth, & mariée à Jean Duc de Cleves. Catherine de Cleves Comteſſe d'Eu porta cette Pairie dans la Maiſon de Lorraine-Guiſe, ayant épouſé en 1570. Henry I. Duc de Guiſe, mort en 1588. & pere de Charles Comte d'Eu, mort en 1640. Ce dernier eut Henry II. Comte d'Eu, mort en 1664. Marie-Loüiſe d'Orleans, fille de Gaſton-Jean-Baptiſte de France, acheta cette Pairie en 1660. deux mil-

lions cinq cens mille livres, & en fit don en 1682. à Loüis-Auguste Légitimé de France, Duc du Maine, en faveur duquel le Roi Loüis XIV. son pere rétablit le titre de Pairie au Comté d'Eu, par ses Lettres Patentes du cinq May 1694. Ce Prince en qualité de Comte d'Eu, Pair de France, prit séance au Parlement le huit de May de l'an 1694. immédiatement après les Princes du Sang, & avant tous les Pairs Ecclésiastiques & Séculiers, qui s'y trouvérent en grand nombre.

*Aumale* étoit autrefois un Comté qu'une sœur uterine de Guillaume le Bâtard, Duc de Normandie, & Roi d'Angleterre, porta en mariage à Eudes, fils d'Henry-Estienne Comte de Troyes & de Meaux. De ce mariage naquit Estienne pere de Guillaume. La fille unique de ce dernier fut mariée à Guillaume de Magneville, qui vivoit en 1179. Ce Comté entra ensuite dans la Maison de Ponthieu. L'an 1340. Blanche de Ponthieu Comtesse d'Aumale, fille aînée & héritiére de Jean Comte d'Aumale, & de Catherine d'Artois, épousa Jean cinquiéme du nom Comte d'Harcourt, à qui le Roi Jean fit couper la tête à Roüen l'an 1355. Marie d'Harcourt leur fille fit entrer le Comté d'Aumale dans la Maison de Lorraine l'an 1417. par son mariage avec Antoine de Lorraine Comte de Vaudemont, pere

de Ferri II. qui laissa René II. Ce dernier mourut en 1508. & donna le Comté d'Aumale à Claude son fils puîné, Duc de Guise, qui d'Antoinette de Bourbon sa femme eut François, en faveur duquel le Roi Henry II. érigea Aumale en Duché-Pairie l'an 1547. Ce François de Lorraine fut depuis Duc de Guise, & céda le Duché d'Aumale à son frere Claude de Lorraine Duc d'Aumale, Pair & grand Veneur de France, qui fut tué au siége de la Rochelle le quatorze Mars de l'an 1573. Charles de Lorraine, second fils de Claude, Duc d'Aumale, Pair & grand Veneur de France, mourut dans les Pays-Bas vers l'an 1619. ou 1620. & par sa mort la Duché-Pairie d'Aumale fut éteinte. Loüis Auguste Légitimé de France, Duc du Maine, ayant acquis Aumale, Loüis XIV. a fait revivre la Duché-Pairie en sa faveur, par ses Lettres Patentes du mois de Juin 1695.

La Baronie de *Damville* fut érigée en Duché Pairie par Lettres Patentes du mois de Septembre de l'an 1610. en faveur de Charles de Montmorency Baron de Damville, Amiral de France, &c. & en cas qu'il mourût sans enfans mâles, en faveur d'Henry de Montmorency son neveu. Cette Pairie fut éteinte par la mort de ce dernier arrivée le trente d'Octobre de l'an 1632. Loüis-Aléxandre, Légitimé de France, Comte de

Toulouſe, ayant acheté cette Terre, le Roi Loüis le Grand fit revivre la Pairie en ſa faveur par Lettres Patentes du mois de Septembre 1694. Ce Prince prit ſéance au Parlement en qualité de Duc de Damville avant les Pairs Eccléſiaſtiques & Séculiers qui s'y trouvérent en grand nombre le vingt-ſept de Novembre de l'an 1694. Cette Terre a été venduë en 1719. à Madame de Parabeire.

*Elbeuf* n'étoit qu'un Marquiſat qui paſſa de la Maiſon d'Harcourt dans celle de Rieux, & de celle-ci dans celle de Lorraine en 1554. par le mariage de Loüiſe de Rieux avec René de Lorraine, ſeptiéme fils de Claude de Lorraine Duc de Guiſe, & d'Antoinette de Bourbon. Du mariage de René de Lorraine avec Loüiſe de Rieux naquit Charles de Lorraine, en faveur duquel le Marquiſat d'Elbeuf fut érigé en Duché-Pairie par Lettres Patentes du mois de Novembre de l'an 1581. qui furent regiſtrées le vingt-trois de Mars l'an 1582.

Le Marquiſat de *Tury* fut érigé en Duché-Pairie ſous le nom d'Harcourt, en faveur d'Henry d'Harcourt, le dix-neuf de Mars 1701. & en Pairie le neuf d'Août de l'an 1710. en faveur du même Henry d'Harcourt, Duc, Pair, & Maréchal de France, &c.

LA SEIGNEURIE D'YVETOT mériteroit de trouver place ici avant les Pairies, si son érection en Royaume étoit constante ; mais elle n'est fondée que sur la tradition du pays, & sur le témoignage de quelques Historiens, dont le plus ancien vivoit plus de neuf cens ans après Clotaire, à qui il attribuë cette érection. Selon ces Historiens, Gautier d'Yvetot avoit encouru la disgrace du Roi Clotaire, & après dix ans d'absence il crut pouvoir se présenter devant lui le Vendredi saint dans une Eglise de Soissons. Le ressentiment de Clotaire fut si vif qu'il tua ce Seigneur ; mais étant revenu à lui-même, il condamna cette action, & pour la réparer érigea la Seigneurie d'Yvetot en Royaume. Nicole Giles dont les chroniques parurent en 1492. est le premier qui ait avancé cette fable. Gaguin Ministre General des Mathurins l'inséra aussi dans les siennes qui parurent en 1497. Ils ont été suivis par Robert Cénal, par du Haillan, par Baronius, par Sponde, par Gabriel du Moulin, &c. Paul Emile au contraire, Fauchet, & Messieurs de Sainte Marthe, &c. soûtiennent que cette érection d'Yvetot en Royaume est une fable inventée par Nicole Giles, & demandent en vain un titre primitif. Ce qu'il y a de constant, c'est que cette Seigneurie n'est sujette à aucun des droits que le Roi leve sur ses autres sujets, & que les habitans

n'y payent ni Tailles, ni Aides, ni Gabelles. Yvetot a long-tems appartenu à la Maison du Bellay, de laquelle elle entra dans celle de Crevant-Cingé, dont l'héritiére la porta par son mariage dans la Maison d'Albon-Saint-Forgeux. Elle mourut en 1698. & ne laissa qu'une fille héritiére d'Yvetot, qui en 1711. épousa son cousin le Marquis d'Albon-Saint-Marcel. Les Seigneurs d'Yvetot prennent aujourd'hui la qualité de Princes d'Yvetot.

Les Maréchaussées étant des corps mixtes, j'en parle indifféremment dans le Gouvernement Civil à la suite des Officiers de Justice, ou dans le Gouvernement Militaire. Le Roi par sa Déclaration du 9. Avril 1720. a établi un Prévôt general à Roüen, deux Lieutenans, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

A Caudebec un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

Un Prévôt general à Caën, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

A Coutances un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

A Alençon un Prévôt general, un Lieutenant, un Assesseur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

A Falaise un Lieutenant, un Assesseur,

un Procureur du Roi, & un Greffier.

Avant cette Déclaration il n'y avoit pour toute la Normandie qu'un Prévôt general qui avoit des Lieutenans dans les Bailliages de cette Province.

## ARTICLE IV.

### *Description des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement de Normandie.*

ON divise la Normandie en haute & basse. La premiére comprend le pays de Caux, le Roumois, le Vexin Normand, le pays de Bray, le pays de Campagne, le pays d'Ouche, & de Lieuvin. La basse Normandie renferme le pays d'Auge, la campagne de Caën, le Bessin, le Coutantin, l'Avranchin, le pays de Bocage, & les Marches.

§. *Le pays de Caux* a retenu le nom des *Caletes* ses anciens habitans. Il s'étend en longueur depuis Roüen jusqu'au Havre, & en largeur depuis Caudebec jusqu'à la Picardie. Ce pays est élevé, plat, & très-rarement coupé de quelque vallée. Il est froid & incommode par la rareté des bonnes eaux; mais en récompense il est abondant en toute sorte de grains. Ses Villes principales, & les Bourgs les plus remarquables sont Caudebec, Saint-Vallery,

Dieppe, Arques, Eu, Aumale, l'Ille-bonne, Yvetot, Longueville, &c. Le Havre, Montivilliers, Harfleur, & Fécan, ſont auſſi de ce pays; mais comme le Havre eſt un Gouvernement Militaire particulier, il aura ſon Chapitre à part. On appelle Cauchois les habitans du pays de Caux.

CAUDEBEC. Cette Ville en Latin *Calidobecum*, ſur la riviere de Seine, ſept lieuës au-deſſous de Roüen, eſt ſituée au pied d'une montagne couverte d'un bois. Elle eſt petite, mais neanmoins très-peuplée à cauſe de ſes Juriſdictions & de ſon commerce. Ses murailles ſont flanquées de tours d'eſpace en eſpace, & environnées de foſſez aſſez profonds. Une petite riviere qui prend ſa ſource à trois lieuës de cette Ville, la traverſe par pluſieurs canaux, fait aller ſes moulins, & eſt très-utile aux Tanneurs, &c. L'Egliſe Paroiſſiale eſt dédiée à la ſainte Vierge, & eſt aſſez belle. On y remarque ſur tout la tribune de pierre qui porte l'orgue, & qui eſt d'un trait d'architecture fort hardi. Les Capucins ont un Couvent à Caudebec, comme auſſi les Filles de la Congrégation de Notre-Dame. Pour le Gouvernement Civil, il y a dans cette Ville un Bailliage & Siége Préſidial, Vicomté, Election, Grenier à ſel,
Amirauté,

Amirauté, Maîtrise des Eaux & Forêts, des Officiers de Ville, & pour le Gouvernement Militaire un Gouverneur, un Lieutenant de Roi, & une Compagnie appellée la Cinquantaine. La manufacture de chapeaux de Caudebec en fournissoit autrefois une grande quantité aux pays étrangers; mais à présent ce commerce est borné, & il n'en sort point hors du Royaume.

SAINT-VALERI, *Sanctus VValarcus in Planis*, est un gros Bourg avec un petit Port dans le pays de Caux à onze ou douze lieuës de Roüen. Il y a environ six cens ans qu'on appelloit ce Bourg *Saint-Valeri les Plains*, à cause de sa situation dans une plaine, & pour le distinguer de Saint-Valeri en Picardie; mais aujourd'hui on l'appelle ordinairement *Saint-Valeri en Caux*. Il y a à S. Valeri un Gouverneur, un Maire, haute Justice, Amirauté, & Grenier à sel. Son petit Port de mer donne lieu d'y faire quelque commerce. On y fait aussi des frocs & des toiles qui y attirent de l'argent.

## DIEPPE.

DIEPPE n'a commencé à se former qu'en 1080. selon une Histoire manuscrite de cette Ville, & porta d'abord le nom de *Bertheville*. Quant au nom de *Dieppe*, il paroît par les sceaux de quelques Lettres qui sont dans les Archives de l'Hôtel de

Ville, qu'il y a plus de trois cens cinquante ans que cette Ville porte ce nom. M. de Valois, après Oudri Vital, se trompe lorsqu'il croit qu'elle l'a pris de la riviere qui la baigne ; car bien loin que la riviere ait donné le nom à la Ville, c'est au contraire la Ville qui l'a donné à la riviere ; mais ce sçavant homme n'étoit pas remonté jusqu'à l'origine du nom de Dieppe, qui vient du mot Anglois & Flamand *Diepp*, qui signifie *bas*, *profond*, ainsi que l'on le peut voir dans les Glossaires qui en donnent plusieurs éxemples. Par ce que je viens de dire, & par la situation de la ville de *Dieppe* dans un fond, on reconnoîtra que l'étimologie de son nom est toute naturelle.

Dieppe est donc une Ville du pays de Caux sur les côtes de Normandie. Elle a un petit Port de mer & quelque commerce, & est éloignée de Roüen de douze lieuës. La Ferme de Dieppe & de ses dépendances vaut trente mille livres de rente à l'Archevêque de Roüen qui en est Seigneur spirituel & temporel ; cependant le Roi nomme à l'Etat Major. La Ville est d'une forme presque triangulaire, un côté est sur la mer, & l'autre sur la campagne. La principale porte de cette Ville est du côté du Fauxbourg de la Barre ; il y en a une autre qui donne sur le pont qui sert de communication au Pollet.

*Dieppe* ayant été bombardée parles Anglois le 23. de Juillet de l'an 1694. la Cour chargea après la paix de Riswic, un Ingénieur de construire une nouvelle Ville à la place de l'ancienne qui étoit très-mal bâtie. Il a si peu rëüssi dans ce dessein, que le Public toûjours caustique sur les choses où sa commodité n'est pas entiérement satisfaite, l'appella *M. de Gasteville.* Les ruës en sont bien allignées, & les maisons presque toutes d'une égale symétrie, & d'une hauteur proportionnée. Elles sont appuyées sur des arcades, & toutes bâties de brique, avec des cordons de pierre blanche, ce qui fait un assez bel effet aux yeux; mais on se plaint que ces maisons ne sont ni commodes ni des plus logeables. Il y a deux places publiques qui n'ont rien de fort remarquable, & plusieurs fontaines qui n'ont aucun ornement. Il y a deux Paroisses, Saint Jacques & Saint Remi, & plusieurs Maisons Religieuses. Les Peres Minimes y furent établis en 1580. par le Cardinal de Bourbon Archevêque de Roüen. Les Capucins le furent au mois de Juin de l'an 1614. par Marguerite Gosse, qui aquit un Jardin qu'un certain Canu avoit au Pollet.

Au mois de Septembre de la même année, le Cardinal de Joyeuse, Estienne Parchi, & la Ville, fondérent un Collége de

Prêtres de l'Oratoire. Le Cardinal acheta une Maison pour bâtir ce Collége, & leur donna sept mille livres. Estienne Parchi fonda deux Classes, & la Ville trois.

L'an 1616. au mois de Mars les Ursulines vinrent s'établir dans la ruë d'Ecosse où elles sont encore aujourd'hui.

Les Jesuites vinrent à Dieppe l'an 1619. & demeurérent d'abord dans une Maison qui fait le coin de la ruë du Cul de Sac. Dans la suite ils se sont établis dans l'endroit où ils sont à présent.

Les Peres Carmes ont un Couvent dans cette Ville depuis le mois d'Août de l'année 1649.

Les Hospitaliéres sont les plus anciennes Religieuses qu'il y ait ici. L'an 1624. elles furent transférées du vieux Hôpital qui étoit au bas de la grande ruë, en la ruë d'Ecosse où elles sont actuellement.

Il fait bon vivre à Dieppe. Le pain, la viande, le poisson, le sel & toutes les denrées y sont à bon marché. Les habitans sont laborieux, & presque tous matelots de profession. On y enseigne publiquement le pilotage. Dieppe est peut-être la Ville du monde où l'on travaille mieux l'yvoire & la corne. On y fait des ouvrages d'une délicatesse surprenante, & il n'y a guéres de gens plus adroits à manier le tour que les Dieppois. Les femmes y sont de très-belles

dentelles. Dieppe eſt un entrepôt pour les huitres qu'on fait venir de Cancalle, & qu'on y conſerve toûjours en vie. On a pour cela ſur la grêve des parcs, qui ne ſont autre choſe que de grandes clayes diſpoſées en quarré, & ſoûtenuës de pieux. On met les huitres au milieu en piles, & la marée les couvre deux fois par jour, ce qui ſuffit pour les entretenir en vie. Comme Dieppe eſt plus à portée de Paris qu'aucun autre Port, on y voit aſſez ſouvent des perſonnes qui ont été morduës par des chiens enragez. On les plonge nuës dans la mer, & ce ſont des hommes forts qui font cet éxercice.

Le Faubourg du Pollet communique à la Ville par un pont de pierre fermé d'une bonne porte qui eſt ſur la riviere de Bethune. Ce Faubourg eſt un des plus conſidérables qui ſe voye. Il y a deux Couvents & une Egliſe qui eſt une aide d'une Paroiſſe des environs appellée *Neuville*.

Le Faubourg du petit Veule n'a rien de ſingulier. Le Port n'eſt pas conſidérable, & la riviere de Bethune vient s'y perdre. Les Vaiſſeaux de guerre ne peuvent en approcher que juſqu'à la grande rade, qui eſt à deux lieuës en mer. Il n'entre dans le Port que des frégates & des Vaiſſeaux marchands.

La ville de Dieppe eſt fortifiée fort

irréguliérement : elle l'eſt d'eſpace en eſpace. Sur le bord de la mer eſt un vieux Château, du côté de la petite jettée, fortifié de quatre baſtions, mais fort irréguliers.

On entre dans le Port par un canal qui n'eſt pas fort long, & qui eſt formé par deux jettées de charpente fort hautes, à la tête deſquelles on a poſé de bonnes batteries.

A une demie lieuë à l'Eſt de la Ville, & près de Bruneval, on voit les reſtes d'un camp que la tradition du pays dit être du tems de Céſar.

Cette Ville eſt éxempte de taille & de gabelle, & eſt peuplée d'environ dix mille perſonnes. Un Ecrivain* a remarqué *que quoique l'air fût fort groſſier à Dieppe, & le peuple encore plus groſſier que l'air, il y naît d'auſſi bons eſprits & d'auſſi ſubtils qu'ailleurs*. Pecquet que ſon eſprit propre aux découvertes a fait connoître à toute l'Europe, étoit de Dieppe, & a donné au Public un Traité curieux *des Veines Lactées*. Le fameux *Richard Simon* connu par la hardieſſe de ſes ſentimens, & par ſa maniére d'écrire vive & ſéduiſante, étoit auſſi de cette Ville. De tous les ſujets illuſtres qu'a produit la ville de Dieppe, aucun ne lui a fait tant d'honneur qu'*Abraham Marquis*

* *Mélanges d'Hiſt. & de Litt. tom. 2. p. 1.*

*du Quesne* General des Armées Navales de France, & un des plus grands hommes de Mer qu'il y ait jamais eu. Il étoit fils d'Abraham du Quesne, qui s'étoit acquis beaucoup de réputation sur mer, & qui en 1647. pendant que Loüis XIV. étoit à Dieppe, vint moüiller dans la rade de cette Ville sa patrie, commandant le Vaisseau *le Berger* armé de soixante canons, & l'un des trois dont la Reine de Suede fit présent au Roi. C'est sous ce pere brave & habile, que le Marquis du Quesne apprit le métier de la mer. Sa vie qui a été fort longue, n'a été qu'une suite de services, & de victoires. Il étoit né Calviniste, & mourut dans la même Religion le 2. de Février 1688. âgé de 78. ans.

Une Histoire manuscrite de Dieppe remarque qu'en 1645. il y avoit une fille nommée *Anne Cauchie* âgée de cent cinquante ans, & qui avoit encore le jugement fort sain. Elle étoit fille d'un vieux Soldat appellé *Pierre Cauchie*, âgé de cent vingtquatre ans, & qui avoit eu un frere jumeau qui ne véquit que cent treize ans.

ARQUES, gros Bourg du pays de Caux sur la petite riviere de Bethune. Il y a Siége Royal, Vicomté & Election, & Maîtrise des Eaux & Forêts. Il y avoit autrefois un Château qui étoit de quelque considération; mais à présent ce ne sont

que des ruïnes. On remarque près d'Arques le camp fameux où Henry IV. remporta une victoire signalée sur la Ligue le vingt-un de Septembre 1589. quoique l'armée des Ligueurs fût de plus de trente mille hommes, & que celle du Roi ne fût que de quatorze mille Fantassins, & de cinq cens chevaux.

EU, selon M. Huet, a pris son nom de sa situation dans des prairies; car *Au*, *Avv*, *Avve*, & *Ou*, signifient en Allemand un *Pré*. Cette Ville qui est une Comté-Pairie, est nommée dans les anciens Ecrivains *Auga*, *Augum*, *Aucum*; & dans les Auteurs Anglois *Ou*, d'où l'on a fait le nom d'*Eu*. Il y a Bailliage, Election, Maîtrise des Eaux & Forêts, Gouverneur, Maire, & quatre Echevins, trois Paroisses, plusieurs Maisons Religieuses, & un Collége de Jesuites. L'Eglise de ces derniers est dédiée à saint Michel, & l'on y remarque les magnifiques tombeaux de Henry Duc de Guise surnommé le Balafré, & de Catherine de Cleves sa femme. Le Château est grand, & a de beaux appartemens. Par ce que j'ai déja dit en parlant des Pairies de cette Province, on verra que la Comté d'Eu a toûjours été possédée par des Seigneurs d'un grand nom.

AUMALE est une Terre de la premiére distinction. Elle est Duché-Pairie depuis

l'an 1547. ainsi que je l'ai déja dit. Elle a appartenu à la Maison de Lorraine-Guise, & est possédée aujourd'hui par Monseigneur le Duc du Maine. Les serges d'Aumale sont très-estimées dans le commerce, & le froc qu'on y fait est d'un grand usage parmi le petit peuple.

YVETOT est un gros Bourg au milieu d'une campagne fertile en grains, à deux lieuës de Caudebec, & à sept de Roüen. Il y a une Eglise Collégiale qui est aussi Paroissiale, & est dédiée à saint Pierre. Le Château est assez bien bâti, & tout le monde sçait que cette Terre est très-Seigneuriale, ainsi que je l'ai marqué ci-devant. On y tient quatre Foires dans l'année, & l'on y fait commerce de grains & de toile.

LONGUEVILLE sera à jamais illustre par le fameux Bâtard d'Orleans, Jean Comte de Dunois, qui sauva la France sous le regne de Charles VII. & auquel ce Roi donna Longueville par Lettres Patentes du mois de Septembre 1443. confirmées par autres Lettres du 15. Janvier 1449. Sa postérité s'est éteinte, & Longueville a été réünie à la Couronne.

§. 2. Le Roumois est presque de forme triangulaire, situé entre la riviere de Seine & celle de Rille. Il est fertile en grains & en fruits; on y nourrit quantité de bestiaux,

& ſur tout des moutons. Ses deux Villes principales ſont Pont-Audemer & Quillebeuf. On y remarque le Bourg & Duché d'Elbeuf, la Boüille, Boucachart, Routot, Bonneville, Annebaut, Montfort, le Bec, & Bourg-Theroulde.

PONT-AUDEMER. En Latin *Pons Audomari*, ſur la Rille, à douze lieuës de Roüen. Cette Ville eſt décorée d'un Bailliage, d'une Vicomté, d'une Election, d'un Grenier à Sel, & d'une Maîtriſe des Eaux & Forêts. Elle eſt fermée de murailles, & a quatre portes. On y compte deux Paroiſſes dans la Ville, & une dans le Faubourg du Pont-l'Evêque. Il y a un Gouverneur, un Lieutenant de Police, un Maire, & deux Echevins. Le Roi Loüis XIV. y a fait creuſer & revêtir de pierre un petit Port. Henry Roi d'Angleterre ſe diſant héritier & Régent du Royaume de France, unit Pont-Audemer au Duché de Normandie l'an 1422.

QUILLEBEUF, petite Ville ſur la Seine entre Caudebec & Honfleur, à ſept lieuës au-deſſus du Havre de Grace, a été ainſi appellée, ſelon le ſçavant M. Huet, de *Bu* qui en vieux Saxon ſignifie Village, & de *VVael* qui ſignifie *Fontaine*, *Puits*. C'eſt de ces deux mots qu'a été formé le nom de *Guellebotum* & de *Guellebodium*, que les anciens titres donnent à Quillebeuf,

c'est-à-dire *Village de la Fontaine*. Les fortifications de cette Ville la rendoient de quelque considération; mais le Roi Loüis XIII. les fit raser en même tems que ses murailles. Il n'y a qu'une Paroisse dans Quillebeuf, laquelle porte le nom de Notre-Dame. Les femmes & les filles font de la dentelle, & les hommes s'occupent à la pêche.

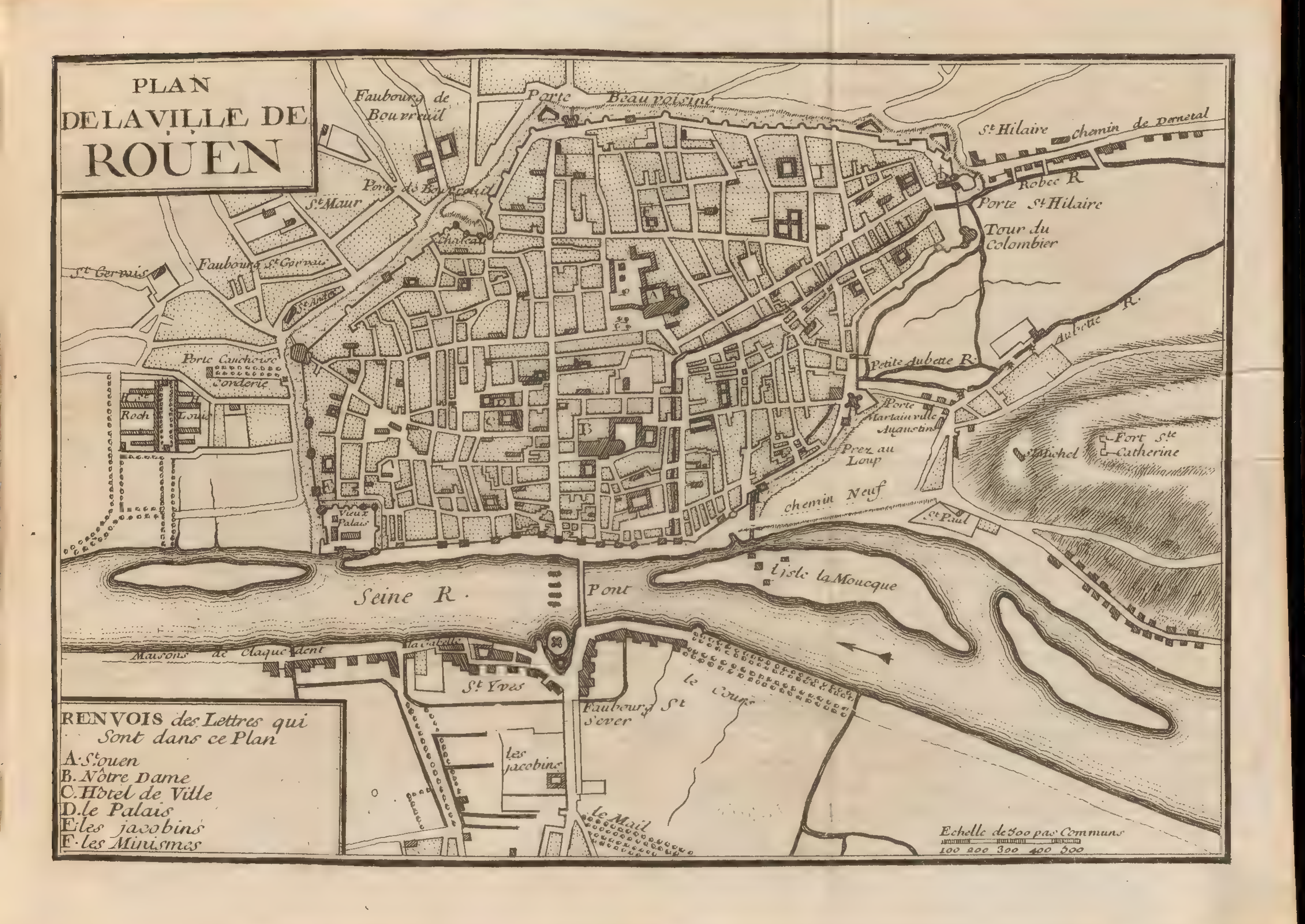
ELBEUF est un Bourg considérable par ses manufactures, & illustré du titre de Pairie depuis l'an 1581. Le Prince qui est aujourd'hui revêtu de cette Duché-Pairie, est le Chef de la Maison de Lorraine en France.

§. 3. Le Vexin Normand surpasse le pays de Caux en fertilité. Le Roi Loüis IV. le démembra de la Couronne de France en faveur des Normans. Geofroi & Henry II. Roi d'Angleterre le donnérent au Roi Loüis le Jeune pour les frais de la guerre qu'il avoit faite à Estienne Comte de Boulogne. Marguerite de France fille du Roi Loüis le porta en dot au fils aîné d'Henry II. Roi d'Angleterre; mais ce Prince étant mort sans enfans, Henry II. son Pere ne voulut point rendre le Vexin au Roi, prétendant qu'il étoit de l'ancien domaine du Duché de Normandie. Ce fut sur ce refus que Philippe Auguste lui déclara la guerre l'an 1198. mais par le traité

qui fut conclu entre eux, le Vexin fut rendu à Philippe. Les Villes principales du Vexin Normand sont Roüen, Capitale de toute la Province, Gisors, Andely, Ecouy, &c.

## ROUEN.

CEtte Ville qui est une des plus anciennes du Royaume, s'appelle en Latin *Rotomagus*. Les Ecrivains sont fort partagez sur l'origine de ce nom. Berose dit que *Magus*, fils & successeur de Samothes premier Roi des Gaules, jetta les fondemens de la ville de Roüen, & la fit appeller de son nom, qui en Langue Celtique signifioit *Edificateur*. Mais pourquoi auroit-on ajoûté *Roto* à *Magus?* D'autres veulent que *Rhomus*, fils d'Allobrox dix-septiéme Roi des Gaulois, ayant rétabli & agrandi cette Ville, voulut qu'on mêlât son nom à celui de son Fondateur, & que des deux en changeant quelques lettres, on fist *Rotomagus*. Camden dérive le nom de *Roüen* de *Rith*, qui en vieux Gaulois signifie un *Gué*, ou *Passage de riviere;* mais comme le remarque M. Huet, il faudroit dire qu'il a été d'abord nommé *Rithomagum.* & ensuite *Rothomagum*. D'ailleurs n'y ayant point de *gué* à Roüen, on ne peut soûtenir cette étymologie qu'en disant qu'il y avoit un bac. D'autres prétendent que ces pre-



PLAN
DE LA VILLE DE
ROÜEN
Faubourg de Bourreuil
Porte Beauvoisine
St. Hilaire
chemin de Dernetal
Robec R.
Porte St. Hilaire
Tour du Colombier
St. Maur
Chateau
Fauboug St. Gervais
St. Gervais
Aubette R.
Petite Aubette R.
Porte Cauchoise
Corderie
Roch
Louis
Porte Martainville
Augustins
Prez au Loup
Fort Ste. Catherine
St. Michel
chemin Neuf
St. Paul
Vieux Palais
Isle la Moucque
Seine R.
Pont
Maisons de Claquedent
la Gabelle
St. Yves
le Cours
Faubourg St. Sever
les jacobins
le Mail
RENVOIS des Lettres qui Sont dans ce Plan
A. St. ouen
B. Nôtre Dame
C. Hôtel de Ville
D. le Palais
E. les jacobins
F. les Minismes
Echelle de 500 pas Communs
100 200 300 400 500

miéres ſyllabes *Rotho* ont été tirées du nom d'une idole appellée *Rhot* ou *Rothon*, qui étoit adorée dans cette Ville. Pas un de ces ſentimens ne me paroît auſſi vraiſemblable que celui qui veut que le nom de *Rotomagus* ait été composé des deux premiéres ſyllabes de *Rotobeccum*, qui eſt le nom Latin de la petite riviere de Robec, & de *Magus* ou *Magum*, qui en Langue Celtique ſignifie Ville. On a donc appellé cette Ville *Rotomagus*, c'eſt-à-dire la ville de Robec.

ROUEN eſt la Capitale de la Normandie, une des plus conſidérables du Royaume, & l'entrepôt de tout le commerce que la France fait ſur l'Océan. Son aſſiette eſt baſſe & enfoncée ſur le bord de la Seine, entourée de trois côtez de montagnes fort hautes & fort eſcarpées, n'ayant que le ſeul côté de la riviere qui ſoit ouvert. Cette Ville n'a d'autre enceinte qu'une muraille avec des tours rondes à l'antique, & des baſtions irréguliers pour défendre les portes qui ſont du côté de la terre. Ces portes & celles qui ſont ſur le quay, n'ont rien de remarquable; excepté la porte *du Bac*, qui donne ſur la riviere auprès du pont, laquelle eſt un excellent morceau d'architecture, décoré de pluſieurs pilaſtres enrichis des armes de France & de Navarre, & de divers ornemens de ſculpture.

*Alain Chartier* dit que de ſon tems il y avoit trois Forteresses à Roüen, *le Palais*, *le Chaſtel*, ou *le Fort Sainte Catherine*, & *le Pont*. Le vieux Palais fût commencé en 1419. auſſi-tôt qu'Henry V. Roi d'Angleterre ſe fut rendu maître de la ville de Roüen, & fut achevé ſous le regne d'Henry VI. ſon fils, l'an 1443. C'eſt un Château à l'antique, & de preſque nulle défenſe, flanqué de cinq groſſes tours rondes avec un pont-levis, le tout environné d'eau. Il n'a plus aujourd'hui aucune Garniſon, quoiqu'il ait un Gouverneur particulier. Comme la Ville eſt fort peuplée & qu'elle n'eſt pas fort vaſte, les ruës en géneral en ſont petites & étroites. On y compte trente-ſix Paroiſſes, pluſieurs Hôpitaux, trenté-cinq fontaines, & trois petites rivieres, qui ſont l'Aubette, le Robec, & la Renelle. Cette derniére a été appellée *Ranella*, ſelon M. de Valois, de la quantité de grenouilles qu'on y trouve, & n'eſt qu'un conduit d'eau tiré du reſervoir d'une des fontaines de la Ville, accordé aux Taneurs par les anciens Ducs de Normandie. Quoique Thomas Corneille fût de Roüen, il n'a pas laiſſé de ſe tromper quand il a dit dans ſon Dictionnaire Géographique, que l'une de ces rivieres remplit les foſſez de cette Ville. La Cathédrale, les Egliſes de ſaint Oüen & de ſaint Maclou, ſont par-

faitement belles. La Cathédrale eſt bien bâtie, élevée, &c. La ſonnerie eſt le plus bel uniſſon qui ſoit dans le Royaume. Il y a une cloche, appellée *George d'Amboiſe*, qui eſt ſeule dans une groſſe tour, nommée *la Tour de Beurre*. Cette cloche fut fonduë par Jean le Maſſon, natif de Chartres, le ſecond d'Aouſt de l'an 1501. Elle peſe trente-ſix mille livres, a trente pieds de tour par bas, dix pieds de diamêtre, & dix pieds de haut. On ne la ſonne que tous les vingt-cinquiémes des mois, qu'on chante un Obit pour le Cardinal George d'Amboiſe, qui la donna pendant qu'il étoit Archevêque de Roüen. On voit dans cette Egliſe les mauſolées de pluſieurs Rois, Prélats & Seigneurs. Le cœur de Charles V. Roi de France eſt dans un ſépulchre de marbre noir & blanc, élevé de quatre pieds au milieu du Chœur. Ceux d'Henry III. & de Richard I. Rois d'Angleterre & Ducs de Normandie, ſont aux deux côtez du Maître-Autel. Celui de George d'Amboiſe eſt dans la Chapelle de la Vierge. Il eſt de marbre blanc, & enrichi d'une infinité d'ornemens. Au haut ſont deux figures à genoux, qui répréſentent les deux Cardinaux d'Amboiſe, l'oncle & le neveu. A l'extrémité du côté gauche de la croiſée on voit un eſcalier de pierre avancé dans l'Egliſe lequel conduit à la Bibliothéque. Elle a été for-

mée de celles de plusieurs particuliers, qui à l'éxemple de *Pierre Acarie*, donnérent leurs Livres à cette Eglise. *Jean le Prévôt*, qui en a été Bibliothécaire, est celui qui a le plus contribué à l'enrichir. Il étoit si attaché à cette Bibliothéque, qu'il souhaita d'être inhumé au pied de l'escalier qui y conduit. Elle est ouverte au public tous les jours, excepté les Dimanches, les Fêtes, les Jeudis, & le mois d'Octobre.

Le *Parvis*, ou *Aître*, est une grande Place presque quarrée qui est devant le grand Portail de cette Eglise, & au milieu de laquelle est une Fontaine en forme de tour, qui jette de l'eau de quatre côtez par autant de tuyaux. *Saint Maclou* est une grande Paroisse, dont l'Eglise est un chef-d'œuvre d'architecture. Les portes sont d'une sculpture parfaite, & répréseutent plusieurs de nos Mystéres. Elle est contiguë à l'Archevêché, qui n'a rien de remarquable. *Saint Ouën* est une Abbaye de Benedictins réformez. L'Eglise est d'une architecture Gothique, & l'on reconnoît assez par la beauté & la hardiesse de l'ouvrage, qu'elle a été construite dans le tems que cette maniére de bâtir étoit dans toute sa perfection. Il y a au-devant de cette Eglise une place plus grande, mais moins réguliére que celle de la Métropole. Le Palais Abbatial a été bâti par Antoine Boyer Abbé

de Saint Oüen, Archevêque de Bourges, & Cardinal. C'est ici que logent les Rois, les Reines, &c lorsqu'ils sont à Roüen.

Notre-Dame de la Ronde est une Eglise Collégiale & Paroissiale, dont le Doyen est Chef du Chapitre, & Curé de la Paroisse. Les Connoisseurs estiment une statuë de la Vierge qui est au grand Portail de cette Eglise, & l'Ange de cuivre qui est au milieu du Chœur, & qui sert de double lutrin.

L'Eglise de Saint Estienne des Tonneliers est une des plus propres de la Ville, & dont le Clergé est d'un désinteressement qu'on ne peut assez loüer; car on n'y prend jamais rien pour les Enterremens, ni pour l'administration des Sacremens. Les riches & les pauvres y sont traitez également.

L'Eglise de Saint Godard s'appelloit anciennement *Notre-Dame*. Saint Godard Archevêque de Roüen y ayant été enterré, & y ayant fait un grand nombre de miracles, elle prit son nom. On y voit le tombeau de saint Romain, qui est d'une seule pierre de jaspe, qui a sept pieds & demi de long, sur deux pieds deux pouces de large. Les vitres de cette Eglise sont très-estimées, tant pour le dessein, que pour la vivacité des couleurs.

Le Collége des Jesuites est un des plus considérables de la Province de France, &

a été fondé par le vieux Cardinal de Bourbon.

Le Séminaire *de Joyeuse* eſt dans l'étenduë de la Paroiſſe de Saint Godard, & a été fondé par le Cardinal de Joyeuſe Archevêque de Roüen, pour trente pauvres Ecoliers Clercs. Il eſt dirigé par les Jéſuites.

*Roüen* renferme dans ſes murailles plus de ſoixante mille ames. Il y a pluſieurs Places publiques, parmi leſquelles il y en a ſept principales, qui ſont *la vieille Tour*, *le vieil Marché*, *la Calende*, *la petite Harangerie du Pont*, *le Marché neuf*, *le Marché aux veaux*, *& le Marché aux chevaux*, appellé *la Rougemare*. La Place de la vieille Tour a pris ſon nom d'une tour qui faiſoit autrefois partie du Château des Ducs de Normandie, qui fut démoli ſous le régne de Philippe Auguſte l'an 1204. On a bâti en la place de la vieille tour une Chapelle quarrée & ouverte de tous côtez, qui porte le nom de ſaint Romain, où tous les ans le jour de ſaint Romain, un priſonnier leve *la Fierte*, ou Châſſe de ce Saint, pour acte de ſa délivrance.

Le Marché aux veaux a été ainſi nommé, à cauſe que l'on y vend des veaux & des moutons. Cette place eſt remarquable par la mort de Jeanne d'Arc, ſurnommée la Pucelle d'Orléans. On y voit une gran-

de fontaine fort ornée. Trois grosses colonnes placées en triangle soûtiennent une plate-forme, dont les angles portent une figure montée sur de hautes consoles. Au milieu est une grande figure de la Pucelle, accompagnée encore de trois autres colonnes, au-dessus desquelles on voit quelques figures & ornemens terminez par une lanterne. L'Histoire de cette Jeanne d'Arc est décrite dans celle de Charles VII. où je renvoye le Lecteur. Le Palais où le Parlement rend la Justice, a été bâti dans une Place appellée *le Clos des Juifs*, qui fut réünie au Domaine lorsqu'ils furent chassez de France en 1181. Ce Palais fut commencé en 1499. & fut en état de recevoir le Parlement en 1506. mais il n'étoit pas encore achevé en 1508. La Grand-Chambre est ornée de riches compartimens, & de culs de lampe dorez & portez en l'air. La Salle des Procureurs a cent soixante pieds de long sur cinquante de large, sans être soûtenuë d'aucun pillier. La Cour en est spacieuse, & est ornée de boutiques de Libraires, &c.

Le pont de Roüen est d'une structure singuliére, étant de batteaux joints ensemble, pavez par dessus, se haussant & se baissant avec le flot de la mer. Il est cependant incommode, parce qu'il est d'un grand entretien, & que d'ailleurs on est presque tous les ans obligé de le démon-

ter, pour empêcher que les glaces n'en emportent une partie. Ce Pont fut construit en l'an 1626. Il a deux cens soixante-dix pas de long, & donne passage dans le grand Faubourg de Saint Sever, où l'on trouve le mail, qui est d'autant plus beau qu'il est droit. Après que l'on a passé le Pont, en prenant à gauche, on rencontre le cours qui est un des plus beaux de l'Europe.

Il y avoit autrefois un Pont de pierre à Roüen, qui fut bâti par ordre de la Princesse Matilde mere de Henry II. Roi d'Angleterre. Il avoit soixante-quinze toises de long, & étoit composé de treize arches, mais l'an 1502. le vingt-deux d'Août à deux heures après midi trois arches de ce Pont tombérent en ruïne. L'an 1533. deux autres arches eurent le même sort, & en 1564. quelques-unes de celles qui restoient s'étant entrouvertes, il n'y eut plus de sûreté à passer sur ce Pont. On voit bien par ce qui en reste, qu'il étoit trop haut & trop étroit. La place propre à en bâtir un nouveau, pourroit être choisie à la pointe de l'Isle, pour épargner la dépense; mais il seroit plus commode dans l'endroit où étoit l'ancien.

Le Corps de Ville étoit autrefois composé d'un Maire & de trente-six Pairs; mais ayant été supprimé à la fin du quator-

ziéme siécle, on en fit un nouveau composé seulement de six Echevins, ayant à leur tête le Bailly & son Lieutenant general. Cette forme a subsisté jusqu'en 1695. qu'y ayant eu une création de Maires perpétuels dans toutes les Villes du Royaume, celle de Roüen acheta cette Charge & la réünit à son Corps, & par ce moyen elle a droit de se choisir un Maire qui est triennal. Les revenus de cette Communauté, tant en deniers patrimoniaux que d'octroi, sont de plus de cinquante mille livres; mais elle est engagée à de fortes dépenses.

*Pierre Bardin*, de l'Académie Françoise, Samuel Bochart, le fameux Pierre Corneille, Thomas Corneille son frere, Emeric Bigot, Nicolas le Tourneux, Noël Aléxandre, & M. de Fontenelle, ont fait honneur à Roüen leur patrie par leur sçavoir, ou par leur esprit.

*Samuël Bochart* étoit de la famille des Bochart établie à Paris, & de la branche de Menillet. Il naquit en 1599. & fut Ministre de la Religion prétenduë réformée à Caën, où il mourut d'apopléxie le 16. Mai 1667. C'étoit un des plus sçavans hommes qu'il y ait eu dans les Langues Orientales, & dans toute sorte d'érudition.

*Emeric Bigot* naquit l'an 1626. & mourut le 18. de Décembre 1689. Il a été fameux

par sa probité, par son sçavoir, par la vaste connoissance qu'il avoit des bons Livres, & par le commerce qu'il entretenoit avec tous les Sçavans de l'Europe. Il n'a fait imprimer qu'un seul Ouvrage, qui est la vie de saint Chrysostome par Palladius, enrichie de quelques Notes. Il avoit eu dessein d'y joindre l'Epître de saint Chysostome à *Césarius*; qu'il avoit déterrée dans la Bibliothéque des Dominicains de Florence; mais les Examinateurs le contraignirent de la supprimer.

*Nicolas le Tourneux* Prêtre, & Prieur de Villers, fameux par ses prédications, & par plusieurs Ouvrages de piété qu'il a donnez au Public, étoit né le 30. d'Avril de l'an 1640. & mourut à Paris le 21. de Novembre de l'an 1696.

*Noël Aléxandre* naquit le 10. Janvier 1639. & entra dans l'Ordre de saint Dominique en 1653. Il vint dans la suite à Paris pour étudier au grand Couvent de son Ordre. Depuis ce tems-là il n'a cessé d'étudier, d'enseigner, & d'écrire, que depuis quelques années que son grand âge, & la perte de la vûë ne le lui permettent plus. C'est celui des Scolastiques qui a le plus contribué à introduire la positive dans les Ecoles. Il paroît par ses Ouvrages que non seulement c'est un sçavant Ecrivain; mais encore que c'est un zélé défenseur des Li-

bertez, & des maximes du Royaume.

LES DEHORS de cette Ville ſont ſi beaux, qu'ils mériteroient une deſcription particuliére. Des promenades de tous côtez, des Iſles ſur la riviere de Seine, de belles maiſons, &c. A une petite lieuë de Roüen eſt une Chartreuſe, qui eſt la plus agréable ſolitude que l'on puiſſe voir.

A ſix ou ſept cens pas de l'Abbaye de Saint-George auprès de Roüen, on voit un maiſon de plaiſance appellée *le Genetay*. La grande cour qui eſt au-devant de cette maiſon, mérite une attention particuliére, parce qu'elle en fait un des principaux ornemens. Elle eſt un peu plus longue que large, terminée dans le fond par la face du corps de logis, & de tous les autres côtez environnée de murs en forme de demi-cercle. Cette figure produit un écho qui a cela de particulier, que la perſonne qui chante n'entend point la répétition de l'écho, mais ſeulement ſa voix : au contraire ceux qui écoutent, n'entendent que la répétition de l'écho, mais avec des variations ſurprenantes ; car l'écho ſemble tantôt s'approcher, & tantôt s'éloigner ; quelquefois on entend la voix très-diſtinctement, & d'autres fois on ne l'entend preſque point ; l'un n'entend qu'une voix, & l'autre pluſieurs ; l'un entend l'écho à droite, & l'autre à gauche ;

enfin ſelon les différens endroits où ſont placez ceux qui écoutent & celui qui chante, l'on entend l'écho d'une maniére différente. La plûpart de ceux qui ont entendu cet écho, s'imaginent qu'il y a des voûtes & des cavitez ſoûterraines qui cauſent ces différens effets; mais le P. Dom Queſnet Souprieur de l'Abbaye de Saint-George ayant éxaminé la choſe avec ſoin, a découvert que la véritable cauſe de tous ces effets eſt la figure du lieu où cet écho ſe fait, & il en a donné une Diſſertation dont l'extrait ſe lit dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de l'an 1692. Il eſt dit dans les Mélanges d'Hiſtoire & de Littérature *, que M. de Lilly Préſident au Bureau des Finances de Roüen, & qui avoit poſſedé la Maiſon de Genetay depuis ſa jeuneſſe juſqu'à l'âge de quatre-vingt ans qu'il eſt mort, avoit apporté cette invention d'Italie, & qu'il n'a jamais voulu dire la véritable cauſe de cet écho: *Quand je me marierai*, diſoit-il à ſes amis, *vous ſçaurez mon ſecret: je le dirai à ma femme, & ma femme le dira à tout le monde.*

GISORS, *Giſortium*, ſur la riviere d'Epte, a trois Fauxbourgs, trois portes, trois Couvents de Religieux, quatre de Religieuſes, & une ſeule Paroiſſe, dont

* *Tom. 1. p. 219.*

l'Egliſe

l'Eglise est grande, belle & décorée de beaux ouvrages de sculpture, qu'on attribuë pour la plûpart au fameux Jean Goujon.

ANDELI. Les Latins appellent cette Ville *Andelegum*, *Andelagum*, *Andeleium*, *Andeliacum*, *Rupes Andeli*, à sept lieuës de Roüen. Il y a deux petites Villes de ce nom à un quart de lieuë l'une de l'autre; ce qui fait qu'on les nomme souvent les Andelis. Le grand Andeli est dans un vallon, sur la petite riviere de Gambon. On y voit une Eglise Collégiale qui a été bâtie par sainte Clotilde, qui, si l'on en veut croire la tradition, changea l'eau en vin en faveur des Ouvriers qui travailloient à sa construction. C'est en mémoire de ce miracle que le second de Juin, veille de la Fête de cette Sainte, on fait une Procession à la Fontaine qu'on appelle de sainte Clotilde. Le Doyen à la tête du Chapitre répand une certaine quantité de vin, & aussi-tôt les Pélerins se jettent nuds dans cette Fontaine, où les hommes sont d'un côté, & les femmes d'un autre, étant séparez par une muraille.

Le petit *Andeli* est sur le rivage de la Seine, & étoit autrefois fortifié; mais ses murailles ont été détruites en plusieurs endroits. C'est ici qu'est une roche escarpée, sur le sommet de laquelle il y avoit un

Fort, appellé le *Château-Gaillard*, qui dominoit ſur la Ville & ſur la riviere, mais qui eſt à préſent ruïné. Antoine de Bourbon Roi de Navarre mourut à Andeli l'an 1562. des bleſſures qu'il avoit reçuës au ſiége de Roüen. La ville d'Andeli ſe fait honneur d'avoir été la patrie d'Adrien Turnebe, & de Nicolas Pouſſin, un des plus grands Peintres qu'il y ait eu. Il y naquit en 1594. & mourut à Rome le dix-neuf de Novembre de l'an 1665. J'ai parlé ailleurs du Préſidial & des autres Juriſdictions de cette Ville.

ECOUY eſt une petite Ville avec une Egliſe Collégiale fondée par Enguerand de Marigny, Surintendant des Finances, & le plus riche Seigneur de ſon tems.

§. 4. *Le pays de Bray* a pour bornes au Septentrion & au Couchant le pays de Caux, le Vexin Normand au Midi, & le Beauvoiſis au Levant. Il s'étend depuis Neufchâtel juſqu'à Giſors en longueur, & depuis la Picardie juſqu'à la forêt de Lihons en largeur. Ce canton eſt très-marécageux dans les bas, & quoique rempli de montagnes, on y voit ſortir des fontaines du ſommet des plus élevées. Le terrein eſt gras & fertile en herbes propres à l'engrais des beſtiaux. Il eſt mêlé de terres labourables, mais qui ſont ou ſables, ou terres fortes; de ſorte que le bon froment y eſt rare. Le

ſeigle & les menus grains y viennent mieux. Ce pays en general eſt couvert d'arbres fruitiers, du fruit deſquels on fait d'excellent cidre & poiré. Ses Villes principales ſont Neufchâtel, Gournay, la Ferté, Forges, &c.

NEUFCHATEL. En Latin *Novum-caſtrum.* La ſituation de cette petite Ville eſt agréable & commode. Elle renferme trois Paroiſſes dans ſon enceinte ; celle de Notre-Dame, Saint Pierre, & Saint Jacques. Depuis quelques années il s'y eſt auſſi formé un Collége par le zéle d'un Prêtre ſéculier. Corneille dans ſon Dictionnaire Géographique, & Baudrand qui eſt ordinairement plus éxact que Corneille, diſent dans l'Article du pays de Bray, que la ville de Neufchâtel y eſt renfermée ; cependant à l'Article de Neufchâtel ils la placent dans le pays de Caux ; ce ſont des fautes qui échappent ſouvent dans les Ouvrages d'une auſſi grande étenduë que les leurs.

GOURNAY eſt ſur la riviere d'Epte, à cinq lieuës de Giſors. Cette petite Ville eſt décorée d'une Egliſe Collégiale, & a appartenu à la Maiſon de Longueville.

§. 5. Le pays de Campagne ſe diviſe en Campagne de Neubourg, & Campagne de Saint-André. On trouve dans la premiére les Villes ou Bourgs du Pont-de-l'Arche,

Louviers, Neubourg, Harcourt, Evreux, Gaillon, &c. Dans la ſeconde ſont les Villes ou Bourgs de Saint-André, Nonancourt, Yvri, Verneuil, Breteuil, Conches, &c.

PONT-DE-L'ARCHE. Cette Ville que les Latins appellent *Pons Arcûs*, *Pons Arquatus*, ſur la Seine, fut bâtie par l'Empereur Charles le Chauve, & a de bons foſſez & des murailles flanquées de tours. Elle a pris ſon nom d'un pont de pierre, compoſé de vingt-deux Arches. Elle ne renferme qu'une Egliſe Paroiſſiale, un Couvent de Pénitens, & un de Benedictines. Le Château eſt de l'autre côté du Pont dans une petite Iſle. C'eſt un corps de bâtiment quarré, & flanqué de quatre tours. Au dedans il y en a une fort haute qui ſert de donjon. Pont-de-l'Arche a Vicomté, Bailliage, Election, Grenier à ſel, Maîtriſe des Eaux & Forêts, & une Maiſon de Ville. C'eſt une Place importante par ſa ſituation, & la premiére qui ſe ſoûmit à Henry IV. après ſon avenement à la Couronne l'an 1589. Il y a Gouverneur & Lieutenant de Roi. Le ſçavant André du Cheſne croit que Pont-de-l'Arche eſt le lieu que nos anciens Annaliſtes appellent *Piſtas*, & *Caſtellum novum apud Piſtas*; mais preſque tous nos Sçavans conviennent aujourd'hui que c'eſt un lieu auprès du Pont-de-l'Arche nommé *Piſtres*, ou *Poſes*.

LOUVIERS, *Luparia*, petite Ville à deux lieuës du Pont-de-l'Arche, avec titre de Comté, qui appartient à l'Archevêque de Roüen. Elle a un Gouverneur, & est entourée de murailles & de bons fossez. Le Clergé y est assez nombreux, & le commerce considérable.

NEUBOURG, *Novus Burgus*, entre la Rille & la Seine, est un Bourg considérable qui a donné son nom à ce petit pays. Il a un Château, & porte le titre de Marquisat. Le Marché qu'on y tient toutes les semaines, & ses quatre Foires le rendent fort connu & fort fréquenté.

EVREUX. Cette Ville appellée par les Latins *Mediolanum Aulercorum*, *Civitas Ebroïcorum*, *Civitas Evaticorum*, *&c.* est Episcopale, & sur la petite riviere d'Iton. Elle est fort éloignée de la riviere de Loire sur laquelle Ptolomée la place. C'est la Capitale d'un Comté qui a été illustré par les Comtes d'Evreux sortis du Sang Royal de France, qui ont été Rois de Navarre. Il appartient aujourd'hui au Duc de Bouillon à qui il fut donné en échange de la Principauté de Sedan. On compte neuf Paroisses dans cette petite Ville, & plusieurs Maisons Religieuses. Les Voyageurs doivent voir l'Eglise Cathédrale, & le magnifique Château de Navarre qui est peu éloigné de la Ville.

VERNON, *Verno*, eſt une petite Ville ſituée ſur la Seine, & dans une Vallée des plus agréables. Elle eſt du Diocéſe d'Evreux, & à cinq lieuës de la Ville de ce nom. *Notre-Dame* eſt une Egliſe Collégiale, & Paroiſſiale, du Chapitre de laquelle j'ai parlé à l'Article de l'Evêché d'Evreux. Sainte Géneviéve eſt une autre Egliſe Paroiſſiale de Vernon. Le Monaſtére de ſaint Loüis eſt occupé par des Chanoineſſes Hoſpitaliéres de ſaint Auguſtin, qui gouvernent l'Hôtel-Dieu. Il y a auſſi dans cette Ville un Hôpital pour les pauvres, un Couvent de Cordeliers, un d'Urſulines, un de Filles de la Congrégation de Notre-Dame, un de Capucins, un de Benedictines, & un de Pénitens. Ces trois derniers ſont hors de la Ville, & celui des Pénitens en eſt le plus éloigné. Quant aux Juriſdictions, il y a à Vernon un Bailliage qui eſt du reſſort du Préſidial d'Andely, Vicomté, Election, & Grenier à ſel. Le Château eſt ancien, & a une tour de pierre de taille, d'une élévation & d'une groſſeur extraordinaires. Le Collége eſt occupé par des Eccléſiaſtiques Séculiers, & le Principal eſt un des Chanoines de Notre-Dame.



## GAILLON.

CE Bourg eſt connu dans nos anciens Hiſtoriens ſous le nom de *Caſtrum Gaallonii*, ou *Gaillonis*, qui étoit peut-être le nom du Seigneur qui l'avoit fait bâtir. Dans le dénombrement des Chevaliers Bannerets de la Province de Normandie ſous le regne de Philippe Auguſte, il eſt fait mention duChâtellain de *Gaillon*.Ce Bourg qui eſt du Diocéſe d'Evreux, n'a rien de conſidérable que ſon Marché, qui ſe tient tous les Mercredis. L'Archevêque de Roüen qui en eſt Seigneur, a haute, moyenne & baſſe Juſtice. Il y a une petite Egliſe mal conſtruite, qui eſt deſſervie par deux Curez & ſix Chanoines.

A trois quarts de lieuë de Gaillon, ou environ, il y a une trés-belle Chartreuſe. L'Egliſe que fit conſtruire le Cardinal de Bourbon eſt d'un aſſez beau deſſein, & ſon portail paſſe pour un morceau d'architecture aſſez curieux ; mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt le tombeau des Comtes de Soiſſons-Bourbon, qui eſt dans une grande Chapelle à main droite du Chœur. Ces Princes y ſont répréſentez en marbre blanc avec tous les ornemens convenables à un monument ſuperbe, & que les connoiſſeurs régardent comme un chef-d'œuvre. Cette Chartreuſe eſt preſque

auſſi éloignée du Château que du Bourg, avec cette différence qu'on ne peut pas la voir du Bourg, & qu'elle ſert d'ornement à la vûë du Château qui eſt bâti à mi côté.

Le Château *de Gaillon* a été bâti pour le Cardinal d'Amboiſe Archevêque de Roüen, & Miniſtre d'Etat ſous le regne de Loüis XII. Il pourroit paſſer pour la plus belle maiſon de France ſi on avoit voulu y faire une entrée convenable, & y faire venir des eaux de l'étang qui eſt au-deſſus. Il faut en faire preſque le tour pour y entrer par une petite porte fort vilaine. On entre dans une cour qui conduit dans une autre qui eſt grande, quarrée, & au milieu de laquelle eſt une fontaine ſuperbe. Le Château eſt compoſé de quatre aîles de bâtimens, & accompagné d'une Chapelle flanquée à une de ſes encoigneures. Le Chœur de cette Chapelle eſt hors d'œuvre, & porte un clocher tout à jour, revêtu de plomb, & orné de pluſieurs figures du même métal. Les ouvrages de ſculpture & les autres ornemens de cette Chapelle méritent l'attention des curieux. Dans le Château il y a deux grands appartemens l'un ſur l'autre. Celui d'enbas eſt compoſé de pluſieurs grandes chambres, d'une galerie au bout qui fait face à l'orangerie, & d'une colonade qui eſt une eſpéce de ſallon ouvert. A côté des chambres eſt

une autre galerie, au bout de laquelle on trouve un grand ſallon. L'appartement d'en-haut a le même nombre de chambres ; la galerie & le ſallon comme le bas ; mais au bout de la galerie qui répond à celle d'enbas qui donne ſur l'orangerie, eſt un ſallon des plus beaux d'où l'on entre dans la ſerre, & qui conduit de plein pied dans un parterre. Le jardin eſt compoſé de pluſieurs parterres qui ſe communiquent par des rampes douces, & conduiſent dans un potager qui a plus de ſoixante arpens en quarré. L'orangerie eſt faite en amphitéatre, & j'y ai vû plus de trois cens orangers. A côté eſt un grand parterre d'où l'on entre dans le parc, qui contient huit cens arpens. Il eſt percé d'une infinité de routes, & ce qu'il y a de plus remarquable, eſt le pavillon de *la Ligue* qu'on laiſſe tomber en ruïne, peut-être par rapport à la grande dépenſe que Nicolas Colbert Archevêque de Roüen a faite au Château. On prétend que ce Prélat a dépenſé plus de deux cens mille écus à augmenter ou embellir cette maiſon. La vûë de ce Château eſt une des plus belles de France ; car des quatre galeries du coridor l'on découvre plus de deux lieuës de pays. A droite on voit des côteaux chargez de vignes & de bouquets de bois, & à gauche eſt la riviere de Seine qui ſerpente, & paroît un grand canal que la nature ſemble avoir fait exprès

pour servir à l'embellissement de ce Château. De l'autre côté de la riviere sont des bouquets de bois, qui couvrent une côte qu'ils rendent agréable. Dans la plaine sont plusieurs remises pour le gibier qui y est en quantité & d'un fumet excellent. Il y a aussi une garenne dont les lapins sont très-estimez.

SAINT-ANDRE' n'est qu'un Bourg du Diocése d'Evreux entre Nonancourt, Pacy & Damville. Il n'est connu que par ses Marchez, & parce qu'il donne son nom à la campagne des environs.

NONANCOURT sur la riviere d'Aure, porte le titre de Vicomté, & est aussi du Diocése d'Evreux.

IVRI est un Bourg sur la riviere d'Eure, vis-à-vis duquel il y a une plaine d'une lieuë de large où se donna une célébre bataille en 1590. entre l'armée d'Henry le Grand, & celle des Ligueurs. Sur le point de la donner, ce grand Prince fit à ses Soldats une harangue courte, mais pleine de majesté, & de courage...... *Si vous perdez vos Enseignes, Cornettes, & Guidons,* leur dit-il, *ne perdez point de vûë mon pennache blanc : Vous le trouverez toûjours au chemin de l'honneur & de la victoire.*

VERNEUIL. En Latin *Vernogilum, Vernoilum, Vernolium*, est une autre petite Ville du Diocése d'Evreux, située sur

la riviere d'Aure, & ſur les limites de la Normandie & du Perche. Elle a Vicomté, Election, Grenier à ſel, pluſieurs Paroiſſes, dont la principale eſt celle de la Magdelaine, deux Couvents, un de Cordeliers, & un de Religieuſes, & un Collége. Cette Ville étoit autrefois défenduë par un Château qui a été démoli; mais la Tour-griſe qui eſt de l'autre côté de la riviere ſubſiſte encore. Verneuil fut aſſiégée en 1424. par le Duc d'Alençon, qui la prit à la réſerve de la Tour qui lui fut enſuite renduë. Les Anglois s'en ſaiſirent quelque tems après; mais le dix-neuf de Juillet de l'an 1449. un Meûnier dreſſa des échelles près de ſon moulin contre les murs de la Ville, dans laquelle il introduiſit par ce moyen les troupes du Roi Charles VII. Les Anglois ainſi ſurpris abandonnérent la Ville, & ſe retirérent dans le Château où ils furent bloquez par le Comte de Dunois, & enfin contraints de ſe rendre.

BRETEUIL, *Britolium*, ſur la riviere d'Iton, à ſix lieuës d'Evreux. Cette Ville fut donnée à Robert de Montfort par Henry II. Duc de Normandie & Roi d'Angleterre. Amicie ſœur de Robert la vendit au Roi Philippe Auguſte l'an 1210. Elle devint enſuite le partage de Charles Roi de Navarre, qui la ceda en 1410. au Roi Charles VI. pour d'autres Terres que ce Roi lui donna en échange.

CONCHES, autrefois Châtillon, *Conchæ, aliàs Castellio,* petite Ville sur la croupe d'une montagne à quatre lieuës d'Evreux. Elle a deux portes, deux Fauxbourgs, dont l'un porte le nom de Châtillon, & l'autre de Saint Estienne ; trois Paroisses, & un Hôpital. Quant à la Justice & à la Police, il y a Vicomté, Bailliage, Grenier à sel, Maîtrise des Eaux & Forêts, un Maire, deux Echevins & un Lieutenant de Police. Les Domaines de Conches & de Breteuil font partie du Comté d'Evreux.

§. 6. *Le pays Douche* est une petite contrée dont il seroit très-difficile de marquer précisément les limites. On y remarque Bernay, Beaumont le Roger, l'Aigle, &c.

BERNAY, *Bernacum*, sur la riviere de Charentonne, ou Carentonne. Cette petite Ville est renommée par une belle & riche Abbaye de Benedictins, par son Bailliage & son Election. Elle a aussi deux Paroisses, qui sont *Sainte Croix*, & *Notre Dame de la Couture*, un petit Collége, & plusieurs Maisons Religieuses. On y tient tous les ans une Foire avant le Dimanche des Rameaux, que l'on appelle *la Foire-fleurie.*

BEAUMONT LE ROGER, *Bellus Mons*, sur la Rille, a pris le nom de *Roger* d'un de ses Comtes. Cette petite Ville ou Bourg, car elle n'est point murée, est

à trois lieuës de Bernay, & à onze de Roüen. Elle n'a qu'une ruë, & une Eglise Paroissiale, qui est dédiée à saint Nicolas. Il y avoit autrefois un Château bâti sur une roche escarpée, qui est présentement détruit.

L'AIGLE, *Aquila*, sur la Rille. Oudri Vital dans son Histoire de Normandie l'appelle *Opidum Richerii*, & ajoûte qu'elle fut nommée *Aquila*, & *Castrum Aquilense*, à cause que lorsqu'on la bâtissoit on y trouva un nid d'Aigle dans un chêne. Cette Ville est à dix-neuf lieuës de Roüen, est environnée de murailles & de fossez, & a six portes, trois Fauxbourgs, trois Paroisses, &c. Il y a aussi Vicomté, haute Justice, & Grenier à sel. Elle appartient à des Seigneurs de son nom qui la possédent depuis un tems immémorial.

§. 7. Le Lieuvin est une petite contrée fertile en grains, en lins & en pâturages. On y remarque les Bourgs de Cormeilles, de Liévray, de Tiberville, &c.

§. 8. *Le pays d'Auge* a tiré son nom de ses prairies; car *Au*, *Avv*, *Avve & Ou*, en Allemand, signifient un *Pré**. Ce pays confine au Roumois, mais il est d'une nature bien différente, en ce qu'il n'est rempli que de pâturages ou herbages, dont le revenu est sûr & commode pour les proprie-

* *M. Huet.*

taires, qui n'ont aucune dépense à faire pour faire valoir leur bien. On y trouve les Villes de Lisieux, de Honfleur, de Pont l'Evêque, &c.

LISIEUX. Cette Ville, en Latin *Civitas Lexeviorum*, *Civitas Lixoviorum*, *Lexovium*, *Lixovium*; *Civitas Lixovium*, *Liciacensis Civitas*, est à dix-huit lieuës de Roüen, bâtie en partie sur une côte, & en partie dans une vallée où sont des prairies d'un grand revenu, au confluent de la petite riviere d'Orbec qui passe au travers de la Ville, & de celle de Gassey qui en arrose les murailles. Ces deux rivieres se joignent à la pointe du jardin des Dominicains, & dès-lors celle de Gassey prend le nom de Touques. La ville de Lisieux est environnée de bons fossez, & ceinte de murailles flanquées de tours d'espace en espace. Elle a quatre portes, & autant de Fauxbourgs. L'Eglise Carhédrale est ancienne, & assez belle. Le Palais Episcopal est une belle maison. La Chapelle sur tout en est grande, & d'une architecture de bon goût. L'escalier est aussi digne d'attention. Le jardin a des jets d'eau & des cascades, & offre une vûë qui s'étend plus de six lieuës.

HONFLEUR. En Latin *Huneflotum*, *Honfluctum*, *Hunflutum Opidum*, sur la rive gauche de la Seine, a pris son nom de *Flot*, dont on a fait *Fleut*, & de *Fleut* on a

dit *Fleur*. La preuve de cette origine, dit le sçavant M. Huet, est que les noms terminez en *Fleur*, se trouvent terminez en Flot dans les vieux titres. Ainsi *Barfleur*, est appellée *Barbeflot*; *Harfleur* & *Honfleur*, *Hareflot* & *Huneflot*, tous lieux exposez aux flots de la mer. Honfleur est à trois lieuës de Pont-l'Evêque, à même distance du Havre, & à seize de Roüen. Elle étoit autrefois ceinte de murailles, mais le Roi en fit détruire une partie lorsqu'il fit creuser & bâtir au milieu de cette Ville un Port ou bassin revêtu de pierres, & un quay assez large qui regne au pourtour. On compte douze mille ames dans Honfleur, deux Paroisses, Saint Leonard & Sainte Catherine, & plusieurs Maisons Religieuses. Cette Ville a un Gouverneur qui l'est aussi du Pont-l'Evêque & du pays d'Auge, un Lieutenant de Roi & un Major. Le sel de Broüage qui est destiné pour les Villes & Pays situez sur la Seine, arrive à Honfleur; cependant cette Ville n'a pas son franc-salé, mais elle est éxempte de taille.

PONT L'EVESQUE, petite Ville sur la Touque à quatre lieuës de Lisieux. Elle est toute ouverte, & n'a ni murailles ni Château. Elle a néanmoins une Vicomté, un Bailliage, une Election, une Maîtrise des Eaux & Forêts, un Gouverneur, &c. Son Eglise Paroissiale est assez propre, & dédiée à saint Michel.

§. 9. La campagne de Caën s'étend jusqu'à Falaise, & néanmoins n'a d'autre Ville que celle de Caën.

## CAEN.

CEtte Ville, nommée par les Latins *Cadomus*, au confluent de la riviere d'Orne & de celle d'Odon, s'appelloit anciennement *Cathim*, *Catheim*, *Cathem*, & *Cathom* *, qui sont différentes prononciations d'un même mot, qui est moitié Gaulois & moitié Saxon, & qui, selon M. Bochard, signifie *Demeure de guerre*; & selon M. Huet, *Demeure des Cadettes. In Bajocensi Comitatu, Villa quæ dicitur Cathim super fluvium Olnæ*, dit Richard III. Duc de Normandie, dans une Charte de l'an 1026. Cathim & Cathem étant la même chose, de Cathem on a formé *Cahem*; & de *Cahem* on en a fait Caën, qui étoit autrefois un mot de deux syllabes. Voilà, ce me semble, ce qu'on peut dire de plus raisonnable sur l'étymologie du nom de cette Ville; car rien n'est plus mal fondé que d'avancer que Caën a pris son nom de Cadmus, qui en cherchant sa sœur, jetta les fondemens de cette Ville. Ceux qui disent que c'est de *Caii domus*, parce que Jules-César, ou un Maître-d'Hôtel du Roi Artus nommé *Caïus*, ont fondé cette Ville, ne méritent

* *M. Huet Evêque d'Avranches.*

pas de trouver plus de croyance que ceux qui soûtiennent que c'est *Cadmus*. Le Président Fauchet a cru aussi mal à propos que *Quentovicum* est Caën : car c'est une Ville d'Artois située sur la Quanche. Quant à l'*Otlingua Saxonia*, dont il est parlé dans les Capitulaires de Charles le Chauve, M. Huet a fort bien prouvé que ce n'est point Caën. Les anciens Historiens ni les Géographes ne nous disent rien de Caën, ce qui prouve que ce n'étoit pas encore une Ville du tems que les Romains étoient maîtres des Gaules. On peut même ajoûter que Bayeux, dont il n'est parlé que dans les Auteurs du bas Empire, a été préféré pour le Siége de l'Evêché. Caën paroît avoir été Ville sous les premiers Normans ; mais on ignore absolument le tems auquel elle a commencé de l'être.

CAEN est située dans un vallon entre deux grandes prairies. Deux Fauxbourgs regnent au-dessus de la Ville, sur les deux côteaux qui terminent les prairies. D'un côté la Maison des Jesuites, l'Abbaye de Saint-Estienne, & plusieurs tours & clochers de diverses Paroisses ; de l'autre un long Faubourg & plusieurs Villages contigus, forment une perspective charmante, dont la vûë est terminée par une belle maison de campagne, & par quelques bois en éloignement. A l'entrée de cette prairie

eſt un boulevart, ſur lequel eſt bâti un gros pavillon très-propre en forme de *Belvedere.* Ce boulevart eſt planté de quatre rangs d'arbres qui forment deux beaux berceaux. Un grand canal eſt au-deſſous du boulevart, & au bout de ce canal ſur le bord de la riviere, regne un cours de quatre rangs d'arbres. Les prairies ſont bordées d'un côté par la riviere, & de l'autre par le canal. Cette Ville, qui eſt la ſeconde de la Province, a douze Paroiſſes, & renferme des Tribunaux de toutes les eſpéces, Bailliage, Siége Préſidial, Election, Grenier à ſel, Amirauté, Bureau des Finances, Juriſdiction des Monnoyes & des Traites foraines, Univerſité, &c. Outre les Abbayes de Saint-Eſtienne & de la Trinité, on compte dans Caën ſept Monaſtéres de Filles, & huit Couvents d'Hommes, y compris les Jeſuites & les Peres de l'Oratoire. Les Jeſuites ont dix mille livres de rente, & les Chanoines Réguliers de l'Hôtel-Dieu en ont douze mille. L'Hôpital General joüit de vingt mille livres de rente, dont douze mille ſont priſes ſur les Octrois de la ville de Caën, & le ſurplus provient du droit de vingt ſols d'entrée ſur chaque tonneau de cidre. Les autres Monaſtéres ne ſont pas à beaucoup près ſi bien rentez. Il y a de plus un Couvent de Capucins. Les bâtimens publics les plus remarquables ſont le Châ-

teau, le Palais Epiſcopal qui eſt dans la ruë-neuve, l'Hôtel nommé *le Grand Cheval*, la maiſon de l'Echiquier dans la ruë ſaint Jean, le nouveau bâtiment de l'Univerſité, la Maiſon de Ville qui eſt bâtie ſur le Pont Saint-Pierre, & a quatre groſſes tours, & la Place Royale qui eſt grande, régulière, avec des maiſons de trois côtez. La Ville fit ériger au milieu de cette Place le cinquiéme de Septembre de l'an 1685. une ſtatuë de Loüis XIV. vêtu à la Romaine, élevée ſur un piedeſtal, avec des inſcriptions ſur des tables de marbre, le tout entouré d'une baluſtrade de fer. Le Château de Caën *ſi durement grand & plantureux*, comme le dit Froiſſard, fut bâti ſelon toutes les apparences par Guillaume le Bâtard. En effet, Robert Abbé du Mont-Saint-Michel, & Continuateur de Sigebert, dit qu'Henry premier Roi d'Angleterre exhauſſa les murs du Château de Caën, que ſon pere Guillaume le Conquérant, avoit fait faire, & qu'il y ajoûta une haute tour. Cette tour eſt ce qu'on appelle *le Donjon*, qui étoit autrefois couvert de tuiles, & que François de Silly, Gouverneur & Bailly de Caën, fit réduire en plate-forme, & y fit faire les embraſures qui y ſont maintenant. La muraille qui environne le donjon, & les quatre tours dont elle eſt flanquée, ſont un ouvrage des

Anglois. Le Château & le Donjon furent réparez ſous le regne de Loüis XII. & mieux encore ſous celui de François I. Le nombre des habitans de Caën monte à trente - cinq ou quarante mille perſonnes. On peut dire en general qu'ils ont beaucoup d'eſprit, & qu'ils ſont fort laborieux. Il y en a eu dans tous les ſiécles qui par la beauté de leur eſprit, ou par leur profond ſçavoir, ou par leur valeur, ſe ſont diſtinguez, tant dans l'Egliſe que dans l'Epée & dans la Robe. François Malherbe, Jean-François Sarrazin, François de Metel Sieur de Boiſrobert, Pierre Patris, Tanaquil le Fevre, pere de Madame Dacier, mort en 1673. Jean Renaud, Sieur de Segrais, & Daniel Huet ancien Evêque d'Avranches, ſont ceux dont le mérite a fait le plus de bruit dans le monde. On peut voir l'abrégé de la vie des Illuſtres de cette Ville, dans le Livre de M. Huet, intitulé *Les Origines de la ville de Caën.*

VIEUX eſt un Village à deux lieuës de Caën. L'on y trouve tant de reſtes d'antiquité, que le ſçavant M. Huet a cru que les Romains avoient eu en ce lieu-là un Camp conſidérable, & que le nom de *Vieux* pouvoit venir de *Vetera caſtra.* M. Foucault mort Conſeiller d'Etat, porta plus loin ſes recherches & ſes réfléxions dans le tems qu'il étoit Intendant de la Géné-

ralité de Caën. Non ſeulement il éxamina les ruïnes d'un aqueduc, un reſte de chauſſée, quelques débris de colonnes qu'on y voit, & des fragmens d'inſcriptions qu'on y trouve; mais il fit foüiller aux environs, & découvrit pluſieurs autres édifices dont les fondations étoient encore entiéres. Entre ces edifices, le plus remarquable eſt un gymnaſe complet, avec des bains, dont la diſpoſition, l'étendue & toutes les dépendances ſont conformes aux Regles de Vitruve. Ces témoignages irréprochables d'une grande antiquité, ſont confirmez par les inſcriptions que l'on déterra parmi ces ruïnes, & par celles qui avoient déja été decouvertes aux environs. Les ruïnes ſons preſque toutes d'un marbre rouge veiné, dont la carriére ſubſiſte encore à *Vieux*. Dans les inſcriptions, & ſur tout dans celle qui ſuivant la tradition du pays, fut tranſportée de Vieux à Torigny du tems de François premier, par les ſoins de Joachim Goyon de Matignon, il eſt parlé de la Ville des *Viducaſſiens*, *Civitas Viducaſſium*, que l'on trouve ainſi nommée dans Ptolomée, & dans Pline; & qui étoit ſelon les apparences dans l'endroit où eſt aujourd'hui *Vieux*. Comme on ne ſçavoit ce que pouvoit être devenuë cette Ville des *Viducaſſiens*, la plûpart des Commentateurs ont confondu les *Viducaſſes* de Pline,

avec les *Vadiocaſſes*, ou *Badiocaſſes* que cet Auteur nomme immédiatement après, & qui ſont ceux de Bayeux, peu éloignez de là. Les Curieux peuvent conſulter le premier Volume de l'Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions, & Belles-Lettres.

AULNAY eſt un Bourg à cinq lieuës de Caën, & aſſez près de la petite riviere d'Oudon. *Quoique la Normandie ſoit une des Provinces que j'ai le moins connuës*, les Journaliſtes de Trevoux me permettront de remarquer que pendant le ſéjour que j'ai fait à Aulnay, je ne me ſuis point apperçu ni que ce fût *une petite Ville*, *ni que la nature ait voulu raſſembler ici ſous un point de vûë tous les agrémens de la campagne*, ainſi qu'ils le diſent dans leurs Mémoires du mois d'Avril 1721. pag. 723. Au reſte ce Bourg eſt très connu dans le pays à cauſe des Marchez qu'on y tient qui ſont fort fréquentez, & dans leſquels on ne peut rien vendre qu'après que le Seigneur Baron d'Aulnay a acheté ce qui lui convient. Le Château, ou Maiſon du Seigneur, eſt un peu loin du Bourg, & l'Abbaye l'eſt encore davantage. Cette Baronie rapporte environ trente mille livres de rente, & appartient à M. le Comte de Teſſé par ſucceſſion de feuë Madame la Maréchale de Teſſé ſa mere, qui s'appelloit Marie-Françoiſe Aubert, & étoit Dame d'Aulnay.

§. 10. LE BESSIN. Quoique l'Evêché de Bayeux s'étende depuis la riviere de Vire jusqu'à celle de Dive, il ne faut pas croire que le Bessin ait toûjours eu cette même étenduë. Quelquefois il s'est terminé à la riviere d'Orne. Ce pays est généralement planté de pomiers, dont les cidres se consomment sur les lieux, ou sont transportez par mer à Roüen & à Paris. Le climat est assez tempéré. Les habitans y sont vifs & laborieux, sans quoi ils auroient peine à vivre, le pays n'étant pas excellent, si ce n'est vers la mer où il y a des pâturages. On y fait néanmoins bonne-chere, & l'on vante avec raison les poulardes de Bayeux, le cidre & le beurre d'Isigny, le veau & le beurre de Treviers, les moutons & les lapins de Cabour, les soles de Grancan, l'alose d'Orne, & les huitres de la riviere de Vire. On divise le Bessin en neuf Sergenteries, mais on n'y remarque que Bayeux & Saint-Lo.

## BAYEUX.

ON appelle cette Ville en Latin *Civitas Baïocassium, Civitas Baïocasium, Civitas Baïocas, Baïocas.* Elle est à une lieuë & demie de la mer, sur le bord de la petite riviere d'Aure, & a un Château & un Gouverneur. Les habitans sont laborieux, & propres au commerce; mais la peur

d'exciter la jalousie de leurs compatriotes, fait qu'il se tiennent renfermez chez eux. Cette Ville a dix-sept Paroisses, en y comprenant celles des Fauxbourgs ; cependant le nombre des tailliables n'est que de dix-sept cens personnes. Il y a sept Couvents, trois de Religieux, & quatre de Filles ; cinq Jurisdictions, la Vicomté, le Bailliage, l'Election, le Grenier à sel, & la Maîtrise des Eaux & Forêts. Messieurs de la Mission de S. Lazare ont ici un Séminaire nouvellement bâti. L'Eglise Cathédrale est dédiée à la Vierge, & est une des plus grandes & des mieux bâties de la Province. Son portail & ses trois clochers, dont celui du milieu sert d'horloge à la Ville, attirent les regards des curieux. On garde dans la Sacristie une Relique qu'on appelle *la Chasuble de saint Regnobert.* Elle est enfermée dans un petit coffre d'yvoire & de figure antique, dont la serrure est d'argent en plaque de figure ronde. Sur cette plaque on voit une inscription gravée autour de la serrure. Elle est en Langue Arabe, & écrite en ancien caractére Arabe appellé *Couphi* ou *Cuphique.* Feu M. Petis de la Croix fut le premier qui en connut les caractéres, & qui en fit la traduction que voici : *Quelque honneur que nous rendions à Dieu, nous ne pouvons pas l'honorer autant qu'il le mérite ; mais nous l'honorons par son saint nom.* On est

eſt perſuadé que cette inſcription a été miſe par un Mahométan ; mais il ne paroît pas aiſé de deviner comment la Relique de ſaint Regnobert, & le petit coffre à inſcription Mahométane ont pû ſe rencontrer dans le lieu où on les voit aujourd'hui. Le Pere de Tournemine dont les conjectures ne ſont pas moins ingénieuſes que ſçavantes, va nous l'apprendre. Il croit que Charles Martel ayant vaincu les Sarraſins proche de Tours, leur camp fut pillé. La caſſette fut apparemment priſe en cette occaſion, & donnée dans la ſuite par Charles le Chauve à la Reine Ermantrude ſa femme, laquelle la conſacra à renfermer les Reliques de S. Regnobert, qui avoit guéri le Roi ſon mari. Les Hiſtoriens font mention de cette guériſon, & de la reconnoiſſance d'Ermantrude.

SAINT-LO. Cette Ville fut d'abord appellée, *Briouera* de *Briva*, ou *Bria*, qui ſignifie pont, & de *Vera*, qui eſt le nom de la riviere de Vire, c'eſt-à-dire, *Pont ſur la riviere de Vire*. Aujourd'hui on la nomme *Sanctus Laudus*, du nom de ſaint Lo, cinquiéme Evêque de Coutances. Ce n'étoit anciennement qu'un Château, que le pere de ce ſaint Prélat donna à l'Egliſe de Coutances ; & comme il étoit de l'Evêché de Bayeux, on fit un échange, & l'on donna à l'Evêque de Bayeux pluſieurs Paroiſſes qui

sont dans le Cotantin. Il y a à Saint-Lo trois Paroisses, Bailliage, Vicomté, Election, Maîtrise des Eaux & Forêts, & l'on y bat monnoye marquée à la lettre C. Dans le Bourg-l'Abbé est une Abbaye de Chanoines Réguliers de l'Ordre de saint Augustin de la Congrégation de France, dont trois Religieux desservent les trois Cures de la Ville. J'ai parlé ailleurs du commerce qui se fait à Saint-Lo.

§. II. LE COUTANTIN ou Cotantin, dont une partie forme une Presqu'isle qui s'avance dans l'Océan est borné au Septentrion & à l'Occident par la mer Britannique, à l'Orient par le Bessin, & au Midi par l'Avranchin. Il a été connu des Anciens sous le nom de *Castra Constantia*, & a pris celui qu'il porte aujourd'hui, de la ville de Coutances qui en est la Capitale. Le climat est assez tempéré, mais cependant froid & humide. Le pays est rude, ayant des côteaux fréquens & des vallées. Il est aussi très-couvert à l'exception des Paroisses du bord de la mer, où le vent & la saline rongent les arbres. Les eaux y sont par tout commodes & en abondance, chaque maison ayant presque toûjours sa fontaine; ce qui forme quantité de ruisseaux qui se déchargent dans cinq rivieres principales, la Sienne, l'Airon, la Soule, le Tar & le Day. Elles sont toutes poif-

ſonneuſes, & font moudre quantité de moulins. On trouve aux environs de Carentan de grandes prairies, herbages & pâturages, où l'on nourrit une grande quantité de bœufs & de vaches, du lait deſquelles on fait d'excellent beurre. On éleve encore dans ce pays des chevaux, qui ſont eſtimez pour leur bonté & leur légereté. La forêt de Garcy eſt l'unique de ces cantons, & a très-peu de bêtes fauves. Les garennes de Montmartin, de Créence, & de quelques autres Paroiſſes maritimes ont une grande quantité de lapins que l'on tranſporte à Roüen & même juſqu'à Paris, auſſi-bien que les poulardes & chapons gras. Le naturel des habitans eſt vif, ſubtil, prudent & laborieux. Les Villes de ce pays ſont Coutances, Saint-Sauveur, Cherbourg, Barfleur, Valogne, Carentan, Villedieu, Granville, &c.

## COUTANCES.

EN Latin *Coſedia* ou *Coſediæ*, ſur la Soule, Capitale des Unelliens; *Conſtantia, Civitas Conſtantia, Civitas Conſtantinorum, Civitas Conſtantina, Conſtantina Urbs, Conſtantienſis Urbs, Conſtantia Conſtantiarum*, parce que cette Ville étoit diviſée en haute & baſſe; la premiére comprenoit le Château, & l'autre ce qu'on appelle aujourd'hui l'Hôtel-Dieu, & la ruë

des Teinturiers. Quelques Ecrivains modernes ont pris Coutances pour *Castra Constantia*, dont il est parlé dans Ammien-Marcellin * ; mais Belleforest & quelques autres ont fort bien remarqué que cet Historien a prétendu parler du Coutantin en general. Quelques-uns croyent que le nom de *Constantia* a été donné à Coutances par l'Empereur Constantin, ou par Constantius quarante-deuxiéme Empereur de Rome. D'autres disent qu'elle a mérité cette dénomination par sa résistance *constante* & vigoureuse contre les Romains. Si les sentimens sont partagez sur l'origine du nom de la ville de Coutances, ils ne le sont point sur son antiquité ; car outre qu'elle a eu des Evêques dès les premiers siécles de l'Eglise, il y reste encore un Aqueduc bâti dans des prairies arrosées par un petit ruisseau appellé Bulsard, que les plus habiles Architectes estiment être un ouvrage des Romains. Il fut réparé en 1242. & 1244. par un Seigneur de la Maison de Pesnel, qui ne voulut pas voir périr un aussi illustre monument d'antiquité. L'Eglise Cathédrale est dédiée à la Vierge, & est un des beaux morceaux d'Architecture Gothique qu'il y ait peut-être en Europe. La Duchesse Gonor en fit jetter les fondemens ; mais elle ne fut achevée que l'an 1046. sous l'Evêque Geo-

* *Hist. l.* 15.

froi, Chancelier de Guillaume le Conquérant. Cette Eglise est d'une grande délicatesse, & son portail est orné de deux grandes tours, accompagnées de petites tourelles que ceux du pays appellent *Fillettes*. Le Dôme qui est au milieu de la croisée de cette Eglise est octogone, & porté par quatre gros piliers. C'est un ouvrage des plus hardis & des plus singuliers qu'il y ait. On peut voir la description qu'en fait Robert Cénal *. Il n'y a que deux Paroisses dans cette Ville, Saint-Pierre & Saint-Nicolas. Le Séminaire est un bâtiment spacieux; il y a dix Prêtres de fondation, & cinq Freres. Les Ordinans s'y trouvent quelquefois au nombre de plus de trois cens cinquante. Le Collége a été fondé par Jean Michel, Chanoine de cette Ville, & a six Régens, y compris celui de Philosophie. L'Hôtel-Dieu est dirigé & occupé par des Clercs Hospitaliers de saint Augustin. Les Dominicains & les Capucins sont aussi établis dans cette Ville. L'Hôpital est desservi par des Religieuses de l'Ordre de saint Augustin. L'Abbaye des Anges est de l'Ordre de saint Benoît, & la Communauté est fort nombreuse. Coutances a un Présidial, Vicomté, Election, Amirauté, Bureau des Traites, Officialité, & Corps de Ville. Les lieux où se tiennent ces Jurisdictions sont d'anciennes

* *Liv.* 2.

maisons qu'on a appropriées à cet usage, & qui sont séparées les unes des autres, mais dans la même ruë.

Cette Ville étoit autrefois une Forteresse bâtie sur une éminence escarpée de tous côtez; mais les terres se sont tellement accruës dans la suite des tems par la destruction des fortifications, qu'il n'en reste à présent aucune apparence. Ses murailles & ses fortifications furent rasées après que Charles VII. en eut chassé les Anglois. Il y avoit anciennement à Coutances une très-riche manufacture de draps, les eaux y étant excellentes pour les teintures, & tout ce qui est nécessaire à la draperie se trouvant dans le pays; mais comme cette Ville n'est point close, les Calvinistes y firent des incursions si fréquentes du tems des guerres de Religion, que les artisans l'abandonnérent pour se retirer dans les Villes fermées, où ils pussent travailler à leurs ouvrages avec plus de repos & de sûreté. Il y a eu aussi une manufacture de toiles, qui n'a fini qu'en 1664.

*Jean de Launoy* Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, étoit né dans un petit Village auprès de Coutances, & mourut à Paris le 10. de Mars 1678. âgé de plus de 77. ans. On a dit de lui que c'étoit *le Docteur des Droits du Roi, le défenseur de la juste autorité des Evêques, le des-*

*tracteur des faux Priviléges, & le Docteur des Libertez de l'Eglise Gallicane.*

SAINT-SAUVEUR, que l'on surnomme le Vicomte, est considérable par une Abbaye de Religieux non réformez de l'Ordre de saint Benoît.

CHERBOURG. *Cæsaris Burgus*, Ville & Port de mer à l'extrémité du Coutentin, *Fort & noble lieu, & lequel fonda premiérement Julius-César quand il conquit l'Angleterre*, dit Froissard. Cependant n'en déplaise à cet Historien, jamais César n'est venu dans le Cotentin ; & d'ailleurs ce Conquérant ne fit que détruire des Villes dans les Gaules, bien loin d'en fonder. Il y a beaucoup plus d'apparence que ce nom lui a été donné en l'honneur d'Auguste. Le Roi avoit fait fortifier cette Place ; mais en 1689. les fortifications furent démolies. On voit dans l'Eglise de cette Ville le tombeau de Mauger Archevêque de Roüen, qui fut éxilé à Guernezay à cause de sa vie irréguliére. On trouve aussi à Cherbourg un grand nombre de Jurisdictions, Bailliage, Amirauté, Siége des Traites, Mairie, & Bureau des cinq grosses Fermes.

BARFLEUR. Cette Ville que Sigebert en sa Chronique appelle *Barbefluvium*, & Oudri Vital Barbaflot, est appellée *Barbeflot* dans les anciens titres. C'étoit autre-

fois une belle Ville, & le meilleur Port de Normandie. L'an 1035. Guillaume le Conquérant y aſſembla une flote de cinquante ou ſoixante Vaiſſeaux, & pendant que les Ducs de Normandie ont regné en Angleterre, ils ont toûjours fait leurs embarquemens à Barfleur. Cette Ville fut ruïnée en 1346. par Edoüard Roi d'Angleterre, conduit par Geofroy d'Harcourt *. Depuis ce tems-là le Port s'eſt rempli, & ce n'eſt aujourd'hui qu'un petit baſſin. Il y a à Barfleur Juriſdiction Royale, Amirauté, Bureau du Domaine, &c.

VALOGNE. Cette Ville eſt ſituée ſur un petit ruiſſeau, à trois lieuës de la mer. On dit qu'elle a été bâtie ſur les ruïnes de l'ancienne ville d'*Alauna*. On voit encore les veſtiges d'un grand Amphitéâtre, & ceux de pluſieurs bains publics. Valogne avoit un Château ou Fortereſſe, qui fut démolie en 1689. Il y a deux Paroiſſes dans cette Ville, & pluſieurs Juriſdictions. On y trouve Bailliage, Vicomté, Mairie, Sénéchauſſée, Siége des Traites, & Maîtriſe des Eaux & Forêts. La Collégiale de cette Ville ſe nomme Saint-Malo, & eſt un Chapitre aſſez diſtingué. Le Couvent des Cordeliers eſt remarquable à cauſe du tombeau de Loüis de Bourbon Comte de Rouſſillon, Amiral de France. On trouvera encore dans cette Ville

* *Froiſſard.*

un Couvent de Capucins, une Abbaye de Benedictines, un Hôpital general, un Hôtel-Dieu d'ancienne fondation, & un Séminaire.

CARENTAN, *Carentonium*, *Carentonus Vicus*, petite Ville fort près de la mer, qui a un Château qu'on dit avoir été bâti du tems de César, par un de ses Capitaines nommé Caros. Le Gouverneur de la Ville l'est aussi du Château & du pont de Douve. Il n'y a qu'une Paroisse & deux Curez alternatifs. Le Bailliage & la Vicomté ne font qu'un Corps, dont les Offices sont d'un prix très-bas, à cause de la petitesse du ressort. Il y a aussi une Amirauté & un Bureau des Traites foraines, un Couvent de Religieuses, & un Hôpital. L'air de cette Ville est mal sain à cause des eaux dormantes.

GRANVILLE est une petite Ville située en partie sur un rocher, & en partie dans la plaine, où est un petit Port. Du Moutier * dit qu'un Abbé de la Luzerne mit la premiére pierre du bâtiment de cette Ville l'an 1440. mais Cenal dit au contraire que ce sont les Anglois qui l'ont bâtie sous le regne de Charles VII. Ce dernier la nomme *Macropolis*. Cette Ville a été considérable par plus de 40. bâtimens de deux cens tonneaux chacun qu'elle envoyoit à la

* *Neustria pia.*

pêche de la moruë; mais ce commerce est à présent fort diminué, & il n'y a actuellement dans Granville que six ou sept Marchands en état d'entreprendre le grand commerce, & huit ou dix autres qui ont de petites barques avec lesquelles ils portent de la chaux vive à Saint-Malo, & rapportent de l'ardoise.

PIROU est un Marquisat, & une des anciennes Seigneuries de la Province. Le Château est fort renommé, & on le croit plus ancien que la venuë des Normans. On en fait des histoires, ou plûtôt des contes extraordinaires. Voyez le Livre d'André du Chesne des Antiquitez de France, &c. & le premier tome des Mélanges d'Histoire & de Littérature.

§. 12. L'AVRANCHIN est un pays situé à l'extrémité de la Normandie, borné au Septentrion par le Coutantin, au Midi par le Maine, & au Couchant par la mer & par la Bretagne. Il est arrosé de trois rivieres principales qui portent des batteaux plats de vingt tonneaux aussi loin que le flot les pousse, c'est-à-dire une lieuë dans les terres. Le surplus de leur cours est embarassé de moulins, & de chaussées. La premiére de ces rivieres est le Coësnon, qui sépare la Normandie de la Bretagne. La seconde est la Selune qui se perd dans la Gréve, près de laquelle il y a un pont de

pierre qu'on dit être l'ouvrage des Fées. La derniére enfin eſt la riviere de Sée. L'air y eſt aſſez doux & tempéré. Les hommes y ſont polis, adroits, & aiment la guerre; ce qui fait qu'il y a plus de ſoldats de ce pays-là dans les armées du Roi, que de tous les autres de la baſſe Normandie. Il n'y a aucune manufacture ni commerce. Les peuples y vivent des bleds du pays; ils ſont même ſouvent obligez d'en aller chercher en Bretagne. Les pâturages y ſont rares. On fait du ſel blanc dans quatre Paroiſſes du bord de la côte. Les cidres ſe débitent à Granville, à Saint-Malo, & en baſſe Bretagne, & ſont eſtimez les meilleurs de la baſſe Normandie. Les lins & les chanvres qui y ſont abondans, ſont portez à Granville, ou au pays du Maine, ou en Anjou. L'Avranchin étoit une Vicomté que Robert de Praere tranſporta à ſaint Loüis l'an 1236. & dont Charles III. Roi de Navarre ceda les droits au Roi Charles VI. l'an 1404. Il renferme les Villes ou Bourgs d'Avranches, de Pont-Orſon, Saint-James, le Mont-Saint-Michel, Mortain, &c.

AVRANCHES. Cette Ville, en Latin *Abrincata*, *Civitas Abrincatum*, *Civitas Abrincatarum*, *Abrincæ*, *Abrincas*, eſt ſur une montagne au pied de laquelle paſſe la riviere de Sée. Les Bretons ſous la con-

duite de Guy de Thouars, après avoir réduit en cendres la Ville & le Château de Pont-Orſon l'an 1203. aſſiégérent Avranches, & raſérent ſon Château & ſes fortifications, leſquelles ayant été mal rétablies, ſaint Loüis y fit faire une ſeconde enceinte avec de bons foſſez qu'il prit dans le domaine de l'Evêque, & pour raiſon de quoi il lui conſtitua annuellement ſur ſon domaine douze livres de rente. Juſqu'à ce que la Bretagne ait été rëünie à la Couronne, Avranches a toûjours ſervi de boulevart & de place d'armes pour réſiſter aux Bretons. L'Egliſe Cathédrale eſt dédiée à ſaint André, & fut conſacrée l'an 1121. par l'Evêque Turgis en préſence d'Henry II. Roi d'Angleterre, & d'une eſpéce de Concile. Il y a dans cette Ville trois Paroiſſes, un Prieuré de Benedictines, dont la Communauté eſt nombreuſe, un Couvent de Capucins, & un Hôpital. On trouve à Avranches Bailliage, Vicomté, Election, & un Bureau des Traites foraines.

PONT-ORSON, *Pons Urſionis.* Cette petite Ville eſt avantageuſement ſituée ſur la riviere de Coëſnon, & a long-tems ſervi de boulevart contre les Bretons. Robert Duc de Normandie ayant la guerre avec Alain Barbetorte Comte de Bretagne, y bâtit un Château, & fortifia la Ville. Le Roi Loüis XIII. après la réduction de la

Rochelle voulant ôter aux Seigneurs de Montgommery, qui étoient Calvinistes, toute occasion de soûtenir ce parti, la fit entiérement démenteler.

SAINT-JAMES est une petite Ville de l'Avranchin, située ainsi que Pont Orson sur la frontiére de Bretagne. Elle fut fortifiée par Guillaume le Conquérant l'an 1065. à l'occasion de la guerre qu'il eut avec le Comte Conan pour l'hommage du Comté de Nantes.

*Guillaume Postel* étoit né à *Dolerie* Village de la Paroisse de Barenton dans le Diocése d'Avranches. On lui entendoit souvent dire *que tout homme qui auroit la connoissance & science qu'il avoit, ne mourroit jamais.* Avec cette bonne opinion de lui-même, & cette confiance, on ne laissa pas de le confiner pour le reste de sa vie dans le Monastére de saint Martin des Champs, où aprés dix-huit ans de séjour, il mourut l'an 1581. âgé de plus de cent ans.

## MONT-SAINT-MICHEL.

L'Abbaye, le Château, & la Ville de Saint Michel sont situez sur un rocher isolé d'environ un demi-quart de lieuë de circuit, au milieu d'une baye que forment en cet endroit les côtes de Normandie & celles de Bretagne, dont les

plus proches ſont éloignées d'une lieuë & demie de ce Mont. Le flux de la mer y monte deux fois en vingt-quatre heures, couvre toute la Gréve des environs, & répand ſes eaux une grande lieuë avant dans les terres; enſorte qu'il faut choiſir l'intervalle des marées pour y arriver. Lorſqu'on a paſſé toute la gréve qui eſt de ſable mouvant, & toute ſémée de petites coquilles, on trouve la premiére porte de la Ville qui eſt fermée d'une grille de fer, laquelle ne s'ouvre que pour les carroſſes & les autres voitures. Les gens de pied & de cheval entrent par une autre petite porte ronde qui eſt à côté, attenant le premier corps de garde, où les voyageurs laiſſent les armes à feu, l'épée & leurs bâtons ferrez; puis ayant paſſé une petite place d'armes en tournant à droit, on entre dans la Ville par un pont-levis. On la traverſe en montant inſenſiblement, & ayant paſſé à côté de l'Egliſe Paroiſſiale, on prend à gauche, & l'on arrive au ſecond corps de garde, où l'on eſt obligé de dépoſer les armes cachées, telles que ſont les piſtolets de poches, les bayonnettes, & même les coûteaux. L'on tourne enſuite à droite, & l'on monte par de larges dégrez fort aiſez, & taillez dans le roc juſqu'à l'entrée du Château qui eſt au Levant. On paſſe d'abord ſous une herſe armée de groſſes pointes de fer, & après a-

voir monté quelques marches on trouve une grande porte fermée, épaiſſe d'un pied, toute couverte de fer, où l'on ouvre un guichet qui n'a guéres que trois pieds de haut. L'on n'y entre qu'en ſe ployant en deux, puis l'on ſe trouve ſous une grande voûte obſcure, dont les murs ſont tout couverts de mouſquets, & de pertuiſanes rangez ſur leurs rateliers. Enſuite vient un grand corps de garde, où il y a toûjours pluſieurs Bourgeois en faction. De-là en continuant de monter on paſſe une petite cour d'environ douze pas en quarré, dont les hautes murailles ſont défenduës par des crenaux & des machecoulis. Enfin on paſſe la derniére porte du Château, & l'on arrive devant celle de l'Egliſe ſur une plate-forme que l'on appelle *le Saut-gautier*. En cet endroit on ſe repoſe agréablement en conſidérant par les fenêtres d'une petite gallerie une longue étenduë de Gréve, de mer, & de terre. L'on entre après cela de plein pied dans l'Egliſe, dont la porte eſt dans le flanc méridional de la Nef. Cet édifice eſt diſpoſé en forme de croix, d'une ſtructure Gothique, & d'une couleur enfumée qui marque ſa grande ancienneté. Le grand Autel de ſaint-Michel eſt placé entre le Chœur & la Nef, & lui ſert de clôture. Son retable eſt fort enrichi d'ornemens de ſculpture; le haut en eſt terminé par une niche dans la-

quelle est posée une statuë de l'Archange saint Michel, de la hauteur d'un homme, que l'on dit être toute d'or. Quoiqu'il en soit, elle est d'un dessein peu correct; mais le grand tableau de l'Autel est assez bon. Sur un des murs de la croisée méridionale de l'Eglise on voit en peinture les armoiries & les noms de tous les Gentilshommes Bretons & Normans, qui défendirent cette Forteresse contre les Anglois & les Protestans François du tems de la Ligue. Dans une Chapelle qui est du même côté, on montre le Trésor qui est rempli de quantité de vases sacrez & de précieuses Reliques, parmi lesquelles on voit le Chef de saint Aubert qui fonda cette Eglise, ainsi que je l'ai dit ci-dessus. On voit aussi au bout de l'armoire un bouclier quarré & une courte épée qu'on a trouvée en Irlande auprès du corps d'un dragon, dont on attribuë la mort à saint Michel. Dans la Nef il y a un escalier qui conduit à une Chapelle basse, nommée *Notre-Dame de sous terre*. De l'Eglise on entre dans le Cloître, & l'on ne peut voir sans admiration que l'on ait si bien bâti sur la pointe d'un rocher tous les lieux réguliers d'un Monastére. Ce Cloître a environ vingt pas en quarré, & est accompagné d'un côté de la salle des Chevaliers de saint Michel, qui est encore plus longue, & de l'autre d'un grand réfectoir & de ses

offices, auprès desquelles est une machine à moulinet qui sert à monter pour le Couvent les provisions que les chaloupes amenent au pied du Mont qui est fort escarpé du côté du Nord. En haut sont les dortoirs, l'infirmerie, & une bibliothéque bien fournie, dont la voûte est ornée de peintures. Ensuite on monte dessus l'Eglise, autour de laquelle on peut se promener le long des balustrades, dont la couverture est environnée. Les Curieux n'en demeurent pas là : ils montent dans la lanterne du clocher, qui est élevée de quelques soixante toises du niveau de la Gréve. On découvre de ce lieu au Nord, la pointe de Granville ; & vers le Levant en suivant la côte de Normandie on voit aisément la ville d'Avranches, au Midi celle de Pont-Orson, au Sud-ouest le Montdol & la ville de Dol en Bretagne, au Couchant le Havre de Cancale, & au Nord-ouest l'Isle de Gerzey qui est éloignée de seize lieuës ; ainsi il faut une lunette d'approche pour la distinguer ; car à la vûë elle ne paroît que comme un nuage. Après avoir visité le dessus de l'Eglise, le conducteur vous mene avec une lanterne dans les lieux souterrains de cet édifice. C'est un vrai labyrinthe de détours & de descentes obscures. On y montre deux cachots de sept à huit pieds en quarré, où l'on descend les criminels d'Etat par une bouche qui se

ferme avec une trape. On trouve dans le plus profond de ces cavernes quantité d'oiseaux marins qui s'y retirent en hyver, & qui apparemment y meurent de faim. Pour achever la visite entiére de ce Mont, il faut sortir de ces murailles pour aller voir une Chapelle d'environ douze pieds de longueur sur huit de largeur, dédiée à saint Aubert, & bâtie sur une roche qui étoit autrefois sur le sommet de la montagne,& qui à la priére de ce Saint s'en détacha, pour laisser la place libre aux Ouvriers qui devoient construire l'Eglise, & alla se précipiter du côté du Nord. On monte à cette petite Chapelle par douze ou quinze dégrez taillez dans le roc. Elle n'est point fermée, & n'a qu'un Autel & la statuë de ce Saint. Toute cette partie septentrionale du Mont n'est point habitée, n'étant qu'un rocher escarpé, qui n'a pas besoin de murailles pour sa défense. On peut juger par cette description que le Mont-Saint-Michel est une Place importante & très-forte. Les Bourgeois en font la garde ordinaire; mais en tems de guerre on y met des troupes en garnison. C'est l'Abbé qui est Gouverneur né de cette Forteresse, & en son absence c'est le Prieur à qui on apporte les clefs tous les soirs. Personne n'ignore que le Mont-Saint-Michel est un des plus fameux pélérinages de la France, particuliérement pour les jeu-

nes gens de basse naissance, qui y vont par troupes en Eté.

Il n'est pas nécessaire de parler ici de *Tombelaine*, qui est à une demi-lieuë au-delà vers le Nord, puisque le Château qui y étoit a été rasé en 1669.

## MORTAIN.

EN Latin *Moretonium*, est une petite Ville des plus illustrées. Le Comté dont elle est le Chef-lieu, a toûjours été une Terre considérable, & a été autrefois donné en apanage aux puînez des Ducs de Normandie. Le Roi Jean que nos Historiens surnomment Sans-terre, ne prenoit point d'autre qualité avant que d'être parvenu à la Couronne d'Angleterre, que celle de Comte de Mortain. Henry I. le donna en 1135. à son neveu Estienne de Blois Comte de Boulogne, qui parvint après lui à la Couronne d'Angleterre. Guillaume fils d'Estienne le possedа aprés son pere, & mourut l'an 1160. Sa succession échut après plusieurs contestations à Marie de Boulogne femme de Matthieu d'Alsace. Ide leur fille, Comtesse de Boulogne & de Mortain, épousa Renaud Comte de Dammartin. Mahaut leur fille, Comtesse de Boulogne, de Mortain & de Dammartin, fut mariée à Philippe de France, fils de Philippe Auguste. Ce Prince fut Comte de Mortain; mais le

Roi Loüis VIII. s'en réserva la Forteresse l'an 1223. laquelle lui fut renduë par S. Loüis en 1241. Le Roi Charles VI. érigea la Terre de Mortain en Comté l'an 1401. pour Pierre de Navarre son cousin, qui mourut sans enfans en 1411. Ce Comté passa à divers Seigneurs, & revint toûjours à la Couronne. François premier le donna en 1529. à Loüis de Bourbon Duc de Montpencier, en échange de Leuze, de Condé, &c. que ce Prince possedoit en Flandres, & que le Roi céda à l'Empereur Charles-Quint en éxécution du Traité de Cambray. Cette Terre passa dans le dernier siécle à Gaston de France, frere du Roi Loüis XIII. par son mariage avec Marie de Bourbon-Montpencier. Anne-Marie-Loüise d'Orleans leur fille le donna à Philippe de France Duc d'Orleans, après la mort duquel il a passé avec toute sa succession à Philippe d'Orleans son fils, aujourd'hui Régent du Royaume.

La ville de Mortain est petite, & ne consiste que dans une seule ruë. Elle est de très-difficile accés, presque toute environnée de rochers assez escarpez. L'ancien Château est presque entiérement détruit. Il y a environ mille trois cens familles dans la Ville, & dans les deux Annexes, qui sont le Rocher & Neubourg. Il y avoit sur la petite riviere de Lances un beau Pont de communication entre Mortain & Neu-

bourg, mais il eſt ruïné. Le Chapitre de cette Ville eſt plus nombreux que riche, & ſa Juriſdiction eſt indépendante de celle de l'Evêque d'Avranches. Cette Ville, comme les autres de ſon eſpéce, ne manque pas de Juriſdictions. Elle a ſon Bailliage, ſa Vicomté, ſon Election, & ſa Maîtriſe des Eaux & Forêts.

§. 13. LE PAYS DE BOCAGE eſt d'une très-petite étenduë, & l'on n'y remarque que Torigny, Vire, Condé ſur Noireau, &c.

TORIGNY, en Latin *Tauriniacum*, *Torinneium Caſtrum*, gros Bourg ou petite Ville ſur un ruiſſeau qui tombe dans la Vire à Condé. Sa Paroiſſe primitive porte le nom de Saint-Amand. L'Egliſe de Notre-Dame & la grande Chapelle de Saint Laurent en dépendent. On voit dans cette derniére le mauſolée du Maréchal de Matignon. Ce Bourg eſt fameux, tant par le droit de Bourgeoiſie dont joüiſſent ſes habitans, que par le Château qui eſt grand & magnifique. Cette Terre porte le titre de Comté, & eſt poſſedée par la Maiſon de Goyon-Matignon. Remarquons encore ici que Torigny eſt le lieu de la naiſſance de deux perſonnes très-connuës dans le monde & dans la République des Lettres; de feu François de Calliéres de l'Académie Françoiſe, Secretaire du Cabinet du Roi, & Plénipotentiaire à la paix

de Rifwik, & de Joachim le Grand qui eſt très-ſçavant dans nôtre Hiſtoire, & à qui le Public eſt redevable de l'Hiſtoire du Divorce de Henry VIII. Roi d'Angleterre.

VIRE, *Vira*, *Caſtrum Viriæ* dans les Lettres du Pape Innocent III. eſt ſur la riviere de même nom, & la Capitale de ce petit pays. On y compte environ huit mille communians, & douze cens chefs de famille. On y trouve pluſieurs Tribunaux & Juriſdictions particuliéres, Bailliage, Vicomté, Election, Maîtriſe des Eaux & Forêts, &c. Il y a auſſi deux Couvents de Religieux, trois Monaſtéres de Filles, & toutes ces Communautez ſont nombreuſes. Les Foires & les Marchez ſont bons & fréquentez. Au reſte c'eſt de cette Ville qu'ont pris leur nom les *Vaudevires*, ſorte de chanſons que le peuple chante, & que par corruption l'on appelle aujourd'hui *Vaudevilles*. Elles furent inventées par Olivier Baſſelin, Foullon de Vire, & furent d'abord chantées au *Vaudevire*, qui eſt le nom d'un lieu proche de Vire.

CONDE' ſur Nereau ou Noireau, eſt à cinq lieuës de Vire dans une vallée arroſée par ce ruiſſeau. Outre la Paroiſſe de Saint Martin, qui eſt la primitive, il y en a une ſuccurſale qui porte le nom de Saint-Sauveur. Il y a un Hôpital, haute Juſtice,

& un Maire de Ville. On y tient un gros Marché tous les Jeudis, & six Foires pendant l'année.

§. 14. LES MARCHES est un petit pays auquel on a donné ce nom, parce qu'il est sur les marches ou confins du Perche & du Maine On y remarque les Villes d'Alençon, de Séez, d'Argentan, Falaise, Domfront, &c. Il comprend aussi le pays *du Houlme*, qui renferme aussi les Bourgs de Briouze, de Pont-Ecrepin, de Rane, de Carouge, &c. Comme le Comté d'Alençon, qui depuis a été érigé en Duché, étoit une des plus illustres & des plus grandes Terres du Royaume, & avoit environ vingt lieuës de longueur & quarante de largeur, & que ses Comtes & ses Ducs ont fait figure dans l'Histoire, le Lecteur me sçaura gré de lui avoir donné ici une histoire abrégée des Comtes & des Ducs d'Alençon, quoique nos Rois ayent fait plusieurs démembremens de ce Duché, ayant engagé à plusieurs particuliers les domaines de Domfront, d'Argentan, de Verneuil, d'Essay, de Moulins, &c. en sorte que ce Duché ne consiste plus que dans les domaines d'Alençon, de Saint-Scolasse, & des forêts d'Escouves & de Bourses, ce qui peut rapporter vingt-quatre ou vingt-cinq mille livres de rente.

LES PLUS ANCIENS COMTES D'ALENÇON

qui nous ſoient connus, étoient de l'ancienne Maiſon de Belleſme. Yves de Belleſme qui vivoit ſous le regne de Loüis IV. dit d'Outremer, réünit en ſa perſonne le Comté d'Alençon & celui du Perche. A Yves ſuccéda Guillaume de Belleſme ſon fils. Celui-ci eut de grandes guerres avec le Duc de Normandie ; mais ce dernier l'ayant aſſiégé dans Alençon & vaincu, l'obligea de lui demander pardon publiquement à l'extrémité d'un des Fauxbourgs de la Ville, ayant une ſelle de cheval ſur le dos. Il laiſſa de Mathilde ſa femme, Robert & Guillaume qui lui ſuccédérent l'un après l'autre. Guillaume ſurnommé Talvas, premier du nom, fut célébre par ſes cruautez ; & n'ayant laiſſé qu'une fille appellée Mabille, Yves II. ſon frere puîné qui étoit Evêque de Séez, joüit des Comtez d'Alençon & du Perche. Roger de Montgommery ayant épouſé Mabille niéce de cet Evêque, ſuccéda par ſa femme à Yves II. Ce Roger de Montgommery étoit favori de Guillaume Duc de Normandie ; il paſſa avec lui en Angleterre, fut tuteur de Guillaume II. Roi d'Angleterre, & Régent de Normandie & d'Angleterre pendant ſa minorité. Robert de Montgommery, fils de Roger, prit le nom & les armes de Belleſme, & laiſſa le nom & les armes de Montgommery à ſes cadets. Il épouſa Agnès fille de Guy Comte de Ponthieu,

thieu, & par ce mariage ce Comté entra dans la Maiſon de Belleſme. Guillaume Talvas ſecond, fils de Robert, fut le dernier qui poſſéda enſemble les Comtez d'Alençon & du Perche ; car par un Traité fait à Giſors l'an 1111. entre Loüis Roi de France, & Henry I. Roi d'Angleterre, les Provinces du Perche, du Maine & de toute la Bretagne furent cédées au Roi d'Angleterre, qui enſuite aſſiégea la ville de Belleſme, & après s'en être rendu maître & de tout le Perche, le céda à Rotrou ſon gendre. Guillaume fut même dépoüillé du Comté d'Alençon par le même Henry Roi d'Angleterre, qui le lui rendit enſuite à la ſollicitation de Guillaume fils de ce Roi. Ce Guillaume Talvas II. laiſſa deux fils d'Adelle de Bourgogne ſa femme, fille d'Eudes de Bourgogne. L'aîné appellé Guy fit la branche des Comtes de Ponthieu, & Jean ſon cadet eut le Comté d'Alençon. Celui-ci épouſa Beatrix du Mans, de laquelle il eut Jean, Guillaume, & Robert. Jean Duc d'Alençon mourut le vingt-quatre de Février de l'an 1191. Jean ſon fils mourut deux mois après ſon pere. Guillaume mourut auſſi ſans poſterité ; ainſi il ne reſta que Robert. Celui-ci fut marié avec Jeanne de la Guierche, dont il eut un fils appellé Jean, & deux filles. Jean épouſa Alix de Roye, & mourut ſans poſtérité avant ſon pere. L'une

des filles fut mariée à Robert Malet Sire de Graville, & l'autre appellée Mathilde à Thibaud Comte de Blois, dont elle n'eut point d'enfans. Jeanne de la Guierche étant morte, Robert Comte d'Alençon épousa en secondes nôces *Emme*, fille de Guy Comte de Laval, de laquelle, selon les Mémoires de Saint-Martin de Séez, il eut un fils posthume appellé Robert. Les Annales de Vitré disent au contraire qu'il n'en eut qu'une fille nommée *Emme* comme sa mere, qui fut mariée à Matthieu de Montmorency Connêtable de France. Cette postérité de Robert dernier Comte d'Alençon de la Maison de Bellesme, ne sert qu'à répandre encore de l'obscurité sur un fait qui est un des plus équivoques & des plus embroüillez qu'il y ait dans nôtre Histoire. Nos Historiens parlent assez de l'union du Comté d'Alençon à la Couronne de France; mais ils ne s'accordent ni sur la maniére dont cette union a été faite, ni même sur le tems. Les uns disent que Philippe Auguste conquit ce Comté avec la Normandie; d'autres fondez sur les Mémoires de Saint-Martin de Séez, soûtiennent que Robert se voyant sans enfans vendit son Comté au Roi Philippe Auguste; d'autres prétendent que le Comté d'Alençon passa aprés la mort de Robert à Robert Malet Sire de Graville, qui, ainsi que je viens de le dire, avoit é-

poufé une des filles de Robert, dernier Comte d'Alençon. Ils ajoûtent que les defcendans de Robert Malet posſédérent le Comté d'Alençon juſqu'à Jean Malet, qui ayant été convaincu du crime de leze-Majeſté, fut éxécuté à mort dans la ville de Roüen l'an 1356. & le Comté d'Alençon uni à la Couronne. Des trois différens ſentimens que je viens de rapporter, celui-ci eſt le plus inſoûtenable. D'autres enfin prouvent qu'Emery Vicomte de Châtelleraud, Hela ſœur de Robert, dernier Comte d'Alençon, & Robert Malet, donnérent au Roi Philippe Auguſte Alençon & l'Alençonnois avec toutes leurs appartenances, *Alenceïum, & Alenceneſium, cum eorum pertinentiis, &c.* Cette donation eſt du mois de Janvier de l'an 1220. & eſt rapportée par de Bry de la Clergerie dans l'Hiſtoire des Comtes d'Alençon & du Perche *. Quelques queſtions & quelques difficultez qu'on puiſſe faire ſur cet acte, on peut dire néanmoins que c'eſt ce que nous avons de moins obſcur & de plus certain ſur l'union de ce Comté à la Couronne. Par l'acte d'hommage que Geoffroy de Leſignen rendit au Roi Charles VIII. pour le Vicomté de Châtelleraud & le Château de Vouvant, il cede au Roi tout le droit qu'il avoit au Comté d'Alençon à cauſe de Clémence ſa femme;

* *Liv. 4. p. 232. & 233.*

fille de Hugues, Vicomte de Châtelleraud. Cet hommage est du mois de May de l'an 1224. Il ne reste plus qu'à sçavoir quel droit avoient les Seigneurs de Châtelleraud sur le Comté d'Alençon; mais nous n'avons rien qui satisfasse sur cet article. Enfin S. Loüis pour s'assûrer entiérement le Comté d'Alençon, se fit ceder encore les droits que Marie de Ponthieu avoit sur ce Comté, comme étant descenduë du fils aîné de Guillaume Talvas Comte d'Alençon. L'acte de cession fut fait à Chinon au mois de Juin de l'an 1225. & il fut confirmé par Simon Comte de Ponthieu, mari de Marie de Ponthieu, par un acte du mois de Mars de l'an 1230. fait à Saint-Germain-en-Laye.

Le Comté d'Alençon ainsi uni à la Couronne, fut donné en appanage par saint Loüis à Pierre de France son fils; mais étant mort sans enfans en 1281. les Comtez d'Alençon & du Perche furent de nouveau réünis à la Couronne. Philippe le Bel les donna en appanage à Charles de Valois son frere. Celui-ci étant mort en 1325. laissa Philippe qui fut Roi de France, Loüis qui mourut sans postérité, & Charles II. qui fut Comte d'Alençon & du Perche, & surnommé le Maignanime. Il fut tué à la Bataille de Crecy le vingt-six d'Aoust de l'an 1346. & laissa de Marie d'Espagne sa seconde femme quatre garçons & une fille. Charles III. qui

étoit l'aîné, ſe fit Religieux de l'Ordre de ſaint Dominique, fut Archevêque de Lyon en 1365. & mourut dans ſon Château de Pierre-en-Cize le cinq de Juillet de l'an 1375. Philippe qui étoit le ſecond fut Evêque de Beauvais, Archevêque de Roüen, Adminiſtrateur de l'Archevéché d'Auch, Patriarche de Jeruſalem & Cardinal. Il mourut à Rome le quinze d'Août 1397. Le troiſiéme fut Pierre II. Comte d'Alençon, dont je vais reprendre la poſtérité. Le quatriéme, Robert d'Alençon Comte du Perche & de Porhoët. Pierre II. Comte d'Alençon, ſurnommé le Noble, épouſa Marie Chamaillart fille & héritiére de Guillaume Chamaillart Sieur d'Anthenaiſe, Chevalier, & de Marie de Beaumont, le 20. d'Octobre de l'an 1371. de laquelle il eut pluſieurs filles & un fils nommé Jean qui lui ſuccéda. Il y eut pluſieurs Arrêts célébres rendus à l'Echiquier d'Alençon du tems dudit Pierre, notamment celui du 3. de Septembre de l'an 1395. qui permit le duel entre Jean de Carrouges Comte de Tillieres & Jacques le Gris, pour raiſon de l'accuſation d'adultére intentée par le premier contre ledit le Gris, qui fut tué dans le combat. Le Comte Pierre mourut en 1404. Jean I. Comte d'Alençon, ſurnommé le Sage, ſuivit le parti de la Maiſon d'Orleans contre celle de Bourgogne, & épouſa Marie de Bretagne

Dame de la Guerche, fille aînée de Jean V. Duc de Bretagne, & de Jeanne de Navarre, le vingt-six Juin de l'an 1396. Ce fut en faveur de Jean surnommé le Sage, que le Comté d'Alençon fut érigé en Duché-Pairie le premier de Janvier de l'an 1414. Il fut tué à la Bataille d'Azincourt, où il commandoit l'armée du Roi. Jean II. Duc d'Alençon, surnommé le Bon, naquit au Château d'Argentan l'an 1409. Il fut fait prisonnier par les Anglois à la Bataille de Verneuil l'an 1424. & n'obtint sa liberté qu'en 1427. après avoir payé une rançon considérable. Le Roi Charles VII. le fit Lieutenant general de ses armées, & il assista la Pucelle d'Orleans dans toutes les expéditions qu'elle fit contre les Anglois. Il eut grande part au gain de la Bataille de Patay en Beausse; mais il fut accusé dans la suite de diverses pratiques avec les Anglois au préjudice de l'Etat & du Roi; ce qui le fit arrêter & condamner à mort par Arrêt du dix d'Octobre de l'an 1456. mais le Roi par bonté voulut bien différer l'éxécution de l'Arrêt, & le Duc resta prisonnier au Château de Loches jusqu'en 1461. que Loüis XI. étant parvenu à la Couronne lui rendit la liberté. Ce Duc étoit né si brouillon, qu'il retomba dans le même crime, & que Loüis XI. fut obligé de lui faire faire son procès de nouveau, & le faire condamner à mort par

Arrêt du quatorze de Juillet de l'an 1474. mais le Roi en ſuſpendit l'éxécution, & deux ans après étant ſorti de priſon il mourut à Paris. Il laiſſa de Marie d'Armagnac ſa ſeconde femme, René Duc d'Alençon. Celui-ci garda toûjours une fidélité inviolable pour le Roi Loüis XI. juſqu'à abandonner le Duc Jean ſon pere pendant la guerre du bien public; auſſi le Roi le rétablit-il dans le Duché d'Alençon & dans les autres Terres de ſon pere qui avoient été confiſquées. Le Duc René épouſa Marguerite de Lorraine fille du Comte de Vaudemont, de laquelle il eut un fils nommé Charles, qui fut Duc d'Alençon après lui, & deux filles, dont l'une appellée Françoiſe fut mariée en premieres nôces avec François d'Orleans Duc de Longueville, dont elle n'eut point d'enfans, & en ſecondes nôces elle épouſa Charles de Bourbon Duc de Vendôme, duquel mariage naquit Antoine de Bourbon, qui épouſa Jeanne d'Albret Reine de Navarre. L'autre fille du Duc René s'appelloit Anne, & fut mariée à Guillaume Paléologue Marquis de Montferrat. Charles Duc d'Alençon fut marié par contrat du neuf d'Octobre de l'an 1509. avec Marguerite de Valois, fille de Charles d'Orleans Comte d'Angouleſme, & de Loüiſe de Savoye, & ſœur unique de François premier, lors Duc de Valois. Dès que ce

Prince fut parvenu à la Couronne, le Duc d'Alençon son beaufrere fut reconnu premier Prince du Sang par une Déclaration expresse, comme étant & tenant lieu de la seconde personne de France. Il accompagna François premier dans toutes ses expéditions, & après la bataille de Pavie il repassa en France, & mourut à Lyon le onze d'Avril 1525. de chagrin de la prison du Roi. Par la mort de ce Prince qui ne laissa pas de postérité, le Duché d'Alençon & le Comté du Perche furent réünis à la Couronne. Le Duc de Vendôme & le Marquis de Montferrat qui avoient épousé les deux sœurs de Charles, reclamérent contre cette réünion; mais enfin ils y acquiescérent au moyen des Terres de Châteauneuf en Timerais, & de Champrond, que le Roi Henry II. ceda au Duc de Vendôme, & de celles de Senonches & de Brezolles qu'il donna au Marquis de Montferrat; ainsi par cette transaction qui fut confirmée par Charles IX. en 1563. lesdits Duché d'Alençon & Comté du Perche demeurérent réünis pour la seconde fois à la Couronne. Catherine de Medicis en joüit quelque tems à titre de douaire, & le Roi Henry III. donna depuis à titre d'apanage le Duché d'Alençon à François son frere qui mourut sans enfans en 1585. Henry IV. l'engagea en 1607. au Duc de Virtemberg en payement des sommes

considérables qu'il lui avoit prêtées pour les besoins de l'Etat. Marie de Medicis le retira en 1612. & après sa mort par les partages faits entre Loüis XIII. & Gaston de France son frere, le Duché d'Alençon échut à ce dernier, après la mort duquel il passa aux Princesses ses filles; mais lors des mariages de Madame la Grand-Duchesse de Toscane & de Madame de Savoye, le Roi ayant payé en deniers comptans la part qu'elles y pouvoient prétendre, sa Majesté le réünit à la Coûronne, à la charge de l'usufruit qu'elle laissa à Madame de Guise sa vie durant. Cet usufruit ayant fini par son décès arrivé au mois de Novembre 1696. le Roi donna le Duché d'Alençon à Charles de France Duc de Berry en 1710. mais ce Prince étant mort le quatre de May de l'an 1714. il a été réüni à la Couronne.

Il y a si peu de personnes qui ignorent que Françoise-Magdelaine d'Orleans, fille de Gaston Jean de France Duc d'Orleans, & sœur cadette de Madame la Grand-Duchesse de Toscane, & de Madame de Guise, épousa en 1663. Charles Emmanuel II. du nom, Duc de Savoye, que je n'avois pas crû devoir entrer dans ce détail pour faire entendre pourquoi elle *se trouve jointe* ici à Madame la Grand-Duchesse de Toscane.

ALENÇON, *Alentio*, que nos Histo-

riens Latins appellent par corruption *Alencio*, *Alenco* & *Alenconium*, est sur la riviere de Sarte qui y reçoit la Briante, après que cette derniére a formé dans la Ville une petite Isle autour du Couvent de Sainte-Claire. Cette Ville est environnée de bonnes murailles, flanquées de tours d'espace en espace. Le Château étoit autrefois une Place de conséquence, & pour peu qu'on parcourre nos Chroniques, on y lira en plus d'un endroit qu'il a soûtenu des siéges considérables. Elle n'a qu'une seule Paroisse, qui est dédiée à la Vierge, & renferme les tombeaux des Ducs d'Alençon. Le grand portail est estimé pour sa hardiesse. Saint Léonard est une Succursale, où l'on fait l'Office; mais où l'on ne baptise, ni ne marie personne. Les Jesuites y ont un Collége, & parmi les Couvents de Filles, on remarque celui de Sainte-Claire. Le Faubourg de Montfort est de l'autre côté de la Sarte, & du Diocése du Mans, au lieu qu'Alençon est de celui de Séez. La Paroisse de ce Faubourg porte le nom de Saint-Pierre. La ville d'Alençon est décorée d'un Bailliage Royal, d'un Siége Présidial, d'une Vicomté, d'une Généralité, d'une Election, d'un Grenier à Sel, d'une Maîtrise des Eaux & Forêts, &c.

SEEZ, en Latin *Saii*, *Sagii*, *Civitas*

*Saïus*, *Civitas Sagiorum*, ſur la riviere d'Orne, à cinq lieuës d'Alençon. Quoique cette Ville ſoit Epiſcopale, elle eſt déſerte, & n'a aucun commerce. L'Egliſe Cathédrale eſt bien bâtie, & une de ſes Chapelles a titre de Paroiſſe. Outre celle-là il y a quatre autres Paroiſſes, une Abbaye Réguliére de Benedictins, un Couvent deCordeliers qu'on dit avoir été bâti du tems même de ſaint François, & aux Religienx duquel ſaint Loüis envoya en 1259. une des Epines de la vraye Couronne; un Séminaire, un Hôpital, &c. Séez a une Election, un Grenier à ſel; mais elle n'a pas de Juriſdiction ordinaire, ayant été diſtraite & portée à Meheudin dans le reſſort du Bailliage de Falaiſe, & à Eſſey qui eſt un Bourg à deux lieuës de Séez. La tradition du pays veut que cette tranſlation de Juriſdiction ait été faite à l'occaſion d'un ſoufflet donné à un Evêque de Séez. D'autres diſent que le Comté d'Alençon ayant été dans ſon origine, & pendant pluſieurs ſiécles poſſedé par des Seigneurs particuliers qui n'avoient pas la *Juſtice* qui s'appelle *Plaideſpée**, pour avoir Juriſdiction ſur les biens de l'Evêque & de ſon Chapitre, elle fut transférée pour cette partie à Meheudin dans le reſſort du Bailliage de Falaiſe, & pour l'autre partie à Eſſey, ſoit pour la commodité des

* *Termes de l'ancienne Coûtume.*

Comtes, ſoit pour rendre Eſſey plus con-ſidérable, ces Seigneurs y ayant un Châ-teau.

ARGENTAN. Cette petite Ville eſt appellée indifféremment dans l'Hiſtoire d'Oudri Vital, *Argentomum Caſtrum*, & *Argentonium Caſtrum* Cette derniére dé-nomination eſt celle qu'on trouve dans les anciennes Chartes. Argentan eſt très-bien ſitué au milieu d'une campagne fertile. La riviere d'Orne paſſe au milieu de cette Vil-le, qui a quatre portes & quatre Faux-bourgs. Les ruës de la Ville & des Faux-bourgs ſont larges, & les maiſons régulié-rement bâties. La Paroiſſe de S. Germain eſt la plus conſidérable. Celle de S. Martin l'eſt beaucoup moins. Saint Thomas n'eſt qu'un Hôpital. Il y a un Couvent de Bene-dictines dans la Ville. Ceux des Domini-cains, des Capucins, & des Filles de Sain-te-Claire, ſont dans les Fauxbourgs. La Ville eſt défenduë par des murailles flan-quées de tours & accompagnées de foſſez, & par un vieux Château, dans la cour du-quel eſt la Chapelle de Saint-Jean. L'Hôtel-Dieu & l'Hôpital general ont auſſi leurs Chapelles. Il y a dans cette Ville Bailliage, Vicomté, Election, Grenier à ſel, & Maî-triſe des Eaux & Forêts. Le Bailliage a deux differens Siéges ; le principal eſt à Argentan, & l'autre eſt à Hiêmes. Le

rempart eſt orné d'un beau cours planté d'arbres.

*François Eudes de Mezeray*, Hiſtorien fort eſtimé, à ſon langage près, étoit né en 1610. au Village de *Rye* dans le Vicomté d'Argentan. Le nom de Mezeray eſt celui d'un petit Fief qu'Azor Eudes ſon pere avoit acheté. Un habile Rhéteur a permis la lecture de l'Hiſtoire de Mezeray juſqu'à ce qu'il en paroiſſe une qui ſoit écrite avec plus de politeſſe, de fidélité, & de Religion, que celle de cet Hiſtorien. *Ad Hiſtoriam Gallicam legatur Mezerayus donec alter occurrat qui meliori ſtilo, fide, & pietate perſequatur* *. François Eudes de Mezeray mourut à Paris le dix de Juillet de l'an 1683.

FALAISE. Cette Ville en Latin *Faleſia*, ſur la riviere d'Ante, a pris ſon nom du rocher ſur lequel elle eſt bâtie; car un rocher en Allemand s'appelle *Fels*, d'où les Normans qui étoient originaires de ce pays-là ont dit *Falaiſe*. Il y a dans la Ville deux Paroiſſes, la Trinité, & Saint-Gervais; un Couvent de Cordeliers, un de Capucins, un Hôtel-Dieu, & un Hôpital general. Elle eſt du Diocéſe de Séez pour le ſpirituel, & de Caën pour le temporel;

* Le P. Jouvency Jeſuite, dans ſon Livre *De ratione diſcendi, & docendi*, imprimé à Paris en 1692. in octavo.

car les appellations du Bailliage de Falaise sont portées au Présidial de Caën pour le cas de l'Edit, & au Parlement de Roüen pour les autres. Outre le Bailliage il y a Vicomté & Election à Falaise. Le Château situé sur une roche escarpée, fortifié de tours & d'un donjon d'une admirable maçonnerie, étoit autrefois un poste très-important. Ce fut un des derniers dont les Anglois se rendirent maîtres, & ce fut aussi le dernier qui se rendit au Roi Charles VII. Cette Ville a trois Fauxbourgs ; celui de Saint-Laurent, celui d'Ante, & celui de la Guibray. Ce dernier est fameux par sa Foire dont j'ai parlé ailleurs. Les Marchands étrangers y ont presque tous des loges fermées en propriété, & y vendent des étoffes de toutes sortes.

DOMFRONT, Danfront, *Dominifrons, Domnifrons, Donnifrons, Damfrons, Danefrons, Danfrons*. Cette Ville n'a qu'une seule Paroisse, & doit le peu de considération qui lui reste à ses Jurisdictions ; car elle a Bailliage, Vicomté, Election, Maîtrise des Eaux & Forêts, Jurisdiction des Traites foraines, & quart-boüillon à cause du sel blanc dont ses habitans usent.

Il y a à l'Occident de la Normandie les Isles d'*Origny*, de *Garnezey*, de *Cers*, de *Jersey*, de *Chausey*, &c. dont les plus considérables sont occupées par les Anglois.

# CHAPITRE XVI.

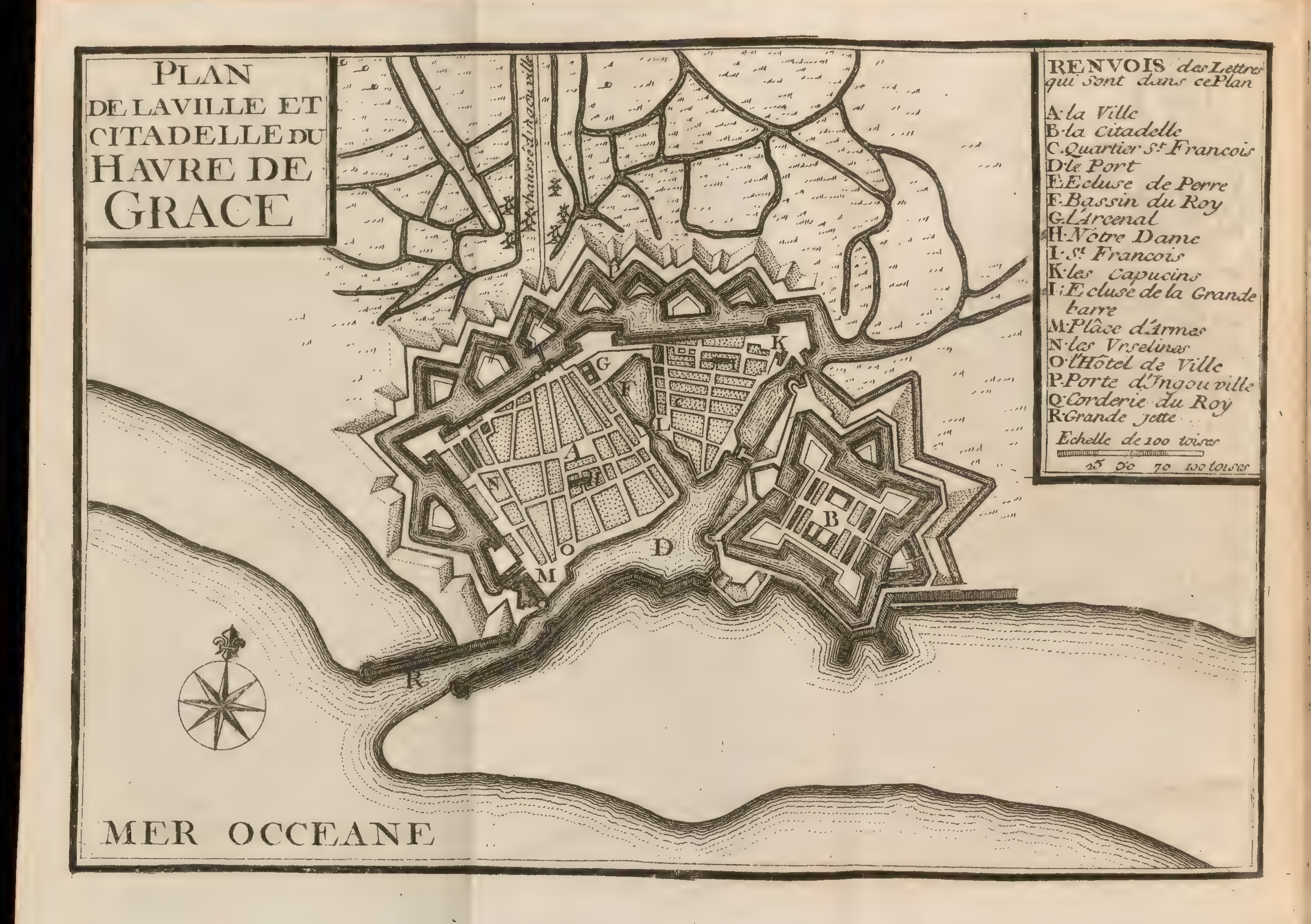
## XVII. *Description du Gouvernement du Havre de Grace.*

LA partie la plus Occidentale du pays de Caux dans la haute Normandie, compose un Gouvernement general Militaire séparé de celui de Normandie, & comprend les Gouvernemens particuliers de Fécan, de Montivilliers, du Havre de Grace Capitale du Gouvernement, & de Harfleur. Ce que je viens de dire ne s'entend précisément que du Gouvernement Militaire; car quant au Gouvernement Ecclésiastique & Civil, ce pays est compris dans le Gouvernement general de Normandie.

FE'CAN, *Fiscamnum*, *Fescannus*, *Fiscanum*, dans le pays de Caux, sur le bord de la mer, est une Ville des plus considérables de ce petit pays; mais l'objet le plus digne d'attention qui s'y rencontre, c'est l'Abbaye de son nom, qui a donné la naissance à cette petite Ville, qui a un Gouverneur particulier.

MONTIVILLIERS, *Monasterium Villare*, sur la petite riviere de Lezarde,

eſt à ſix lieuës de Fécan, à deux lieuës du Havre de Grace, & à trois quarts de lieuë au-deſſus d'Harfleur. Cette Ville a trois portes, trois Fauxbourgs, & trois Paroiſſes, avec Bailliage, Vicomté, Election, & un Gouverneur particulier. Son Abbaye de Benedictines eſt une des plus anciennes & des plus riches de Normandie. *Iſaac de Larrey*, Hiſtorien aſſez connu, étoit né à Montivilliers au mois de Septembre de l'an 1638. d'une famille noble & riche, mais Calviniſte. Son attachement pour la Religion qu'il avoit ſucée avec le lait, le fit ſortir de France, & l'obligea de ſe refugier à Berlin, où il eſt mort le 17. de Mars 1719. Les Ouvrages qu'il a donnez au Public ſont l'Hiſtoire d'Auguſte, qui parut en 1690. Celle d'Eleonor de Guyenne en 1691. L'Hiſtoire d'Angleterre en quatre Volumes in folio. L'Hiſtoire des ſept Sages. Quatre Volumes de l'Hiſtoire de Loüis XIV. Roi de France. Preſque tous ces Ouvrages ont été bien reçus du Public; mais les Sçavans n'ont pas jugé avantageuſement de ſon Hiſtoire d'Angleterre. Quant aux quatre Volumes de l'Hiſtoire de Loüis XIV. il n'y a rien de plus pitoyable, ni de plus indigne du Heros, & de l'Hiſtorien.


PLAN
DE LA VILLE ET CITADELLE DU HAVRE DE GRACE
RENVOIS des Lettres qui sont dans ce Plan
A. la Ville
B. la Citadelle
C. Quartier St. Francois
D. le Port
E. Ecluse de Perre
F. Bassin du Roy
G. l'Arcenal
H. Notre Dame
I. St. Francois
K. les Capucins
L. Ecluse de la Grande barre
M. Plâce d'Armes
N. les Vrselines
O. l'Hôtel de Ville
P. Porte d'Ingouville
Q. Corderie du Roy
R. Grande jette
Echelle de 100 toises
25 50 70 100 toises
Chaussée d'Ingouville
MER OCCEANE

## LE HAVRE DE GRACE.

FRanciſcopolis, *Portus Gratiæ*, a pris ſon premier nom Latin de François premier ſon Fondateur ; mais quant à celui de *Havre de Grace*, on ignore les raiſons qui le lui ont fait donner. Cette petite Ville eſt ſituée à l'embouchure de la riviere de Seine, dans un pays plat des plus unis, n'étant commandé d'aucune hauteur. On y entre par deux portes, ſans compter celle de la Citadelle, qui eſt la troiſiéme. La Ville eſt ſéparée par le Port en deux parties, dont l'une eſt plus grande que l'autre. Les ruës de la grande partie ſont aſſez droites & aſſez bien percées ; mais elles ne ſont point diſtribuées trop réguliérement. Celles de la petite au contraire ſont belles, droites & des plus réguliéres. La Place eſt petite, & ſa forme eſt un quarré long irrégulier. Elle eſt traverſée à un des bouts p s la grande ruë, & trois autres ruës y aboutiſſent. La Paroiſſe eſt près de là.

Le Port n'eſt pas des plus grands, mais il eſt aſſez commode, & eſt placé entre la Ville & la Citadelle. L'entrée en eſt étroite, & il eſt formé par un des côtez de la Ville, & par une grande jettée de pierres fort longue, qui regne depuis la Tour de la Chaiſne juſqu'à la Citadelle. A la tête de cette jettée eſt

une tout quarrée, ſur laquelle on a placé le fanal.

L'enceinte de la Ville conſiſte en quatre baſtions. Celui qui eſt ſur le bord de la mer du côté de l'entrée du Port, enferme un vieux Château quarré des plus négligez, & dont il ne reſte plus que deux vieilles tours à l'antique poſées du côté de la mer. Les fortifications ſont du Chevalier de Ville, mais on y a fait depuis quelques années divers ouvrages du côté de la mer. Cette enceinte eſt couverte d'une autre, formée d'une grande courtine ſur laquelle eſt un grand baſtion plat, compoſé de deux faces & d'un flanc, ſur lequel eſt une des portes de la Ville. Cet ouvrage occupe un grand terrein dans lequel ſont quelques moulins à vent, & des bâtimens en petit nombre. Il eſt terminé par le foſſé de la Ville. Les autres côtez ſont couverts de pluſieurs demilunes, les unes revêtuës, les autres non. Cette enceinte eſt entourée d'un petit foſſé plein d'eau, dans lequel tombent pluſieurs ruiſſeaux ou canaux qui forment diverſes Iſles, & des marais autour de la Ville depuis la mer juſqu'à la Citadelle.

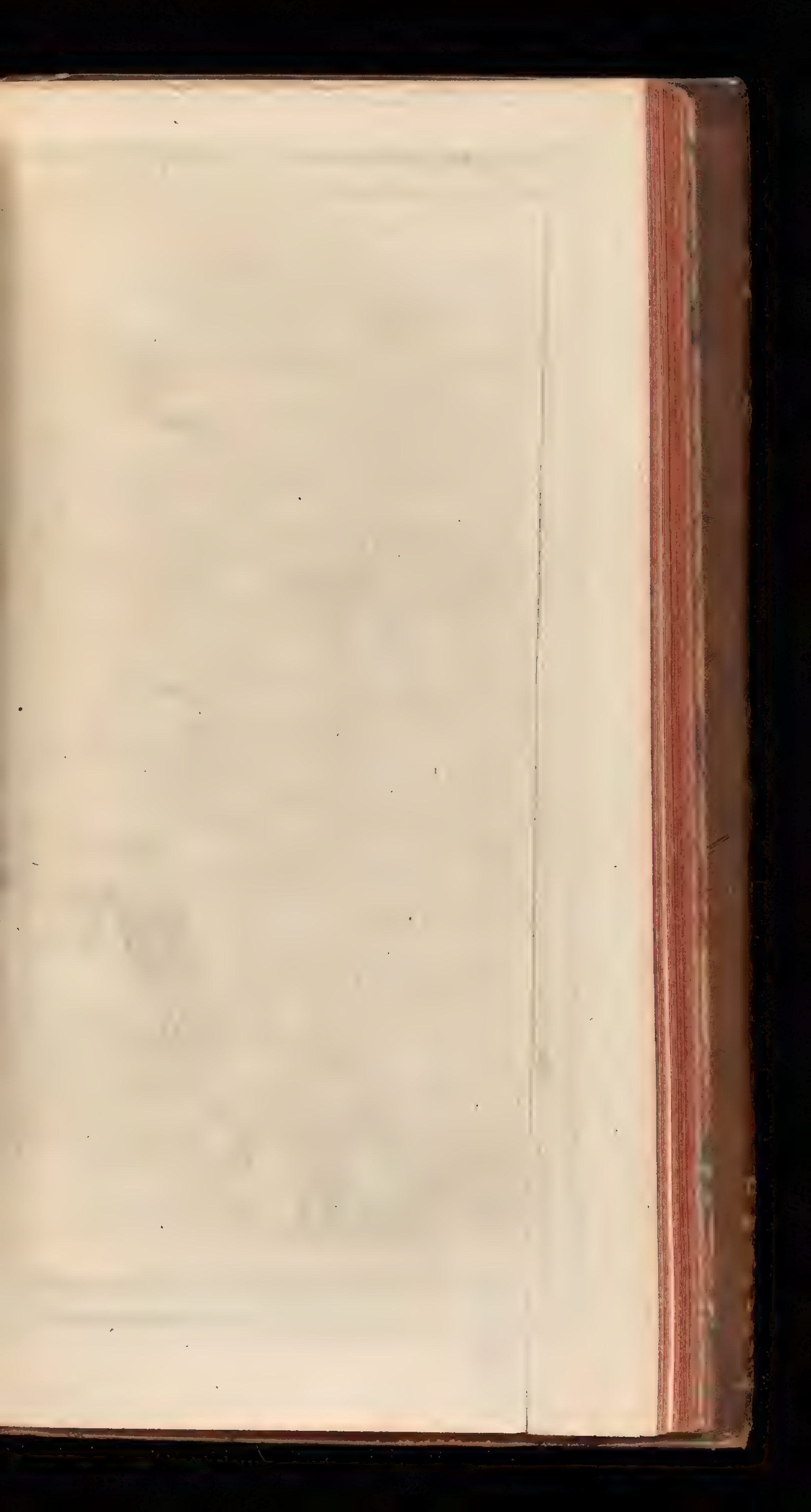
La Citadelle eſt petite, mais des plus réguliéres. Sa forme eſt quarrée, & compoſée de quatre baſtions vuides, aux gorges deſquels ſont des bâtimens en voûte, qui ſervent d'entrée pour les baſtions. Pro-

che de l'entrée de ces gorges ſont quatre eſcaliers pour monter ſur le rempart ; il y en a encore de pareils à côté des deux corps de garde qui ſont aux portes. On entre dans cette Citadelle par deux portes; celle du côté de la Ville, & celle qui donne ſur la campagne, qui eſt la porte du ſecours. Elles ſont l'une & l'autre couvertes d'une demi-lune. Il y a encore une troiſiéme demi-lune ſur le front qui regarde la terre. Les dedans de cette Citadelle conſiſtent en une grande place quarrée, ſur un des côtez de laquelle eſt l'Egliſe, & vis-à-vis eſt la maiſon du Gouverneur. Les deux autres côtez ſont formez par quatre grands corps de cazernes, coupez chacun en deux vis-à-vis de chacune des portes. La Place eſt entourée d'un foſſé, dans lequel ſont deux demi-lunes ; car la troiſiéme qui couvre la porte du côté de la Ville, eſt ſur le chemin couvert. Le Pont de pierre qui eſt ſur le Port, joint la petite partie de la Ville avec la Citadelle. Le reſte de l'eſpace du côté du Port eſt le glacis, à l'extrémité duquel ſont deux ouvrages en forme de pâtez ou de fers à cheval. Le reſte du foſſé du côté de la mer & de la campagne, a ſon chemin couvert & ſon glacis à l'ordinaire. La partie du glacis qui eſt battuë par les flots de la mer, eſt fermée par un grillage de charpente poſé ſur un pilotis,

dont les chambres ſont remplies de moiſons.

Le Havre eſt une Place importante par ſa ſituation à l'embouchure de la Seine. Elle eſt regardée comme une des clefs du Royaume. Le Roi François premier commença ſes fortifications ; Henry II. les continua , & Loüis XIII. les mit dans l'état où elles ſont. Cette Place fut ſurpriſe par les Calviniſtes en 1562. & livrée aux Anglois ; mais elle fut repriſe l'année d'après. On fait ſouvent des armemens au Havre ; il y a même dans cette Ville un Département particulier, & un Intendant de Marine. *Georges de Scudery* Gouverneur de Notre-Dame de la Garde , & l'un des quarante de l'Académie Françoiſe, & *Magdelaine Scudery* ſa ſœur , étoient nez au Havre d'un pere qui commandoit dans cette Place ſous l'Amiral de Villars. Georges de Scudery a donné pluſieurs Piéces de Théâtre ,dont il y en a ſeize d'imprimées , & pluſieurs autres Ouvrages tant en vers qu'en proſe. Il mourut en 1680. Magdelaine de Scudery s'eſt fait admirer de tout le monde par la beauté de ſon eſprit, qui lui a mérité le nom de *Sapho*. Elle mourut à Paris le 2. de Juin de l'an 1701. dans la quatre-vingt-quatorziéme année de ſon âge.

HARFLEUR, *Hareflotum, Harefluum, Heriflciium , Heriflorium , Auriflorium* , ſur



# CARTE DU MAINE ET PERCHE

*Dressée sur les dernieres Observations de Mrs de l'Academie Royalle des Sciences Par le Sieur Baillieul Geographe.*

NORMANDIE

BRETAGNE

PERCHE

PAYS CHARTRAIN

HAUT MAINE

BAS MAINE

PERCHE GOUET

VANDOMOIS

DUNOIS

ANJOU

TOURAINE

Perche

Maine

Echelle de Cinq Lieues

1 2 3 4 5 Lieues

la petite riviere de Lezarde, à deux lieuës du Havre & à ſeize de Roüen, eſt une petite Ville fort ancienne, comme il paroît par une chauſſée de cinq ou ſix lieuës, qu'on dit avoir été faite par ordre de César. Depuis que le Havre eſt devenu une Ville conſidérable ; celle-ci a perdu beaucoup de ſon luſtre ; ſes murailles & ſes fortifications ont été raſées, & ſon Port s'eſt comblé de maniére qu'il ne reçoit plus que des barques. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe, qui porte le nom de Saint-Martin. Les Capucins ont un Couvent dans cette Ville. Elle fut priſe d'aſſaut par les Anglois en 1415. un peu avant la Bataille d'Azincourt.

---

## CHAPITRE XVII.

### XVIII. *Deſcription du Gouvernement du Maine & du Perche.*

CE Gouvernement General comprend la Province du Maine avec le Pays & Comté de Laval, & la plus grande partie de la Province & Comté du Perche.

LE MAINE eſt borné au Levant par le Perche, au Nord par la Normandie, au Couchant par l'Anjou & la Bretagne, & au Midi par la Touraine & le Vendômois.

Sa longueur du Levant au Couchant est de trente-cinq lieuës, sa largeur du Midi au Nord de plus de vingt, & son circuit de quatre-vingt-dix. On trouve dans cette Province des terres labourables, des côteaux chargez de vignes du côté du Château du Loir, des prairies, des collines agréables, des forêts, des étangs, & plusieurs rivieres dont les principales sont la Mayenne, l'Huisne, la Sarte, & le Loir.

*La Mayenne* a sa source à Linieres aux confins du Maine & de la Normandie, & a tout son cours dans la seule Généralité de Tours. Elle reçoit la Sarte, & se jette dans la Loire à deux lieuës au-dessous du Pont de Cé en Anjou. Cette riviere est navigable par elle-même depuis son embouchure jusqu'à trois lieuës au-dessus, & par écluses jusqu'à Château-Gontier, & de-là jusqu'à Laval. Cette navigation sert pour amener à Laval, & dans le pays des environs, des vins d'Anjou, de Blois, de Gascogne, des ardoises d'Angers, des pierres de tuf de Saumur, des pierres de Moulage de Touraine & du Poitou, & autres grosses marchandises. Les voituriers se chargent à leur retour, de fer, de verre, & de bois de Merrain. Le Cardinal Mazarin avoit eu le dessein de continuer à rendre cette riviere navigable jusqu'à Mayenne; mais la mort de

ce Miniſtre empêcha l'éxécution de ce projet, qui ſeroit d'une très-grande utilité, non ſeulement pour tout le pays, mais encore pour les Provinces de Normandie & de Bretagne.

*L'Huiſne* eſt appellée dans les anciens titres du païs *Jognia, Hogina, Eucanium, Eucania;* dans les Ecrits de Théodulfe Evêque d'Orleans, *Idonea*, & par corruption dans Oudri Vital, *Eguenia.* Elle prend ſa ſource dans la Paroiſſe de ſaint-Hilaire de Soizay au Perche, paſſe à Remallart, à Nogent-le-Rotrou, à la Ferté-Bernard, & ſe jette dans la Sarte au-deſſous du Mans. On pourroit la rendre navigable juſqu'à la Ferté-Bernard. Théodulfe Evêque d'Orleans a remarqué qu'il étoit arrivé une fois à cette Riviere de ſe sécher.

La Sarte, *Sarta*, *Serta*, prend ſa ſource dans un endroit du Perche appellé *Somme Sarte*, à deux lieuës de Mortagne, paſſe à Alençon, à Freſnay, à la Suze, à Sablé, à Châteauneuf, & ſe jette dans la Mayenne vis-à-vis l'Iſle de ſaint-Aubin à deux lieuës au-deſſus d'Angers. Elle reçoit dans ſon cours l'Orne, l'Huine, l'Enferne, le Loir, & commence à porter batteau au-deſſus du Mans. On prétend même qu'on la pourroit rendre navigable depuis Malicorne juſqu'à Freſnay, ce qui apporte-

roit au Roy un grand profit à cause de la voiture des sels, & au Public pour le commerce. Théodulfe Evêque d'Orleans qui vivoit sous Louis le Débonnaire, écrit que de son temps au mois de Février cette riviere sécha subitement, & que peu de tems auparavant la même chose étoit arrivée deux fois. Robert du Mont dans son Appendice à Sigebert, raconte que l'an 1168. au mois de Février, la Sarte se sécha tout à coup au pied du Château de Fresnay, & que cette sécheresse continua pendant une heure & demie dans un endroit où un moment auparavant les chevaux n'auroient pû passer.

Le Loir, *Lidericus*, a pour source les étangs de l'Abbaye *du Loir* dans le Perche. Il passe à Illiers, à Châteaudun, Cloye, Vendôme, Lavardin, Montoire, au Vau du Loir, à Château du Loir, au Lude, à la Flêche, à Duretal, & se perd dans la Sarte à Briolé, demie lieuë au dessus de l'Isle de Saint Aubin; & Ménage reprend avec raison Guillaume le Breton d'avoir dit que c'étoit à Durtal. On pourroit augmenter sa navigation depuis Vvast jusqu'aux Roches l'Evêque, & même jusqu'à Vendôme.

Il y a plusieurs mines de fer dans les Paroisses d'Andoüillé, de Chaslon, de Sillé, & de Bourgon, & environ une douzaine

ne de forges. Il falloit qu'il y eût autrefois des mines d'or & d'argent dans cette Province, ou tout au moins qu'on crût qu'il y en avoit, puisque l'Article soixante-dix de la Coûtume du Maine porte que *la Fortune d'or trouvée en mine appartient au Roy, & la Fortune d'argent trouvée en mine appartient au Comte, Vicomte de Beaumont, & Baron.*

Les eaux minérales de Baignols au bas Maine, & celles de Linieres sont ferrugineuses, & ont quelque réputation dans la Province.

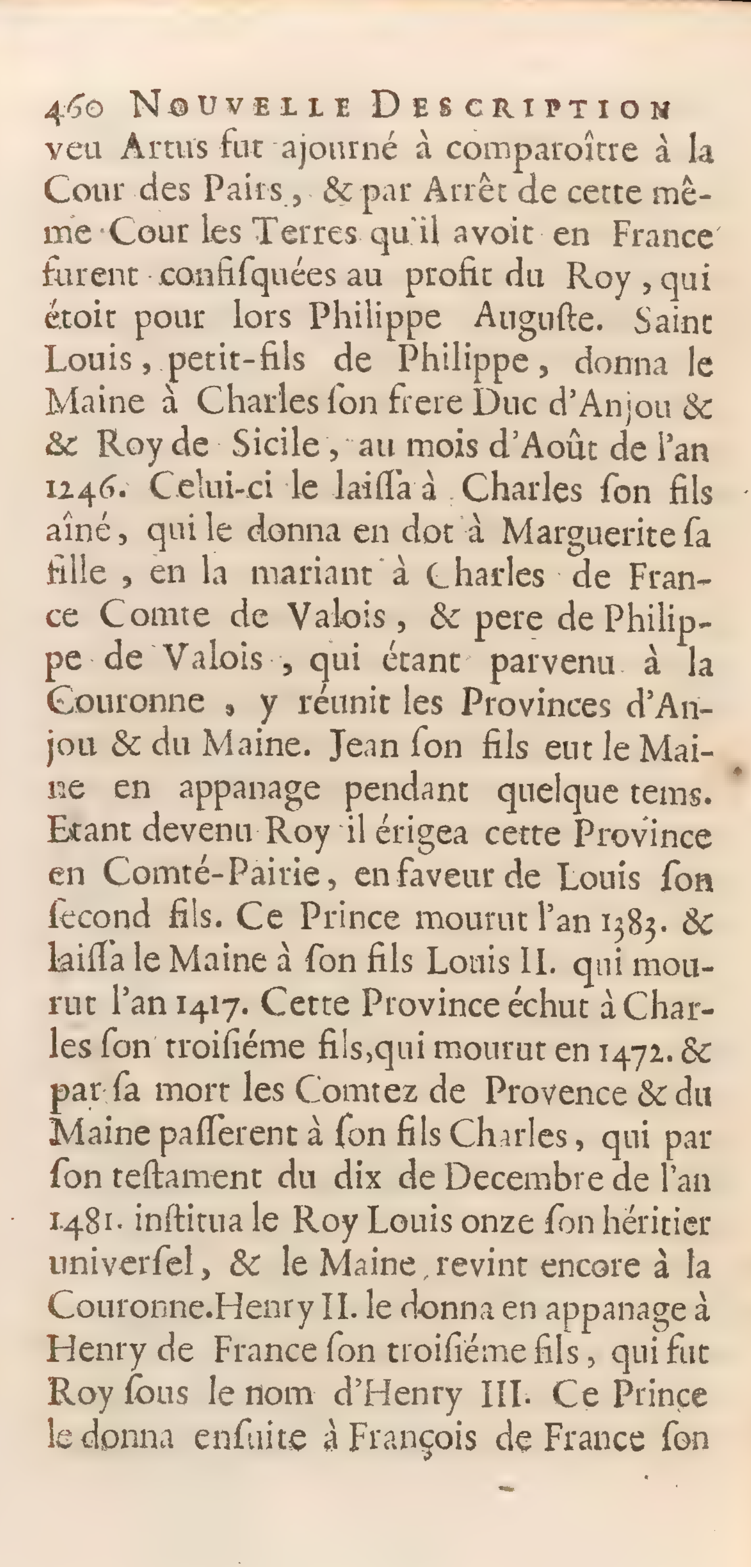
On trouve aussi dans le Maine deux *Carrieres* de marbre: l'une à Saint Berthevin à une lieuë de Laval, sur le chemin de Bretagne, dont le marbre est jaspé, rouge & blanc; l'autre dans la Paroisse d'Argentré à deux lieuës de Laval, fournit du marbre tout noir, du jaspé noir & blanc, & du jaspé noir, bleu & blanc. Il y a aussi des carrieres de pierre blanche à Bernay, à Villedieu & à Vouvré. On trouve enfin dans cette Province quelques ardoisieres; mais l'ardoise en est fort grossiere.

Les Manceaux sont si fins pour leurs interêts, que l'on dit en Proverbe, qu'*un Manceau vaut un Normand & demi.* Le fameux la Fontaine a dit la même chose, mais d'une maniére plus ingenieuse:

*Auprés du Mans, païs de ſapience,*
*Gens peſant l'air, fine fleur de Normand,*
*&c.*

LE MAINE fut ſubjugué par les Romains l'an de la fondation de Rome 697. & puis par les Francs. Ces derniers y établirent des Comtes, qui rendirent leur Comté héreditaire, à l'exemple de ceux des autres Provinces. Les commencemens de l'hiſtoire de ces Comtes ſont fort obſcurs. On trouve un Guy Comte du Maine en 834. & Aimar de Chabanais fait mention de Gauzbert qui l'étoit en 852. L'hiſtoire des Comtes du Maine ne commence à être ſuivie qu'à Hugues premier, qui mourut vers 1010. Son fils Herbert lui ſucceda, & fut ſurnommé Eveille-chien, *Evigilans canem*, à cauſe de ſes exploits de guerre qu'il faiſoit de grand matin, & par là reveilloit les Angevins & leurs chiens. Il mourut vers l'an 1060. & ſon fils Hugues II. fut ſous la tutelle d'Herbert Bacco ſon oncle, qui auroit dépoüillé ſon pupille du Comté du Mans, s'il n'en avoit été empêché par les Manceaux & par l'Evêque Gerbert. Hugues II. épouſa Berthe, fille d'Eudes Comte de Champagne & de Blois. Il en eut les enfans qui ſuivent : 1. Herbert II. Comte du Mans, qui mourant ſans poſterité donna ſon Comté à Guillaume le Bâtard Duc de Normandie, au préju-

judice de ses parens. 2°. Hermengarde, ou Garsinde mariée en premieres nôces à Thibaut III. Comte de Champagne, qui la répudia, & en secondes nôces à Foulques d'Este, fils d'Azon d'Este Marquis de Ligurie & de Lombardie, duquel elle eut Hugues III. Comte du Maine. 3°. Paule, mariée à Jean Seigneur de Beaugency & & de la Flêche, dont elle eut Gozbert. 4°. Enoc. 5°. Elie, Comte du Maine. 6°. Marguerite, accordée à Robert III. Duc de Normandie. Après la mort d'Herbert II. Guillaume le Bâtard s'empara du païs du Maine, en vertu du testament que ce Comte avoit fait en sa faveur. Les Manceaux appellerent Hugues fils de Foulques d'Este, qui se sentant trop foible pour resister à Guillaume, ceda ses droits à Elie de la Flêche son cousin. Elie mourut le onze de Juillet de l'an 1110. & laissa une fille unique que les uns nomment Eremburge, & d'autres Sibille. Elle fut mariée à Foulques Comte d'Anjou, & de ce mariage naquit Geofroi cinq, dit Plantegeneste. Celui-ci épousa Mahaud d'Angleterre, & fut pere de Henri II. Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, Comte du Maine, &c. Il épousa Eléonor de Guyenne, & en eut Richard, qui fut tué l'an 1199. Geofroy pere d'Artus, & Jean Sansterre, qui pour avoir fait mourir son ne-



veu Artus fut ajourné à comparoître à la Cour des Pairs, & par Arrêt de cette même Cour les Terres qu'il avoit en France furent confiſquées au profit du Roy, qui étoit pour lors Philippe Auguſte. Saint Louis, petit-fils de Philippe, donna le Maine à Charles ſon frere Duc d'Anjou & & Roy de Sicile, au mois d'Août de l'an 1246. Celui-ci le laiſſa à Charles ſon fils aîné, qui le donna en dot à Marguerite ſa fille, en la mariant à Charles de France Comte de Valois, & pere de Philippe de Valois, qui étant parvenu à la Couronne, y réunit les Provinces d'Anjou & du Maine. Jean ſon fils eut le Maine en appanage pendant quelque tems. Etant devenu Roy il érigea cette Province en Comté-Pairie, en faveur de Louis ſon ſecond fils. Ce Prince mourut l'an 1383. & laiſſa le Maine à ſon fils Louis II. qui mourut l'an 1417. Cette Province échut à Charles ſon troiſiéme fils, qui mourut en 1472. & par ſa mort les Comtez de Provence & du Maine paſſerent à ſon fils Charles, qui par ſon teſtament du dix de Decembre de l'an 1481. inſtitua le Roy Louis onze ſon héritier univerſel, & le Maine revint encore à la Couronne. Henry II. le donna en appanage à Henry de France ſon troiſiéme fils, qui fut Roy ſous le nom d'Henry III. Ce Prince le donna enſuite à François de France ſon

frere, qui mourut sans avoir été marié, l'an 1584. & le Maine fut réuni de nouveau à la Couronne, & n'en a pas été séparé depuis.

LE PERCHE est une des plus petites Provinces du Royaume, puisqu'il est contenu tout entier dans l'étenduë de quinze lieuës de longueur sur douze de largeur. Il est borné au Nord par la Normandie, à l'Orient par le Timerais & le païs Chartrain, au midi par le Dunois, le Vendômois, & le Maine, à l'Occident par la riviere de Sarte. Ce païs est en general extrémement inégal. Le terroir des hauteurs ne vaut presque rien, & est le plus ordinairement inculte, servant de pâturage aux moutons & aux vaches. Les vallons au contraire & les terres plates rapportent de toute sorte de grains, des chanvres & des foins en quantité. Ce païs produit des pommes, dont on fait du cidre qui est la boisson commune. Il y a peu de vignes; le vin même qui en provient est si mauvais, qu'on lui préfere le cidre. On trouve de la mine de fer en plusieurs endroits. Au milieu de la forêt de Bellesme sur le grand chemin de Bellesme à Mortagne, il y a une fontaine minérale nommée *la Herse*, dont les eaux sont ferrugineuses, & sont aussi salutaires que celles de Pougues & de Forges. L'eau de la fontaine *de Chesne-*

*gallon* eſt de la même qualité, mais un peu moins forte. J'ai parlé des principales rivieres de cette Province en parlant de celles du Maine ; il ne reſte plus qu'à dire quelque choſe des Comtes du Perche.

Avant que d'entrer en matiere, je dois avertir que l'hiſtoire de ces Seigneurs n'eſt pas moins embroüillée que celle des Comtes d'Alençon. Selon quelques-uns Agombert ou Albert étoit Comte du Perche vers l'an 840. ſous le regne de Loüis le Débonnaire; mais ils ne rapportent aucune filiation juſqu'à Yves de Belleſme, qui vivoit en 940. du tems de Loüis d'Outremer. J'ai parlé de la poſtérité de ce dernier, en parlant des Comtes d'Alençon. D'autres Ecrivains font commencer un peu plus tard les Comtes du Perche ; mais ils en donnent une deſcendance ſuivie. Ils diſent qu'en 879. Hervé étoit Comte du Perche, & qu'il fonda la Chapelle de Saint-Nicolas en l'Egliſe de Chartres ; qu'Eſtienne premier lui ſuccéda, & qu'il fonda en la même Egliſe un Anniverſaire, dont il aſſigna la rétribution ſur la Seigneurie de Nonvilliers. Rotrou, premier du nom, fut ſon ſucceſſeur. Il vivoit en l'an 955. & ſe joignit à Thibaud Comte de Chartres, pour faire la guerre à Richard Duc de Normandie. Thibaud fils de Rotrou, épouſa Meliſende, de laquelle il eut Geofroy, ou Gode-

froy, premier du nom, Comte du Perche & Vicomte de Châteaudun, qui vivoit du tems de Robert Roi de France, & fils de Hugues Capet. Ce Godefroy épousa Mahaud, fille de Thibaud troisiéme du nom, Comte de Champagne, & de Mahaud sa femme. Godefroy eût de son mariage deux enfans, sçavoir Hugues qui mourut avant son pere, & Rotrou II. Ce dernier succéda à son pere, tant au Comté du Perche que Vicomté de Châteaudun, & prit la qualité de Comte de Mortagne, qui étoit la principale Ville de son Comté. Il eut six enfans, mais je ne parlerai ici que de Geofroy qui lui succéda au Comté du Perche, & de Hugues qui eut pour son partage le Vicomté de Châteaudun. Geofroy ou Godefroy II. épousa Beatrix, fille du Comte de Rochefort, & en eut Rotrou, qui fut après lui Comte du Perche. Geofroy mourut au mois d'Octobre de l'an 1099. Rotrou, troisiéme du nom, épousa Mathilde fille de Henry Roi d'Angleterre, de laquelle il eut un fils nommé aussi Rotrou. C'est à ce Rotrou troisiéme que Henry son beaupere donna Bellesme, qui par cette donation fut unie au Comté du Perche, dont cette Ville n'étoit pas auparavant. Rotrou, quatriéme du nom, Comte du Perche, épousa en secondes nôces Agnès Comtesse de Brienne, de laquelle il eut Geofroy troisiéme du nom, qui succé-

da à Rotrou son pere en l'an 1194. sous le regne de Philippe Auguste, & de Richard Roi d'Angleterre. Il épousa Mahaud, niéce dudit Richard, & en eut Thomas & Estienne, qui l'un aprés l'autre lui succédérent au Comté du Perche. Thomas suivit Loüis fils aîné de Philippe Auguste, en Angleterre, lorsque ce Prince y fut appellé par la Noblesse, & élû Roi; mais Loüis étant repassé en France, & le Roi Jean, sur le trône duquel il avoit été mis, étant mort, les Anglois reconnurent Henry fils aîné de Jean pour leur Roi. Loüis repassa la mer, & entra en Angleterre avec une armée qui fut battuë à Lincolne l'an 1217 où Thomas Comte du Perche fut tué. Estienne succéda à son pere, eut deux enfans, Robert qui mourut avant lui, & Helisende qui succéda à Estienne son pere, & fut sous la tutelle de Guillaume Evêque de Châlons son oncle, qui prit la qualité de Comte du Perche, conformément à l'usage de ce tems-là, où les tuteurs prenoient les qualitez de leurs pupilles. Helisende fut élevée à la Cour des Rois Philippe Auguste, & à celle de Loüis VIII. après la mort duquel elle passa le reste de ses jours avec la Reine Blanche de Castille mere de saint Loüis, à qui elle donna le Comté du Perche, s'en réservant seulement l'usufruit. Après la mort d'Helisende, Jacques de Châteaugon-

tier prétendit que le Comté du Perche lui appartenoit ; mais par un traité fait entre saint Loüis & Jacques de Châteaugontier, ce dernier céda à ce Roi les droits qu'il avoit au Comté du Perche, qui par cette cession fut entiérement uni à la Couronne. Je n'en dirai pas davantage sur les Comtes du Perche ; on en trouvera la suite depuis cette union dans ce que j'ai rapporté des Comtes d'Alençon.

## ARTICLE I.

### *Le Gouvernement Ecclesiastique du Maine & du Perche.*

SI on vouloit s'en rapporter à la Tradition, aux Pontificaux, & aux Registres qu'on garde dans les Archives, l'Eglise du Mans auroit été fondée dès le tems des Apôtres par un des soixante-douze Disciples appellé Julien, ou par Simon le Lépreux, qui après avoir prié Jesus-Christ à souper le suivit, prit le nom de *Julien* dans le Baptême, passa à Rome d'où il fut envoyé dans les Gaules, & fixa son domicile au Mans. Mais, comme l'a fort bien remarqué un Historien * qui n'est pas suspect, *la Tradition est ordinairement incertaine & corrompuë sans autorité. Les romans & les fables se transmettent souvent à la postérité*

* *Courvaisier, Hist. des Evêques du Mans*

*pour des histoires . . . . . & ceux qui ont écrit les Regiſtres , y ont écrit tout ce qu'une ſainte ambition leur a ſuggéré , & ont employé tout ce qui pouvoit relever la gloire de leur Province & de leur Ville.* Liboire qui vivoit ſur la fin du regne de Conſtantin , & qui fut ami de S. Martin entre les mains duquel il mourut , eſt le premier Evêque du Mans qui paroiſſe dans les monumens authentiques. La Tradition veut à la vérité que ce n'ait été que le quatriéme ; mais en remontant depuis lui juſqu'au premier , il eſt impoſſible qu'il ait vécu ſous Domitien, ou même ſous Adrien , & qu'il ait quitté en ce tems-là l'Italie pour venir prêcher l'Evangile en France.

Le Diocéſe de l'Evêché DU MANS eſt composé de ſix cens quatre-vingt-ſeize Paroiſſes , de dix Chapitres , & de vingt-deux Abbayes. L'Evêque du Mans ſe dit le premier Suffragant de l'Archevêque de Tours , prétend avoir le droit de faire les fonctions de Métropolitain en ſon abſence, & la preſſéance ſur tous les autres Evêques de la Province , ce qui lui eſt conteſté. Cet Evêché vaut environ dix-ſept mille livres de revenu.

Le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale du Mans eſt composé de neuf Dignitez ; le Doyen , le Chantre , le Scolaſtique , le grand Archidiacre , l'Archidiacre de Sablé ,

l'Archidiacre du Château du Loir, l'Archidiacre de Laval, l'Archidiacre de Passaïs, & l'Archidiacre de Montfort; de trente-huit Chanoines Prébendez, quatre Semiprébendez, chacun de sept ou huit cens livres de revenu, cent Chapelains, un Maître de Psalette, & dix Enfans de Chœur. Ce Chapitre a prétendu être exempt de la Jurisdiction de l'Evêque; mais par Arrêt contradictoire du Parlement de Paris, rendu le 27. de Juin de l'an 1686. l'Evêque du Mans & ses successeurs audit Evêché sont maintenus aux droits de *Jurisdiction, visite, correction*, & en tous Actes qui en dépendent, sur l'Eglise & le Corps dudit Chapitre, & les personnes particuliéres des Doyen, Dignitez, Chanoines Prébendez, Semiprébendez, Chantres, & autres Ecclésiastiques servans en ladite Eglise du Mans; & pareillement en tous droits de Jurisdiction spirituelle & ecclésiastique sur les Curez, Clergé, & Peuple des quarante Paroisses dont les Cures sont à la collation dudit Chapitre. Le Séminaire a dix mille livres de rente, & est gouverné par les Missionnaires de la Congrégation de saint Lazare.

L'Eglise Collégiale de *Saint Pierre de la Cour*, étoit la Chapelle des anciens Comtes du Mans. Elle fut ruïnée par les guerres, rétablie par Hélie de la Flêche Comte du

Maine, réparée par Henry II. Roi d'Angleterre, & érigée en Collége composé d'un Doyen, d'un Chantre, & de dix-huit Chanoines à la présentation du Roi. Ces Benefices sont de trois cens soixante livres de revenu par an.

L'Eglise Collégiale *du gué de Mauny* a retenu le nom du Château *du gué de Mauny* auprès du Mans, où le Roi Philippe de Valois fonda en 1329. une Chapelle Royale composée d'un Trésorier, de cinq Chapelains, & de deux Clercs; mais le Château ayant été ruïné pendant les guerres, ils furent transférez dans la ville du Mans.

La Collégiale de *Saint-Calais* est fort ancienne, & composée de six Chanoines à la collation de l'Evêque du Mans, & de quatre Chapelains.

La Collégiale de *Saint-Martin de Tro* fut fondée dans le onziéme siécle par Geofroy Martel Comte d'Anjou, & augmentée par Pierre de Longueil Evêque du Mans. Elle est composée d'un Chefcier, de trois Chanoines, & de quatre Chapelains.

L'Eglise Collégiale de *Saint-Thugal de Laval* fut fondée au Château de Laval en l'an 1170. par Guy cinquiéme, Seigneur de Laval, & Edmée d'Anjou sa femme. Le Chapitre & les Chanoines furent dans la

ſuite transférez dans l'Egliſe de Notre-Dame du Bourg-Chevreau, qu'on appelle aujourd'hui Saint-Thugal. Ce Chapitre eſt composé d'un Doyen, d'un Chantre, de quatorze Chanoines, & de quatre Chapelains. Le Doyenné vaut dix-huit cens livres, la Chantrerie huit cens, & les Prébendes quatre cens livres de revenu. Tous ces Benefices ſont de plein droit à la collation du Seigneur Comte de Laval.

Celle de *Saint-Michel* dans le Faubourg de Laval fut fondée en 1240. & eſt compoſée de huit Prébendes.

Celle de *Sillé le Guillaume* fut fondée par les anciens Seigneurs de Sillé pour douze Chanoines, dont les Prébendes ſont à la collation de l'Evêque.

Celle de *Preüillé* ne fut d'abord qu'une Confrairie fondée en 1329. par Pierre des Chelles Chevalier, Seigneur de Lucé. Elle a depuis été érigée en Collégiale compoſée de cinq Prébendes, à la priére de Brigaut de Coëſme, & de Marie des Chelles ſa femme.

Le Chapitre des *trois-Maries* de Montſœurs fut fondé en 1396. par André de Laval Seigneur d'Olivet, de Châtillon & de Montſœurs, pour quatre Chapelains & deux Enfans de Chœur, auſquels Jeanne de Laval ſa fille unique ajoûta depuis deux Prébendes & un Sacriſtain.

L'Abbaye de *Saint-Vincent* dans un des Fauxbourgs du Mans, eſt de l'Ordre de S. Benoît, & fut fondée dans le ſixiéme ſiécle par ſaint Domnole Evêque du Mans. Elle étoit autrefois de la Congrégation de Chezal-Benoît ; mais à préſent elle eſt de celle de S. Maur. L'Abbé eſt régulier & triennal. Son revenu eſt d'environ trente-ſix mille livres par an.

*La Couture du Mans* eſt du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée ſur la fin du ſixiéme ſiécle par ſaint Bertrand Evêque du Mans, dotée par Hugues premier, Comte du Mans, & par d'autres Seigneurs du pays. Le revenu de l'Abbé eſt d'environ dix-huit mille livres par an.

*Saint-Calàis* eſt du même Ordre & de la même Congrégation. Elle fut fondée, à ce qu'on croit, par ſaint Thuribe Evêque du Mans. Saint Cariclef, vulgairement appellé ſaint Calais, l'ayant fait rebâtir ſur la fin du ſixiéme ſiécle, on lui donna ſon nom. Le revenu des Moines eſt de neuf mille livres, & celui de l'Abbé d'environ dix mille.

*Evron* eſt du même Ordre, & de la même Congrégation. Elle fut fondée dans le ſixiéme ſiécle par Hardoüin, autrement appellée Audoüin, Evêque du Mans. Elle fut ruïnée par les Normans dans le neu-

viéme ſiécle, & rétablie cent ans après par le Comte de Blois. Le revenu de cette Abbaye eſt pour les Religieux & pour l'Abbé, d'environ vingt-un ou vingt-deux mille livres.

*L nley* auprès de Domfront eſt du même Ordre & de la même Congrégation, & fut fondée au commencement du onziéme ſiécle par Guillaume Talvas Comte de Belleſme. Elle joüit d'environ quatre mille livres de revenu pour les Religieux & l'Abbé.

*La Pelice* eſt du même Ordre, & fut fondée en l'an 1205. par Bernard de la Ferté. Elle n'eſt point réformée, & joüit de ſix mille livres de revenu.

*Le Gué de Launay* étoit du même Ordre, & fut fondée par Rotrou Seigneur de Montfort l'an 1159. Il n'y a plus de Religieux. Elle vaut environ deux mille livres par an.

*Le Pré*, au Mans, eſt une Abbaye de Benedictines. Ce ſeroit la plus ancienne du Royaume, s'il étoit vrai que ſon Egliſe eût été bâtie par ſaint Julien, premier Evêque du Mans. L'Evêque ſaint Innocent l'augmenta beaucoup depuis, & y mit des Religieuſes ſous la conduite d'une ſainte fille appellée Adnette. Le revenu de cette Abbaye eſt d'environ huit mille livres par an.

*Etival*, *Æstivalium*, *Estivale*, *Stivale*, est aussi une Abbaye de filles de l'Ordre de S. Benoît. Elle fut fondée en 1109. par Raoul de Beaumont Vicomte de Lude & Seigneur de Monreveau, à la sollicitation d'un saint Ermite appellé Aléaume. Le revenu de cette Maison n'est que d'environ deux mille livres.

*Bellebranche* est une Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, qui fut fondée le vingt-sept de Juillet 1152. par Robert de Sablé, second du nom. Le Roi Henry le Grand ayant fondé le Collége des Jesuites de la Flêche en l'année 1607. leur assigna vingt mille livres de rente, & non pas deux mille, comme l'a dit Ménage *. Pour faire cette somme de vingt mille livres, ce Prince unit à ce Collége la Mense Abbatiale de Bellebranche, & celles de plusieurs autres Benefices. L'Abbaye de Bellebranche vaut environ sept mille livres de revenu, tant pour l'Abbé que pour les Religieux.

*Champagne* est du même Ordre, & de la filiation de Savigny. Elle fut fondée le vingt-huit de Novembre de l'an 1188. par Foulque Riboule, Seigneur d'Assé & de Lavardin : mal nommée *Riboulé* par Courvaisier, & par Bondonnet dans leurs Histoires des Evêques du Mans. Cette Abbaye ne joüit que d'environ deux mille livres de revenu.

* *Hist. de Sablé. p. 165.*

*Tironnel*, aujourd'hui Tironneau, est du même Ordre, & fut fondée en 1151. par Patri, ou Payen de Chaourches. Cette Abbaye est située sur la riviere d'Orne, & joüit d'environ deux mille cinq cens livres de revenu.

*Perseigne* est du même Ordre, & fut fondée le dix-neuf de Juillet de l'an 1145. par Guillaume Talvas Comte de Bellesme, de Ponthieu & d'Alençon. Son revenu est d'environ cinq mille livres par an.

*Clermont* est du même Ordre, & à trois lieuës de Laval. Elle fut fondée l'an 1230. par Edme fille de Geofroy le Bel Comte de Touraine, d'Anjou & du Maine, veuve de Guy septiéme, Comte de Laval. Cette fondation fut augmentée par la Reine Berengere de Castille, veuve de Richard Roi d'Angleterre. Le revenu de cette Abbaye est de quinze mille livres.

*L'Epau* est du même Ordre, & située à demi-lieuë de la ville du Mans. Elle fut fondée en l'an 1229. par la Reine Berengere de Castille, qui est inhumée dans l'Eglise. Cette Abbaye fut détruite par les habitans du Mans, en 1365. afin d'empêcher que les Anglois ne s'en rendissent les maîtres, & ne la fortifiassent. Le total du revenu est d'environ quatre mille livres par an.

*Fontaine-Daniel* est du même Ordre,

& de la filiation de Clairvaux. Elle fut fondée en 1204. par Juhel de Mayenne, troisiéme du nom, dont on voit le tombeau dans l'Eglise de cette Abbaye. Le revenu, tant pour l'Abbé que pour les Moines, est d'environ quinze mille livres par an.

*Bonlieu*, Abbaye de filles de l'Ordre de Cîteaux, située à demi-lieuë du Château du Loir, a été fondée au mois de Mai de l'année 1219. par Guillaume des Roches Sénéchal de Touraine, d'Anjou & du Maine, qui fut inhumé dans l'Eglise de cette Abbaye en 1222. Le revenu de cette Maison est de trois mille quatre cens livres.

*La Virginité* est aussi de filles du même Ordre, & fut fondée l'an 1208. par Pierre Comte de Vendôme & Aiglantine sa femme. La Communauté est nombreuse, & le revenu d'environ douze mille livres de rente.

*Beaulieu* est de l'Ordre de S. Augustin. Elle est située au-delà de la riviere de Sarthe dans le Faubourg du Mans, & fut fondée au mois d'Octobre de l'an 1114. par Bernard Baron de Sillé le Guillaume. Le revenu de l'Abbé est d'environ quatre mille livres.

*Saint-George des Bois* est du même Ordre, fondée dans le onziéme siécle par Geofroy

Martel Comte d'Anjou. Le revenu est de quinze cens livres.

*Vaas* est du même Ordre, située sur le Loir à une lieuë du Château du Loir. L'ignorance où l'on est du tems de sa fondation a donné lieu à la tradition fabuleuse, qui veut que les biens de Ganelon ayant été confisquez à cause de sa perfidie, une partie en fut donnée aux Religieux de saint Augustin, qui y établirent cette Abbaye, qui joüit d'environ quatre mille livres de revenu.

*La Perigne* est une Abbaye de filles de l'Ordre de saint Augustin. Ce ne fut d'abord qu'un Prieuré fondé par un de la famille des Usages. Guillaume des Usages augmenta en 1393. la fondation de quarante livres de rente, & obtint que ce Prieuré seroit érigé en Abbaye sous le nom de Saint-Loüis. Le revenu de cette Maison est de trois mille livres par an.

*La Province du Perche* quoiqu'une des plus petites du Royaume, est néanmoins de trois différens Diocéses. La plus grande partie est de celui de Seez, puisqu'il y a quatre-vingt-dix-neuf Paroisses qui en dépendent. Celui de Chartres y en a trente-huit, & celui du Mans onze.

L'Eglise Collégiale *de Toussaints de Mortagne* fut fondée par Mathilde, veuve de Geofroy troisiéme, Comte du Perche,

du consentement de Thomas, premier du nom, son fils, par Lettres Patentes données à Longpont au mois de Mars 1203. Les Chanoines élisent le Doyen; mais le Roi qui a les droits des Comtes du Perche, nomme le Chancelier & le Prévôt. Le Chapitre nomme le Chantre & le Trésorier. Quant aux Canonicats, le Roi y nomme alternativement avec le Chapitre; mais ce dernier confére toutes les Chapelles qui dépendent de cette Eglise. Les Dignitez de ce Chapitre sont d'environ cinq cens livres de revenu, & les Chanoines, qui sont au nombre de sept, ont chacun trois cens livres.

L'Eglise Collégiale de *Saint-Jean de Nogent* est composée d'un Prévôt, d'un Chefcier, d'un Chantre, d'un Trésorier, & de dix Chanoines. Ce Chapitre a un privilége singulier, qui est de conférer tous les Benefices qui en dépendent, vacans par mort; ou autrement, sans avoir recours à l'Ordinaire, sinon pour élire le Doyen; car alors ils sont obligez de demander à l'Evêque la permission de l'élire, & ensuite la confirmation de l'élection qu'ils en ont faite; de sorte que ce Doyenné est un Benefice électif & confirmatif, de la nature duquel il s'en trouve peu à présent dans le Royaume. Le Doyenné vaut environ onze cens livres, la Prévôté & la Chefcerie,

chacune ſept cens livres ; la Chantrerie eſt une Dignité ſans revenu, & la Tréſorerie n'eſt que de trente livres par an. L'une & l'autre ſont en patronage laïque ; mais le Prieur Commendataire de Saint-Denis de Nogent nomme à la Chefcerie. Les Canonicats valent chacun quatre cens cinquante livres de revenu.

Il y a peu d'Abbayes dans le Perche. Celle de la Trape, les Clairets, & le Val d'Arciſſes, ſont les ſeules qui ſont parvenuës à ma connoiſſance. J'en parle plus particuliérement dans l'Article des Evêchez, dans le Diocéſe deſquels elles ſont ſituées.

## ARTICLE II.

### *Le Gouvernement Civil du Maine & du Perche.*

§. 1. LA Province du Maine a ſa Coûtume particuliére, & eſt du reſſort du Parlement de Paris. Il y a un Préſidial qui eſt au Mans, huit Siéges Royaux, qui ſont Château du Loir, Memers, Beaumont, Freſnay, Sainte Suſanne, Longoſné, Laval, & Bourg-nouvel. Quant aux Finances, le Maine eſt de la Généralité de Tours, & on y trouve une Juſtice Royale pour les Traites, établie à

Laval ; quatre Elections, sçavoir le Mans, Laval, Mayenne & Château du Loir ; dixhuit Greniers à sel, le Mans, Laval, Château du Loir, la Ferté-Bernard, Sillé le Guillaume, Bonnestable, Memers, Fresnay, Beaumont, Loué, Bouloir, Sablé, Erné, la Gravelle, Conneré, Malicorne, Montdoubleau, & Ballon ; cinq Maîtrises des Eaux & Forêts, au Mans, à Château du Loir, à Mayenne, à Memers, à Laval.

Le Perche est aussi entiérement du Parlement de Paris, & a sa Coûtume particuliére, que le Duc d'Alençon fit rédiger par autorité du Roi l'an 1505. dans l'Assemblée des trois Ordres de la Province. Elle fut encore rédigée par autorité du Roi l'an 1558. par Messieurs le Président de Thou, Faye & Viole Conseillers, dans l'Assemblée des Etats de la Province tenuë dans le Chapitre de S. Denis de Nogent. Les Lettres Patentes du Roi contiennent une clause expresse, que l'Election du lieu de Nogent ne pourra nuire ni préjudicier aux prérogatives & prééminences des Villes & Siéges de Bellesme & de Mortagne.

Il y a un Bailly du Perche qui a deux Lieutenans ; l'un à Mortagne, & l'autre à Bellesme. L'un & l'autre connoissent de

tous les cas attribuez aux Baillifs & Sénéchaux, & les appellations de leurs Jugemens ſont portées dans les cas Préſidiaux au Préſidial de Chartres, & dans tous les autres au Parlement de Paris.

Outre ces Bailliages, il y a encore dans cette Province une Vicomté, dont il y avoit trois Siéges où l'on rendoit la Juſtice, Mortagne, Belleſme, & la Perriere. Il n'y a eu pendant fort long-tems dans le Perche qu'un ſeul Vicomte pour ces trois Siéges; mais Aléxandre Croſſet qui étoit pourvû de cette Charge, obtint la permiſſion de la partager, & en conſéquence vendit l'Office de Vicomte pour les Siéges de Belleſme & de la Perriere. Les appellations des Jugemens de ces Vicomtes reſſortiſſent en matiére civile au Bailliage d'où ils dépendent, & en matiére criminelle audit Bailliage, ou au Parlement, au choix des Parties pour ce qui eſt du petit criminel; car pour ce qui eſt des crimes graves, elles ſont toûjours portées au Parlement.

Voilà ce qui regarde les Juſtices Royales, outre leſquelles il y en a pluſieurs conſidérables, qui appartiennent à des Seigneurs Eccléſiaſtiques ou Laïques.

Quant aux Maréchauſſées il y a un Lieutenant établi au Mans, avec un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier, qui

ſont ſous le Prévôt general d'Angers.

Il y a eu juſqu'à la Déclaration du neuf Avril 1720. un Prévôt à Nogent le Rotrou qui avoit un Lieutenant à Mortagne. La Déclaration que je viens de citer ne parle en aucune maniére du Perche.

Quant aux *Finances*, le Perche eſt de la Généralité d'Alençon ; car l'Election de Mortagne comprend preſque toute cette Province. Cette Election fut établie par Charles IX. au mois d'Août de l'an 1572. & eſt composée de trois Siéges où les Officiers rendent la Juſtice ; Mortagne qui eſt le lieu du Bureau, & où les Officiers doivent réſidence, Belleſme & Nogent le Rotrou. L'Election de Mortagne renferme cent cinquante-cinq Paroiſſes.

Il y a une Maîtriſe des Eaux & Forêts à Mortagne, une à Belleſme, & trois Gréniers à Sel dans l'Election, qui ſont Mortagne, Belleſme, & Nogent le Rotrou.

§. 2. LE COMMERCE. Dans le Maine les gens de campagne s'adonnent au labourage des terres, & au commerce de leurs denrées. Ceux des Villes s'appliquent aux manufactures, dont les plus conſidérables ſont *la Sergeterie*, *la Tiſſerie*, & *la Blanchiſſerie* des toiles & de la cire. Celle de

de Sergeterie rapportoit autrefois conſidérablement ; mais elle eſt fort diminuée dans les Elections de Laval & de Mayenne, parce que les laines y ſont trop dures pour être employées à la fabrique des étoffes. Il s'en fait encore dans l'Election du Mans, & les étamines de ce nom ſont connuës & recherchées dans tout le Royaume.

On dit que la manufacture des toiles fut établie à Laval vers l'an 1299. par quelques Ouvriers Flamans qui avoient ſuivi Beatrix femme de Guy de Laval, neuviéme du nom, & qui enſeignérent leur ſecret à ceux du pays, leſquels enſuite trouvérent celui de blanchir ces toiles. Cette manufacture occupoit autrefois juſqu'à vingt mille Ouvriers ; mais il n'y en a pas aujourd'hui le quart. Dans la ſuite on établit à l'éxemple de Laval des manufactures de toiles au Mans, à Mayenne, & dans l'Election du Château du Loir ; mais on n'y fait que de groſſes toiles que l'on vend toutes écruës ſans être blanchies, au lieu que celles de Laval ſont fines & blanchies.

Il y a auſſi pluſieurs Verreries dans le Maine, dont les plus conſidérables ſont celles de Gaſtines, de Marcil, & de Saint-Denis d'Orques.

Le commerce n'eſt pas moins conſidérable dans le Perche que dans le Maine. Celui

de bled & de bestiaux est un de ceux qui rapportent le plus d'argent. Le bled se transporte à Alençon sur des chevaux, lorsque la Bretagne y en vient querir; mais on le transporte à Chartres ou à Iliers, lorsque la Beausse & Paris en manquent; ce qui arrive rarement. Les bestiaux se débitent dans les Foires du pays. Le beurre, les œufs & la volaille donnent lieu aussi à un commerce assez avantageux pour la Province: le voisinage de Paris qui n'est éloigné que de trois journées, est tout-à-fait favorable au débit de ces petites denrées.

Les manufactures les plus considérables du Perche, sont celle des toiles qu'on fait à Mortagne, & celle des étamines qui se fabriquent à Nogent le Rotrou. Les toiles de Mortagne sont fortes, & propres à faire des paillasses. On les transporte à Paris, à Roüen, & à Saint-Quentin. Ce commerce a été porté année commune, avant la derniére guerre, à la somme de deux cens cinquante mille livres. Les étamines de Nogent se débitent dans le pays, ou sont transportées à Paris, à Tours, à Roüen, à Caën, en Angleterre, en Hollande, &c. Ce commerce en téms de paix a produit plus de deux cens mille livres par an.

Le commerce du fer qu'on fabrique dans les forges de la Frete, de Gaillon, de Ran-

donnay & de Brezolette, rapporte tous les ans plus de cinquante mille livres. On transporte ce fer à Paris, à Chartres, & dans d'autres Villes voisines.

La manufacture des cuirs étoit autrefois de quelque considération ; mais elle est absolument tombée par la pauvreté des Cordonniers, qui ne sont point en état de payer les Tanneurs.

A Montmiral dans le Perche Gouët il y a une Verrerie considérable, qui seule fournit toute cette Province, sans compter un grand nombre de voitures chargées de verre qu'elle envoye à Paris.

## ARTICLE III.

### *Le Gouvernement Militaire du Maine & du Perche.*

CE Gouvernement general comprend toute la Province du Maine, le Comté de Laval qui est un Gouvernement particulier, mais qui est uni au Gouvernement general du Maine, & la plus grande partie de la Province du Perche. Je dis la plus grande partie, parce que *le Perche Gouët* est du Gouvernement d'Orleanois, & *le Timerais* de celui de l'Isle de France. Celui qui est pourvû de ce Gouvernement, prend la qualité de Gouverneur du Maine, Perche, & Laval. Il a sous lui un Lieutenant

General, & deux Lieutenans de Roi, l'un pour le pays du Maine, & l'autre pour le Perche.

Les Gouvernemens particuliers de ce Gouvernement general ſont le Mans, qui eſt toûjours poſſédé par le Gouverneur general, Mayenne, Laval, Château du Loir, & Mortagne.

Il y a dans ce Gouvernement un grand nombre de Terres érigées en Marquiſats, en Comtez & Baronies; mais il n'y a point de Duchez, car ceux de Beaumont & de Mayenne ſont éteints.

## ARTICLE IV.

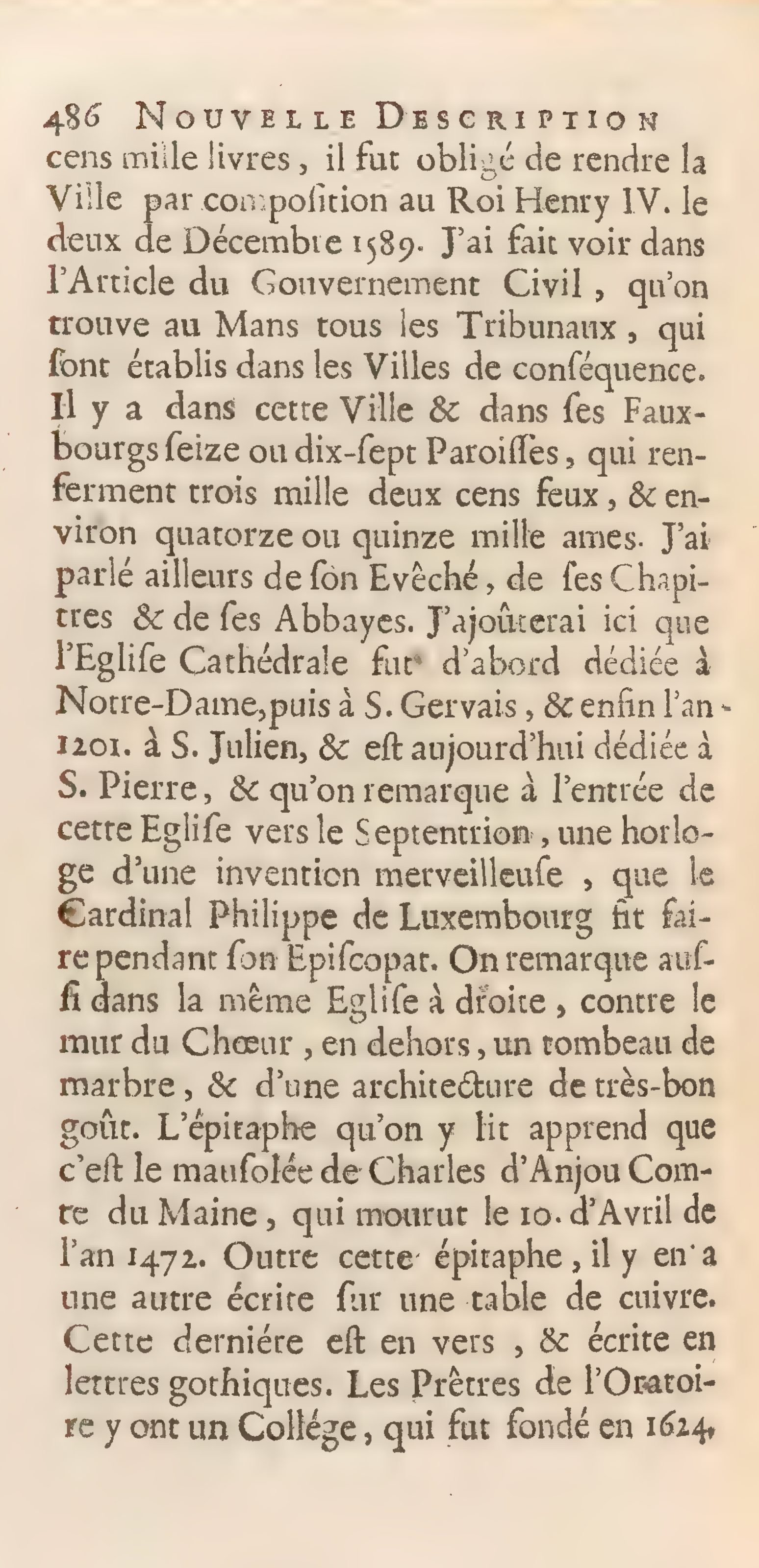
### *Deſcription des Villes & des Lieux les plus remarquables du Gouvernement du Maine & du Perche.*

§. I. LE Maine ſe diviſe en haut Maine qui eſt vers le Mans & du côté du Midi, & en bas Maine qui eſt vers le Septentrion du côté de la Normandie, à quoi on ajoûte le Comté de Laval, qui eſt proprement la partie Occidentale du haut Maine.

### LE MANS.

CEtte Ville, que les Latins appellent *Suindinum*, *Subdinnum*, *Civitas Cenomannorum*, *Civitas Cenomanorum*, *&c.*

eſt la Capitale de la Province du Maine, & ſans adopter les fables que quelques Ecrivains ont débitées ſur ſes fondateurs, on peut aſſûrer qu'elle eſt fort ancienne. Sa ſituation eſt au Nord-oueſt ſur une colline qui s'éleve au-deſſus de la riviere de Sarthe à main gauche. Le Mans paſſoit du tems de Charlemagne pour une des plus grandes & des plus riches Villes du Royaume; mais les courſes des Normans dans le neuviéme ſiécle, les guerres des Comtes d'Anjou & des Ducs de Normandie dans le douziéme, & les incendies qu'elle a ſoufferts en divers tems, l'ont beaucoup diminuée. Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie & Roi d'Angleterre, y fit bâtir un Château qui fut démoli en 1617. par le Comte d'Auvergne, en conſéquence des ordres de la Cour, qui apprehendoit que les Princes mécontens ne s'en rendiſſent les maîtres. Sans entrer dans les ſiéges & les malheurs que cette Ville a eſſuyez preſque dans chaque ſiécle, on ſçait qu'elle embraſſa le parti de la Ligue ſous Henry III. & Henry IV. Le Maréchal de Bois-Dauphin à la tête de cent Gentilshommes & de vingt Compagnies d'Infanterie, ſe jetta dedans pour la défendre; mais après avoir employé vingt-cinq mille écus en fortifications aux dépens des habitans, après avoir brûlé pour cent mille écus de maiſons, & ruïné le plat pays pour plus de ſix



cens mille livres, il fut obligé de rendre la Ville par compoſition au Roi Henry IV. le deux de Décembre 1589. J'ai fait voir dans l'Article du Gouvernement Civil, qu'on trouve au Mans tous les Tribunaux, qui ſont établis dans les Villes de conſéquence. Il y a dans cette Ville & dans ſes Faux-bourgs ſeize ou dix-ſept Paroiſſes, qui renferment trois mille deux cens feux, & environ quatorze ou quinze mille ames. J'ai parlé ailleurs de ſon Evêché, de ſes Chapitres & de ſes Abbayes. J'ajoûterai ici que l'Egliſe Cathédrale fut d'abord dédiée à Notre-Dame, puis à S. Gervais, & enfin l'an 1201. à S. Julien, & eſt aujourd'hui dédiée à S. Pierre, & qu'on remarque à l'entrée de cette Egliſe vers le Septentrion, une horloge d'une invention merveilleuſe, que le Cardinal Philippe de Luxembourg fit faire pendant ſon Epiſcopat. On remarque auſſi dans la même Egliſe à droite, contre le mur du Chœur, en dehors, un tombeau de marbre, & d'une architecture de très-bon goût. L'épitaphe qu'on y lit apprend que c'eſt le mauſolée de Charles d'Anjou Comte du Maine, qui mourut le 10. d'Avril de l'an 1472. Outre cette épitaphe, il y en a une autre écrite ſur une table de cuivre. Cette derniére eſt en vers, & écrite en lettres gothiques. Les Prêtres de l'Oratoire y ont un Collége, qui fut fondé en 1624,

au mois de Novembre. Outre le Clergé seculier, cette Ville ne manque pas de Communautez Religieuses. On y trouve des Couvents de Capucins, de Dominicains, de Cordeliers, de Minimes, d'Ursulines, de Filles de la Visitation, de Filles de saint Dominique, & de Filles-Dieu de l'Ordre de saint Augustin. La ville du Mans a été la patrie de *Nicolas Denisot*, Peintre & Poëte François, né en 1515. & mort à Paris l'an 1559. Nous avons de lui des Ouvrages de Prose & de Vers qu'il publia sous le nom du Comte d'Alsinois, qui étoit l'anagrame de son nom. *Pierre Bellon* Docteur en Medecine qui vivoit au milieu du quinziéme siécle, étoit aussi du Mans. Il est Auteur de plusieurs voyages & observations sur l'Histoire naturelle faites dans le Levant. Il rapporta des plantes qu'il avoit dessinées, & des graines qu'il avoit cueillies dans ses voyages, & fut le premier qui nous prouva que les anciens Naturalistes avoient été si peu instruits, ou si peu éxacts, qu'ils avoient obmis dans leurs Ouvrages une infinité de plantes de leur propre pays.

*François Grudé* connu sous le nom de *la Croix du Maine*, naquit au Mans, dans le Faubourg de saint Nicolas, l'an 1552. Il se fit appeller la *Croix du Maine* d'une petite Terre du nom *de la Croix* dans la Paroisse de Conneray. Il dit qu'il avoit composé un

grand nombre d'Ouvrages ; mais il n'a donné au Public que sa *Bibliothéque Françoise*, qui est un Catalogue de toute sorte d'Auteurs qui ont écrit en nôtre Langue. Il étoit de la Religion prétenduë réformée, & un très - médiocre Critique.

*Marin Mersenne*, Religieux Minime, sçavant Théologien, & Mathématicien, est peut-être moins connu par ces qualitez que par l'amitié, & le constant attachement qu'il a eu pour le fameux Descartes. Il étoit né au Mans l'an 1588. & mourut à Paris l'an 1648. âgé de 60. ans.

*Bernard Lamy* Prêtre de l'Oratoire étoit né dans cette Ville l'an 1640. Il avoit une si grande disposition aux Sciences qu'il les a toutes embrassées. *Il a sçû accorder les amusemens des Belles Lettres, & les fleurs de la Rhétorique, & de la Poësie, avec l'application à l'étude des Langues ; les méditations profondes des Mathématiques, avec les épines de la Critique ; la Philosophie Payenne avec la Morale Chrétienne ; & les Arts Liberaux avec l'étude de l'Ecriture Sainte, des Rabbins, & de la Théologie.* Il mourut le 29. Janvier 1715. âgé de soixante-quatorze ans.

*Marin Cureau de la Chambre*, Medecin habile, & un des quarante de l'Académie Françoise, étoit né au Mans vers l'an 1594. & mourut à Paris le 29. de Novembre de l'an 1669.

## LAVAL.

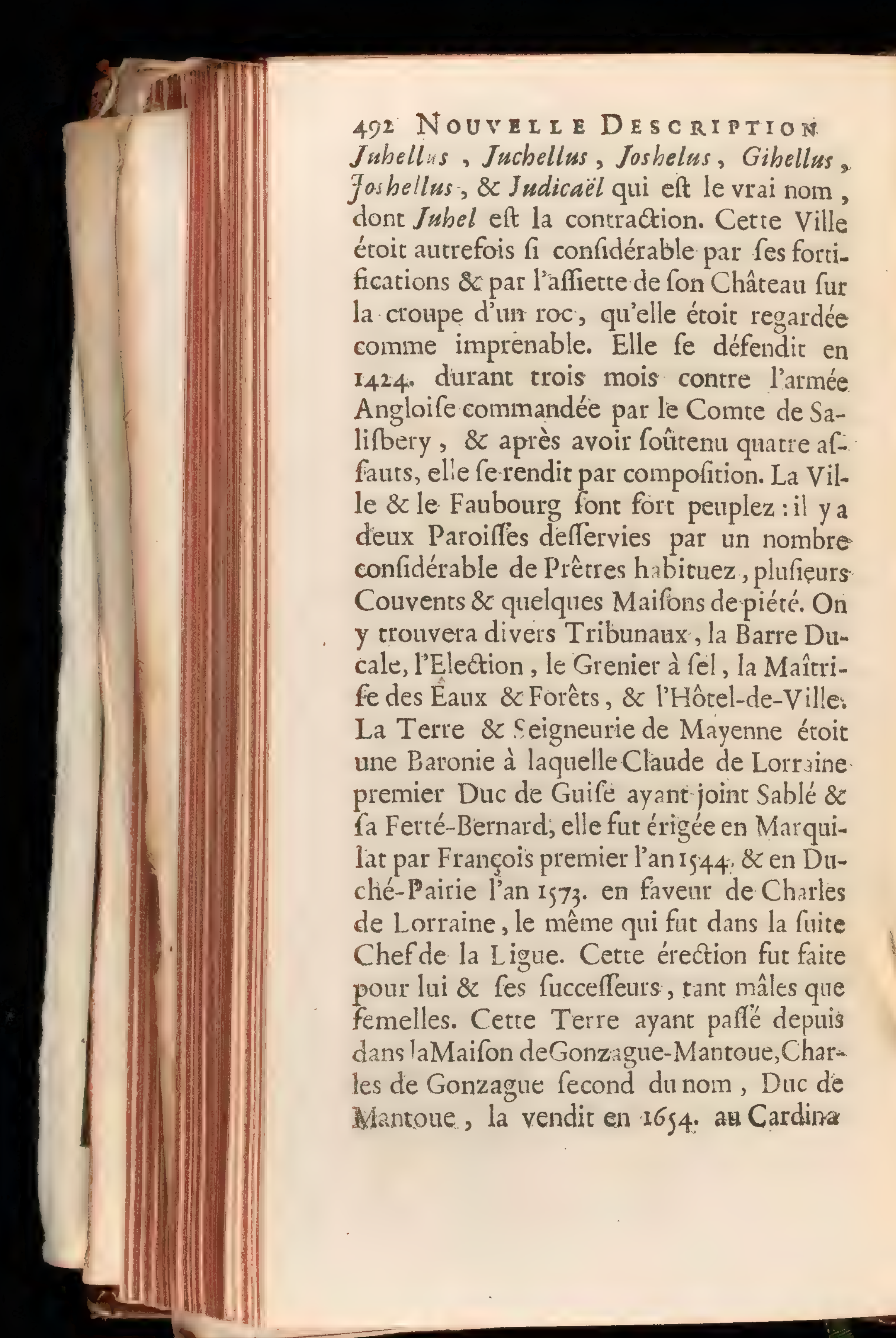
LAVAL a donné ſon nom à un Comté qui eſt une des plus grandes Seigneuries du pays, & a cent quarante hommages. Le Comté de Laval eſt auſſi un Gouvernement particulier qui eſt toûjours poſſedé par les Gouverneurs & Lieutenans generaux du Maine. Cette Terre a été poſſedée long tems par une famille de ſon nom très-noble & très-ancienne. Edmée de Laval fille aînée de Guy V. la porta en dot l'an 1218. à Matthieu II. Sire de Montmorency, & leur fils quitta ſon nom pour prendre celui de Laval qu'il laiſſa à ſes deſcendans, ſans néanmoins quitter les armes de Montmorency qu'il briſa de cinq coquilles d'argent. Les Seigneurs de Laval-Montmorency finirent en 1406. en la perſonne d'Anne fille unique de Guy de Laval, & mariée à Jean Comte de Montfort en Bretagne, qui prit le nom de Guy treize de Laval. Le dernier de ſes deſcendans fut Guy dix-ſept, qui mourant ſans enfans laiſſa ſes biens à ſes deux ſœurs, Catherine & Anne de Laval. Catherine qui étoit l'aînée, épouſa Claude de Rieux Comte d'Harcourt, dont la fille appellée Renée de Rieux fut mariée à Loüis de Sainte-Maure Marquis de Neſle, & mourut ſans enfans en 1567. Anne ſa ſœur avoit épouſé

dès l'an 1521. François Seigneur de la Trimouille, & c'eſt par répréſentation de cette Anne de Laval que Charles Bretagne Duc de la Trimouille poſſede aujourd'hui la Terre de Laval, qui fut érigée en Comté l'an 1429. par Charles VII. en faveur de Guy de Laval quatorziéme du nom, & d'Iſabeau de Bretagne ſa femme, niéce de ce Roi. Loüis XI. décora ce Comté des honneurs & prérogatives de Pairie, relevant nuëment au Parlement, par ſes Lettres de l'an 1481. Venons à la deſcription de la Ville.

CETTE VILLE eſt ſituée dans un vallon ſur les bords de la riviere de Mayenne, & comme le nom de Guy étoit devenu hereditaire aux aînez de la Maiſon de Laval, cette Ville eſt quelquefois nommée *Laval Guyon*. On croit qu'elle fut bâtie par ordre de Charles le Chauve, pour arrêter les courſes des Bretons. Elle eſt renfermée de murs fortifiez à l'antique, & défenduë par un ancien Château. Il y a deux Paroiſſes dans cette Ville, & une troiſiéme dans un des Fauxbourgs. La principale eſt celle de la Trinité, qui eſt deſſervie par trente-cinq Prêtres habituez. Celle de ſaint Venerand n'en a que vingt. Des deux Egliſes Collégiales celle de ſaint Thugal eſt auſſi Paroiſſiale. Il y a outre cela pluſieurs Couvents, tant d'Hommes

que de Filles, des Chanoines réguliers de la Congrégation de France, des Jacobins, des Cordeliers, des Capucins, des Filles de ſainte Claire, des Benedictines, des Urſulines, & des Hoſpitaliéres. On trouve à Laval un grand nombre de Tribunaux, une Juſtice Royale établie par Loüis XI. pour connoître de tous cas Royaux, dont le Sénéchal connoiſſoit avant que le Comté de Laval eût été érigé en Pairie; une Juſtice Comtale, une Maîtriſe des Eaux & Forêts, Election, Grenier à ſel, Siége Royal pour les Traites, & Maiſon de Ville. Des deux Fauxbourgs l'un eſt du côté de la Bretagne, & l'autre qu'on appelle *le Pont de Mayenne*, eſt au-delà de la riviere ſur laquelle il y a un grand Pont revêtu de maiſons des deux côtez, qui fait la communication de la Ville à ce Faubourg. Laval eſt une Ville aſſez peuplée: elle fut priſe par eſcalade en 1466. par Talbot General Anglois, & le Château rendu par compoſition; mais il fut repris l'année ſuivante par les François ſous la conduite des Seigneurs du pays.

MAYENNE la Juhée ou la Juhel, *Meduana Juchelli*, ſur la riviere de Mayenne, a pris ſon ſurnom de Juhel premier du nom, Seigneur de Mayenne, qui fit bâtir le Château de cette Ville, Place autrefois conſidérable. Ce Juhel eſt appellé en Latin



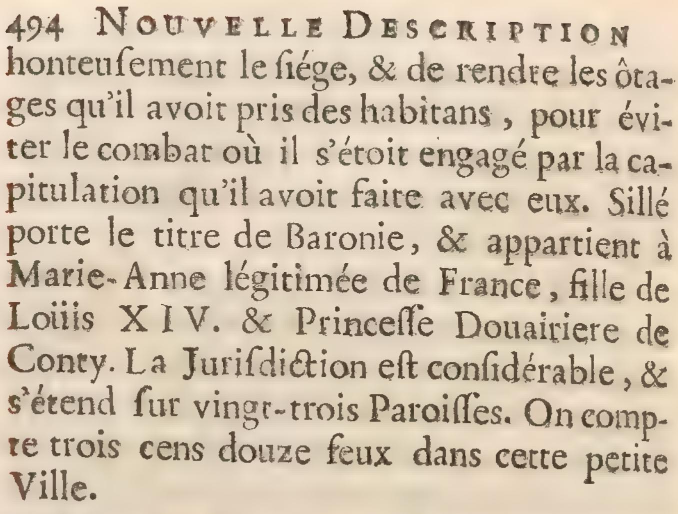


*Juhellus*, *Juchellus*, *Joshelus*, *Gihellus*, *Joshellus*, & *Judicaël* qui eſt le vrai nom, dont *Juhel* eſt la contraction. Cette Ville étoit autrefois ſi conſidérable par ſes fortifications & par l'aſſiette de ſon Château ſur la croupe d'un roc, qu'elle étoit regardée comme imprenable. Elle ſe défendit en 1424. durant trois mois contre l'armée Angloiſe commandée par le Comte de Saliſbery, & après avoir ſoûtenu quatre aſſauts, elle ſe rendit par compoſition. La Ville & le Faubourg ſont fort peuplez : il y a deux Paroiſſes deſſervies par un nombre conſidérable de Prêtres habituez, pluſieurs Couvents & quelques Maiſons de piété. On y trouvera divers Tribunaux, la Barre Ducale, l'Election, le Grenier à ſel, la Maîtriſe des Eaux & Forêts, & l'Hôtel-de-Ville. La Terre & Seigneurie de Mayenne étoit une Baronie à laquelle Claude de Lorraine premier Duc de Guiſe ayant joint Sablé & ſa Ferté-Bernard, elle fut érigée en Marquiſat par François premier l'an 1544. & en Duché-Pairie l'an 1573. en faveur de Charles de Lorraine, le même qui fut dans la ſuite Chef de la Ligue. Cette érection fut faite pour lui & ſes ſucceſſeurs, tant mâles que femelles. Cette Terre ayant paſſé depuis dans la Maiſon de Gonzague-Mantoue, Charles de Gonzague ſecond du nom, Duc de Mantoue, la vendit en 1654. au Cardina

Mazarin : elle eſt actuellement poſſedée par Paul Jules de la Porte Duc de Mazarin, fils d'Armand Charles de la Porte Duc de Mazarin, & d'Hortence Mancini niéce du Cardinal Mazarin.

CHASTEAU DU LOIR, *Caſtrum Lidi*, *Caſtrum Ledæ*, *Caſtellum Ligeri*, *Caſtrum Liderici*, eſt une petite Ville ſituée au Nord & à main droite de la riviere du Loir, ſur la hauteur du côteau qui regne le long de cette riviere. Cette Ville eſt fameuſe dans l'Hiſtoire pour avoir ſoûtenu un ſiége de ſept ans contre Herbert Comte du Mans, ſurnommé *Eveille-chien*. On y trouvera les Juriſdictions ordinaires, Siége Royal, Election, Grenier à ſel, Maîtriſe des Eaux & Forêts. Il y a deux Paroiſſes, & on y compte trois cens ſoixante-ſix feux. Château-du-Loir étoit le lieu de la naiſſance de Guillaume des Roches, Sénéchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine ; & de Robert le Maçon, Baron de Trêves en Anjou, Chancelier de France.

SILLE' eſt une petite Ville que l'on ſurnomme ordinairement *Sillé-le-Guillaume*, du nom de quelqu'un de ſes premiers Seigneurs. Elle eſt ſituée dans l'Election du Mans, tout proche de la ſource de la Végre, & étoit autrefois une Place forte. Elle fut aſſiégée en 1431. & 1432. par le Comte d'Arondel Lieutenant General de l'armée Angloiſe, qui fut obligé d'en lever



honteuſement le ſiége, & de rendre les ôtages qu'il avoit pris des habitans, pour éviter le combat où il s'étoit engagé par la capitulation qu'il avoit faite avec eux. Sillé porte le titre de Baronie, & appartient à Marie-Anne légitimée de France, fille de Loüis XIV. & Princeſſe Douairiere de Conty. La Juriſdiction eſt conſidérable, & s'étend ſur vingt-trois Paroiſſes. On compte trois cens douze feux dans cette petite Ville.

SAINT-CALAIS eſt une petite Ville de l'Election du Château du Loir, avec titre de Baronie. Ce lieu s'appelloit anciennement *Aniſole*, à cauſe de ſa ſituation ſur la petite riviere d'*Anile*, & appartenoit à un Seigneur nommé Cajan qui ſe convertit à la foi, & donna une partie de ſes héritages à S. Thuribe Evêque du Mans, pour y conſtruire un Monaſtére. *Saint-Carilef*, que le vulgaire a nommé par corruption *S. Calais*, vivoit ſous le Roi Childebert : il rebâtit ce Monaſtére, qui fut à cauſe de lui appellé Saint-Calais, auſſi-bien que la petite Ville qui ſe forma autour de cette Abbaye. La Juriſdiction s'étend ſur quinze Paroiſſes. On compte quatre cens quatre-vingt douze feux dans Saint-Calais. Outre la Paroiſſe, il y a un petit Couvent de Benedictines ; mais ce qu'il y a de plus conſidérable dans cette Ville, c'eſt l'Abbaye & le

Chapitre de Saint Pierre. Saint-Calais porte le titre de Baronie, & appartient aux héritiers de M. le Duc de Vendôme.

AMBRIERES est une Ville & Baronie de l'Election de Mayenne, située sur la Grete qui tombe dans la Mayenne. Cette Ville appartenoit autrefois aux Seigneurs de Mayenne, & Guillaume le Conquérant Duc de Normandie la prit par force en haine de ce que Geofroy de Mayenne avoit suivi le parti de Geofroy Martel Comte d'Anjou son ennemi, & y fit bâtir un Château vers l'an 1069. Geofroy le Bel Comte d'Anjou étant devenu Duc de Normandie après la mort d'Henry I. Roi d'Angleterre, la rendit à Juhel de Mayenne premier du nom, l'an 1135. Artus Duc de Bretagne s'étant déclaré Comte de Touraine, d'Anjou & du Maine, en fit une nouvelle donation à Juhel de Mayenne troisiéme du nom, au mois de May de l'an 1199. Il ne reste plus de vestiges de son ancien Château. La Justice s'étend sur dix Paroisses, & cette Baronie appartient aujourd'hui à M. René de Froulay, Comte de Tessé, Maréchal de France, &c.

EVRON est une petite Ville de l'Election de Mayenne, plus connuë par son Abbaye que par toute autre chose. La Paroisse est composée de cinq cens soixante-quatre feux, & la Jurisdiction s'étend sur neuf Paroisses.

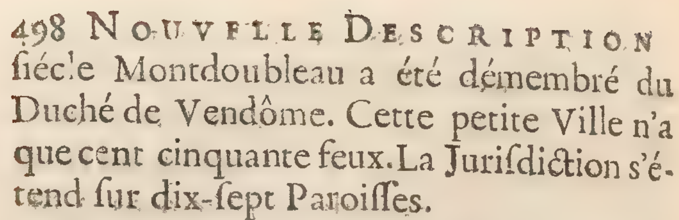
ERNE'E est une petite Ville située sur la riviere du même nom, & est un membre dépendant du Duché de Mayenne. On tient qu'elle a pris le nom d'une sainte fille qui vivoit sous le régne de Clotaire, & qui fut inhumée en ce lieu. Outre la Paroisse, qui contient cinq cens quarante feux, il y a un Couvent de Benedictines, & un Hôpital fondé en 1297. par Richard Morin Prêtre, qui lui donna tous ses biens. Il est gouverné par un Administrateur électif & par quatre Hospitaliéres. On trouve à Ernée Jurisdiction, Grenier à sel, & Hôtel de Ville.

GORRON est une petite Ville sur le Coësnon, & de l'Election de Mayenne. Elle appartenoit anciennement aux Seigneurs de Mayenne, & fut prise par Guillaume le Conquérant. Geofroy le Bel Comte de Touraine, d'Anjou & du Maine, la rendit en 1137. à Juhel de Mayenne, à condition qu'il lui aideroit au recouvrement de l'Angleterre & de la Normandie. Artus Duc de Bretagne en fit une nouvelle donation à Juhel son petit-fils en 1199. Elle appartient aujourd'hui au Président Bailleul, & la Jurisdiction s'étend sur six Paroisses.

MAMERS, *Mamerciæ*, que l'on nomme ordinairement Memers, est située sur la Dive. Elle passe dans le pays pour une Ville ancienne, & on tient qu'il y avoit autrefois

un Temple fort célébre dédié au Dieu Mars, qui fut détruit par S. Longis. Cette Ville fut prise par le Comte de Bellesme sur la fin du onziéme siécle ; mais les Normans la reprirent quelque tems après, & ayant rétabli les ouvrages qui avoient été détruits pendant la guerre, ils bâtirent aussi des Forts à l'entour de cette Place, & y firent des retranchemens & des lignes de communication, que l'on appelle encore les fossez de Robert le Diable. Tous ces ouvrages furent faits afin de résister à Helie de la Fléche, qui s'étoit rendu maître d'une partie du Maine. Il y a à Memers Siége Royal, Grenier à sel, & Maîtrise des Eaux & Forêts. On y compte sept cens cinquante-deux feux.

MONTDOUBLEAU, *Mons Dublelli*, Ville & Baronie-Pairie dans l'Election du Château du Loir. Elle est située sur une hauteur où l'on voit encore les vestiges du Château qui avoit été bâti par les Seigneurs de la Maison de Vendôme. On prétend que Hugues, surnommé Doubleau, *Dublellus*, fils de Bodo de Nevers Comte de Vendôme & d'Adelle d'Anjou, lui donna son nom. Cette Terre fut unie au Comté de Vendôme par le Roi Charles VIII. au mois de Mai 1484. en faveur de François de Bourbon, avec exemption d'hommage du Comté du Maine; mais depuis plus d'un



ſiécle Montdoubleau a été démembré du Duché de Vendôme. Cette petite Ville n'a que cent cinquante feux. La Juriſdiction s'étend ſur dix-ſept Paroiſſes.

FRESNAY, *Frederniacum*, *Fraterniacum*, *Ferniacum*, Ville & Baronie ſituée ſur la Sarte, à main gauche, qui a appartenu aux Seigneurs de Beaumont. Elle fut priſe & repriſe pluſieurs fois par Guillaume le Conquérant, & par Guillaume Duc de Normandie ſon fils. Cette Ville ſuivit le ſort de celle de Beaumont-le-Vicomte, qui paſſa dans la Maiſon de Bourbon Vendôme, & qui fut unie à la Couronne par le Roi Henry IV. Loüis XIV. ſon petit-fils a aliéné ces deux Villes en faveur de René de Froulay Comte de Teſſé, Maréchal de France, &c. On y trouve un Siége Royal, & Grenier à Sel. La Paroiſſe n'eſt que de deux cens cinquante-deux feux. Le marché que l'on y tient toutes les ſemaines eſt un des meilleurs de la Province, & il s'y fait un grand commerce de beſtiaux.

LA FERTÉ-BERNARD, *Firmitas Bernardi*, eſt ſituée à ſix lieuës du Mans ſur la riviere d'Huiſne, à main gauche de cette riviere. Elle porte le titre de Baronie-Pairie, & a toûjours eu des Seigneurs illuſtres. Elle appartient aujourd'hui au Duc de Richelieu. Sa Juriſdiction s'étend ſur dix-neuf Paroiſſes. Il y a auſſi Grenier à ſel,

Maréchaussée & Maison de Ville. La Paroisse contient trois cens soixante-cinq feux. Il y a Couvent d'Hommes & Couvent de Filles.

SABLE', *Sabloilum*, *Sablolium*. Cette Ville qui est située sur la Sarte, étoit autrefois si considérable par ses fortifications & par son Château, que Geoffroy le Bel qui a été le plus puissant des Comtes d'Anjou, n'osa l'attaquer avec toutes ses forces, mais se contenta de ravager le pays des environs, & fit bâtir Châteauneuf sur la même riviere, pour empêcher les courses de la Garnison de Sablé du côté d'Anjou. Cette Seigneurie fut érigée en Marquisat-Pairie par Lettres Patentes du Roi Henry IV. données à Paris le quinze Mars 1602. en faveur d'Urbain de Laval, Seigneur de Boisdauphin, Maréchal de France. Il y a plusieurs hommages qui en relevent; la Baronie de Saint-Germain, les Châtellenies de Malicornes, Garlande, Viré, & environ cinquante Fiefs. Outre la Justice ordinaire, il y a Grenier à sel, Hôtel de Ville, & les autres Tribunaux de cette nature. Il y a deux Paroisses dans cette Ville, desservies par autant de Curez, & par plusieurs Prêtres habituez. On compte à Sablé quatre cens cinquante-huit feux. Il y a aussi un Couvent de Filles de l'Ordre de saint François. Guillaume Menage Avocat du

Roi à Angers, & pere du fameux Gilles Menage, étoit de Sablé. On trouve dans les Poëſies Latines du dernier, une Epigramme qui n'eſt rien moins que modeſte : en voici les quatre derniers vers.

*Grandia Menagii vivent dum facta per Andos,*
*Et vivent sæclis innumerabilibus.*
*Felix, ô nimium felix! parva Inſula, dicent,*
*Quæ fuit ingentis patria Menagii?*

ENTRASME eſt un lieu célébre dans l'Hiſtoire, où Salomon Duc de Bretagne vint rendre hommage au Roi Charles le Chauve l'an 861. * accompagné des principaux Seigneurs de ſon Etat. Entraſme eſt à cinq lieuës de Laval, & c'eſt une Baronie qui vaut cinq mille livres de rente. Sa Juriſdiction s'étend ſur neuf Paroiſſes.

BEAUMONT ſur la Sarte a été bâtie par les anciens Vicomtes du Mans, qui étoient les Lieutenans des Comtes, & c'eſt d'eux que cette Ville a pris le ſurnom de Beaumont-le-Vicomte. Elle fut priſe pluſieurs fois par Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie & Roi d'Angleterre, & ſuivit le ſort de la Province du Maine, qui changea trois ou quatre fois de Maî-

* Annales de S. Bertin.

tres en moins de trente ans. Beaumont a donné ſon nom à deux grandes familles, qui ont duré plus de trois cens ans. La premiére commença par Hubert de Beaumont Vicomte du Mans, qui vivoit au commencement du dixiéme ſiécle, & finit à Richard de Beaumont troiſiéme du nom, qui laiſſa ſa ſucceſſion à Agnès ſa ſœur, mariée à Loüis de Brienne Roi de Jeruſalem, duquel mariage ſont iſſûs les Seigneurs de la Maiſon de Beaumont, qui eſt fonduë en celle de Chamaillard. Marie de Chamaillard porta cette Ville en dot l'an 1371. à Pierre Comte d'Alençon, d'où elle paſſa dans la Maiſon de Bourbon par le mariage de Françoiſe d'Alençon, fille aînée de René Duc d'Alençon & de Marguerite de Lorraine, avec Charles de Bourbon Comte de Vendôme. Elle fut érigée en Duché-Pairie l'an 1543. & c'eſt le premier titre que le Roi Henry IV. porta du vivant de ſon pere, après la mort de ſon frere aîné qui en avoit été révêtu. Beaumont eſt aujourd'hui poſſedé par René de Froulay Comte de Teſſé, Maréchal de France, &c. à même titre que Freſnay. Il n'y a qu'une ſeule Paroiſſe dans cette Ville; l'on y compte quatre cens vingt-cinq feux, & environ quinze cens habitans.

LASSAY eſt une petite Ville avec titre de Marquiſat, qui eſt ſituée auprès d'un

petit ruiſſeau qui tombe dans la Mayenne, à ſeize lieuës du Mans. Sa Juriſdiction s'étend ſur trente Paroiſſes.

MONTFORT, petite Ville ſituée ſur la riviere d'Huiſnes à trois lieuës & demie du Mans. Elle a été ſurnommée Montfort le Rotrou, à cauſe de Rotrou Seigneur de Montfort, troiſiéme fils de Rotrou Comte de Mortagne, qui fit bâtir le Château de Montfort. La Terre qui porte le titre de Marquiſat, appartient à préſent au Marquis de Montfort du nom de Breſſeau.

BALLON eſt une petite Ville ſituée ſur l'Orne, à main droite de cette riviere, à cinq lieuës du Mans. C'a été autrefois une des plus conſidérables Fortereſſes du Maine. Elle porte le titre de Marquiſat, & a deux Paroiſſes dans leſquelles on compte quatre cens quatre-vingt-trois feux.

BONNESTABLE. Cette Ville eſt ſituée à cinq lieuës du Mans ſur le chemin de Roüen. Elle portoit autrefois un nom tout oppoſé à celui qu'elle a aujourd'hui; car on la nommoit *Maleſtable*, pour marquer que c'étoit un mauvais gîte, & un lieu où les voyageurs ne trouvoient point toutes leurs commoditez. La Juriſdiction s'étend ſur quinze Paroiſſes. La Ville contient ſix cens quatre-vingt-quatorze feux, & on y compte juſqu'à trois mille com-

munians. Les Marchez ordinaires ſont fort fréquentez, & on y fait un grand trafic de bleds.

SAINTE-SUZANNE dépend du Comté du Maine, tant pour le ſpirituel que pour la Juſtice. Elle eſt ſituée ſur l'Erve, & à la main droite de cette riviere. Cette Ville a été autrefois une Place forte, & paroît avec diſtinction dans plus d'un endroit de nôtre Hiſtoire. Elle eſt aujourd'hui peu de choſe, & ne contient que deux cens vingt-ſept feux.

LA SUZE eſt un lieu ſitué ſur la Sarte à quatre lieuës du Mans, connu par la naiſſance du Cardinal Pierre de la Foreſt, Chancelier de France, que M. Audigier prétend mal à propos être né à Billom, ou à Mazuere en Auvergne. La Seigneurie de la Suze porte le titre de Comté, & eſt une des plus illuſtres de la Province. Il y a ſoixante-ſeize hommages qui en relevent. La Juriſdiction s'étend ſur trente Paroiſſes. On compte à la Suze deux cens cinquante feux.

VIBRAIS eſt un gros Bourg ſitué dans l'Election de Château-du-Loir, ſur la riviere de Brais. C'eſt de cette riviere qu'il a pris ſon nom *Vicus Braïæ*, Village de la riviere de Brais, par contraction *Vibrais*. C'eſt un Marquiſat dont la Juriſdiction s'étend ſur cinq Paroiſſes. Celle de Vibrais comprend trois cens huit feux.

LA GRAVELLE n'est qu'un Bourg à quatre lieuës de Laval, près de la frontiére de Bretagne, célébre par la défaite des Anglois en 1424. Il y a dans ce Bourg un Grenier à sel de grand impôt, composé des Officiers ordinaires.

*La Vidamie du Mans* est une Seigneurie dans la Paroisse de Saint-Aubin auprès de la ville du Mans, qui a appartenu autrefois à la famille des Usages. Au commencement du dernier siécle elle étoit dans celle d'Angennes ; & maintenant elle est dans celle de Vassé, dont l'aîné porte le titre *de Vidame du Mans*.

§. 2. LE PERCHE. Cette petite Province est divisée en quatre parties: le Grand Perche, le Perche-Gouet, la Terre-Françoise, & le Thimerais, ou Terres-démembrées.

Le Grand Perche renferme les Villes & Bourgs de Mortaigne, Bellesme, & Nogent-le Rotrou.

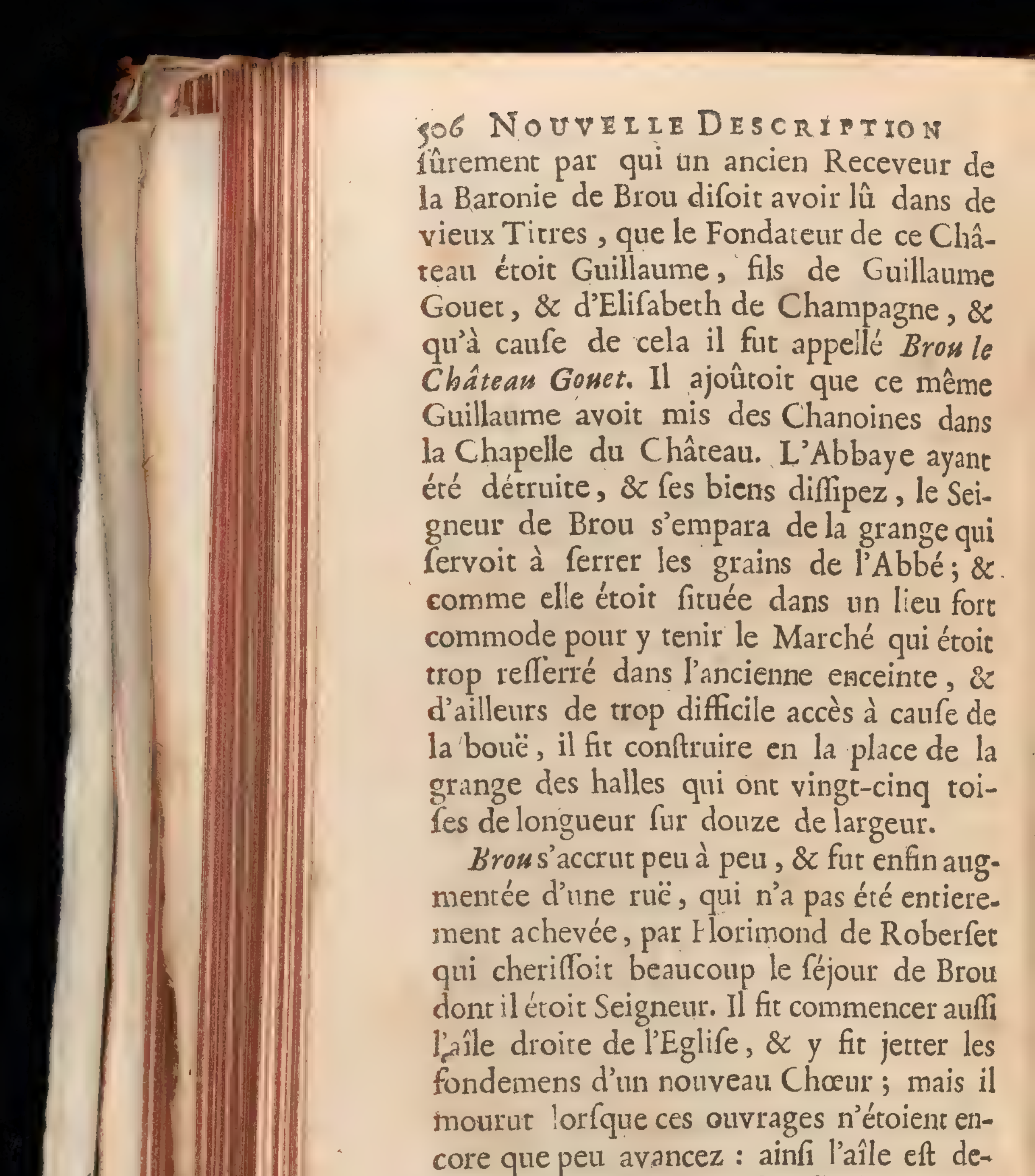
MORTAIGNE, *Moritonium*, *Moritonia*, *Moritania*. Cette Ville est considérée comme la Capitale du Perche; mais cette Primauté lui est disputée par la ville de Bellesme. On trouvera quelques Tribunaux de Jurisdiction à Mortaigne.

BELLESME, *Bellismum Castellum*, *Belesmum*, est la seconde Ville du Perche, & dispute même l'honneur d'être la Capitale

tale à Mortaigne. L'Hiſtoire nous apprend que ſous la minorité de Saint Louis c'étoit la Capitale du Perche, & la Place la plus forte qu'il y eût alors en Europe. Elle fut aſſiegée par l'armée du Roi, & priſe en quinze jours au mois de Janvier 1228.

BROU, *Braium*, *Braiacum*, *Braiotum*, petite Ville qui a pris ſon nom de ſa ſituation dans un lieu boueux; car *Braium* en Langue Gauloiſe ſignifie de la bouë, & nos Hiſtoriens François ſe ſont même longtems ſervis de ce mot qu'ils avoient pris des Gaulois. Parmi un grand nombre d'éxemples, il ſuffira de citer Monſtrelet, qui dans le Chapitre 241. de ſon premier Tome ſe ſert des termes *d'eaues & ſources moult brayeuſes*, pour dire fort bourbeuſes.

L'origine de cette petite Ville n'eſt point connuë. Il y a cependant beaucoup d'apparence qu'elle doit être rapportée à une Abbaye qu'il y avoit en ce lieu, & de laquelle Saint Lubin fut fait Abbé vers l'an 535. Quelque petite qu'elle ſoit aujourd'hui, elle l'étoit autrefois encore davantage; car l'Egliſe Paroiſſiale qui a été la ſeule pendant que l'Abbaye a ſubſiſté, eſt preſque à l'extrémité de la Ville, & M. de Valois ne croit pas que la Ville s'étendît beaucoup en deçà. Le Château fut bâti auprès de l'Egliſe; mais l'on ne ſçait pas



ſûrement par qui un ancien Receveur de la Baronie de Brou diſoit avoir lû dans de vieux Titres, que le Fondateur de ce Château étoit Guillaume, fils de Guillaume Gouet, & d'Eliſabeth de Champagne, & qu'à cauſe de cela il fut appellé *Brou le Château Gouet.* Il ajoûtoit que ce même Guillaume avoit mis des Chanoines dans la Chapelle du Château. L'Abbaye ayant été détruite, & ſes biens diſſipez, le Seigneur de Brou s'empara de la grange qui ſervoit à ſerrer les grains de l'Abbé; & comme elle étoit ſituée dans un lieu fort commode pour y tenir le Marché qui étoit trop reſſerré dans l'ancienne enceinte, & d'ailleurs de trop difficile accès à cauſe de la bouë, il fit conſtruire en la place de la grange des halles qui ont vingt-cinq toiſes de longueur ſur douze de largeur.

*Brou* s'accrut peu à peu, & fut enfin augmentée d'une ruë, qui n'a pas été entierement achevée, par Florimond de Roberſet qui cheriſſoit beaucoup le ſéjour de Brou dont il étoit Seigneur. Il fit commencer auſſi l'aîle droite de l'Egliſe, & y fit jetter les fondemens d'un nouveau Chœur; mais il mourut lorſque ces ouvrages n'étoient encore que peu avancez : ainſi l'aîle eſt demeurée imparfaite, & les fondemens du Chœur après avoir ſubſiſté cinquante ans à la hauteur de trois ou quatre pieds, fu-

rent enfin démolis. L'Hôtel-Dieu jouit d'environ deux mille quatre cens livres de revenu. Le Château dont j'ai parlé fut détruit sous le régne de Henry IV. & son petit Chapitre n'est plus qu'un petit Prieuré simple.

Dans le Faubourg de la Madeleine il y a une petite Eglise Paroissiale de ce nom, & le Prieuré de Saint Romain. La Ville & ce Faubourg ne renferment qu'environ quatre cens feux. Brou est le Chef-lieu non seulement de la Baronie de son nom, mais encore du Perche-Gouet, & compte dans sa Jurisdiction vingt-deux Paroisses qui y ressortissent tant en premiere instance, que par appel. Cette petite Ville a donné la naissance à *Adrien Bourdoise* Prêtre d'une grande piété, & d'un zele qui l'a fait regarder comme un des principaux Réformateurs du Clergé. Je remarquerai enfin que la riviere d'Ozane qui arrose Brou au Midi, & au Couchant, prend sa source à une Fontaine qui est entre Beaumont le Chetif, & Argenvilliers, passe ensuite à Brou, à Dangeau, & se perd dans le Loire à Alluye. On la passe à Brou sur trois ponts de pierre, dont l'un fut construit en 1716. & les deux autres en 1719. Florimond de Robertet donna sa fille Françoise en mariage avec Brou & ses dépendances, à Tristan de Roltain, qui eut d'elle Char-

les de Roſtain, dont la fille Marguerite Renée porta cette Baronie en mariage à Henry de Beaumanoir pere d'Henry Charles de Beaumanoir. Marie-Louiſe Henriette de Beaumanoir fille de ce dernier l'a portée à Jacques-Louis Marquis de Beringhen, qu'elle épouſa le 9. de Février 1708. Cette deſcription a été faite ſur des Memoires envoyez par le Sieur Fourmont Bourgeois de Brou.

NOGENT, *Novigentum Retroci*, n'eſt qu'un Bourg, mais ſi grand & ſi peuplé, qu'il eſt plus conſidérable que Mortaigne & Belleſme. Il eſt ſitué ſur la riviere d'Huyne, & a pris ſon ſurnom de *Rotrou*, de Rotrou Comte du Perche qui en étoit le Seigneur, & peutêtre le Fondateur. Louis XIII. l'érigea en Duché-Pairie l'an 1651. en faveur de François Duc de Bethune, qui obtint un Arrêt qui ordonne que le ſurnom de Rotrou ſoit ſupprimé, & qu'on l'appelle à l'avenir Nogent le Bethune. Ce nouvel uſage n'a été obſervé qu'en Juſtice; car dans le diſcours ordinaire, on dit toûjours Nogent le Rotrou. Au reſte Nogent le Rotrou étoit autrefois une Baronie, qui fut acquiſe par Maximilien de Bethune Duc de Sully, par échange avec le Prince de Condé. Il la laiſſa avec clauſe de ſubſtitution à la branche de Bethune-Orval, qui la poſſede encore. La Terre de

Montigny y eſt jointe ; il y a cent fiefs qui relevent de l'une & de l'autre, & plus de quarante Juſtices.

*Le petit Perche* a été ſurnommé *le Perche Gouet*, de Guillaume Gouet ſixiéme du nom, mari d'Eliſabeth, ou Euſtache de Champagne Ducheſſe de la Pouille. Cette partie du Perche eſt du Gouvernement general d'Orleanois, & renferme cinq Baronies, qui ſont Brou, Auton, la Baſoche, Montmirail, & Alluye.

*La Terre Françoiſe* eſt un petit reſſort où eſt la Tour-griſe de Verneuil, dont la Juriſdiction s'étend ſur vingt-deux Paroiſſes.

*Le Thimerais*, ou *les Terres-démembrées*, ainſi nommées parce qu'elles furent ſéparées par la tranſaction faite entre le Roi Henry II. & Antoine de Bourbon Duc de Vendôme, eſt du Gouvernement de l'Iſle de France, & renferme Châteauneuf, Senonches, Breſoles & Champront.

CHATEAUNEUF eſt une petite Ville, qui eſt néanmoins la Capitale de ce petit pays. Elle a un Bailliage, & une Maîtriſe particuliere des Eaux & Forêts.

*Fin du Tome cinquiéme.*



# TABLE
## DES MATIERES
## DU TOME CINQUIE'ME
### De la Description de la France.

A

C

E

F

G

H

## I

M

N

O



P

## Q

# T

## Y



*Fin de la Table du Tome cinquiéme.*

---

*Corrections du Tome cinquième.*

*Page* 30. *ligne* 29. grille de fer, *corrigez* grille de bois.
*P.* 110. *l.* 14. de Vienne, *corr.* de Vonne.
*P.* 366. *l.* 2. après *eſpace* mettez un point.
*P.* 390. *l.* 14. effacez *un d'Urſulines.*
*P.* 509. *l.* 7. *Andos*, corrigez *Andes.*




SPECIAL 86-B
15255
V.6
GETTY CENTER LIBRARY

